

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**AFFAIRE RELATIVE  
AUX ACTIVITÉS ARMÉES  
SUR LE TERRITOIRE DU CONGO  
(RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO c. OUGANDA)**

MÉMOIRE

DE

LA REPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

VOLUME VI

ANNEXES

Juillet 2000

## **VII. Documents de presse**

### **A. Presse internationale**

#### *1. Keesing's Record of World Events*

- 94 :** Janvier 1998, 41990 – 41991
- 95 :** Février 1998, 42053
- 96 :** Mars 1998, 42114-42115
- 97 :** Avril 1998, 42177-42178
- 98 :** Mai 1998, 42254-42255
- 99 :** Juin 1998, 42318
- 100 :** Juillet 1998, 42383
- 101 :** Août 1998, 42426-42427
- 102 :** Septembre 1998, 42479
- 103 :** Octobre 1998, 42539-42540
- 104 :** Novembre 1998, 42598-42599
- 105 :** Décembre 1998, 42657
- 106 :** Janvier 1999, 42710-42711
- 107 :** Février 1999, 42767
- 108 :** Mars 1999, 42822
- 109 :** Avril 1999, 42879
- 110 :** Mai 1999, 42927
- 111 :** Juin 1999, 42983-42984
- 112 :** Juillet 1999, 43051
- 113 :** Août 1999, 43091
- 114 :** Septembre 1999, 43135
- 115 :** Octobre 1999, 43184-43185

116 : Novembre 1999, 43246-43247

117 : Décembre 1999, 43302

## 2. *Le Monde*

118 : 20 août 1998, p. 2

119 : 26 août 1998, p.4

120 : 4 septembre 1998, p.2

121 : 5 septembre 1998, p.4

122 : 10 septembre 1998, p.3

123 : 28 septembre 1998, p.5

124 : 9 octobre 1998, p.1

125 : 9 octobre 1998, p.2

126 : 27 octobre 1998, p.6

127 : 6 novembre 1998, p.5

128 : 17 novembre 1998, p.4

129 : 20 avril 1999, p.7

130 : 11 août 1999, p.4

131 : 17 août 1999, p.4

132 : 18 août 1999, p.4

133 : 19 août 1999, p.4

134 : 2 juin 2000, pp.1 et 2

135 : 10 juin 2000, pp. 1 et 2

136 : 13 juin 2000, p.5

### 3. *Le Monde diplomatique*

137 : 7 octobre 1999, pp 16 et 17

### C. Presse locale

138 : The Post, 9 mai 2000, p.3

139 : La Référence Plus, 20 mai 2000, pp. 1, 2, 3, 8

140 : Le Potentiel, 9 juin 2000

141 : La Référence Plus, 12 juin 2000, p.3

142 : La Référence Plus, 12 juin 2000, p.4

## **VIII. Documents contenant des renseignements par rapport à certains faits développés dans le mémoire de la République Démocratique du Congo**

### A. Evaluations à titre provisoire

143 : Evaluation des dégâts causés aux infrastructures aéroportuaires

144 : Evaluation des dégâts causés au Réseau SNEL par la rébellion en août et septembre 1998, SNE, Kinshasa, 21 juin 2000

145 : Evaluation approximative de l'impact de la guerre d'agression sur le Secteur de la santé de la République Démocratique du Congo, Kinshasa, 27 juin 2000

145 bis : Memoremund contenant une évaluation de certains dommages subis par la RDC en raison de la guerre d'agression engagée par l'Ouganda

### B. Violations du cessez-le-feu

146 : Relevé des cas de violations du cessez-le-feu depuis le 10 juillet 1999

### C. Violations de l'accord de Lusaka

147 : Différentes violations de l'Accord de Lusaka par les rebelles et leurs alliés

#### D. Violations des droits de l'homme

- 148 :** Ministère des Droits humains, *Livre Blanc spécial sur les violations flagrantes de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka du 10 juillet 1999, de la Résolution 1234 du Conseil de Sécurité des Nations Unies du 9 avril 1999, de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990 par les pays agresseurs*, Kinshasa, septembre 1999
- 149 :** Ministère des droits humains, *Livre Blanc sur les violations délibérées de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka du 10 juillet 1999, de la Charte internationale des droits de l'homme, des règles de base du droit international humanitaire ainsi que des règles pertinentes du Conseil de Sécurité de l'ONU par les pays agresseurs et leurs complices congolais du RCD et du MLC dans les territoires occupés de la RDC*, Kinshasa, janvier 2000

**ANNEXE MRDC 94**

**Keesing's Record of World Events**

**Janvier 1998**

**New DRC Cabinet**

- \* Gastan Kakudji Minister of State for Internal Affairs
- + Pierre-Victor Mpozo Minister of State for Economy and Petrol
- Raphael Ghenda Information and Culture
- Bizima Karaha Foreign Affairs
- \* Tala Ngai Minister of Finance and the Budget
- + Mwenze Kongolo Justice
- + Ferdinand Mawampanga Mwananga Agriculture and Animal Husbandry
- + Bahi Mbayi Industry
- Paul-Gabriel Kapita Civil Service
- Eddy Angulu Environment and Tourism
- + Paul Bandoma Commerce
- Jean-Baptiste Sondji Health
- + Célestin Luangi International Co-operation
- Henri Moya Sakani Transport
- + Matakulo Kambale Without Portfolio
- Tshibal Mutombo Youth and Sports
- Kamara wa Kahikara National Education
- Anatole Tshubaka Bisi Kuabo Public Works, Territorial Administration and Urban and Habitat Development
- \* Frédéric Kibasa Mulla Mines
- Kinkela Vinkasi Posts and Telecommunications
- + Thomas Kanza Labour and Social Security
- Pierre Lokombe Kitete Energy
- + Etienne Mbaya Planning
- \* New appointment.
- + Altered responsibilities.
- Six deputy ministers were also appointed.

reports the violence spread to the port area, the off-loading point for most imports bound for Kinshasa, on Jan. 22, before the arrival of the military police restored order. The violence was attributed to soldiers demanding the immediate payment of wage arrears.

A number of reports suggested that two soldiers had been killed and several houses had been looted during the incident. According to reports on Congolese television on Jan. 23, however, there had been no fighting nor any casualties, and the reports of violence had been a mistake which had arisen as the result of protesting soldiers firing shots into the air.

**Arrest of opposition leader - Imprisonment of opposition activists**

Joseph Olenghankoy, the outspoken chairman of the Innovational Forces of the Sacred Union (Fonus), was arrested on Jan. 20, shortly after he had publicly demanded an audience with President Kabila.

Although the government had issued no reason for the arrest by the end of January, nor any confirmation that it had occurred, Kabila had recently reiterated a warning that anyone who defied the suspension of party political activity (in force since May) would be liable to prosecution. A number of

**Keesing's Record of World Events**

opposition leaders—including François Lumumba, the son of murdered former President Patrice Lumumba—called for Olenghankoy's immediate release.

On Jan. 23 a military court sentenced two spokesmen of the opposition Union for Democracy and Social Progress [see p. 41669] to two years' imprisonment for the propagation of false and seditious rumours.

**Offer of pardon to killers of Lumumba**

In a speech on Jan. 17, the 37th anniversary of the murder of former President Lumumba, President Kabila said that he would pardon those responsible for Lumumba's death if they came forward to ask for forgiveness.

■ Last article pp. 41946-47.

**DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO**

**Government changes**

President Laurent Kabila named an enlarged Cabinet on Jan. 4, creating two new posts of Minister of State, one of which was filled by his cousin, Gastan Kakudji, hitherto governor of Katanga province. Almost all members of the emergency government appointed by Kabila in May, June and August [see pp. 41759; 41622; 41669] were reassigned to ministerial posts in the new Cabinet.

**Reports of army mutiny in Matadi**

Press agencies reported on Jan. 22 that fighting had broken out on Jan. 21 between rival groups of soldiers at a military base in the western city of Matadi. According to the

**ANNEXE MRDC 95**

**Keesing's Record of World Events**

**Février 1998**



had been established in Brussels (Belgium), with Léon Kengo wa Dondo, a former Zaïrean Premier under the Mobutu regime, as Prime Minister and with Mwando N'Simba, a former Minister of the Interior and of Transport and Communications, as prospective President.

■ Last article pp. 41990-91.

---

---

## DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

---

### Arrest and banishment of Tshisekedi

---

Etienne Tshisekedi, the leader of the Union for Democracy and Social Progress (UDPS), was arrested on Feb. 12 and banished to his native village, where he arrived on Feb. 14. [For previous arrest of Tshisekedi in June 1997 see p. 41669.]

Gaetan Kakudji, the Minister of State for the Interior, announced on Feb. 13 that Tshisekedi had been arrested because of his continued involvement in "subversive" party-political activity, in defiance of a government ban imposed in May 1997 [see p. 41622]. Ferdinand Mawampanga Mwananga, the Minister of Agriculture and Animal Husbandry, claimed that Tshisekedi had been sent to his village with crop seedlings and a combine harvester in order "to engage himself . . . in really productive and liberating work".

In a communiqué issued on Feb. 21, the UDPS claimed that the health of Tshisekedi was seriously deteriorating in the village of Kabeya-Kamwanga, where he allegedly had no access to medication.

### Reported defeat of rebel forces

It was reported on Feb. 2 that the national army had defeated rebel forces near to the eastern town of Bunia and that government administration had been restored to the town and region.

However, the strength of the discontent felt in the east was underlined by the publication on Feb. 2 of a statement, issued by "citizens of Kivu province", which expressed indignation at the arrest of traditional chiefs and university lecturers in the region and defended the right of Mai-Mai soldiers to protect land which was allegedly being seized by Banyamulenge Tutsis. Clashes reportedly occurred near to Bukavu on Feb. 24 between contingents of the national army of Banyamulenge and those of other ethnic origin.

Government statements throughout February sought to make light of the dissent in the east and repudiated altogether international reports that the town of Uvira had come under attack on Feb. 16.

### Formation of government in exile

The newspaper *La Référence* reported on Feb. 4 that an alternative Congolese government

**ANNEXE MRDC 96**

**Keesing's Record of World Events**

**Mars 1998**

---

## DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

---

### Continued ethnic tensions in Kivu

---

Several hundred ethnic Banyamulenge 7  
soldiers fled to the hills around the east

---

42114

---

---

### Keesing's Record of World Events

---

town of Uvira in early March in an attempt to avoid being transferred to other regions of the country. The soldiers apparently feared for their safety outside the Kivu region and believed that their armed presence was necessary to protect the Banyamulenge people from other hostile ethnic groups.

The Agence France-Presse news agency reported on March 5 that more than 300 people had died in February in clashes between the army and tribal Mai-Mai militias [see p. 42053]. However, on March 10 Charles Magabe, the governor of South Kivu, described the alleged ethnic tensions as "psychosis fostered by unfounded reports". Democratic Republic of Congo (DRC) radio on March 13 reported that the dissident soldiers had returned to their barracks.

---

News Digest for March 1998

---

### Executions

A total of 16 convicted criminals were executed in public on March 3 in the southern town of Lubumbashi, bringing to 60 the number of people executed by firing squad during the presidency of Laurent Désiré Kabila. The Congolese Association for the Defence of Human Rights expressed concern both about the rising number of executions and the limited opportunities for appeal against sentences passed by the Special Military Court. It described the judicial system as "an extremely distressing abuse of our laws".

### Progress of UN human rights Investigation

A UN team of investigators charged with examining allegations of large-scale human rights abuses and massacres was once again forced to abandon its investigations in the north-western town of Mbandaka [see p. 41946], on March 21, after forensic anthropologists attempting to examine suspected mass graves were threatened by crowds of armed civilians from the area. A report on DRC television on March 22 described the UN investigation as "desecration".

### Reported enrolment of children in army

A report on Radio France International on March 13 stating that 18,000 children aged under 16 years were enrolled in the army of the DRC was formally denied by the DRC government.

■ Last article p. 42053.

---

---

42115

---

**ANNEXE MRDC 97**

**Keesing's Record of World Events**

**Avril 1998**

---

**Withdrawal of UN massacre  
inquiry team**

---

---

News Digest for April 1998

---

The investigation into allegations of large-scale human rights violations [see pp. 41573; 41669; 41723; 41759; 41800; 41946; 42115] was suspended by the UN on April 9 and, following an announcement by UN Secretary-General Kofi Annan on April 17, the investigative team was withdrawn.'

The inquiry team, which had arrived in the Democratic Republic of Congo (DRC) in August 1997, had faced numerous obstructions from the authorities. The most recent of these was the detention of a member of the team overnight on April 8-9 in the eastern town of Goma, and the apparent copying by the authorities of a confidential list of witnesses in his possession.

**Visit by President to Goma to  
quell unrest**

President Laurent Désiré Kabila visited Goma on April 6 in an attempt to help to restore order to the eastern Kivu region where ethnic

and political confrontations had revived over the previous months [see pp. 42114-15; 42053]. Kabila accused international organisations, notably the UN Children's Fund (UNICEF), of serving as a conduit for aid to rebels operating within the region.

**Banning of human rights  
organisation**

A decree issued by the Ministry of Justice on April 3 dissolved the Zairean Association for the Defence of Human Rights (Azadhó), a leading independent DRC human rights

organisation, on the grounds that it was an illegal political organisation.

■ Last article pp. 42114-15.

---

**ANNEXE MRDC 98**

**Keesing's Record of World Events**

**Mai 1998**

## Keesing's Record of World Events

**DEMOCRATIC REPUBLIC  
OF CONGO****Establishment of constituent  
assembly**

President Laurent Désiré Kabila promulgated a decree on May 25 which provided for

establishment of a 300-member constituent and legislative assembly. The assembly was empowered to (i) examine a draft constitutional bill and to submit a final bill for approval by referendum; (ii) exercise legislative power during the transitional period before a general election (provisionally scheduled for mid-1999); (iii) legislate on political parties, nationality and an electoral code; and (iv) control the activities of government and services of the state. The bureau of the assembly was to be appointed by the President.

Congolese nationals living within or outside the country were invited to apply for membership of the assembly to the chairman of the constitutional commission, Ayipo Casanova, before June 12. However, anyone not "of irreproachable morality" or anyone deemed to have been a "well-known official" of the Mobutu regime was ineligible for membership.

**Arrest of ministers**

The Agence France-Presse (AFP) news agency reported on May 25 that Raphael Ghenda, the Minister of Information and Culture, and Matakulo Kambale, the Minister without Portfolio, had been arrested on May 22. AFP released a further report on May 26 which claimed that Elienne Mbaya, the Minister of Planning, and Pierre Lokombe Kitete, the Minister of Energy, had also been detained.

The arrests followed the detention and dismissal of the managing board of the national television and radio station, for which Ghenda had been responsible. Further allegations accused the ministers of financial mismanagement and corruption.

**Trial of arrested politicians**

The trial opened on May 13 of Joseph Olenghankoy, the chairman of the Innovative Forces of the Sacred Union (IFUSU) [see pp. 41990-91], Arthur Z'Ahidi Ngoma, the leader of Forces of the Future, and Gen. Anselme Masasu Nindanga, the former Special Adviser for Security to President Kabila and former acting Army Chief of Staff.

Masasu had been arrested in November 1997 [see p. 41896] and had reportedly been accused of maintaining a private militia. Olenghankoy and Ngoma had been imprisoned in January [see pp. 41990-91], apparently for their outspoken defiance of the suspension of party political activity (in force since May 1997). All three men had escaped on April 14 from a high-security prison in the south-eastern town of Lubumbashi, but had been recaptured before the end of the month.

Although the prosecution demanded that the men should be executed, on May 19 a military tribunal in Lubumbashi sentenced Masasu and Olenghankoy to 20 and 15 years' imprisonment respectively. Ngoma, a former employee of the UN Educational Scientific and Cultural Organisation (UNESCO), received a 12-month suspended sentence, but Kabila

ordered his release on May 21 on the grounds of his frail health. Ngoma's comparatively lenient treatment was also widely attributed to international pressure on his behalf.

**Release of critical human  
rights report**

The London-based human rights group Amnesty International (AI) released a report, on May 15 which contained allegations that President Kabila's regime was implementing a policy of widespread and deliberate human rights abuse. The South African Press Association (SAPA) reported on May 19 that Kabila had dismissed the AI report as "a mound of machination".

■ Last article pp. 42177-78.

42255

**ANNEXE MRDC 99**

**Keesing's Record of World Events**

**Juin 1998**



## DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

### Cabinet changes

President Laurent Kabila on June 1 named an enlarged 37-member "Government of Efficiency", which included 29 full ministers (including two new ministers of state), and involved the creation of four new ministries.

Amongst the new appointments was Deogratias Bugera, a founding member of the Alliance of Democratic Forces for the Liberation of Congo-Zaire (AFDL) which had come to power by force in May 1997 [see pp. 41621-22]. The appointment of Bugera, a prominent ethnic Tutsi, was widely interpreted as an attempt to placate the Banyamulenge Tutsi population in the east of the country, where regional dissatisfaction had recently become evident [see pp. 42114-15].

Notable absences from the new Cabinet were those ministers arrested in May amidst allegations of corruption [see p. 42255]. However, Célestin Luangi, the Minister of International Co-operation, retained his post in the new Cabinet thereby apparently contradicting a report in the *Financial Times* of June 3 that he had been amongst those detained.

Posts affected were as follows [for previous full list see p. 41990]:

### News Digest for June 1997

- \*Badimani Bilemba Mulumba Minister of State in the President's Office
- +Pierre-Victor Mponzo Minister of State in the President's Office
- \*Deogratias Bugera Minister of State in the President's Office
- \*Nyembo Kabemba Economy
- \*Bruno Luwawula Public Works
- \*Prosper Kibue Molambo Small and Medium-Scale Enterprises
- \*Eleko Botula Energy
- \*Julienne Lumumba (f) Culture and Arts
- \*Didier Mumengi Information and Press
- \*Umha Kyamitala Development and Strategy
- \*Cheick Okitundu Human Rights
- +Anatole Tsubaka Bisiakumbo Environment and Land Affairs
- \*Dumba Klmaya Youth and Sports
- +Eddy Angulu Fisheries and Forest Resources

\*New appointment.  
+Altered responsibilities.  
Women are denoted by (f).

■ Last article pp. 42254-55.

**ANNEXE MRDC 100**

**Keesing's Record of World Events**

**Juillet 1998**

---

## **DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO**

---

### **Release of UN report on massacres**

---

The report of the UN investigation into allegations of large-scale human rights violations [see pp. 41573; 41669; 41723; 41759; 41800; 41946; 42115; 42177] was officially released on June 30. It supported claims that the forces of President Laurent-Désiré Kabila, during his campaign for power in 1997, and the Rwandan army together murdered thousands of ethnic Hutu

refugees. It also called for the establishment of an international tribunal to prosecute those responsible for such human rights violations. However, it acknowledged that the restrictions placed on the investigators by officials of the DRC had made a full inquiry impossible.

International human rights organisations condemned a decision by the UN Security Council to take no immediate action in response to the report.

### **Release of Tshisekedi - Arrest of supporters**

The government on July 1 released the leader of the opposition Union for Democracy and Social Progress (UDPS), Étienne Tshisekedi, from internal exile and allowed him to return to Kinshasa (the capital). [For Tshisekedi's arrest and banishment see p. 42053.]

After Tshisekedi made a speech on July 8, violating a ban on political activities, some 40 of his supporters were arrested between July 9 and July 15 in three operations carried out by the security forces around Tshisekedi's Kinshasa residence.

■ Last article p. 42318.

---

**ANNEXE MRDC 101**

**Keesing's Record of World Events**

**Août 1998**

# NEWS DIGEST AUGUST

## AFRICA

### DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

#### Rebellion

A rebellion against the government of President Laurent-Désiré Kabila, began in the eastern Kivu regions in early August, with disturbances reported on Aug. 2 in several towns close to the border with Rwanda. The military commands of Goma and Bukavu withdrew support from Kabila on the same day, with Banyamulenge Tutsis - who had mutinied in February [see p. 42053] - being released from Bukavu jail. The rebels opened a second front in the west of the country when, on Aug. 4, they hijacked three civilian aircraft in Goma. By flying troops to a military camp at Kitona (near to the Angolan enclave of Cabinda), they reportedly enlisted the support of thousands of troops who had served under former President Mobutu Sese Seko who were being retrained there.

The rebels initially made swift advances on both fronts, although this was vehemently denied by the state media. In the east, on Aug. 6 they captured Uvira, the town from which Kabila had himself initiated the rebellion against Mobutu which brought him to power in May 1997 [see pp. 41621-22]. On the same day fighting was reported in Kisangani, the country's third largest city, which was, however, not captured until Aug. 23. Beni and Bunia in the north-east fell on Aug. 9 and Aug. 12 respectively, while Kalemie, in the south-east of the country, was captured on Aug. 26. In the west, the rebels entered Moanda and Banana on the coast on Aug. 6. The capture of the Inga hydroelectric dam in mid-August gave the rebels control of the electricity supply not only to Kinshasa (the capital) but to much of the surrounding region. The rebels secured the Atlantic port of Matadi at about the same time, giving them control of maritime access to the capital.

#### Composition of the rebels - Causes of rebellion

It soon emerged that the rebels were primarily Banyamulenge Tutsis from the east of the country, whose support had been instrumental in bringing President Kabila to power. Their numbers were supplemented by members of other ethnic groups disenchanted with the Kabila administration and by supporters of former President Mobutu.

The rebels announced on Aug. 4 that Arthur Z'Ahidi Ngoma had been chosen as their leader, and on Aug. 6 the Foreign Minister, Bizima Karaha, announced that he had joined the rebellion. Belgian RTBF radio reported on Aug. 22 that Jean Charles Okoto Lola Kombe, hitherto the deputy governor of Kasai Oriental province, had been appointed Minister of Foreign Affairs to replace Karaha.

Ngoma, the leader of the opposition Forces of the Future and a former employee of the UN Educational Scientific and Cultural Organisation (UNESCO), had been imprisoned by the Kabila regime in January before being released in May [see p. 42255]. International sources commented that the importance of Ngoma to the rebels was that, as a non-Tutsi and the leader of a national party, he had a wider national appeal than Banyamulenge Tutsis (such as Karaha), who were widely associated with the Tutsi-led government in Rwanda. Deogratias Bugera, the Minister of State in the President's Office, was amongst other prominent Banyamulenge to associate themselves with the rebellion.

Another leader emerged on Aug. 16, when the rebels announced the formation of the Congolese Democratic Rally (RCD). Ernest Wamba Dia Wamba, the RCD executive secretary, was a 56-year-old former schoolteacher with no history of political involvement whose principal asset to the rebels appeared to be his origins in the south-west of the country.

The principal causes of the rebellion appeared to be the recent marginalisation by President Kabila of the Banyamulenge and the consequent lack of security in eastern border regions.

In a decree of July 28 Kabila had ordered all foreign troops to leave the country and had allegedly dismissed James Kabarehe, a Rwandan Tutsi who had apparently been serving as his chief military adviser. A report in the *Financial Times* of Aug. 4 noted that many Banyamulenge soldiers in the national army had previously served in the Rwandan army. Suspecting their loyalty, despite their importance in having brought him to power, Kabila had apparently been replacing Banyamulenge in key government and military positions with people from his home province of Katanga, and in particular with his relatives. In a continuation of this trend, Joseph Kabila, the President's son, was appointed chief of staff of the armed forces on Aug. 13.

#### International involvement

President Kabila's failure to bring security to the country's eastern regions was also cited by international sources as a reason for the rebel-

lion, with widespread evidence of Rwandan involvement in the revolt.

Ethnic Hutu rebels had repeatedly been carrying out attacks on Rwanda, apparently from bases within the Democratic Republic of Congo (DRC). Despite repeated Rwandan denials that they were supporting the RCD, an article in the *Washington Post* of Aug. 8 contained an eyewitness report of shells being fired from Cyangugu (Rwanda) into Bukavu, whilst an article in the *New York Times* of Aug. 11 reported that Kabarehe had been on board one of the aircraft hijacked from Goma to Kitona. Kabila also accused Uganda, along with Rwanda, of invasion. The Ugandan Foreign Minister, Eriya Kategaya, stated on Aug. 25 that Uganda recognised the legitimacy of the Kabila administration and that all Ugandan troops within the DRC were acting against Ugandan rebels based within the DRC. Burundi and France were also accused of supporting the rebels.

Kabila used intense diplomacy throughout August in an attempt to gain international military support for his government. Mediation attempts by the Organisation of African Unity (OAU) and of the Southern African Development Community (SADC) under the chairmanship of South Africa were rendered irrelevant by a meeting in Harare (Zimbabwe) on Aug. 18-19, at which military support for Kabila was promised by Zimbabwe, Angola, Namibia and Kenya. A contingent of some 600 troops from Zimbabwe arrived in Kinshasa on Aug. 20, but it was the arrival of thousands of Angolan troops from Cabinda, from Aug. 21 onwards, which proved crucial.

Several thousand Angolan troops had already been stationed at Matadi, in order to prevent the rebel National Union for the Total Independence of Angola (UNITA) from disrupting access between Cabinda (which contained petroleum reserves vital to the Angolan economy) and the rest of Angola. The capture of Matadi by the rebel RCD and an alleged alliance between the RCD and UNITA were cited as reasons for the Angolan involvement.

The scale of the regional involvement, with troops from Namibia also supporting the Kabila regime, caused considerable international concern, with the fear that the conflict could spread to neighbouring countries and that Angolan soldiers in the DRC could find themselves directly opposing Rwandan or Ugandan troops.

#### Rout of rebels in south-west

The involvement of the Angolan army quickly stemmed the rebel advance in the west, with the government recapturing Kitona on Aug. 23 and regaining control of Moanda, Banana and Boma on Aug. 24. The relatively bloodless recapture of Matadi and Inga on Aug. 29 apparently followed an agreement with Angolan and Zimbabwean army units that the rebels would be allowed to withdraw, a concession granted in the aftermath of the heavy Angolan casualties which had been sustained in the assault on Kitona. The advance of the

Angolan troops from Cabinda forced the rebels to withdraw towards Kinshasa, and sporadic gunfire and isolated battles took place in the suburbs of the capital between Aug. 26 and Aug. 29. However, President Kabila returned to Kinshasa from Lubumbashi on Aug. 25, and by the end of the month it appeared that the entire west of the country was once again in the control of the government and its allies.

Meanwhile, on Aug. 30 the RCD claimed to have captured Moba, in the south-east of the country. However, the rebels reportedly came under aerial and ground attack at Kisangani and Kalemie.

### **Ethnic violence**

The conflict was also marked by growing antagonism and violence towards ethnic Tutsis on the part of the Congolese people. This was exacerbated when the rebels cut the electricity supply to Kinshasa for several days during their possession of Inga, and when the price of essential goods rose sharply with the RCD controlling maritime access to Kinshasa.

However, racial animosity was also encouraged by the state media. A report of DRC radio in Bunia on Aug. 8 urged listeners to "bring a machete, a spear, an arrow, a hoe, spades . . . to kill the Rwandan Tutsis". In a national television report of Aug. 25, Kabila advised people to take up traditional weapons "to crush the enemy because otherwise we are going to become the slaves of the small Tutsi people". International human rights organisations expressed concern that such broadcasts were similar to those prevalent in Rwanda immediately prior to the genocide against the Tutsi population there in 1994 [see pp. 39943-44; 39992-93; 40038; 40214; 40264-65; 40311-12].

Disturbances also occurred on Aug. 2 at several military barracks in Kinshasa which contained a large proportion of Tutsi soldiers, the fate of whom remained unclear. At Kokolo, the largest of the barracks, a detention camp was subsequently set up, apparently containing as many as 1,000 ethnic Tutsi soldiers and civilians. The government claimed that they were being detained for their own protection. However, there were numerous reports throughout the month of massacres of Tutsi people in government-controlled parts of the DRC. International correspondents reported towards the end of the month that attacks on Tutsis and people of Tutsi appearance were increasing in Kinshasa in the wake of the infiltration of its suburbs by rebels. An article in *The Guardian* of Aug. 31 also cited reports that the Kabila administration had been training some 10,000 Hutu militiamen in Katanga province, men who had participated in the 1994 Tutsi genocide in Rwanda.

The government meanwhile alleged that the rebels were themselves massacring non-Tutsis. Misna, an Italian missionary news agency, reported on Aug. 27 that rebels had killed 207 people in a village in south Kivu several days earlier; other news agencies, however, cited a far lower death toll.

**ANNEXE MRDC 102**

**Keesing's Record of World Events**

**Septembre 1998**

and Namibia (countries providing military assistance to the DRC), of Zambia (which was neutral in the conflict, and which chaired the meeting), and of Rwanda and Uganda (countries accused by Kabila of using the RCD as a front for the invasion of DRC territory). A delegation from the RCD, which had been invited to the summit, was refused permission to participate directly in the talks. Hence a final communiqué calling for a ceasefire was not signed by the rebel delegation, and the RCD promptly rejected its terms.

Kabila and his allies explained their refusal to allow the RCD delegation to attend the summit by claiming that the rebels did not exist as an autonomous force but were merely a front for an invasion by external enemies. Further talks between the ministers of defence of the same seven countries, held in Addis Ababa (Ethiopia) on Sept. 10-12 under the aegis of the Organisation of African Unity (OAU), were similarly ineffectual.

### Widening of International Involvement

President Kabila travelled widely throughout Africa during September in an apparent attempt to muster further regional military support for his government. On Sept. 11 President Idriss Déby of Chad promised him "unconditional support" and confirmed on Sept. 29 that some 1,000 Chadian troops had been deployed in the DRC.

Earlier, IRIN had reported on Sept. 9 that Sudan was supplying matériel to the DRC army, and the Agence France-Presse (AFP) news agency was one of several sources to allege later in the month that some 2,000 Sudanese soldiers were actively supporting the government at Kindu. (Commentators noted that relations between Sudan and Uganda had long been strained by allegations that each was supporting rebel movements within the territory of the other.) The unwillingness of Angola and Zimbabwe to continue financing an expensive and potentially indefinite campaign in the DRC was cited as the reason for Kabila's search for wider international support.

*New Vision*, a Ugandan daily, reported on Sept. 28 that a DRC aircraft had bombed a Ugandan village about 5 km from the DRC border.

### Revival of ethnic tensions

Thousands of Rwandan Hutu militiamen, many of whom had participated in the 1994 Tutsi genocide in Rwanda and who had subsequently sought refuge in the DRC, the Republic of Congo and the Central African Republic (CAR), were also apparently being recruited in support of the government, leading to fears that further genocide was being planned. Ethnic attacks against resident Banyamulenge Tutsis were also reported in RCD-controlled areas of the country. In an attack on Goma on Aug. 14 by some 2,000 militia-

men, apparently Rwandan Hutus, and Mai-Mai, an estimated 300 people were killed.

During September the RCD also revealed apparent evidence of massacres of Tutsi civilians carried out by the authorities in August, prior to the capture by the RCD of the areas in question.

### Alleged flight of minister

*New Vision* reported on Sept. 30 that the Minister of State for Internal Affairs, Gaëtan Kakudji, had fled to Brussels (Belgium). According to the newspaper, Kakudji had accused President Kabila, his cousin, of planning to kill him.

■ Last article pp. 42426-27.

## DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

### Continued fighting

Fighting between troops supporting President Laurent-Désiré Kabila and those backing the rebel Congolese Democratic Rally (RCD) continued during September, with neither side apparently making any significant advance [for outbreak of rebellion in August see pp. 42426-27].

Following air attacks on Sept. 6-7 on the rebel-held south-eastern town of Kalemie, which the RCD alleged (and the government denied) had been carried out by the Angolan airforce, the Nairobi-based UN Integrated Regional Information Network (IRIN) reported on Sept. 9 that the government had recaptured Kalemie. However, this information remained unconfirmed, with the RCD claiming that it continued to control the town and that it was advancing on Kindu, an important military supply base. Shooting was reported on Sept. 10 in Kisangani, which represented another point along a front line stretching to Banalia in the north-east.

### Peace talks

A summit at Victoria Falls (Zimbabwe) on Sept. 7-8 was attended by President Kabila and the heads of state of Angola, Zimbabwe



**ANNEXE MRDC 103**

**Keesing's Record of World Events**

**Octobre 1998**

## DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

### Intensification of conflict

Forces of the Ugandan- and Rwandan-backed rebel Congolese Democratic Rally (RCD) advanced in the east and south throughout October, as their conflict with government forces loyal to President Laurent-Désiré Kabila intensified [for background see pp. 42426-27; 42479]. A rebel spokesman claimed on Oct. 31 that the RCD controlled 45 per cent of the Democratic Republic of Congo (DRC).

In early October RCD forces had closed in on towns around the important garrison centre of Kindu, site of an airbase which afforded strategic control over the east and the southern mineral belt

42539

(the source of much of the DRC's economic wealth). The rebels seized the town on Oct. 13 after an eight-day battle with some 5,000 government troops.

The rebel commander, Maj. Siatilo Ngizo, was quoted as saying that 1,337 prisoners had been taken, including Sudanese, Chadian and Angolan troops [see p. 42479 for widening of regional involvement]. The rebels were reported to be planning an assault next on Mbuji-Mayi, the diamond mining centre in the southern Kasai province, and on the DRC's second largest city, Lubumbashi, capital of the copper and cobalt rich southern province of Katanga. Rebels were also said to be advancing into areas north of the key north-eastern city of Kisangani.

On Oct. 3, a humanitarian aid official speaking on the Libreville-based radio station Africa No. 1 alleged that 858 non-Tutsis had been massacred by soldiers in the east of the country.

■ Last article p. 42479.

42540

### Shooting down of airliner

A Congolese (DRC) Boeing 727 airliner with 40 people on board was hit by a ground-to-air missile as it approached Kindu airport on Oct. 10, subsequently crashing in dense jungle.

The government said that the aircraft was carrying women and children, but the rebels claimed that those on board were soldiers. No survivors were reported.

### Deepening involvement of pro-Kabila alliance

Kabila's main African allies, Presidents Robert Mugabe of Zimbabwe, Sam Nujoma of Namibia, and Jose Eduardo dos Santos of Angola, pledged at an emergency summit in Harare (Zimbabwe) on Oct. 21 to launch an anti-rebel offensive in eastern DRC, with the aim of shoring up Kabila's regime. Substantial Zimbabwean forces were seen leaving Harare in the ensuing days, apparently to join the 2,800-strong Zimbabwean force, backed by helicopters and Hawk jet fighters, which was already operating in the DRC.

The deepening military involvement of Kabila's allies coincided with efforts by President Nelson Mandela of South Africa to broker a peace settlement. However, a peace conference in Lusaka (Zambia) of defence and foreign affairs ministers of most eastern and southern African states on Oct. 26-27 failed to make progress. The DRC delegation refused to sign a draft ceasefire document on the grounds that it made concessions to the rebels.

### Pilgrimage of civilians

Large numbers of refugees from the Banyamulenge community (Congolese ethnic Tutsis), who had formed the mainspring of Kabila's political and military support, were reported in late September and early October to be fleeing massacres and unrest in Katanga. Some 12,000 Banyamulenge were said to have left the province by Oct. 1, and it was reported that a further group of 11,000 were about to leave, heading north.

**ANNEXE MRDC 104**

**Keesing's Record of World Events**

**Novembre 1998**

**DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO**

**Growing international involvement in civil war**

Intensive diplomatic efforts during November, led by the US Assistant Secretary of State for African Affairs, Susan Rice, and President Nelson Mandela of South Africa, failed to secure a peaceful solution to the worsening conflict between forces loyal to President Laurent-Désiré Kabila and rebels of the Congolese Rally for Democracy (RCD) army, dominated by Tutsis and allied ethnic communities. Both sides were supported by other African countries which had committed troops [for background see pp. 42539-40; 42479; 42426-27].

42598

According to *The Times* of Nov. 4, the army of the Democratic Republic of Congo (DRC) was some 30,000-strong, but had been joined by about 4,000 Angolans, 3,500 Zimbabweans, 1,000 Sudanese, 1,000 Chadians, and about 8,000 Hutus drawn from an extremist rebel force in Rwanda. On the other side was the rebel army, loyal to Ernest Wamba dia Wamba, which had been joined by several battalions of former government soldiers, together with some 4,000 Ugandans in eastern and central areas of the DRC, as well as Tutsis from Burundi and "several thousand" Rwandan troops. The RCD had claimed on Nov. 1 that its forces totalled 60,000 men.

Zimbabwe was reported on Nov. 20 to have dispatched 1,500 military police to the DRC, following reports of indiscipline amongst its troops, some of whom were said to be on the brink of mutiny.

Chadian survivors of a battle at Dulia, in north-eastern DRC, in which about 200 of their compatriots were killed, were reported on Nov. 13 to have fled to the Central African Republic, from where they appealed to their government to repatriate them.

**Claims of successes by both sides**

Following reported rebel gains during October, the rebel-controlled Radio Bukavu said on Nov. 1 that the RCD was advancing on three fronts, moving along the Congo river towards Equateur province, northern DRC; from Kindu, in east-central DRC towards Mbuji-Mayi, the diamond-mining centre in the southern province of Kasai; and from Kalemie, in the east, on the shores of Lake Tanganyika, towards Lubumbashi, capital of Katanga, the copper- and cobalt-producing province in the south.

Government troops backed by Zimbabweans were reported on Nov. 10 to have re-opened the road eastwards to the rebel-held town of Kalemie. The RCD claimed two days later that its forces had captured Kongolo, in Katanga province. On the same day the rebels claimed to have captured the northern river port town of Bumba, on the Congo river, and the independent Libreville (Gabon)-based radio station, Africa No. 1, said that two coalitions were facing each other in northern Katanga, one comprising Angolan, Namibian, Zimbabwean and Chadian troops, the other rebel forces backed by Ugandan and Rwandan troops.

Zimbabwean aircraft were reported on Nov. 24 to have bombed and sunk six boats carrying rebel troops and equipment across Lake Tanganyika, killing at least 600 rebels.

**Renewal of peace efforts**

Peace talks brokered by South Africa were held in the Botswanan capital, Gaborone, on Nov. 19-20, but failed to make progress. The DRC government declined to participate in the talks.

The UN Secretary-General, Kofi Annan, was reported on Nov. 30 to have persuaded Uganda

Rwanda and the DRC to accept a ceasefire, in intense diplomatic contacts on the sidelines of the Nov. 26-28 Franco-African summit in Paris [see pp. 42602-03]. However, the RCD was not represented at the talks, and was said to be determined to continue fighting.

■ Last article pp. 42539-40.

42599

**ANNEXE MRDC 105**

**Keesing's Record of World Events**

**Décembre 1998**

---

## DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

---

### Continued heavy fighting

---

Heavy fighting continued in several areas of the Democratic Republic of Congo (DRC) throughout December, with government forces loyal to President Laurent-Désiré Kabila confronting rebel units of the Congolese Rally for Democracy (RCD), led by Ernest Wamba dia Wamba. The latter were drawn mainly from the Tutsi and allied tribes from the east, and from neighbouring Burundi and Rwanda [for background see pp. 42598-99; 42539-40; 42479; 42426-27], whilst the government forces were backed by Zimbabwean, Angolan, Namibian, Sudanese and Chadian troops. Ceasefire talks which were to have been held in Lusaka (the Zambian capital) in December were cancelled. However, on Dec. 29, the government signed a non-aggression treaty with neighbouring Congo, after talks in Brazzaville (the Congolese capital) with President Denis Sassou-Nguesso.

French television reported on Dec. 5 that more than 1,000 rebels had been killed by government forces in fighting at Moba, on the shores of Lake Tanganyika, in the east of the DRC. However, rebel-controlled Radio Bukavu reported claims that Kabila's forces had carried out a massacre of ethnic Tutsis from Rwanda and Burundi at Kalemie, which was in the same area.

Rebel sources claimed on Dec. 14 to have won a "major victory" and to have shot down two government aircraft attacking Kabalo, a river port 1,200 km east of the capital, Kinshasa. The same day, Zimbabwean military authorities acknowledged the loss of a helicopter gunship, and admitted that there had been Zimbabwean, Angolan and Namibian casualties.

On Dec. 30 the Agence France-Presse news agency reported that the rebels had captured the town of Gemena, in Equateur province, 1,100 km north-east of Kinshasa, near the borders with the Central African Republic and Congo. The rebels were reported to be advancing on the military base at Ghadolite, 200 km further north, the birthplace of former President Mobutu who had died in 1997 after being overthrown by Kabila [see pp. 41621; 41800].

■ Last article pp. 42598-99.

---

**ANNEXE MRDC 106**

**Keesing's Record of World Events**

**Janvier 1999**

## DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

### Alleged massacre of civilians

The Roman Catholic missionary news service, Misna, reported on Jan. 5 that rebel forces fighting to overthrow the government of President Laurent-Désiré Kabila [for background see pp. 42657; 42598-99; 42539-40; 42479; 42426-27] had massacred at least 500 civilians in the east of the Democratic Republic of Congo (DRC) in early January. The massacre took place in the village of Makohola, in the south Kivu region, near Lake Tanganyika.

Several differing versions of the incident were reported from other sources, although there was general agreement that a significant battle had occurred in or around Makohola. Rebels of the Congolese Rally for Democracy (RCD), led by Ernest Wamba Dia Wamba, were cited as saying that they had killed an "unknown number" of pro-government militia troops in the village, while some survivors were said to have recounted that the victims had been hunted down by government soldiers.

### Progress of fighting

Rebel forces claimed to have captured the town of Zongo, on the northern DRC-CAR border, on Jan. 3 and to be advancing westwards. Refugees fleeing into the neighbouring Central African Republic (CAR) were

---

42710

---

cited in reports as alleging that government troops had massacred at least 120 civilians in Zongo and a further 200 at Lubenge, also on the DRC-CAR border.

Aircraft of forces backing Kabila's army were reported on Jan. 11 to have bombed the rebel-held city of Kisangani, in north-eastern DRC, killing some 40 people. The attack was confirmed in Kinshasa, the capital, by a spokesman for forces from Zimbabwe, Angola, Chad and Namibia, all of which were allied with Kabila.

A rebel spokesman in Kigali, Rwanda, said on Jan. 21 that the RCD had shot down two Namibian helicopters in north-west Katanga province the previous week, killing seven officers (four Zimbabwean, two Namibian and one Congolese).

### Reported agreement on ceasefire

The African countries involved in the DRC civil war as allies of the combatants agreed in Windhoek, Namibia, on Jan. 18, to sign a ceasefire agreement at a date to be decided. According to President Sam Nujoma of Namibia, the RCD rebels had also agreed to sign a separate ceasefire agreement. Kabila was also reported to be ready to participate in peace talks involving the rebels.

■ Last article p. 42657.

---

42711

---



**ANNEXE MRDC 107**

**Keesing's Record of World Events**

**Février 1999**

## DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

### New rebel offensive

Rebel forces fighting to overthrow the government of President Laurent-Désiré Kabila were reported on Feb. 16 to have launched a major offensive on all fronts, thereby ending a month-long lull in the fighting [for background see pp 42710-11; 42657; 42598-99; 42539-40; 42479; 42426-27]. Up to 60,000 rebels troops were said to be involved in the offensive. However, in a statement issued on Feb. 16 the Rwandan government—which backed the rebels—denied that a new offensive was under way.

The rebels were mainly followers of the Congolese Rally for Democracy (RCD), led by Ernest Wamba dia Wamba. RCD support was drawn largely from the Tutsi and allied tribes from the east, and from neighbouring Rwanda and Burundi. The rebels were backed by Uganda and Rwanda and were most active in the north and south-east of the country.

A mid-February statement issued from the joint headquarters of the Southern African Development Community (SADC) countries backing Kabila—Zimbabwe, Angola and Namibia— together with Chadian troops, said that the rebels

had acquired new "high calibre" weapons. The rebels' objective, the SADC statement said, was the capture of Gbadolite in the north, Kamina and Mbuji-Mayi in Katanga province, and Lubumbashi in the south, before launching an attack on Kinshasa, the capital.

### Reported splits in rebel movement

A Ugandan newspaper, *The Sunday Vision*, reported on Jan. 31 that a split within the RCD had led to the creation of a new rebel grouping, the Reformers' Movement (MF). The report stated that the MF was led by Deogratias Bugera, a former Minister of State in the President's Office [see p. 42318] who had been the RCD's head of planning.

In November 1998, another former RCD official, Jean-Pierre Bemba, had launched the Congolese Liberation Movement (MLC).

### Dismissal of government

President Kabila signed a decree on Feb. 20 dissolving the government (variously known as the "Government of Public Salvation" and the "Government of Efficiency") which he had formed in June 1998 [see p. 42318]. Outgoing ministers were ordered to continue with their duties, pending the appointment of a new administration.

### Lifting of ban on political activity

A presidential decree announced on Jan. 31, but apparently signed two days earlier, effectively lifted the government's ban on political gatherings and on the formation of political parties, but imposed strict regulations on their conduct. Opposition parties were reported to have complained that, whilst authorising the creation of new parties, the decree did not grant freedom to existing parties.

■ Last article pp. 42710-11.

**ANNEXE MRDC 108**

**Keesing's Record of World Events**

**Mars 1999**

## DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

### Continued violence in eastern areas

Reports of intense fighting, mainly in eastern areas, continued throughout March between government troops loyal to President Laurent-Désiré Kabila, and Congolese Rally for Democracy (RCD) rebels backed by Rwanda and Uganda. The fighting continued despite peace efforts by southern African governments and the Organisation of African Unity (OAU) [for background see pp. 42767; 42710-11; 42657; 42598-99; 42539-40; 42479; 42426-27].

The rebels were accused by the authorities in Kinshasa, the capital, on March 15, of carrying out atrocities against local civilians and of killing over 1,500 people in the eastern province of South Kivu. The RCD denied the allegation. A report on March 23 that Rwandan supporters of the RCD had massacred 250 civilians near Bukavu was denied the same day by a rebel spokesman.

### Loss of Zimbabwean troops

On March 16 the RCD claimed to have killed 210 pro-government troops, including 80 Zimbabweans, in fighting at Kabinda, 100 km east of the diamond-mining centre of Mbuji-Mayi, in Eastern Kasai province. Subsequent reports put the number of Zimbabweans killed in the battle at up to 150, including a battalion commander, although the report was initially described by a military spokesman in Harare, the Zimbabwean capital, as "a lie".

Robert Mugabe, the President of Zimbabwe, had committed some 8,000 Zimbabwean troops to supporting Kabila since the rebellion began in August 1998 [see pp. 42426-27].

### Regional peace efforts

The 69th OAU Council of Ministers meeting in Addis Ababa, Ethiopia, on March 22-23, appointed President Frederick Chiluba of Zambia to co-ordinate regional efforts to find a peaceful solution to the conflict in the Democratic Republic of Congo (DRC). Following subsequent talks between Kabila and Chiluba, it was reported on March 26 that face-to-face talks were being arranged between Kabila and Ernest Wamba dia Wamba, the leader of the RCD.

### New government

President Kabila announced the formation of a new "government of public salvation" on March 14 [for dismissal of previous government in February see p. 42767]. A former close associate of the late President Mobutu Sese Seko, Bemba Saolona, was appointed as Minister for

Economy and Industry. Ministers of Mines and of Social Affairs were added on March 19.

#### New DRC government

- Gaetan Kakudji Minister of State for Internal Affairs
- +Pierre-Victor Mpyo Minister of State for Oil Development
- \*Abdoulaye Yerdodia Ndomba Minister of State for Foreign Affairs and International Co-operation
- +Badimani Bilemba Mulumba Minister of State for Planning and Trade
- Mwenze Kongolo Justice
- +Ferdinand Mwapanga Mwananga Finance and State Enterprises
- \*Bemba Saolona Economy and Industry
- \*Yagi Sitalo Public Works
- \*Machako Mamba Health
- +Prosper Kibwe Malambo Posts, Telephone and Telecommunications
- \*Denis Kalume Nunde Reconstruction
- \*Odette Babandoya Etowa (f) Transport and Communications
- \*Estienne Kikanga Shima Musebo Agriculture and Animal Husbandry
- +Anatole Tsubaka Blikusabo Lands, Environment, Fisheries and Forest Resources
- \*Dabi Mbaye Energy
- Kamara wa Kahikara Education
- \*Leonard Okitundu Human Rights
- Julienne Lumumba (f) Culture and Arts
- +Dider Mumengi Information and Tourism
- \*Paul Kapita Shabangi Civil Service, Labour and Social Welfare
- Frédéric Kibassa Maliba Mines
- \*Moleko Mollwa Social Affairs
- \* New appointment.
- + Altered responsibilities.
- Women are denoted by (f).

### Expulsion of Western officials

The government expelled a British diplomat on March 10, after accusing him, as well as one US and three other British officials of spying. Gaetan Kakudji, the Interior Minister, was quoted as saying that all five had been detained after being found in possession of maps with strategic locations marked. The UK protested the action on March 12 by temporarily recalling its ambassador to the DRC, Douglas Scafton, who returned to the DRC later in the month.

■ Last article p. 42767.

**ANNEXE MRDC 109**

**Keesing's Record of World Events**

**Avril 1999**

## DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

### Progress of peace efforts

Despite continued fighting in several areas of the Democratic Republic of Congo (DRC), international diplomatic efforts towards a settlement of the civil war appeared to make some progress in April [for background see pp 42822; 42767; 42710-11; 42657; 42598-99; 42539-40; 42479; 42426-27]. On April 18-19 President Laurent-Désiré Kabila met with President Yoweri Museveni of Uganda (one of the countries backing the rebel forces in the DRC) in Sirte, Libya, at a conference of African leaders convened by Libyan leader Col Moamer al Kadhafi. At the close of the meeting a peace agreement was signed.

Senior officials of the main rebel force, the Congolese Rally for Democracy (RCD), led by Ernest Wamba dia Wamba, were said to be displeased with the Sirte agreement, which would effectively end Uganda's support and also leave Rwanda, the RCD's other main ally, isolated. The RCD appeared, nevertheless, to have agreed to participate in a "national debate", initially set to commence in Rome on April 30, but subsequently relocated to Nairobi, the Kenyan capital, and postponed until May 8.

As part of the peace process, on April 20 Kabila opened a three-day meeting of newly inaugurated "people's power committees" which, he said, would devolve power to a local level.

In earlier developments, on April 8 Kabila had met with his Angolan, Zimbabwean and Namibian allies, respectively Presidents Jose Eduardo dos Santos, Robert Mugabe, and Sam Nujoma in Luanda, the Angolan capital. A quadripartite defence protocol was signed. On the following day the UN Security Council adopted Resolution 1234 which called, inter alia, for an immediate end to hostilities, the withdrawal of foreign forces, the engagement of all Congolese in a national dialogue on reconciliation, and early elections.

### Continuation of fighting

During April fighting, at times heavy, centred on diamond-producing areas of Eastern Kasai

province in the southern DRC, mainly around Mbuji-Mayi. On April 15 a RCD spokesman alleged that fleeing government forces had committed atrocities in the area, including killing their own wounded, and executing civilians. The following day an army spokesman claimed that Mbuji-Mayi was still in government hands.

The army claimed on April 28 to have recaptured the rebel-held eastern town of Bendera, killing large numbers of rebels and 120 Rwandan troops, in what was said to have been a major battle.

■ Last article p. 42822.

**ANNEXE MRDC 110**

**Keesing's Record of World Events**

**Mai 1999**

---

## DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

---

### Leadership crisis in main rebel movement

---

Ernest Wamba dia Wamba was ousted on May 17 as leader of the Congolese Rally for Democracy (RCD), the rebel movement which was fighting the government of President Laurent-Désiré Kabila. The move split the RCD, which was supported by Uganda and Rwanda, into two distinct factions. [For background see pp. 42878; 42822; 42767; 42710-11; 42657; 42598-99; 42539-40; 42479; 42426-27.]

The RCD hierarchy, having dissolved the entire leadership at an extraordinary general meeting, voted to replace Wamba with Emile Ilunga, a medical doctor and former close aide of Kabila. However, Wamba, who was not present, was said to have announced his intention to remain in office. Wamba had for some time advocated a negotiated peace settlement, but this had been rejected by hardline members of the leadership.

Three RCD soldiers and a Rwandan were reported to have been killed in a gun battle with Ugandan soldiers whilst attempting to assassinate Wamba on May 22, at Kisangani, in the north, where his supporters were largely based. Some reports in late May spoke of widespread defections from amongst Ilunga's supporters, to the "Kisangani faction".

### Continued fighting

Divisions within the RCD appeared to have little impact on the overall military situation as clashes were reported between rebel and pro-government forces in several areas during May.

RCD officials in Goma stated that 51 people, mainly women and children, had been killed in a government air raid on the city on May 11, which also left 47 people wounded. In the east, rebels claimed to be closing in on the diamond mining centre of Mbuji-Mayi, a major objective, after capturing the government stronghold of Kabinda on May 22.

Uganda, which had signed a unilateral peace agreement in Lihva in April [see p. 42878], was reported on May 9 to have finished the training of 1,550 Congolese rebel troops, as a step towards withdrawing its own forces from the conflict.

### Postponement of national debate

A "national debate" called for by Kabila, in which the RCD had agreed to participate together with other parties in the civil war, was reported on May 9 to have been postponed until early June. The debate had been scheduled

for May 8, in Nairobi (the Kenyan capital) [see p. 42878].

### Epidemic of fatal fever

An outbreak of a haemorrhagic fever was reported in early May to have caused some 75 deaths in the area of Durba, in the east, close to the Ugandan and Sudanese borders. World Health Organisation officials were cited on May 6 as saying that the symptoms of those afflicted by the fever were similar to those caused by the Ebola virus, which had affected Kikwit, in the west, in 1995 [see pp. 40536-37].

■ Last article p. 42878.

---



**ANNEXE MRDC 111**

**Keesing's Record of World Events**

**Juin 1999**

---

## DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

---

### Improved prospects for peace

---

Peace moves involving the various parties to the civil war gathered momentum throughout June, with South Africa, Tanzania, and Zambia all hosting summit talks. The Ugandan government, which had itself signed a ceasefire agreement with the Democratic Republic of Congo (DRC) government of President Laurent-Désiré Kabila, in Libya during April [see p. 42927], welcomed an unexpected announcement on May 28 of an immediate unilateral ceasefire by Rwanda, which had also hitherto supported anti-Kabila rebels.

The Rwandan announcement was received coolly by government ministers of the DRC, who continued to insist on a total withdrawal of all "uninvited forces" before recognising the validity of any ceasefire.

Presidents Yoweri Museveni of Uganda, Benjamin Mkapa of Tanzania and Pasteur Bizimungu of Rwanda met in Dar es Salaam, Tanzania, on June 1, and called for a speedy restoration of peace in the DRC.

On June 17 Thabo Mbeki, who had been sworn in as South Africa's new President the previous day [see p. 42981], met with his

---

42983

---

---

counterparts from Zimbabwe, Botswana, Namibia and Uganda, together with a DRC delegation, and officials of the Organisation of African Unity (OAU) in Pretoria, the South African capital.

Foreign affairs and defence ministers of the principal countries directly involved in the conflict—Angola, Namibia, Zimbabwe, the DRC, Rwanda and Uganda—together with those from Zambia and South Africa, met in Lusaka, the Zambian capital, on June 24 to prepare a draft ceasefire document, to be signed by the respective heads of state on June 26. The Presidents of both South Africa and Nigeria were reported to have offered to commit peace-keeping forces once an agreement had been signed. The planned summit was postponed, however, and at the end of the month a final document had still to be agreed.

### Loss of Manono to rebel forces

Despite the apparent progress towards peace, it was confirmed on June 8 that rebels of the Congolese Rally for Democracy (RCD) and Rwandan troops had taken the strategic south-eastern centre of Manono, Kabila's home town, in what some observers described as a turning point in the civil war. Manono had been defended by Zimbabwean troops, who were reported to have fled northwards as the town fell. The number of troops committed by Zimbabwe was reported during June to total 13,000.

■ Last article p. 42927.

---

---

42984

---

**ANNEXE MRDC 112**

**Keesing's Record of World Events**

**Juillet 1999**

## DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

### Signing of peace accord

Two weeks of peace talks in the Zambian capital of Lusaka between President Laurent-Desiré Kabila's Democratic Republic of Congo (DRC) government and the supporters of the rebel forces fighting to overthrow the Kabila regime ended with the signing of a peace accord on July 11. [For opening of Lusaka talks in late June see p. 42984.] The accord provided for a ceasefire starting on July 12, the formation of a new national army including rebel forces, and future discussion on the DRC's political system. It was signed by the DRC government, its military allies (Zimbabwe, Angola, and Namibia), and representatives from Uganda and Rwanda, the backers of the two main rebel groups, the Congolese Rally for Democracy (RCD) and the Movement for the Liberation of Congo (MLC). However, neither the RCD nor the MLC signed the agreement.

The rebels reportedly refused to sign because of a dispute between former RCD president Ernest Wamba dia Wamba and current RCD president Emile Ilunga over who should sign on behalf of the movement. Ilunga later said that "we have not signed the accord, so we are still at war."

The executive committee of the RCD accused Wamba of "high treason" on July 21 after it claimed that he had met with Zimbabwean President Robert Mugabe and President Kabila in Harare (the Zimbabwean capital) earlier in the month. Wamba, who was ousted as president of the RCD in May [see p. 42927] but who still led a faction based in the northern DRC city of Kisangani, denied the charge.

### Continued fighting

Throughout the month the RCD and MLC continued to attack government positions, ignoring the peace accord and reiterating their objective of overthrowing President Kabila. Both groups claimed that they were not bound by the ceasefire, as they had not signed the peace agreement. The MLC, which captured the key town of Gbadolite in north-eastern DRC on July 4, also claimed that it had captured the town of Gemena, 1,000 km north-east of Kinshasa (the capital) on July 16. The RCD claimed an even greater success when it said that it had surrounded the diamond-producing town of Mbuji-Mayi, a key source of the Kabila regime's revenue. Neither claim could be independently confirmed.

More than 20,000 refugees fleeing ethnic violence in RCD-controlled areas in the eastern DRC had fled into Tanzania, it was reported on July 12. The refugees were reportedly fleeing fighting between the RCD and anti-RCD groups known as the Mayi Mayi.

### Offer of amnesty by Kabila

On July 14 DRC Minister of Justice Mwenze Kongolo announced that President Kabila had approved a general amnesty for all rebels. The RCD rejected the general amnesty on July 16, however, and once again demanded that Kabila relinquish power.

■ Last article pp. 42983-84.

**ANNEXE MRDC 113**

**Keesing's Record of World Events**

**Août 1999**

## DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

### Rwandan-Ugandan fighting in Kisangani

Fighting erupted between Ugandan and Rwandan troops in the eastern Democratic Republic of Congo (DRC) city of Kisangani on Aug. 14. The fighting, in which 50 soldiers on both sides were reportedly killed, was brought to an end on Aug. 18 following talks between Ugandan President Yoweri Museveni and Rwandan Vice President and Minister of Defence Maj.-Gen. Paul Kagame.

The Ugandan and Rwandan leadership said that the fighting had been caused by <sup>misunderstanding</sup> between local Ugandan and Rwandan commanders, and that the alliance between the two countries remained intact. However, observers suggested that the Rwandan troops had been trying to capture Ernest Wamba dia Wamba, the head of a Ugandan-backed breakaway faction of the rebel movement, Congolese Rally for Democracy (RCD), which was based in the city and which was fighting the DRC government. Rwanda supported Emile Ilunga, who had deposed Wamba as RCD leader in May [see p. 42927]. The split in the RCD and disagreements between Rwanda and Uganda on which strategy to pursue in the DRC conflict had been causing friction between the two countries in recent months.

### Signing of peace accord by rebel factions

The leader of the Congolese Liberation Movement (MLC), Jean-Pierre Bemba, signed up to the July 11 Lusaka peace accord on Aug. 1 [for details of accord see p. 43051]. The MLC had refused to sign the accord after a dispute between Ilunga and Wamba over whose signature should appear on the document had prevented the RCD from signing the agreement. Rebel leaders from the rival factions of the RCD finally signed the Lusaka peace accord on Aug. 31 after mediation by the South African government. The RCD's endorsement of the pact paved the way for the deployment of an Organisation of African

Unity (OAU) peacekeeping force within the next 30 days.

### Pretoria talks

South African President Thabo Mbeki met with Rwandan President Pasteur Bizimungu, President Museveni, and Tanzanian President Benjamin Mkapa in Pretoria on Aug. 8 to express South Africa's concern about the situation in the DRC.

### Attack by Sudanese aircraft

On Aug. 4, Bemba accused Sudan of carrying out two air raids which he claimed had killed over 500 people in the northern DRC towns of Makanza and Boghonga. There was no independent confirmation of the claim.

■ Last article p. 43051.

**ANNEXE MRDC 114**

**Keesing's Record of World Events**

**Septembre 1999**

---

## DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

---

### Military appointments

---

President Laurent-Desiré Kabila made a series of senior military appointments to the Congolese Armed Forces (FAC) on Sept. 7. Lt-Gen. Sylvestre Lwisha was appointed as chief of staff of the armed forces; Maj.-Gen. Joseph Kabila—hitherto chief of staff of the armed forces and the President's son—became chief of land forces; Maj.-Gen. Lowanga Mata Yamunyigu was made chief of the navy; and Maj.-Gen. Faustin Munene was

---

appointed head of the airforce. New commanders of the eight military regions of the Democratic Republic of Congo (DRC) were also appointed.

On Sept. 8 the Congolese Rally for Democracy (RCD), the main rebel movement, denounced the appointment of Lwisha because of his former role as commander of the anti-RCD Mayi-Mayi guerrillas operating in the eastern DRC.

### Talks between rival rebel forces

The leaders of the rival factions within the RCD [see p. 42091] held inconclusive talks in the South African city of Johannesburg on Sept. 7. Emile Ilunga, the head of the dominant Rwandan-backed faction, stated after the talks that "we agree on nothing at the moment". He accused Ernest Wamba dia Wamba, who led the minority Ugandan-supported faction, of "changing his agenda" by agreeing to negotiate with President Kabila. He called on Wamba to leave the RCD and form his own movement.

### State of ceasefire

The ceasefire between the FAC and rebel groups remained basically intact in September, despite reports of violations by both sides, especially on the Kasai front in the east of the country. The RCD, which had signed the Lusaka peace accord on Aug. 31 [see p. 43091], claimed that the FAC had recaptured Dikese on Sept. 2 and had launched an attack on the towns of Kole and Bokungu on Sept. 9. The FAC countered by saying that rebels had attacked the town of Bulukutu on Sept. 7.

On Sept. 20 the FAC accused the RCD of pouring reinforcements into the Kasai front in preparation for an attack on the town of Mbuji-Mayi. On Sept. 25 it claimed that the rebels and their Rwandan allies had committed further ceasefire violations, with rebels attacking the town of Issambo on the Kasai front and the Rwandan army sending reinforcements to the southern DRC province of Katanga.

■ Last article p. 43091.

---



**ANNEXE MRDC 115**

**Keesing's Record of World Events**

**Octobre 1999**

## **DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO**

### **Sighting of North Korean troops**

North Korean troops were sighted in the Democratic Republic of Congo (DRC) city of

Lubumbashi, training government troops, according to press reports on Oct. 12. North Korean troops were also reported to be present in the uranium-mining town of Shinkolobwe, prompting fears that North Korea might be training the DRC forces in exchange for uranium for its suspected nuclear weapons programme.

43184

### **First session of Joint Military Commission**

The Joint Military Commission (JMC), which had been formed by the Organisation of African Unity (OAU) to monitor the ceasefire agreed under the terms of the August Lusaka peace accords in August [see pp. 43091; 43135], held its first session in the Ugandan capital of Kampala on Oct. 11.

All the warring parties, including Angola, Namibia and Zimbabwe, which supported the government, and Rwanda and Uganda, which supported the rebels, attended the meeting. Representatives from the UN, the EU, the OAU and Zambia were also present. The chairman of the JMC, Gen. Latai Rachid of the Algerian army, called on all parties in the DRC conflict to observe the ceasefire.

### **Change of name for Wamba faction of RCD**

Ernest Wamba dia Wamba, the leader of the Ugandan-backed minority faction in the main rebel movement, the Congolese Rally for Democracy (RCD), renamed his faction the Congolese Rally for Democracy--Liberation Movement (RCD-LM) on Oct. 1.

Wamba also announced that the RCD-LM had formed a government based in the north-eastern city of Bunia with himself as President and Minister of Defence. Wamba declared that the rest of the government would consist of two Vice Presidents who had yet to be appointed, a Prime and Deputy Prime Minister, eight ministers and nine deputy ministers. The former chairman of the RCD general assembly, Mbusa Nyamwisi, was appointed as Prime Minister, with former RCD Prime Minister Tibasima Atenyi, serving as his deputy.

■ Last article p. 43143.

43185

**ANNEXE MRDC 116**

**Keesing's Record of World Events**

**Novembre 1999**

## DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

### Resumption of full-scale fighting

Full-scale fighting between Democratic Republic of Congo (DRC) troops and rebels belonging to the Congolese Liberation Movement (MLC) and the Congolese Rally for Democracy (RCD) broke out on Nov. 2 in the north-western province of Equateur and continued throughout November. However, the ceasefire agreed as part of the Lusaka accords on Aug. 31 [see p. 43091] was observed in the rest of the DRC, and by the end of November all parties involved in the conflict were still declaring their adherence to the peace agreement.

Although details of the fighting were sketchy, the MLC accused the DRC government of starting the fighting by launching ground attacks on Nov. 2 against the towns of Dongo and Mumelwa, and of bombing the town of Bobonga. The DRC official media countered by claiming that forces belonging to the South African Development Community (SADC) countries which supported DRC President Laurent-Désiré Kabila—Zimbabwe, Angola, and Namibia—had been attacked at Bekili.

On Nov. 7 Jean-Pierre Bemba, leader of the MLC, declared that the ceasefire was null and void, citing continued attacks by DRC forces on the MLC-held town of Dongo. However, Ugandan President Yoweri Museveni, who had provided military support to the rebels, said that the MLC was over-reacting to the DRC attacks. Museveni declared that only Kabila was violating the ceasefire, whilst the SADC countries and also Ugandan and Rwandan military units supporting the rebels were still observing the truce. On Nov. 9 Bemba declared that the MLC would continue to observe the ceasefire.

The main rebel RCD movement also claimed that its troops had come under attack from DRC forces, saying that on Nov. 8 DRC army units had switched their attacks from MLC positions to RCD units near the town of Bekili. On Nov. 10 the RCD second vice president, Moïse Nyarugabo, declared that if the DRC continued with its attacks, the RCD would launch an all-out assault on Kinshasa (the capital). However, on Nov. 23 the RCD reiterated that it was still committed to the ceasefire, despite accusations by all sides of ceasefire regulations in Equateur province throughout the rest of the month.

### UN Security Council resolutions

On Nov. 5 the UN Security Council approved Resolution 1273 (1999) which extended the mandate of the UN military liaison personnel in the DRC until Jan. 15, 2000. The deployment of up to 90 UN military liaison personnel, together with the necessary civilian,

political, humanitarian and administrative staff, had been authorised by the UN Security Council under Resolution 1258 (1999) approved on Aug. 6.

■ Last article pp. 43184-85.

43247

**ANNEXE MRDC 117**

**Keesing's Record of World Events**

**Décembre 1999**

## DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO

### Diplomatic developments

The US permanent representative to the UN and architect of the 1995 Dayton peace agreement in Bosnia, Richard Holbrooke, carried out an 11 day tour of Africa in December aimed at ending the conflict in the Democratic Republic of Congo (DRC). During a visit to the Malian capital of Bamako, on Dec. 2, Holbrooke described the DRC conflict as the greatest challenge facing the UN in Africa. Holbrooke added that the UN Security Council would discuss early in 2000 the sending of "large peacekeeping missions" to the region.

At a meeting in Pretoria (the South African capital) on Dec. 6, Holbrooke condemned renewed fighting in the DRC [see below] and urged the parties in the civil war to choose an outside facilitator to assist with ending the conflict. He added that the USA would not be able to support further deployment of UN peacekeepers until the appointment of a facilitator had taken place.

The Organisation of African Unity (OAU) agreed on Dec. 14 to appoint the former President of Botswana, Sir Ketumile Masire, as facilitator for all-party internal political negotiations [for retirement of Masire as Botswanan President in March 1998 see p. 41899]. The move came after the parties to the conflict had given their agreement on Dec. 13 to Masire's appointment. Masire's name had been put forward after DRC President Laurent-Désiré Kabila vetoed former South African President Nelson Mandela for the post.

The UN Security Council had approved Resolution 1279 (1999) on Nov. 30 requesting the UN Secretary-General, Kofi Annan, take "administrative steps"

to prepare for the immediate deployment of 500 peacekeeping troops, but declared that the sending of peacekeepers to the DRC would be "subject to its further decision." The resolution added that it intended "to take such a decision promptly on the basis of further recommendations of the Secretary-General."

### Military situation

The rebel Congolese Rally for Democracy (RCD) reported on Dec. 4 that DRC forces had launched an offensive around the north-western town of Bokungu, on Nov. 30, in order to free hundreds of Zimbabwean, Namibian and DRC troops who were trapped at Ikela airport, 70km to the south-east. Although Bokungu fell to government forces on Dec. 3, the siege at the airport remained unbroken.

The DRC also suffered setbacks in fighting with Congolese Liberation Movement (MLC) rebels, losing the north-western Equateur province town of Basankusu to the MLC on Nov. 30. Further attacks were reported in the area in the first two weeks of December, with the DRC claiming on Dec. 8 that it had forestalled an attack by the MLC on the provincial capital of Mbandaka. The MLC countered on Dec. 17, saying that it had killed 119 troops attacking during attacks upon its positions and had lost only two dead, although it admitted the loss of the Nkonva and Bonia localities.

### Agreement between rebel faction leaders

The RCD, the break-away Congolese Rally for Democracy Liberation Movement (RCD-MLF) [see p. 4185], and the MLC signed a joint agreement after three days of talks in the Ugandan town of Kabale on Dec. 20 to form an umbrella organisation to oust President Kabila. However, the three factions agreed that they would keep their separate political identities and armed forces, despite a call from the RCD for the factions to combine their military forces.

■ Last article pp. 43246-47.

**ANNEXE MRDC 118**

**Le Monde**

**20 août 1998**

Des tirs retentissent dans Kinshasa désertée par Laurent-Désiré Kabila

**M. Kabila obtient le soutien de l'Afrique australe et de l'OUA**

ROBERT MUGABE, le président zimbabwéen, a déclaré, mardi 18 août à Harare, que les pays d'Afrique australe allaient aider "le gouvernement du président Kabila à rétablir la paix et la stabilité" et l'Organisation de l'unité africaine a appelé les rebelles congolais à "déposer immédiatement les armes et à rechercher un dialogue constructif avec le gouvernement".

M. Mugabe, qui avait accueilli avec enthousiasme l'arrivée de Laurent-Désiré Kabila au pouvoir, a fait cette déclaration à l'issue d'une réunion de cinq des quatorze ministres de la défense de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC). La rébellion congolaise a accusé le Zimbabwe de fournir une aide en armes à M. Kabila. Ce dernier, qui est également ministre de la défense de la République démocratique du Congo, était représenté à Harare par son fils Joseph, officier supérieur des Forces armées congolaises. Mais le principal pays membre de la SADC, l'Afrique du Sud, n'avait dépêché qu'un diplomate de son ambassade à Harare. Son vice-ministre des affaires étrangères, Aziz Pahad, a répété mardi qu' "une solution militaire n'était pas possible" et a rejeté toute idée d'appui matériel à M. Kabila.

Pretoria poursuit ses efforts diplomatiques. Les ministres sud-africains des affaires étrangères et de la défense, Alfred Nzo et Joe Modise, se sont rendus mardi au Rwanda, pays considéré, avec l'Ouganda où devaient également se rendre les deux ministres, comme l'un des "parrains" de l'actuelle insurrection.

Depuis Addis Abeba, l'Organisation de l'unité africaine s'en est prise indirectement au Rwanda et à l'Ouganda en "condamnant toute intervention extérieure dans les affaires intérieures [du Congo]".

En revanche, l'Angola est resté muet sur le sujet. Le grand pays frontalier du Congo, qui est également membre de la SADC, n'a pour l'instant pas répondu aux appels à l'aide de M. Kabila. Luanda dispose de troupes aguerries stationnées dans les zones frontalières de la région où se déroulent des combats opposant la rébellion aux troupes de M. Kabila, au sud-ouest de Kinshasa. (AFP, Reuters.)

**FICHE DOCUMENTAIRE**

**Titre complémentaire:** REUNION DE CINQ DES QUATORZE MINISTRES DE LA DEFENSE DE LA COMMUNAUTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE (SADC) 18 AOUT 1998

**Sujets - International:** AFRIQUE AUSTRALE; AFRIQUE DU SUD; ANGOLA; COMBAT; GUERRILLA; PRISE DE POSITION POLITIQUE; REPUBLIQUE DU CONGO; ZIMBABWE

**Noms propres:** ADC; COMMUNAUTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE AUSTRALE S; KABILA LAURENT DESIRE; MUGABE ROBERT; OUA

**Taille:** COURT



**ANNEXE MRDC 119**

**Le Monde**

**26 août 1998**

République démocratique du Congo

### **L'intransigeance des belligérants entrave les efforts de paix**

LES REBELLES qui se sont soulevés contre le président congolais Laurent-Désiré Kabila semblent avoir perdu tout espoir de prendre Kinshasa. Confrontés à l'intervention militaire de l'Angola et du Zimbabwe, les insurgés ont dû abandonner, lundi 24 août, leurs positions les plus avancées, à une cinquantaine de kilomètres de la capitale de la République démocratique du Congo, pendant que les troupes angolaises prenaient le contrôle du littoral atlantique. L'Angola a admis, lundi, l'envoi de troupes en RDC, en se réclamant du mandat de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC) adopté à l'issue d'une réunion convoquée par le Zimbabwe. Une autre réunion de la SADC, organisée, cette fois, à l'initiative de l'Afrique du Sud, avait appelé dimanche à un cessez-le-feu. L'Angola n'a d'ailleurs pas écarté cette éventualité, puisque Luanda s'est déclaré favorable à une "solution politique du conflit".

Mais, revigoré par les succès remportés par leurs alliés, les dirigeants congolais restent intransigeants. Le ministre de la justice de M. Kabila, Mwenze Kongolo, a affirmé : "Ce que le Congo entend par cessez-le-feu, c'est le retrait immédiat des troupes étrangères, en l'occurrence le Rwanda et l'Ouganda." A l'intransigeance congolaise répond celle de la rébellion. Bizima Karaha, l'un de ses chefs, a déclaré : "Il sera difficile d'avoir un cessez-le-feu tant que l'Angola et le Zimbabwe renforceront leurs forces au Congo."

Pourtant, Nelson Mandela, le principal promoteur de l'initiative de paix de la SADC, poursuit ses efforts. Il a reçu lundi le soutien du Conseil de sécurité des Nations unies et celui de Washington, qui a dépêché à Luanda Howard Wolpe, l'émissaire américain dans la région des Grands Lacs. M. Wolpe s'est prononcé pour un cessez-le-feu immédiat et le retrait des troupes étrangères du Congo. La SADC devrait mettre en place une troïka comprenant l'Afrique du Sud, le Mozambique et la Tanzanie trois pays qui ont refusé de soutenir militairement M. Kabila dont les délégués rencontreront les belligérants afin de les inciter à déposer les armes. (AFP, Reuters.)

#### **FICHE DOCUMENTAIRE**

**Titre complémentaire:** LUNDI 24 AOUT 1998-DANS UN ENSEMBLE D'UNE PAGE

**Sujets - International:** AFRIQUE DU SUD; AIDE MILITAIRE; ANGOLA; CESSEZ LE FEU; COMBAT; COMBATTANT; CONSEQUENCE; EVACUATION; GUERRILLA; INTERVENTION MILITAIRE ETRANGERE; MEDIATION; MESSAGE; OUGANDA; PERSONNEL MILITAIRE; REPUBLIQUE DU CONGO; RWANDA; ZIMBABWE

**Noms propres:** KABILA LAURENT DESIRE

**Taille:** COURT

**ANNEXE MRDC 120**

**Le Monde**

**4 septembre 1998**

## **M. Kabila demande aux non-alignés de condamner les "agresseurs" du Congo**

LE TON intransigeant adopté par Laurent-Désiré Kabila, mercredi 2 septembre, lors du 12e sommet du Mouvement des pays non-alignés, organisé à Durban, en Afrique du Sud, est de mauvais augure pour les perspectives de paix. Arrivé inopinément à Durban où se trouvaient notamment tous les chefs d'Etat impliqués dans le conflit congolais, le président autoproclamé de la République démocratique du Congo (RDC-ex Zaïre) a accusé le Rwanda et l'Ouganda de génocide et a demandé aux participants au sommet de les condamner.

"Nous exigeons le retrait immédiat et sans condition des soldats rwandais et ougandais de notre territoire national", a dit Laurent-Désiré Kabila. "Nous demandons à votre auguste assemblée de condamner sans équivoque cette agression et exigeons le retrait immédiat de ces agresseurs de notre territoire". "Déguisés en victimes du génocide, les extrémistes parrainés par Paul Kagamé [le vice-président et ministre de la défense rwandais] sont eux-mêmes d'atroces tueurs génocidaires", a ajouté M. Kabila en leur imputant meurtres, viols et destructions notamment dans le port occidental de Matadi et au barrage hydro-électrique d'Inga.

### **RENCONTRES MULTIPLES**

Outre M. Kabila, les trois chefs d'Etat qui ont envoyé des troupes pour épauler son régime face à la rébellion Robert Mugabe (Zimbabwe), Jose Eduardo dos Santos (Angola) et Sam Nujoma (Namibie) ainsi que le président ougandais Yoweri Museveni et son homologue rwandais, Pasteur Bizimungu qui soutiennent eux les rebelles hostiles au régime de Kinshasa se trouvaient mercredi à Durban. Mais les espoirs d'un possible règlement de la crise en RDC en marge du sommet ont été pratiquement anéantis par le départ de Sam Nujoma et de Laurent-Désiré Kabila. Les deux hommes ont choisi de ne pas participer au "mini-sommet" régional que le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan devait organiser jeudi matin à Durban, en marge de l'assemblée des non-alignés.

Laurent-Désiré Kabila s'est pourtant entretenu avec M. Annan dans les couloirs du Centre de conventions international de Durban. Selon le porte-parole du secrétaire général de l'ONU, les deux hommes ont eu un tête-à-tête de quinze minutes, au cours duquel "M. Kabila a fait valoir son point de vue". Il venait juste de répéter, à la tribune officielle du sommet, qu'il ne saurait y avoir de cessez-le-feu avec ceux qu'il considère comme ses agresseurs, le Rwanda et l'Ouganda.

Toute la journée, Durban a abrité des rencontres bi-ou multilatérales entre les parties prenantes à la crise congolaise : M. Kabila a partagé un déjeuner avec ses alliés namibien, zimbabwéen et angolais. Les quatre présidents ont alors désigné M. Mugabe comme leur représentant auprès de M. Annan, selon une source onusienne.

Le secrétaire général de l'ONU, accompagné de son représentant dans la région des Grands Lacs, Mohamed Sahnoun, a reçu ensuite pendant près d'une heure les dirigeants du Zimbabwe Robert Mugabe et de Namibie Sam Nujoma. Les belligérants ont aussi saisi l'occasion de se rencontrer en début de soirée : MM. Mugabe et Nujoma ont retrouvé les présidents rwandais Pasteur Bizimungu et ougandais Yoweri Museveni, selon des sources des Nations unies qui n'ont pas précisé la teneur des entretiens.

Selon The Herald, un quotidien zimbabwéen, publié mercredi à Harare, le Rwanda et l'Ouganda auraient demandé l'aide de Washington pour garantir une retraite sûre à leurs troupes engagées aux côtés des rebelles congolais en RDC. (AFP, Reuter.)

### **FICHE DOCUMENTAIRE**

**Titre complémentaire:** LORS DU 12E SOMMET DU MOUVEMENT DES PAYS NON-ALIGNES - 2  
SEPTEMBRE 1998

**Sujets - International:** ANGOLA; COMBAT; ENTREVUE; GENOCIDE; GUERILLA; NAMIBIE; OUGANDA;  
PAYS NON ALIGNES; REPUBLIQUE DU CONGO; RWANDA; SOMMET; ZIMBABWE

**Noms propres:** ANNAN KOFI; DOS SANTOS JOSE EDUARDO; KABILA LAURENT DESIRE; MUGABE  
ROBERT; NUJOMA SAM

**Taille:** MOYEN

**ANNEXE MRDC 121**

**Le Monde**

**5 septembre 1998**

### **Le Zimbabwe veut organiser un sommet sur la crise congolaise**

Proposée par le président Mugabe, dont les troupes sont intervenues, avec celles de l'Angola et de la Namibie, pour soutenir le régime de M. Kabila contre la rébellion, la rencontre pourrait réunir à Victoria Falls les six pays impliqués dans le conflit en République démocratique du Congo

#### **CHAMBON FREDERIC**

Les intenses négociations qui se sont déroulées, ces derniers jours, en marge du sommet du Mouvement des pays non-alignés, à Durban, en Afrique du Sud, semblent avoir porté leurs fruits. Elles devraient déboucher sur l'organisation d'un sommet des pays impliqués dans la crise congolaise. Celui-ci pourrait être convoqué dès lundi 7 septembre, et organisé à Victoria Falls, au Zimbabwe, à l'initiative du président Robert Mugabe dont les troupes sont engagées avec les forces angolaises et namibiennes en République démocratique du Congo (RDC) pour soutenir le régime de Laurent-Désiré Kabila, président autoproclamé du pays, contre les rebelles congolais épaulés par le Rwanda et l'Ouganda. Les représentants des six pays impliqués dans le conflit s'étaient réunis, jeudi 3 septembre, à Durban, avant que le président zimbabwéen, Robert Mugabe ne prenne l'initiative d'annoncer l'organisation du prochain sommet que les protagonistes souhaitaient, initialement, garder secrète.

JOHANNESBURG de notre correspondant

Le président zimbabwéen Robert Mugabe a créé la surprise, jeudi 3 septembre, en annonçant la tenue d'un sommet entre tous les pays impliqués dans la guerre en République démocratique du Congo (RDC). Il a fait cette déclaration à Durban, en Afrique du Sud, à l'issue d'une nouvelle série de pourparlers régionaux organisée par les autorités sud-africaines, en marge du sommet des pays non-alignés.

M. Mugabe a affirmé que la rencontre aurait pour but de "discuter des termes de la paix" et qu'elle se tiendrait dans trois jours. Il n'a pas indiqué le lieu mais son entourage évoquait le site de Victoria Falls, au Zimbabwe. C'est là que le président Mugabe avait déjà organisé, début août, un sommet régional sur la RDC.

L'information a été confirmée par Kofi Annan, le secrétaire général des Nations unies, lui aussi présent à Durban. M. Annan a précisé que la rencontre devrait avoir lieu lundi. Sa tenue doit encore être confirmée par les autres pays concernés, à commencer par la RDC.

Mercredi, lors de son discours devant le Mouvement des non-alignés, Laurent-Désiré Kabila n'avait guère laissé de chances à la négociation. Il avait réaffirmé son exigence d'un retrait "immédiat" et "sans condition" des troupes rwandaises et ougandaises présentes sur le territoire congolais. Les alliés de M. Kabila avaient fait preuve de la même intransigeance par la voix de Sam Nujoma. Le président namibien avait justifié la présence des troupes de son pays en RDC et il avait précisé qu'elles ne s'en iraient qu'avec l'accord de Kinshasa.

#### **ASSOULISSEMENT**

Après ces prises de position, l'offre de paix formulée jeudi par M. Mugabe laisse entrevoir un assouplissement. "A ce stade, je pense qu'il n'est plus besoin de combattre", a d'ailleurs affirmé le président zimbabwéen. Ce point de vue rejoint celui déjà exprimé par l'Angola, l'autre grand allié de la RDC, qui a fait connaître depuis plusieurs jours sa préférence pour une solution politique.

Pour faire entendre raison à Kinshasa, Harare et Luanda disposent de solides arguments. Plus que les soldats namibiens, ce sont les troupes angolaises et zimbabwéennes qui ont sauvé le régime de M. Kabila de la menace rebelle et qui supportent le fardeau de la guerre. Le Zimbabwe comme l'Angola ont intérêt à favoriser un compromis et la RDC dépend trop d'eux pour s'opposer à leur volonté.

La perspective d'une solution négociée semble d'autant plus se rapprocher qu'elle correspond au souhait déjà exprimé par les rebelles et leurs alliés rwandais et ougandais. M. Mugabe a d'ailleurs pris soin d'annoncer la rencontre de Victoria Falls après s'être entretenu avec Pasteur Bizimungu, le président du Rwanda. En signe d'apaisement en direction de Kinshasa, son homologue ougandais, Yoweri Museveni, a laissé entendre qu'il était prêt à "reconsidérer" la présence de ses troupes dans l'est de la RDC.

Les organisations ou les pays qui essaient de faciliter les négociations ont également assoupli leur position afin d'inciter M. Kabila à faire des concessions. A l'issue d'une réunion sur la RDC, jeudi à Durban, avec les dirigeants des pays d'Afrique australe, Kofi Annan a implicitement condamné la présence de troupes ougandaises et rwandaises dans l'est de la RDC. Le secrétaire général de l'ONU a affirmé que "la liste dressée par M. Kabila des pays qui combattent là-bas implique qu'ils n'y ont pas été invités, donc qu'ils s'y trouvent illégalement et ne devraient pas y être". Le président Nelson Mandela, de son côté, a paru légitimer l'intervention de l'Angola, du Zimbabwe et de la Namibie aux côtés de la RDC en jugeant "plutôt raisonnable" de faire appel à des troupes

étrangères pour défendre son territoire.

## FRACTURE DIPLOMATIQUE

Ces paroles visent sans doute à apaiser la méfiance et l'hostilité que continuent de susciter les initiatives diplomatiques sud-africaines en RDC. Après avoir trouvé en Pretoria un allié inconditionnel, Kinshasa lui reproche aujourd'hui de s'être rangé du côté des rebelles et de leurs alliés. Lors du sommet de Durban, les autorités congolaises ont accusé l'Afrique du Sud d'avoir invité des représentants de la rébellion et M. Kabila n'a même pas daigné assister à la réunion des pays d'Afrique australe organisée par M. Mandela. M. Nujoma, le dirigeant namibien, a lui aussi ostensiblement boudé la rencontre, illustrant la fracture diplomatique qui s'est opérée dans la région à l'occasion de la crise en RDC.

Depuis le début du conflit, l'Afrique du Sud a vu son autorité contestée dans sa propre sphère d'influence par les pays qui ont décidé de soutenir militairement M. Kabila en dépit des appels à la neutralité lancés par Pretoria. Ce faisant, l'Angola, le Zimbabwe et la Namibie ont suivi leurs intérêts particuliers, militaires ou financiers. Mais ils ont aussi sans doute exprimé à cette occasion leur ressentiment à l'égard de l'attitude de l'Afrique du Sud, souvent jugée comme une puissance régionale hégémonique et arrogante. C'est ce qui explique en grande partie l'agressivité que met le Zimbabwe à contredire l'Afrique du Sud dans la crise congolaise et à l'écarter systématiquement de ses initiatives diplomatiques.

En annonçant la rencontre de lundi, M. Mugabe a affirmé avoir agi avec l'accord de Pretoria. Mais l'Afrique du Sud n'est pas invitée et le président zimbabwéen a pris un malin plaisir à lui voler la vedette en dévoilant l'initiative à l'occasion de pourparlers menés sur son territoire.

FREDERIC CHAMBON

## FICHE DOCUMENTAIRE

**Titre complémentaire:** 3 SEPTEMBRE 1998

**Synthèse - International:** REPUBLIQUE DU CONGO

**Sujets - International:** ANGOLA; COMBAT; GUERILLA; NAMIBIE; NEGOCIATION; OUGANDA; PROJET; RWANDA; SOMMET; ZIMBABWE

**Noms propres:** KABILA LAURENT DESIRE; MUGABE ROBERT

**Taille:** MOYEN

**ANNEXE MRDC 122**

**Le Monde**

**10 septembre 1998**



## **Le sommet organisé au Zimbabwe n'a pas permis de faire la paix au Congo-Kinshasa**

Les chefs d'Etat réunis à Victoria Falls n'ont pas conclu de cessez-le-feu

**FRITSCHER FREDERIC**

Tout était prêt, mais l'accord n'est pas intervenu. Les six chefs d'Etat dont les forces armées sont impliquées dans le conflit qui sévit en République démocratique du Congo (RDC) ne sont pas parvenus, mardi 8 septembre, à signer un cessez-le-feu. Ils ont laissé cette tâche à leurs ministres de la défense qui doivent se rencontrer jeudi à Addis Abeba, en Ethiopie, au siège de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

LES SIX chefs d'Etat dont les forces armées sont militairement impliquées dans le conflit qui sévit en République démocratique du Congo (RDC, ex-Zaïre) n'ont pas signé d'accord de cessez-le-feu, mardi 8 septembre, comme ils l'avaient pourtant annoncé la veille avec un optimisme flamboyant. Le sommet régional organisé à Victoria Falls, au Zimbabwe, à l'initiative du président Robert Mugabe, s'est donc conclu sur un échec relatif, les présidents de RDC, d'Angola, de Namibie du Zimbabwe, d'Ouganda et du Rwanda se séparant sur un simple appel "à la cessation des hostilités" et à "l'ouverture d'un dialogue" entre Congolais.

"Tout est prêt depuis lundi soir, nous n'avons plus qu'à signer", clamait bien haut, mardi matin, Theo Ben Gurirab, le ministre namibien des affaires étrangères, avant d'annoncer comme son homologue rwandais, Anastase Gasana, que ce cessez-le-feu tant attendu prendrait effet le jour même à 18 heures. Mais d'après discussions et une tension parfois vive entre l'Angolais José Eduardo dos Santos, le Namibien Sam Nujoma, le Zimbabween Robert Mugabe (dont les troupes combattent au côté des forces fidèles à Laurent-Désiré Kabila) d'une part, et l'Ougandais Yoweri Museveni et le Rwandais Pasteur Bizimungu (qui soutiennent la rébellion armée voulant chasser M. Kabila du pouvoir) d'autre part, ont rendu vains les efforts déployés par le Zambien Frederick Chiluba, qui présidait le sommet. Celui-ci a confirmé que la rencontre s'était déroulée dans un climat "lourd et tendu", bien que tous les participants aient admis la nécessité de parvenir à un cessez-le-feu et reconnu Laurent-Désiré Kabila comme le chef d'Etat légitime de l'ex-Zaïre.

### **"RIEN À NÉGOCIER"**

Au terme de ces entretiens, plus longs que prévus, qui ont donné lieu à d'innombrables navettes entre délégations, les participants ont renvoyé leurs débats à jeudi à Addis Abeba, en Ethiopie, où siège l'Organisation de l'unité africaine (OUA), laissant aux ministres de la défense des pays concernés le soin de "définir les modalités" d'un cessez-le-feu devenu hypothétique et du retrait des troupes étrangères de RDC.

L'évolution de la situation militaire sur le terrain semble avoir été à l'origine du renversement de tendance. Le président Laurent-Désiré Kabila a accusé, devant ses pairs, l'Ouganda d'avoir envoyé des chars à Kisangani (est de la RDC) pour soutenir les rebelles qui essayaient une contre-offensive des forces armées congolaises. "Comment renforcer sa présence sur le terrain et réclamer en même temps un cessez-le-feu ?", s'est exclamé le conseiller militaire de M. Kabila, François Olenga. "Il n'y aura pas de cessez-le-feu, il n'y a plus rien à négocier", confiait-il quelques minutes avant la fin du sommet.

Les représentants de la rébellion congolaise avaient quitté les lieux avant même la fin des travaux, furieux de ne pas y avoir été admis : "Nous ne sommes pas liés par un accord passé entre chefs d'Etat, dont nous avons été exclus", a expliqué Bizima Karaha, ancien ministre des affaires étrangères congolais, qui assume désormais les mêmes fonctions au sein de la rébellion. "Ils ne comprennent que nous existons que lorsque nous nous battons", a-t-il dit.

En dépit des efforts du Rwanda pour associer les représentants des rebelles aux discussions, les chefs d'Etat présents se sont refusés à tout contact direct avec eux. Officiellement "invités" par le président Mugabe, ils estiment avoir été traités sans égards et affirment avoir été obligés de rester enfermés dans leurs chambres gardées par des militaires, et privés de téléphone. Les membres de la délégation de la rébellion ont affirmé, mardi, qu'ils étaient déterminés à se battre jusqu'à la chute du président Laurent-Désiré Kabila. "Nous lançons des opérations partout, nous continuons l'offensive", a affirmé de Kisangani, où il se trouve, le chef militaire de la rébellion, le commandant Jean-Pierre Ondekane.

### **"INTÉRÊTS EN JEU"**

De retour à Luanda, le président angolais, José Eduardo dos Santos, a affirmé, mardi soir, qu'un rétablissement de la paix en République démocratique du Congo (RDC) "ne serait pas facile en raison des nombreux intérêts en jeu". Il a néanmoins considéré que les résultats de la conférence étaient "positifs", ajoutant qu'il était maintenant nécessaire d'examiner les "modalités du cessez-le-feu qui doivent comprendre un calendrier de retrait des forces" en présence. Il a, par ailleurs, dénoncé à nouveau la présence des "forces rwandaises et ougandaises sur le terrain".

Nelson Mandela a, de son côté, annoncé la tenue, dimanche, d'un sommet de la Communauté de développement des pays d'Afrique australe (SADC) consacré à la RDC, pour aboutir au cessez-le-feu, au cantonnement des belligérants, et à l'ouverture de négociations pour arriver in fine à des élections libres et justes dans l'ex-Zaïre

FREDERIC FRITSCHER

#### FICHE DOCUMENTAIRE

**Titre complémentaire:** 8 SEPTEMBRE 1998

**Sujets - International:** ANGOLA; ANNULATION; CESSEZ LE FEU; CRISE; GUERILLA; NAMIBIE; OUGANDA; POLEMIQUE; PROJET; REPUBLIQUE DU CONGO; RWANDA; SOMMET; ZIMBABWE

**Noms propres:** BIZIMUNGU PASTEUR; DOS SANTOS JOSE EDUARDO; KABILA LAURENT DESIRE; KARAHA BIZIMA; MUSEVENI YOWERI; NUJOMA SAM

**Taille:** MOYEN

**ANNEXE MRDC 123**

**Le Monde**

**28 septembre 1998**

### **L'Afrique centrale soutient Laurent-Désiré Kabila**

LIBREVILLE. L'Afrique centrale a pour la première fois pris position dans le conflit en République démocratique du Congo (RDC, ex-Zaïre) en apportant, jeudi 24 septembre, d'une seule voix son "appui" au président Laurent-Désiré Kabila et en condamnant "l'agression extérieure" dont fait l'objet son pays en proie depuis le 2 août à une rébellion armée. Sans citer nommément le Rwanda et l'Ouganda, accusés par M. Kabila de soutenir cette rébellion, les huit pays présents à ce sommet ont clairement demandé aux deux voisins de l'est de la RDC, qui n'avaient pas été invités, de retirer leurs troupes du territoire congolais.

"Je suis satisfait de ce sommet et du soutien des pays francophones", a déclaré M. Kabila au terme de cette réunion, à laquelle avaient pris part les présidents du Gabon, organisateur de la rencontre, du Tchad, du Centrafrique, du Congo-Brazzaville, de la Guinée équatoriale et de la Namibie, ainsi que le premier ministre du Cameroun et le ministre de l'intérieur angolais.

#### **FICHE DOCUMENTAIRE**

**Titre complémentaire:** JEUDI 24 SEPTEMBRE 1998

**Sujets - International:** ANGOLA; CAMEROUN; CENTRAFRIQUE; CONGO; GABON; GUINEE EQUATORIALE; NAMIBIE; PRISE DE POSITION POLITIQUE; REPUBLIQUE DU CONGO; SOMMET; TCHAD

**Noms propres:** KABILA LAURENT DESIRE

**Taille:** COURT

**ANNEXE MRDC 124**

**Le Monde**

**9 octobre 1998**

## **Le Monde**

9 octobre 1998, page 1

### **Guerre secrète au Congo-Kinshasa**

ALORS QUE les combats ont repris à l'est du Congo-Kinshasa, autour de la ville de Kindu, le Rwanda et l'Ouganda poursuivent leur effort de guerre. Contredisant les démentis officiels, notre enquête montre que Kigali et Kampala ne se contentent pas de soutenir les rebelles congolais : leurs hommes dirigent les opérations militaires visant à provoquer la chute de Laurent-Désiré Kabila. Le chef de cette guerre secrète est le "commandant" James Kabare, qui fut en 1997 le tombeur du maréchal Mobutu et l'organisateur des massacres de réfugiés hutus dans l'ex-Zaïre. A Goma, des pilotes russes, ukrainiens et congolais, pris en otages, sont forcés de transporter les soldats rwandais.

Lire page 2

### **FICHE DOCUMENTAIRE**

**Titre complémentaire:** ACCROCHE DE UNE

**Sujets - International:** AIDE MILITAIRE; COMBAT; INTERVENTION MILITAIRE ETRANGERE; OUGANDA; REPUBLIQUE DU CONGO; RWANDA

**Noms propres:** KABARE JAMES; KABILA LAURENT DESIRE

**Taille:** BREF

**ANNEXE MRDC 125**

**Le Monde**

**9 octobre 1998**

## **Le Rwanda et l'Ouganda poursuivent leur effort de guerre au Congo**

Kigali et Kampala commandent les rebelles congolais. Le chef de guerre rwandais James Kabare, qui avait organisé les massacres des réfugiés hutus, dirige les opérations menées contre les troupes de Kinshasa. Laurent-Désiré Kabila dénonce l'"agression" de ses anciens alliés

### **OURDAN REMY**

**AFRIQUE CENTRALE** Les combats ont repris dans le centre de la République démocratique du Congo (RDC, ex-Zaïre) entre les combattants rebelles et les forces loyales au président Laurent-Désiré Kabila. L'enjeu est le contrôle de la ville de Kindu, dernière base de l'armée gouvernementale dans l'est de la RDC. CINQ PAYS africains au moins Angola, Zimbabwe, Namibie, Soudan et Tchad ont envoyé des troupes afin de soutenir M. Kabila. Du côté rebelle, il apparaît chaque jour plus évident que le Rwanda et l'Ouganda ne soutiennent pas seulement les mutins, mais qu'ils commandent les opérations militaires sur place. LE CHEF de cette guerre menée par Kigali et Kampala au Congo est le mystérieux "commandant James". À GOMA, les Rwandais utilisent, pour mener leur combat, des avions qu'ils ont réquisitionnés et dont ils ont pris les équipages en otage.

### **GOMA (Congo) et KIGALI (Rwanda) de notre envoyé spécial**

Depuis le début du conflit au Congo-Kinshasa, le Rwanda et l'Ouganda démentent être impliqués dans la guerre déclenchée le 2 août par des officiers mutins de l'armée congolaise. Tout juste le Rwanda reconnaît-il qu'il est "en guerre politiquement et diplomatiquement" contre Laurent-Désiré Kabila. La réalité est ailleurs. Non seulement Kigali et Kampala sont militairement engagés aux côtés des rebelles congolais, mais les officiers rwandais et ougandais sont les véritables commandants des opérations.

A Goma, quartier général de la rébellion, chacun est conscient du rôle du Rwanda et de l'Ouganda : la population, les militaires, les opposants politiques... Mais le silence est la règle d'or.

Contrairement à la guerre contre Mobutu Sese Seko en 1996-97, Rwandais et Ougandais sont cette fois invisibles. Pourtant, derrière chaque commandant congolais se cache un officier rwandais; les chefs de l'Agence nationale de renseignement (ANR) sont en liaison permanente avec Kigali; et derrière le chef militaire rebelle, Jean-Pierre Ondekane, il y a le "commandant James", un proche de Yoweri Museveni, le président ougandais, et de Paul Kagame, l'homme fort du Rwanda.

James Kabare est, selon nos informations recueillies sur place, "le chef opérationnel incontestable" de la rébellion, et le Rwanda est décrit par des officiers comme étant "le cerveau de cette guerre", "la plaque tournante" du dispositif militaire (lire ci-dessous). Chaque jour, des avions décollent de Goma et vont à Kigali et Kampala chercher des hommes, des armes et des munitions.

### **DOUBLE VISAGE**

L'effort de guerre des armées rwandaise et ougandaise, bien équipées, très disciplinées, entraînées dans leurs pays respectifs par des instructeurs américains, est considérable. La guerre congolaise a ainsi un double visage. D'un côté, la rébellion lancée par des mutins congolais, sincèrement dépités par la politique de Laurent-Désiré Kabila, notamment à l'égard de l'armée. De l'autre côté, une invasion menée sans états d'âme par deux pays voisins.

Après l'avoir porté au pouvoir à Kinshasa au printemps 1997, le Rwanda et l'Ouganda n'avaient jamais réussi à s'entendre avec M. Kabila. Ils reprochent surtout au président autoproclamé de la République démocratique du Congo (RDC) de ne pas avoir combattu les opposants rwandais et ougandais qui, depuis leurs bases congolaises, lancent des attaques meurtrières et dangereuses pour Kigali et Kampala. Le Rwanda accuse même M. Kabila d'avoir armé les extrémistes hutus qui, après avoir fui à la fin du génocide de 1994, tentent de revenir au Pays des mille collines par les armes.

Paul Kagamé, s'il refuse de confirmer la présence de ses hommes au Congo, admet désormais le caractère plausible d'une intervention rwandaise. "Nous ne pouvons pas juste rester là et regarder se dérouler des événements qui nous affectent tant", a-t-il déclaré à Associated Press. Les principaux arguments de Kigali sont le "génocide" que Kinshasa commettrait à l'encontre des Tutsis congolais et l'activisme des rebelles hutus. Paul Kagamé reconnaît qu'il peut les "poursuivre jusqu'à Kisangani". "Ce n'est pas comme la dernière fois, lorsque je devais demander la permission à Kabila", ajoute-t-il.

A Goma, la prudence est de mise mais on commence à sous-entendre que le Rwanda pourrait être impliqué dans la guerre. "Le Rwanda et l'Ouganda ont amené Kabila au pouvoir, et il leur a montré son ingratitude, commente le commandant Jean-Pierre Ondekane, le chef congolais de la rébellion. Nous pouvons avoir des



alliés. Il n'y a pas de problème. Ils peuvent par exemple nous fournir des matériels de guerre. Le Rwanda est un pays ami, un pays frère. Kagamé peut venir ici sans demander l'autorisation."

Lors d'une attaque de Goma par des combattants hutus et des guerriers congolais Maï-Maï le 14 septembre, des soldats rwandais ont immédiatement traversé la frontière. Le commandant Ondekane, qui circulait auparavant à bord d'une jeep, s'est réfugié dans un blindé "Mamba" sud-africain, que seule l'armée rwandaise possède dans la région.

A l'aéroport de Kalemie, dans le nord du Katanga, à la même époque, la présence rwandaise était visible. Et les relations entre officiers congolais et rwandais offraient une idée assez précise de l'ordre hiérarchique. Les Rwandais, aidés par des Tutsis congolais les Banyamulenges contrôlaient le déchargement d'un lance-roquettes multiple et de caisses de munitions. Les Congolais étaient cantonnés à un rôle de spectateurs. A Kisangani, des journalistes ont vu le commandant Ondekane, officiellement venu pour veiller à la préparation d'une offensive, sans téléphone satellitaire et... sans carte du pays : il a dû emprunter la carte Michelin d'un reporter. Le lendemain, un officier rwandais haut gradé arrivait en ville avec les ordres de Kigali...

#### "UNE QUESTION DE SURVIE"

Le Rwanda, au début de la guerre, a surtout veillé à l'offensive dans l'ouest du pays, où plus de 10 000 hommes ont été envoyés par avions afin de lancer l'attaque contre Kinshasa, qui a échoué après l'intervention de l'Angola. James Kabare et ses commandos ont assuré eux-mêmes cette opération spectaculaire (lire ci-dessous). Le "commandant James" a alors été vu à l'état-major de campagne de Matadi et à la base de Kitona. "Notre problème est que nous n'avons pas un chef de guerre, un grand général, comme un politicien rebelle. Jean-Pierre Ondekane et ses officiers sont très jeunes." Il refuse de reconnaître le rôle essentiel de Kigali et du "commandant James" dans la rébellion. Il se contente de sourire laconiquement à l'évocation de l'officier tutsi, et de conclure qu' "un jour, peut-être, nous pourrions dire la vérité".

Le sort du Congo dépend donc assez peu des Congolais. Kigali et Kampala commandent les opérations rebelles, et Laurent-Désiré Kabila doit faire appel à des troupes étrangères pour les affronter. Angolais, Zimbabwéens, Namibiens, Soudanais et Tchadiens sont impliqués dans le conflit. Tous ont des intérêts différents en RDC. "Pour le Rwanda, la stabilité du Congo est une question de survie", commente un responsable politique à Kigali. Il insinue que son pays ne peut plus reculer. "Si Kabila gagne la guerre, il va armer les Hutus", dit-il.

Laurent-Désiré Kabila, dénonçant une "agression" de Kampala et de Kigali, a promis de "porter la guerre au Rwanda". Il n'en a actuellement pas les moyens. Mais, craignant qu'entre le minuscule Rwanda et le gigantesque Congo, les rôles de l'ogre et du petit poucet soient un jour redistribués, Kigali ne compte pas relâcher son effort de guerre.

REMY OURDAN

*DOC : avec une carte "Les pays impliqués dans la guerre congolaise".*

#### FICHE DOCUMENTAIRE

**Titre complémentaire:** DANS ENSEMBLE D'UNE PAGE

**Synthèse - International:** REPUBLIQUE DU CONGO

**Sujets - International:** AFFRONTEMENT ETHNIQUE; AIDE MILITAIRE; COMBAT; DECLARATION; GUERILLA; INTERVENTION MILITAIRE ETRANGERE; OUGANDA; RWANDA

**Noms propres:** KABARE JAMES; KABILA LAURENT DESIRE; ONDEKANE JEAN PIERRE

**Type d'article:** CARTE

**Taille:** LONG

**ANNEXE MRDC 126**

**Le Monde**

**27 octobre 1998**

**Le Monde**

27 octobre 1998, page 6

**RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO : un sommet pour "finaliser les modalités du cessez-le-feu"**

Un sommet sur la guerre congolaise devait s'ouvrir, lundi 26 octobre, à Lusaka, en Zambie, afin de "finaliser les modalités du cessez-le-feu", selon le président zambien Frederick Chiluba. Douze pays ont envoyé des émissaires à Lusaka. En revanche, nul n'a pu indiquer si les rebelles congolais avaient ou non été conviés aux négociations. Les derniers pourparlers de paix avaient échoué après que le Rwanda et l'Ouganda eurent critiqué l'absence d'une délégation de la rébellion, qu'ils soutiennent militairement dans l'est de la RDC. (AFP.)

**FICHE DOCUMENTAIRE**

**Titre complémentaire:** 26 OCTOBRE 1998

**Sujets - International:** CESSEZ LE FEU; GUERILLA; NEGOCIATION; REPUBLIQUE DU CONGO; SOMMET

**Taille:** BREF

**ANNEXE MRDC 127**

**Le Monde**

**6 novembre 1998**

**ZIMBABWE : Robert Mugabe somme le Rwanda et l'Ouganda de se retirer de l'ex-Zaïre**

Le président Robert Mugabe, l'un des alliés de Kinshasa contre la rébellion de République démocratique du Congo a menacé mercredi 4 novembre les pays qui soutiennent les rebelles - le Rwanda et l'Ouganda - d'être " chassés " de l'ancien Zaïre s'ils ne se retirent pas d'eux-mêmes. Il a affirmé que les trois alliés militaires de Kinshasa, le Zimbabwe, l'Angola et la Namibie, ont renforcé leur présence dans l'est du Congo et y resteront " tant que le président Kabila le voudra ". - (AFP.)

**FICHE DOCUMENTAIRE**

**Titre complémentaire:** MERCREDI 4 NOVEMBRE 1998

**Sujets - International:** EVACUATION; GUERILLA; MISE EN GARDE; OUGANDA; PERSONNEL MILITAIRE; REPUBLIQUE DU CONGO; RWANDA; ZIMBABWE

**Noms propres:** MUGABE ROBERT

**Taille:** BREF

**ANNEXE MRDC 128**

**Le Monde**

**17 novembre 1998**

## **Le Monde**

17 novembre 1998, page 4

### **LE MONDE ECONOMIE ENJEUX ET STRATEGIES CONJONCTURE**

#### **Les richesses minières au coeur de la guerre au Congo-Kinshasa**

Afrique centrale Partisans du président Kabila, Angolais, Zimbabwéens, rebelles tutsis, Ougandais, Rwandais : tous les acteurs du conflit se livrent à d'incroyables trafics

#### **SOLER FRANCIS**

Les ressources minières de la République démocratique du Congo (RDC, ex-Zaïre) sont à la fois le nerf et l'enjeu de la guerre qui oppose des rebelles tutsis, soutenus par une coalition ougando-rwandaise, au régime du président Laurent Kabila, appuyé par une alliance angolo-zimbabwéenne. Les zones tenues par les rebelles dans le Kivu comptent des gisements aurifères et le front des combats se rapproche de Mbuji-Mayi, capitale de la zone diamantifère du Kasai.

Soucieux de mettre la main sur ces richesses, Kabila a créé, le 11 septembre, un " service public à caractère commercial " qui donne à son Etat le monopole d'achat de toutes les " substances minérales précieuses " (or et diamants), au grand dam des comptoirs de la De Beers et des privés locaux.

Les rebelles, eux, négocient la réinstallation, dans les zones sous leur contrôle, des sociétés minières étrangères dont les permis avaient été suspendus par Kabila. Ils viennent ainsi d'annuler, à la mi-octobre, les décrets abrogeant la concession de la Société aurifère du Kivu et du Maniema (Sakima), contrôlée par la firme canadienne Banro Resources Corp.

Ils ont aussi approché la société Ashanti Goldfields, en délicatesse avec le régime de Kabila, pour lui demander de reprendre ses activités dans leurs zones. Et des pourparlers identiques seraient en cours à propos d'une concession minière au Katanga avec l'Anglo American Corporation d'Afrique du Sud, dont les relations avec Kabila ne sont pas au beau fixe.

D'autres affaires encore plus informelles se trament, sous forme de troc et de rapines, avec souvent pour acteurs des hauts gradés des troupes étrangères présentes en RDC. Les alliés ougandais et rwandais des rebelles congolais ont ainsi entrepris la mise en coupe réglée des ressources du Kivu. Les Rwandais sont plutôt spécialisés dans la récupération et le rapatriement à Kigali des biens d'équipement, tandis que le trafic de l'or paraît être l'apanage de hauts gradés de l'armée ougandaise.

#### **CONTREBANDE ET RAPINES**

D'ailleurs, avant la guerre, cette contrebande entre la RDC et l'Ouganda existait déjà. Mais, à partir d'août dernier, certains officiers ougandais, par ailleurs propriétaires de sociétés privées, ont mené de pair leurs activités militaire et commerciale, alors que leurs troupes s'installaient au Kivu congolais.

Ces trafics sont apparus au grand jour lorsque le lieutenant-colonel Jet Mwebaze - frère du général James Kazini (chef d'état-major de l'armée ougandaise) et neveu de Janet Museveni, l'épouse du chef de l'Etat ougandais - a trouvé la mort dans un mystérieux accident d'avion, le mois dernier, alors qu'il se rendait à Bunia en RDC à bord d'un petit appareil privé et en compagnie de plusieurs hommes d'affaires venus d'Ouganda.

Ce voyage tenait plus d'une opération clandestine d'achat d'or que d'une mission militaire officielle. Dans l'avion se trouvait un homme d'affaires israélien de Kampala, partenaire commercial du général Salim Saleh, qui est à la fois le patron de la société Calebs International, le frère du président Museveni et son conseiller militaire.

Les militaires rwandais, traités d'arrogants et d'indisciplinés par le général Kazini pour leurs rapines en RDC, n'étaient pas dupes de ces trafics lorsqu'ils ont laissé le journal semi-officiel de Kigali, The New Times, accuser, à la mi-octobre, le général Salim Saleh et sa clique d'avoir réduit l'armée ougandaise en RDC " à un gang de contrebandiers ".

Le Zimbabwe, lui, joue à quitte ou double avec ce conflit qui pourrait lui offrir l'occasion de tailler des croupières diplomatiques et commerciales à l'Afrique du Sud, son principal concurrent en Afrique australe. Selon un récent article du Wall Street Journal, le général Vitalis Zvinvashe, qui commande le contingent zimbabwéen en RDC, est un des principaux actionnaires d'une holding familiale dont une des filiales, Zvinvashe Transport (ZT), s'occupe d'acheminer le ravitaillement, dont des munitions achetées par l'armée de Kabila à la Zimbabwe Defense Industries (ZDI). Ce conglomérat militaire étatique zimbabwéen a obtenu un récent contrat de plus de 50 millions de dollars pour des livraisons d'armes et de matériel militaire à la RDC. Le frère de ce général, Augustine Zvinvashe, dirige quant à lui une société d'import-export qui commerce aussi avec la RDC.

La ZDI approvisionnait déjà le gouvernement de Kabila en matériel militaire et en ravitaillement divers avant le

déclenchement du présent conflit. Le marché congolais était devenu si important que la ZDI avait doublé son personnel pour répondre aux commandes congolaises. Dans la foulée, le gouvernement de Harare avait dégagé, au printemps dernier, une ligne de crédit pour préfinancer les exportations vers Kinshasa.

## FACTURES ZIMBABWÉENNES

Le marché congolais était devenu une niche commerciale pour le Zimbabwe et un moyen de favoriser du même coup l'enrichissement d'hommes d'affaires noirs zimbabwéens, souvent des proches du président Mugabe, tel son cousin, Tony Gara, propriétaire d'une firme de cosmétiques, ou un autre de ses parents plus éloigné, Chiyangwa, dont la firme brigue un contrat de réhabilitation de wagons en RDC. La First Banking Corporation de Harare, connue pour ses liens financiers avec la ZANU-PF (parti gouvernemental zimbabwéen, qui possède des sociétés en propre et des actions dans des firmes privées), a ouvert une agence en RDC, au printemps 1998.

Mais comme Kinshasa a du mal à payer ses factures à la ZDI, une dette importante (évaluée à plusieurs dizaines de millions de dollars) s'est accumulée. Dès lors, en jouant la carte d'un soutien militaire direct au régime de Kabila, malgré les réticences de certains de ses ministres, le président Mugabe a cherché à éviter l'effondrement de son débiteur, afin de permettre à la ZDI et aux autres firmes zimbabwéennes de rentrer un jour dans leurs fonds. En cas de succès de cette opération, cela ouvrirait la voie pour que des compagnies minières, amies des dirigeants zimbabwéens, s'implantent en RDC, en damant le pion aux grands groupes sud-africains.

Cette stratégie a déjà connu un début de concrétisation par l'intermédiaire d'une famille d'hommes d'affaires blancs originaires du Zimbabwe, les Rautenbach, dont les sociétés (notamment dans le transport routier) ont tissé des liens multiples avec des dirigeants zimbabwéens.

C'est ainsi que Billy Rautenbach, pilote de rallye automobile connu en Afrique australe et patron d'une usine de montage de voitures de marque Hyundai (Corée du Sud) au Botswana, a été introduit auprès de Kabila par un ministre zimbabwéen et un proche parent du président Mugabe. Via une de ses sociétés basée aux îles Vierges, Rautenbach a signé avec Kabila, en septembre, un accord de partenariat sur dix ans avec la Gecamines et vient d'être nommé à la tête de cette société, devenant un des principaux opérateurs de la riche province minière du Katanga.

FRANCIS SOLER

*solerindigo-net.com*

## FICHE DOCUMENTAIRE

**Synthèse - International:** REPUBLIQUE DU CONGO

**Sujets - International:** ANGOLA; DIAMANT; GUERILLA; MARCHÉ NOIR; MINE; MINE D'OR; OUGANDA; RWANDA; TRAFIC ILLÉGAL; TROC; VOL; ZIMBABWE

**Taille:** LONG



**ANNEXE MRDC 129**

**Le Monde**

**20 avril 1999**

## **Le Congo-Kinshasa et l'Ouganda signent un cessez-le-feu en Libye**

LAURENT-DÉSIRÉ KABILA, président autoproclamé de la République démocratique du Congo (RDC, ex-Zaïre) devait s'exprimer, lundi 19 avril, à la télévision et à la radio nationale, pour expliquer aux Congolais la nature d'un accord de cessez-le-feu signé dimanche en Libye, sous les auspices de Mouammar Kadhafi, hôte d'un mini-sommet consacré à la situation dans la région des Grands Lacs.

Selon Jana, l'agence libyenne de presse, cet accord, signé par Laurent-Désiré Kabila et le président ougandais Yoweri Museveni, en présence des chefs d'Etat érythréen et tchadien, Issaias Afeworki et Idriss Déby, prévoit le déploiement d'une force de paix africaine en RDC et le retrait des troupes étrangères qui s'y trouvent depuis le début de la crise en août 1998.

### **" UNE PAIX GLOBALE ET DURABLE "**

Jana précise que le texte encourage aussi le régime du président Kabila à " engager un dialogue national entre toutes les parties, en vue d'instaurer une paix globale et durable dans la région ". Ce sommet avait été précédé par une rencontre à Syrte (500 km à l'est de Tripoli), entre MM. Kabila et Museveni en présence du colonel Kadhafi. L'agence libyenne indique que le colonel " Kadhafi poursuivra son rôle de coordonnateur du processus de paix dans la région des Grands Lacs ".

L'Ouganda, le Rwanda et le Burundi soutiennent militairement et matériellement une rébellion congolaise hétérogène qui combat le régime de M. Kabila. Celui-ci bénéficie d'une aide militaire de l'Angola, du Zimbabwe, de la Namibie et du Tchad.

A Kinshasa, le ministre de l'information, Didier Mumengi, a annoncé samedi que le gouvernement de M. Kabila rencontrera des dirigeants de la rébellion le 30 avril à Rome. Selon lui, les présidents des deux mouvements rebelles, Ernest Wamba dia Wamba pour le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD) et Jean-Pierre Bemba pour le Mouvement de libération du Congo (MLC), ont donné leur accord pour participer à la réunion après avoir été " contactés par la communauté religieuse Sant'Edigio ". Le 16 mars, M. Kabila avait proposé à l'opposition et à la rébellion un " grand débat national " sur la " légitimité du pouvoir ".

La Libye préside la Communauté des Etats sahélo-sahariens (Comessa), créée en octobre 1997 avec le Soudan, le Tchad, le Burkina Faso, le Mali et le Niger, auxquels se sont joints, le 15 avril, l'Erythrée et le Centrafrique. En marge du sommet de la Comessa à Syrte la semaine écoulée, les présidents soudanais Omar el-Béchar et érythréen Issaias Afeworki se sont rencontrés pour la première fois depuis la rupture des relations diplomatiques entre les deux pays en 1994. - (AFP, AP, Reuters)

### **FICHE DOCUMENTAIRE**

**Titre complémentaire:** DIMANCHE 18 AVRIL 1999

**Sujets - International:** ACCORD; AFRIQUE; CESSEZ LE FEU; ETRANGER; EVACUATION; FORCE D'INTERPOSITION; LIBYE; MEDIATION; MUTATION; OUGANDA; PERSONNEL MILITAIRE; REGION DES GRANDS LACS; REPUBLIQUE DU CONGO; SIGNATURE

**Noms propres:** KABILA LAURENT DESIRE; KADHAFI MOUAMMAR; MUSEVENI YOWERI

**Taille:** COURT

**ANNEXE MRDC 130**

**Le Monde**

**11 août 1999**

# Le cessez-le-feu reste lettre morte en République démocratique du Congo

## L'Afrique du Sud tente une médiation

UN MOIS après avoir été conclu, un accord de cessez-le-feu devant mettre un terme au conflit en République démocratique du Congo (RDC) n'a toujours pas été accepté par toutes les parties impliquées. Affrontements entre factions d'un même mouvement rebelle, désaccord entre différentes forces d'opposition au régime du président Laurent-Désiré Kabila, rivalités régionales: la route semble encore longue avant un début de normalisation dans le pays. C'est dans ce contexte que l'Afrique du Sud vient de prendre une nouvelle initiative. « Inquiet » des conséquences du conflit sur la stabilité régionale, le président Thabo Mbeki s'est entretenu, dimanche 8 août, à Pretoria, avec ses homologues ougandais et rwandais, deux pays impliqués dans le conflit, et avec le président de la Tanzanie, restée officiellement neutre. Objectif de la réunion: tenter d'obtenir du principal mouvement rebelle, le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), qu'il signe l'accord de cessez-le-feu conclu le 10 juillet à Lusaka (Zambie) par les Etats militairement impliqués dans le conflit. Mais le RCD a éclaté en deux factions ennemies qui revendiquent chacune la direction de la rébellion armée contre M. Kabila.

### « SEMBLANTS DE RIVALITÉS »

Mardi, les ministres sud-africain et zambien des affaires étrangères, Nkosazana Zuma et Eric Filwamba, devaient se rendre dans la ville congolaise de Kisangani (nord-est), pour chercher à convaincre les dirigeants du RCD d'entendre raison. Leur mission s'annonce ardue, comme l'a montré l'échec d'une précédente mission zambienne, début août. Après être entré en rébellion contre le président Kabila en août 1998, le RCD s'est scindé, en juin, en deux factions rivales qui sont chacune soutenue par un Etat limitrophe de l'ex-Zaïre. Le Rwanda parraine la faction principale du RCD, celle dirigée à sa frontière depuis Goma (est) par Emile Ilun-

ga. Quant à l'Ouganda, il soutient le clan de Kisangani, emmené par Ernest Wamba dia Wamba, premier président du mouvement et supplanté en juin par son rival.

Ces deux factions se sont une nouvelle fois affrontées, samedi, à Kisangani. Des soldats ougandais ont également pris part aux combats. Depuis, la troisième ville du pays est coupée en deux parties, l'une contrôlée par l'armée ougandaise, l'autre par les troupes rwandaises, dans un face-à-face tendu. Ces combats sont, à en croire le régime de Kinshasa, destinés à saboter les efforts de paix. « Nous savons tous que ces dissensions sont le résultat des semblants de rivalités entretenues pour les agresseurs de notre pays, le Rwanda et l'Ouganda, dans le but manifeste de torpiller les accords de Lusaka », a affirmé le ministre de l'information de la RDC, dimanche.

Les quatre présidents réunis à Pretoria se sont gardés de lui emboîter le pas. Pour eux, il convient avant tout de déterminer laquelle des deux factions du RCD contrôle dans les faits les territoires sous la coupe du mouvement, puis de l'amener à signer à son tour les accords de Lusaka. Ces derniers ont déjà été paraphés par deux Etats appuyant les rebelles, le Rwanda et l'Ouganda, ainsi que par le régime de M. Kabila et les pays qui le soutiennent, la Namibie, l'Angola et le Zimbabwe.

En dépit de ces accords, les combats se poursuivent. Le ministère de la défense du Zimbabwe, dont les troupes sont présentes au sud-est de la RDC, a affirmé que 33 villageois congolais avaient été brûlés vifs par des militaires rwandais. Une organisation rebelle proche de l'Ouganda et implantée au nord du pays, le Mouvement pour la libération du Congo (MLC), a affirmé que des bombardements gouvernementaux sur ses positions, le 4 août, avaient fait plus de 500 morts, en majorité des civils. Le chef du MLC, Jean-Pierre Bemba, a menacé de revenir sur son acceptation de l'accord de cessez-le-feu. -- (AFP, Reuters, AP)

**ANNEXE MRDC 131**

**Le Monde**

**17 août 1999**

## Combats entre forces rwandaises et ougandaises au Congo

KIGALI. Les forces ougandaises et rwandaises se sont affrontées à l'arme lourde, dimanche 15 août, dans la ville de Kisangani, dans le nord de la République démocratique du Congo (RDC). Chacun des deux camps soutient une faction rivale du principal mouvement de rébellion opposé au président Laurent Désiré Kabila, le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD). Plusieurs centaines de soldats seraient engagés dans les combats, qui se sont rapidement propagés à la ville de plus d'un million d'habitants. Le bilan des affrontements, qui se sont déroulés à coups de canons et de mortiers, n'était pas connu lundi. Ces combats menacent un accord de paix signé le 10 juillet à Lusaka (Zambie) par les Etats impliqués militairement dans le conflit vieux d'un an dans la RDC. Lundi, le président ougandais, Yoweri Museveni, devait rencontrer l'homme fort du Rwanda, le ministre de la défense Paul Kagame, pour tenter de désamorcer la crise. - (AFP, Reuters, AP)

**ANNEXE MRDC 132**

**Le Monde**

**18 août 1999**

# Le Rwanda et l'Ouganda s'affrontent au Congo-Kinshasa

19 août 99  
p. 39

L'APIE alliés dans leur régime du président Laurent Désiré Kabila, et l'Ouganda ne s'affrontent pas moins dans le nord du Zaïre. Les combats, qui ont commencé samedi 14 août et se poursuivent mardi matin, se déroulent à Kisangani, la troisième ville de la République démocratique du Congo (RDC). Soutenant une faction du même mouvement rebelle, le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), les deux camps se disputent notamment le contrôle des bâtiments du centre-ville. Les combats ont également eu lieu autour de l'un des deux aéroports de Kisangani, où Rwandais et Ougandais disposent de positions défensives renforcées. Un Ougandais aurait été touché mardi, selon une source rwan-

daise. Plusieurs centaines de soldats seraient impliqués, mais elles n'ont pas publié de bilan complet de leurs pertes. Le camp rwandais a tout juste indiqué déplorer six blessés dans ses rangs et avoir fait dix-huit prisonniers, probablement Ougandais.

Le Rwanda et l'Ouganda ont tous deux signé, avec quatre autres États, le cessez-le-feu contenu dans un accord de paix, conclu le 10 juillet, visant à mettre fin au conflit militaire qui a éclaté il y a un an dans la RDC. Ce cessez-le-feu a toutefois déjà été violé à plusieurs reprises. Et les affrontements de Kisangani compliquent les efforts engagés en vue d'obtenir le ralliement du RCD à l'accord de paix, signé à Lusaka (Zambie).

## INQUIÉTUDE DES NATIONS UNIES

Le principal mouvement opposé au président Kabila est scindé en deux factions. L'une d'elles, soutenue par l'Ouganda et dirigée par Ernest Wamba dia Wamba, revendique le droit de parapher l'accord de paix. L'autre, majoritaire et ap-



puyée par le Rwanda, refuse. Celle-ci est dirigée par Emile Ilunga, qui avait évincé au mois de mai Ernest Wamba dia Wamba à la tête du mouvement rebelle. Le Rwanda justifie la présence de ses troupes en RDC par la nécessité de combattre les milices Interahamwe, qui avaient participé au génocide des Tutsis et des Hutus modérés en 1994 au Rwanda et qui ont aidé à installer M. Kabila au pouvoir.

Ce regain de tension inquiète le

secrétaire général du Conseil de sécurité des Nations unies, Kofi Annan. Lundi, il a exhorté l'Ouganda et le Rwanda à « mettre fin immédiatement aux combats » qui, en outre, violent une trêve négociée, pour permettre la vaccination de quelque dix millions d'enfants contre la poliomyélite dans l'ex-Zaïre.

Par ailleurs, le président rwandais Pasteur Bizimungu et son ministre de la défense, Paul Kagamé, ont rencontré le président ougandais Yoweri Museveni, lundi, dans le sud-ouest de l'Ouganda, afin de trouver une solution à cette crise, dont les deux parties s'accusent mutuellement d'être responsables. Les résultats des pourparlers n'étaient pas connus mardi matin.

Mercredi, la Communauté de développement de l'Afrique australe, organisme de coopération régionale, se penchera sur ce conflit lors de son sommet annuel, à Maputo (Mozambique). Trois des quatorze pays qui la composent (Zimbabwe, Namibie et Angola) sont engagés aux côtés de M. Kabila. (AFP, Reuters, AP)

affrontements sporadiques ont causé une cinquantaine de morts dans la population civile, selon une source diplomatique européenne. Quant aux forces en pré-



**ANNEXE MRDC 133**

**Le Monde**

**19 août 1999**

## Cessez-le-feu entre Ougandais *17 août 99* et Rwandais dans le nord de l'ex-Zaïre

KIGALI. Les combats entre soldats rwandais et ougandais soutenant deux factions rebelles rivales dans le nord de la République démocratique du Congo (RDC, ex-Zaïre) ont cessé mardi 17 août, selon des sources rebelles sur place. Survenant après quatre jours d'affrontements à Kisangani, cette accalmie est intervenue après la conclusion, le même jour, d'un cessez-le-feu par le président ougandais, Yoweri Museveni, et le vice-président rwandais, Paul Kagame. Les deux pays soutiennent chacun une faction du principal mouvement rebelle au président Laurent-Désiré Kabila, le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD). Une cinquantaine de civils ont été tués dans les combats, alors qu'aucun bilan des pertes militaires n'a été communiqué. Le Conseil de sécurité de l'ONU a appelé mardi les dirigeants des factions rivales de la rébellion à « signer sans délai l'accord de cessez-le-feu » inclus dans les accords de paix signés le 10 juillet à Lusaka (Zambie) par six Etats impliqués militairement dans le conflit dans l'ex-Zaïre. - (AFP)

**ANNEXE MRDC 134**

**Le Monde**

**2 juin 2000**

# Le Monde

EURO FRANCE MÉTROPOLITAINE

VENDREDI 2 JUIN 2000

FONDATEUR : HUBERT BEUVE-MÉRY

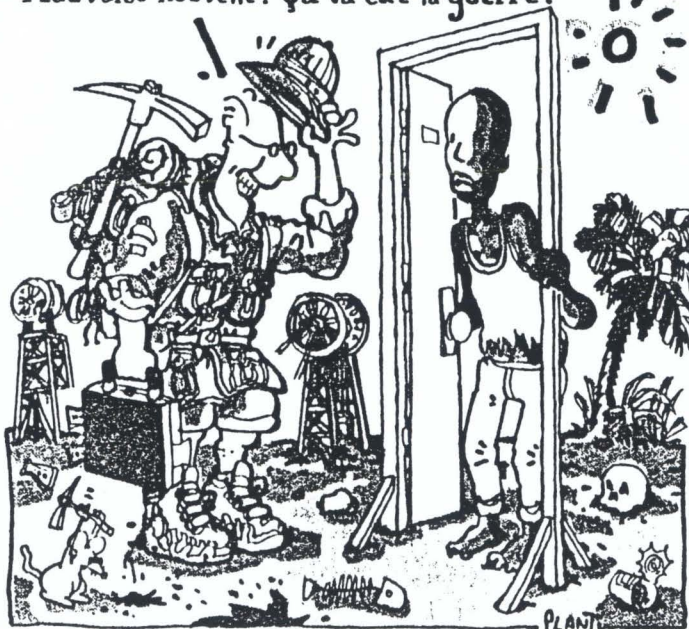
## Afrique : la guerre des diamants

- Après le pétrole et l'or, les diamants sont devenus un enjeu de guerre en Afrique
- En Angola, au Congo Kinshasa et en Sierra Leone, ils jouent un rôle majeur dans les conflits
- Freetown, Anvers, Tel-Aviv: l'enquête du « Monde » raconte les filières des « diamants de sang »

LA COMMUNAUTÉ internationale commence à se mobiliser pour tenter de régler le commerce du diamant. Elle entend ainsi toucher au « nerf » des guerres qui ravagent l'Afrique. En Sierra Leone, les bandes du RUF, le mouvement rebelle de Foday Sankoh, installées sur les gisements les plus productifs du pays, vivent de la contrebande de diamants.

En Angola, l'Unita, le mouvement de guérilla de Jonas Savimbi en conflit depuis des années avec le gouvernement central, a, grâce au diamant, les moyens d'entretenir une véritable armée. En République démocratique du Congo (RDC, ex-Zaïre), pouvoir central, armées étrangères, amies ou ennemies, mouvements de rébellion divers ont dépecé le territoire et vivent de l'exploitation des ressources minières – et notamment diamantifères – d'un des pays dont le sol est qualifié de « scandale géologique » tant il est riche. Le diamant nourrit la guerre, s'in-

Bonne nouvelle : On vient de trouver des diamants dans votre jardin!  
Mauvaise nouvelle : Ça va être la guerre!



quête l'ONU, qui a déjà mené une longue enquête sur le rôle du commerce du diamant dans la guerre civile angolaise. Le diamant entretient et suscite nombre des conflits qui mettent l'Afrique à feu et à sang. *Le Monde* raconte comment se sont mises en place des filières clandestines qui, via des intermédiaires libanais, acheminent les pierres précieuses sur les deux plus grands marchés du monde, Anvers et Tel-Aviv. La demande est forte, pour cause de croissance aux États-Unis, en Asie et en Europe; les marchés sont peu regardants sur l'origine des pierres.

Les contrôles sont faibles, qui devraient permettre de limiter le commerce clandestin. La Grande-Bretagne veut les renforcer et proposera un code de bonne conduite au sommet du groupe dit des pays les plus industrialisés (le G 8) en juillet au Japon.

Lire page 2  
et notre éditorial page 13

**AFRIQUE** La communauté internationale veut endiguer le trafic des « pierres sales », devenues le nerf des guerres en Afrique. ● LE PRÉSIDENT du Zimbabwe, Robert Mu-

gaba, a obtenu deux concessions de diamants en République démocratique du Congo (RDC), afin de se remuer pour le soutien de son armée aux troupes de Laurent-Désire

Kabila. ● UNE SOCIÉTÉ, Oryx, représentant les intérêts des dirigeants congolais et zimbabwéens, demande à être cotée à Londres. ● A l'ONU, la France veut créer un

groupe d'experts pour enquêter et proposer des sanctions. ● L'ENQUÊTE du Monde montre comment chefs de guerre et diamantaires jouent d'insuffisants contrôles. ● LA

CONTROVERSE sur la repression du trafic de diamants accélère la transformation du sud-africain De Beers, maître du marché (lire aussi notre *editorial page 13*).

## Comment les « diamants de sang » financent les guerres africaines

Commerce et trafic de pierres précieuses alimentent plusieurs conflits sur le continent. A Londres, une société minière représentant les intérêts des dirigeants du Zimbabwe et du Congo-Kinshasa demande à être cotée en Bourse. Les pays occidentaux et les places financières commencent à réagir

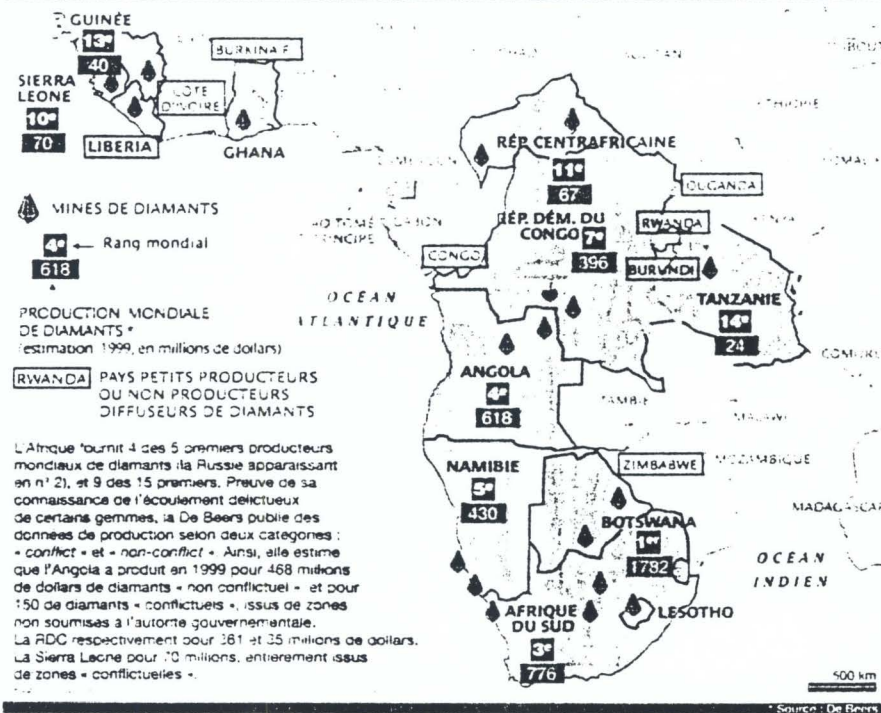
### LONDRES

Le notre correspondant à la City : « Un chef doit toujours être un dieu. Il doit parler au nom des dieux, des génies et des esprits de la mort », plaisantait le sergent Lazaroyd, héros de *L'Adieu au Roi*, de Pierre Schoendorfer, qui, dans la brousse, s'était taillé un royaume à sa mesure. Le président du Zimbabwe, Robert Mugabe, n'a probablement pas une telle ambition poétique, lui qui vient d'obtenir deux belles concessions de diamants en République démocratique du Congo (RDC, ex-Zaïre), en paiement de son soutien militaire au régime du président Laurent-Désire Kabila, en guerre contre ses opposants intérieurs et les Etats qui les soutiennent (Ouganda, Rwanda), lesquels contrôlent l'est et le nord-ouest du pays.

L'exploitation de la mine de Tshinza et des dépôts alluviaux de la rivière Senga-Senga, dans le Kasai-Oriental, sur une étendue de 500 km<sup>2</sup>, a ainsi été confiée au consortium Oryx Diamonds. Cette entreprise regroupe l'Osleg, pole industriel de l'armée du Zimbabwe, Osleg, son alter ego en RDC, contrôlé par le régime Kabila, et des intérêts omanais. Elle est une filiale de Petra Diamonds, petite société minière sud-africaine, à laquelle est notamment associée une firme minière établie par des mercenaires combattant en Sierra Leone. Selon le *Mining Journal* de Londres du 26 mai, Oryx percevra 40 % des bénéfices à venir, les Zimbabwéens 40 % et la société de M. Kabila 20 %.

Le projet de cotation d'Oryx le 13 juin, sur l'Alternative Investment Market, équivalent londonien du second marché américain, a suscité un émoi à la City. « Que se passera-t-il avec un contrat en cas de changement de gouvernement [dans l'un ou

### Sur le « continent noir », quatre des cinq premiers producteurs dans le monde



l'autre des pays concernés] ? Et acheter de tels titres sur ce marché pose un problème éthique, puisque l'investisseur finance indirectement une guerre civile », affirme John Clemon, spécialiste de l'Afrique chez le courtier Investec. Mais plus qu'une affaire financière, la controverse s'élève autour des titres à l'affaire d'Etat. Car cette coentreprise a été ouvertement créée pour faire payer, faute de liquide, la facture du

soutien militaire d'Harare au gouvernement de M. Kabila. Par ailleurs, le parti du président Mugabe, l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique (ZANU-PF), principal actionnaire d'Osleg, avec l'armée zimbabwéenne, est aussi le fer de lance de l'occupation de fermes de Blancs par des « vétérans » de la guerre d'indépendance. Enfin, a en croire l'ONG britannique Global Witness, la concession

confiée à Oryx a été retirée entièrement par M. Kabila à la société d'Etat Minière de Bakwanga (Miba). Cette affaire intervient alors que la communauté internationale s'efforce d'endiguer le commerce des diamants de « sang », utilisés pour financer les guerres en Afrique. A l'instar du pétrole et de l'or dans les années 70-80, les pierres de feu sont désormais devenues le nerf de la guerre à l'échelle du continent noir,

favorisant les dérives sanglantes. Les protagonistes se servent des zones diamantifères qu'ils contrôlent pour acheter des armes. Jadis le Libéria, l'ex-Rhodesie, la Namibie ou le Zaïre du maréchal Mobutu ont été en proie à de tels conflits. De nos jours, c'est le cas de l'Angola, de la Sierra Leone et de la RDC.

### CODE DE CONDUITE

Aujourd'hui, la campagne engagée par Global Witness contre les « diamants de conflits » a trouvé un écho auprès des gouvernements. Au nom de la diplomatie « éthique », la Grande-Bretagne travailliste a mis la création d'un code de conduite des achats de diamants à l'ordre du jour de la prochaine réunion des ministres des finances du G8, au Japon en juillet, dans l'espoir de tarir la source de pierres illicites. A Washington, des auditions ont été organisées le mois dernier par la Commission des relations internationales de la Chambre des représentants. L'ONU, elle, a enquêté sur le trafic qui alimente l'effort de guerre de l'Unita, le mouvement rebelle de Jonas Savimbi en Angola.

Le conglomérat sud-africain De Beers, maître jusqu'ici du marché mondial, n'est pas en reste (lire ci-dessous) : il a gelé ses achats en provenance d'Angola et a fermé son bureau de Freetown, capitale de la Sierra Leone. La firme, qui contrôle 55 % du diamant mondial, étudie l'introduction d'un certificat de « garantie de provenance » pour calmer les appréhensions des acheteurs. Plus qu'une réforme, une révolution pour cette impérieuse entreprise qui, jusqu'à présent, ne se souciait guère d'éthique commerciale. Sous le régime de l'apartheid en Afrique du Sud, la De Beers avait fermé les yeux sur le tra-

fic qui permettait aux alliés africains de l'histoire de s'approvisionner en armes. Mais, avec l'avènement du pouvoir noir, les pressions des investisseurs institutionnels et l'effort de lobbying des ONG, le géant sud-africain a été contraint de sortir de son immobilisme. « La compagnie avait par-dessus tout une réaction hostile des consommateurs contre les diamants, particulièrement aux Etats-Unis, premier marché du monde des ventes de bijoux, comme ce fut le cas avec la fourrure », souligne le spécialiste londonien Mark Cockle.

Une mobilisation générale donc, mais pour quels résultats ? Les circuits de marchandage, où les pays limitrophes, sont bien organisés. Libanais en Afrique de l'Ouest, Belges dans la région des Grands Lacs et Israéliens en Afrique australe : la puissance des intermédiaires et l'efficacité des systèmes de contrebande sont des obstacles redoutables à la lutte contre le fléau. Le plus souvent, les diamants sont sans problème filés et retournent entre le pays producteur et un paradis fiscal, avec la complicité des centres de taille (Anvers, Tel-Aviv, etc.) et des banques diamantaires. Ainsi Oryx est domiciliée dans les îles Caïmans, et Petra est immatriculée aux Bermudes.

Les experts s'interrogent sur la nature exacte d'Oryx, dont le prospectus, remis à la Bourse de Londres, évoque des gisements de qualité supérieure. Or la production du Kasai est de piètre qualité, dite industrielle, et destinée à la petite joaillerie. A Londres, on murmure qu'Oryx ne serait qu'une coquille vide, destinée à blanchir les diamants angolais, qui comptent parmi les plus belles gemmes brutes du monde.

Marc Roche

## La De Beers fait sa mue sous la pression des trafics

LONDRES

De notre correspondant à la City  
La transformation du mode de fonctionnement, bouleversement des relations avec les acheteurs privilégiés de pierres, réduction du stock de diamants, offensive publicitaire et refus d'acheter des gemmes provenant de pays en proie à des guerres civiles : le plus grand cartel de tous les temps, la compagnie sud-africaine De Beers, vient de devenir une compagnie minière comme une autre. Provoquée par les menaces d'implosion du système sous l'effet de la mondialisation, cette réforme a été accélérée par la controverse sur la répression internationale des trafics de diamants.

Depuis sa fondation, dans les années 1930, la Central Selling Organisation (CSO), bras commercial de la De Beers à Londres, avait trois fonctions : d'abord la commercialisation de diamants bruts provenant de ses propres mines (Afrique du Sud, Botswana, Namibie) et des fournisseurs affiliés (Russie, Brésil, Canada...) auxquels la CSO s'efforce de garantir un débouché régulier et des prix stables ; ensuite, le groupe agit comme un tampon pour adapter l'offre à la demande. Il constitue des réserves quand les temps sont difficiles et « destocke » en période de prospérité. Enfin, la De Beers s'occupe de la promotion des ventes de bijoux, grâce à un budget annuel de publicité de 170 millions de livres (274 millions d'euros).

### BOULEVERSEMENT MAJEUR

La montée en puissance des trafics de diamants, essentiellement en provenance d'Afrique, mais aussi de Russie, second producteur mondial, entraîne aujourd'hui un bouleversement majeur à la De Beers. L'heure est désormais au recentrage sur les activités d'extraction et de commercialisation de la vénérable maison fondée au XIX<sup>e</sup> siècle par l'aventurier Cecil Rhodes.

La compagnie, jadis au centre d'une toile d'araignée à rayonnement des participations croisées complexes, craint d'être en porte-à-faux avec la politique de libre concurrence de l'Union européenne.

De fait, Bruxelles s'inquiète de l'emprise de la De Beers sur le marché diamantaire. Sa position dominante lui a déjà valu d'être déclarée, depuis une décennie, *« prima non grata »* aux États-Unis. Le cartel égaie souffert d'une forte décadence boursière, en raison de son rôle « historique » de complicité contre les retournements de conjoncture ou les tentatives de dumping incontrôlés de la part de

producteurs en manque de devises. Enfin, la structure complexe de la holding familiale contrôlant la De Beers contrevient aux règles éthiques du « gouvernement d'entreprise ».

Aux yeux des analystes, ces lacunes ont occulté les points forts de l'empire-écran : solidité du bilan, considérables facilités de crédit, notamment auprès des banques belgendes, importance de ses revenus non-diamantaires et savoir-faire de ses dirigeants, à commencer par son président, Nicholas Oppenheimer, petit-fils du fondateur de la CSO.

M. R.

## A l'ONU, la France contre les « pierres sales »

NEW YORK (Nations unies)

De notre correspondant

Aux Nations unies, les diamants sont désormais reconnus comme des instruments de guerre, des armes meurtrières nourrissant les conflits civils qui déchirent l'Afrique. Ainsi, en Sierra Leone, l'exploitation illégale des pierres a transformé les quelques centaines de rebelles du RUF en une force impressionnante de 20 000 hommes armés jusqu'aux dents. A l'ONU, la France est aujourd'hui aux avant-postes dans la lutte contre les diamants « sales ». Dans une lettre, obtenue par *Le Monde*, adressée au secrétaire général, Kofi Annan, la délégation française recommande l'établissement rapide d'une commission d'enquête formée d'un groupe d'experts pour « tracer l'exploitation illégale » des ressources naturelles de la République démocratique du Congo (RDC, ex-Zaïre), où pas moins de six pays se font la guerre.

Ces cinq experts seront chargés, pour six mois, de réunir des informations sur le pillage des diamants. Ils

doivent aussi étudier « les liens entre l'exploitation des ressources et la poursuite du conflit » en RDC et présenter au Conseil de sécurité des recommandations qui pourront aboutir à des sanctions. Le texte préparé par Paris concernant la RDC devrait, dans les jours à venir, être intégré dans une résolution plus générale touchant aussi la Sierra Leone, rédigée par les Britanniques, qui eux aussi exigent que « toutes les transactions de diamants » passent par le gouvernement de Freetown. Le problème, en Sierra Leone, est le rôle joué par les régimes voisins, notamment au Libéria, dont le président Charles Taylor est universellement reconnu comme ayant « implémenté » le pillage des diamants en Sierra Leone, en RDC aussi. Les Anglo-saxons préfèrent, plutôt que de viser « l'exploitation illégale » des ressources, qui l'on se réfère à « l'exploitation » tout court, pour tenir compte du pillage « autonome » des mines par des armées telles que celle du Zimbabwe...

Afsané Bassir Pour

## Diamantaires et chefs de guerre se jouent des contrôles en Sierra Leone

LONDRES

De notre correspondant à la City

La crise en Sierra Leone pose le problème du contrôle des importations de diamants « sales » par les autorités d'Anvers, premier centre mondial de commercialisation des pierres précieuses. Actuellement, il n'existe aucun moyen scientifique permettant d'identifier l'origine d'un diamant brut. Comme l'explique un professionnel du grand port flamand, le contrôle à Anvers des entrées de diamants provenant de pays « à problèmes » américains, comme l'ancienne colonie britannique d'Afrique de l'Ouest, n'est guère capable d'endiguer le trafic très organisé de pierres de contrebande.

Les contrôles officiels en Belgique sont effectués à deux niveaux : par les agents des douanes et les experts du Diamond Office, l'organisme de contrôle dépendant du ministère des affaires économiques. La nécessité pour les diamantaires belges de se procurer une licence d'import-export complète un dispositif infrapillé jugé léger et surtout peu contraignant. Sous la pression de l'orga-

nisation de défense des droits de l'homme Global Witness, l'ONU s'est attaquée récemment au trafic de diamants, considéré comme le premier responsable de la poursuite de la guerre civile dans plusieurs pays africains, comme la Sierra Leone, l'Angola et la République démocratique du Congo (RDC). Ainsi, en mars, un rapport des Nations unies a accusé plusieurs pays africains de complicité dans les violations des sanctions au profit des rebelles angolais de l'Unita (Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola). La Belgique s'est également retrou-

vée sur la sellette, en raison du laxisme de ses contrôles sur les importations de diamants bruts.

Mais, de l'avis des experts, l'arsenal des sanctions internationales est aisément contourné à Anvers. Ainsi, le Diamond Office est dépourvu des moyens, en hommes comme financiers, pour mener à bien sa tâche de surveillance d'un marché qui a représenté un chiffre d'affaires annuel de 23,2 milliards de dollars en 1999 (24,9 milliards d'euros). Seule une demi-douzaine d'experts sont chargés, par exemple, de vérifier l'authenticité de documents concernant des

transactions de milliards de carats. Vu l'énormité des sommes en jeu, l'opération de contrôle doit être rapide pour réduire le coût financier de l'immobilisation des lots. Or, si théoriquement un expert est capable d'identifier sans trop de difficultés l'origine nationale d'un important lot de pierres brutes, la vérification de gros diamants isolés s'avère impossible. Par ailleurs, rien ne permet de séparer, au sein d'un même pays, la production officielle de celle venant de zones tenues par les rebelles.

Les diamants « sales » de Sierra Leone, quasi totalement exploités par la faction rebelle de Foday Sankon, sont blanchis en transitant par plusieurs pays sous une fausse identité. Première étape de cette filière, les pays voisins de la Sierra Leone comme le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire ou le Libéria. Les intermédiaires traditionnels en Afrique de l'Ouest qui sont les néo-associés libanais servent de relais auprès des diamantaires belges, israéliens et sud-africains. D'Afrique occidentale, les pierres munies d'un certificat d'origine falsifiée transitent ensuite par un pays eu-

ropeen non membre de l'Union européenne, par exemple la Suisse, ce qui permet d'éviter de payer la taxe en Belgique sur les importations de diamants bruts. « A l'arrivée à Anvers, on change le certificat d'origine, le nom de la mine disparaît au profit du Brésil ou d'Israël pour les faire rentrer officiellement en Belgique. Toutes les pierres de même catégorie - Botswana, Namibie, Afrique du Sud, Angola et Sierra Leone - sont ensuite mélangées et le tour est joué », explique un diamantaire pour qui la panoplie des sanctions de l'ONU ou du G8 est totalement inopérante.

Contrainte de réagir aux accusations de laxisme, la Belgique a décidé, il y a deux mois, de financer au titre de la coopération la création d'un équivalent du Diamond Office en Angola et en Sierra Leone. Mais au vu du haut degré de corruption des gouvernements sur place et aux ravages de la guerre civile, pareille initiative apparaît comme purement symbolique.

M. R.

### Avancée des rebelles et prochain retrait britannique

L'armée sierra-léonaise a annoncé, mercredi 31 mai, que les rebelles avaient repris mardi la ville de Lunsar, au nord-est de Freetown, qui était passée sous contrôle gouvernemental le 29 mai. La localité serait tombée après cinq heures de combats, lorsque les forces pro-gouvernementales ont dû se retirer, après avoir épuisé leurs munitions. Mercredi, les « berets verts » de l'armée britannique ont annoncé leur prochain départ à la population de Freetown. Les soldats du Royaume-Uni ont distribué des tracts annonçant le départ de leur contingent, mais sans en donner la date. Londres avait annoncé que la mission des troupes britanniques se terminerai à la « mi-juin ». - (AFP)

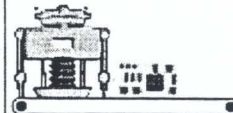
**ANNEXE MRDC 135**

**Le Monde**

**10 juin 2000**


**Tout sur Roland Garros**

Info pub


[tout.lemonde.fr](http://tout.lemonde.fr) > [info.lemonde.fr](http://info.lemonde.fr) > International

**Format texte pour impression**

**Envoyer par mail**
**► autres articles**

- Dans une conjoncture favorable, Ralph Nader et les Verts espèrent obtenir 5 % des voix
- Dans le New Jersey une primaire à gauche avec 35 millions de dollars
- L'attaché militaire britannique Stephen Saunders a été assassiné à Athènes par un groupe terroriste grec
- Tchétchénie : Amnesty dénonce l'horreur des camps de filtration
- Procès à Moscou du représentant du président tchétchène
- L'Europe commet un faux-pas diplomatique en Asie
- L'Allemagne choisit le cargo militaire d'Airbus
- « La France et l'Allemagne, c'est une histoire, deux mémoires »
- Trop chère : les visiteurs boudent l'Expo 2000, à Hanovre
- Al Gore redynamise sa campagne pour combler son retard sur George Bush

## Au Congo-Kinshasa, la « guerre dans la guerre » entre Ougandais et Rwandais

Les relations entre Kampala et Kigali se sont sérieusement dégradées. Malgré l'ordre de cessez-le-feu donné par Kigali et Kampala, les combats se poursuivaient, jeudi 8 juin, entre armées rwandaise et ougandaise à Kisangani, dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC). Après de premiers combats ougando-rwandais à Kisangani en 1998, les affrontements entre les deux « alliés » ont repris, début mai, pour le contrôle de la troisième ville de la RDC.

Mis à jour le vendredi 9 juin 2000

« **LA GUERRE dans la guerre** » s'aggrave. Rien ne va plus entre Rwandais et Ougandais, pourtant théoriquement alliés dans la guerre entamée en 1998 contre Kinshasa aux côtés des rebelles congolais. Après de premiers affrontements en août de la même année, les armées des deux pays se battent de nouveau depuis plus d'un mois pour le contrôle de Kisangani, troisième ville de la République démocratique du Congo (RDC). Située à 1 300 kilomètres au nord-est de Kinshasa, au cœur de gisements alluvionnaires de diamant, c'est un carrefour stratégique de premier ordre dans la guerre en RDC.

Faisant plus de 50 morts et 100 blessés civils, les derniers combats entre troupes rwandaises et ougandaises avaient éclaté lundi 5 juin, alors que les deux armées devaient commencer à évacuer la ville, suivant un plan de démilitarisation adopté en mai, sous les auspices de la mission d'observation des Nations unies au Congo (Monuc), après des affrontements meurtriers, le 5 mai, à Kisangani, plaque tournante du commerce du diamant. Le président ougandais, Yoweri Museveni, a accusé les Rwandais d'avoir ouvert les hostilités alors que l'opération de démilitarisation de Kisangani était en cours, conformément à un accord signé, le 22 mai, entre les deux armées à Kigali. « *Ce sont les Ougandais qui ont monté tout un scénario pour tenter de prendre Kisangani par la force, nous n'avons plus qu'une petite force qui a pu résister et contenir l'avance ougandaise* », avait rétorqué les Rwandais.

### UN MILLIER D'OBUS SUR LA VILLE

Selon un officier de l'ONU présent à Kisangani, plus d'un millier d'obus se sont abattus sur la ville depuis le début de la semaine. La cathédrale et l'hôpital général ont été touchés. Et il n'y a plus d'eau et d'électricité en ville. Les combats se déroulent aux environs du pont Tshopo, situé au nord-ouest de la ville et tenu par les Forces de défense du peuple ougandais (UPDF). Le camp Kapalata, situé au-delà de ce pont, sert de base aux soldats de Kampala qui ont réussi, selon des sources militaires rwandaises, à entrer de l'autre côté de la ville sur une distance d'environ 500 à 700 mètres. Selon les mêmes sources, l'Armée patriotique rwandaise (APR) contrôle presque la totalité de la ville, excepté la partie située au-delà de la rivière Tshopo, où le pont reliant les deux rives est tenu par l'UPDF, ainsi que jusqu'à 700 mètres en ville à partir de la rivière.

Les deux aéroports de la ville, Simi-Simi et Bangoka, sont également sous le contrôle de l'APR, toujours selon cette source, qui a précisé que « *des troupes ougandaises*



*arrivent avec des tanks pour reprendre position à l'aéroport de Bangoka ».*

Théoriquement déployée en RDC pour superviser un accord de cessez-le-feu entre la coalition rebelle et les forces loyalistes, la mission de l'ONU n'arrive pas à faire respecter une trêve entre alliés. Elle accuse les commandants locaux rwandais et ougandais à Kisangani d'être les obstacles à un cessez-le-feu. Mais l'explication semble un peu courte. Les relations entre Ougandais et Rwandais semblent se dégrader de jour en jour. Le Rwanda et l'Ouganda soutiennent chacun des mouvements de rebelles congolais différents et concurrents dans la guerre contre le régime de Kinshasa. Lors de la dernière crise, en mai, l'Ouganda avait même accusé Kigali d'avoir massé des soldats à la frontière et le Rwanda avait fait état de mouvements de troupes ougandaises...

Autre signe que les alliances du début du conflit battent de l'aile, pour la première fois depuis le début de la guerre en août 1998, les présidents Laurent-Désiré Kabila, de la République démocratique du Congo, et Paul Kagamé, du Rwanda, se sont rencontrés, le 4 juin, au Kenya, ouvrant la voie à des négociations directes Kinshasa-Kigali sans les rebelles congolais. Selon la radio de Kinshasa, cette première rencontre est le « *début d'un processus* » qui ne plaît sûrement pas aux Ougandais. Les combats à Kisangani ont d'ailleurs repris peu après ce sommet.

Jean-Baptiste Naudet (avec AFP et Reuters)

*Le Monde daté du samedi 10 juin 2000*

[retour haut de page](#)

---

Droits de reproduction et de diffusion réservés; © Le Monde 2000

Usage strictement personnel. L'utilisateur du site reconnaît avoir pris connaissance de la licence de droits d'usage, en accepter et en respecter les dispositions.  
Politique de confidentialité du site.

**ANNEXE MRDC 136**

**Le Monde**

**13 juin 2000**

# Au Congo-Kinshasa, un drame humanitaire menace toujours Kisangani

Les Congolais doivent désormais affronter la faim, la soif et les maladies. Les combats qui ont eu lieu entre Rwandais et Ougandais ont fait au moins 150 morts et 1 100 blessés civils, selon le CICR

LES COMBATS entre soldats rwandais et ougandais à Kisangani, en République démocratique du Congo (RDC, ex-Zaïre), ont fait au moins 150 tués et 1 114 blessés, selon un bilan provisoire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). « Nous avons recensé 1 114 civils blessés de guerre après avoir visité 42 structures de santé, dont les quatre hôpitaux », a déclaré dimanche 11 juin Alexander Liebeskind, le responsable du CICR à Kisangani, ajoutant que ce chiffre allait « sûrement augmenter ». Le CICR a recensé 84 morts civils mais estime que plus de 150 civils ont été tués.

Un drame humanitaire continue de menacer Kisangani, en dépit de l'arrêt des combats. Le CICR, a indiqué M. Liebeskind, attend deux avions d'assistance médicale et de nourriture pour les blessés. Il a ajouté que la Croix-Rouge a recensé près de 18 000 déplacés autour de la ville, et que la fuite des civils se poursuit. Dans certains quartiers, en particulier au nord de Kisangani, environ 70 % des habitations sont détruites.

Les combats pour le contrôle de Kisangani entre les armées rwandaise et ougandaise censées être alliés contre le régime du président de la RDC, Laurent-Désiré Kabila, qui avaient commencé le 5 juin, se sont arrêtés samedi soir. Les soldats de l'Armée patriotique rwandaise (APR), qui contrôle Ki-

sangani, ont annoncé avoir chassé les Forces de défense du peuple ougandais (UPDF) de leur dernière position, le pont Tshopo. Au cours des six jours de violents combats, les Ougandais auraient subi des pertes importantes.

A Kampala, le gouvernement ougandais a démenti que ses troupes aient été repoussées par les Rwandais et a assuré qu'elles s'étaient retirées pour épargner de nouveaux combats à la population de Kisangani. A Kigali, les autorités rwandaises ont, par ailleurs, annoncé que leurs forces allaient se retirer de la ville, sans préciser la date de ce retrait, évoquant également des raisons humanitaires.

## NI EAU NI ÉLECTRICITÉ

La Mission d'observation des Nations unies au Congo (Monuc) a pris position sur le pont Tshopo. Selon la Monuc, Kisangani vit désormais un « cessez-le-feu de fait » même si aucun accord formel n'a été signé en ce sens. Un officier rwandais a indiqué que les Ougandais continuaient de recevoir des renforts en provenance du nord pour une éventuelle nouvelle offensive. La Monuc a, pour sa part, annoncé son intention de se déployer entre les deux armées pour éviter toute reprise des combats et permettre la démilitarisation de la ville, conformément à l'accord du 21 mai prévoyant un redéplo-

ment des troupes rwandaises et ougandaise à au moins 100 kilomètres de Kisangani.

Dans la ville, rapporte l'envoyé spécial de l'AFP, il semble évident que les 600 000 Congolais pris au piège des combats ont été les principales victimes des affrontements, et qu'ils sont menacés par la faim, la soif et les maladies. Kisangani est actuellement privée d'eau et d'électricité. « De plus en plus de cas de maladies se déclarent du fait de la grande concentration de populations, dans des conditions d'hygiène déplorables », assure le docteur Bertrand Mubiayi, réfugié à l'archidiocèse de Kisangani où plus de 500 habitants sont venus chercher asile. « Nous craignons des épidémies comme la typhoïde, les diarrhées, voire le choléra », a-t-il ajouté.

Un officier de la Monuc a qualifié les affrontements de « guerre totale ». Les habitants ont dû se terrer durant une semaine dans des caves ou des trous, dont ils étaient obligés de sortir de temps à autre pour trouver nourriture et eau, au risque de tomber sous une balle perdue ou un obus. Le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, a exprimé samedi sa « profonde indignation » devant la poursuite des combats à Kisangani, notant qu'il n'existe « pas de justification aux attaques inconsidérées contre la population civile ». - (AFP, Reuters, AP)

**ANNEXE MRDC 137**

**Le Monde diplomatique**

**7 octobre 1999**

## TUTELLE DÉGUISÉE ET PARTITION DE FAIT

# La République démocratique du Congo dépecée par ses voisins

**DEUX ans après la guerre civile qui a conduit M. Laurent-Désiré Kabila au pouvoir, l'ex-Zaïre poursuit sa descente aux enfers. Amateurisme du régime, violations des droits humains, présence de réfugiés hutus impliqués dans le génocide au Rwanda, factions rebelles aux intérêts divers provoquent une situation chaotique qui implique, dans un camp ou dans l'autre, six Etats de la région. Des provinces entières sont passées sous contrôle étranger tandis que se multiplient les exactions. Derrière les arguments de bon aloi apparaissent des volontés hégémoniques et la convoitise que suscitent les richesses du géant affaibli de l'Afrique centrale.**

**Par COLETTE  
BRAECKMAN**  
Journaliste, *Le Soir*  
(Bruxelles), auteur de  
*L'Enjeu congolais*,  
Fayard, Paris, 1999.

► Congo (République  
démocratique du)

recherche

- par date
- par sujet
- par pays

A Kisangani, ville fantôme assoupie au bord du fleuve Congo, où toute activité économique s'est éteinte depuis longtemps, seuls quelques grands hôtels témoignaient d'une gloire révolue. Lorsque, le 14 août dernier, les obus rwandais pulvérisèrent les chambres vermoulues des vieux palaces, obligeant l'une des factions de la rébellion à se replier en brousse en compagnie des militaires ougandais chargés de sa protection et que les combats laissèrent plus de 200 morts, bien des illusions se dissipèrent. La recherche d'une solution à la guerre qui déchire la République démocratique du Congo (RDC) depuis le 2 août 1998, et qui implique au moins six gouvernements africains, s'en compliqua d'autant (1).

Les combats de Kisangani ont mis en évidence l'impuissance et la passivité des Congolais, spectateurs des affrontements qui mettaient aux prises leurs belliqueux parrains. Ils ont également fait voler en éclats la prétendue unité de vues entre les responsables ougandais et rwandais. L'évolution de la situation en RDC a créé un différend, à la fois économique et politique, entre les dirigeants des deux pays, MM. Yoweri Museveni et Paul Kagame, auquel s'ajoute la susceptibilité personnelle d'anciens compagnons d'armes (2). Les dissensions entre les trois groupes rebelles congolais, qui furent les derniers à signer les accords de paix de Lusaka, conclus le 10 juillet 1999, sont le reflet de

ces divergences. Si les deux hommes partagent la même hostilité à l'égard du président congolais Laurent-Désiré Kabila - qu'ils avaient conduit au pouvoir en 1997 avant de tenter de le renverser durant l'été 1998 parce qu'il cherchait à se libérer de leur emprise -, et si tous deux considèrent que l'est du Congo représente un *hinterland* économique naturel, leurs ambitions politiques sont différentes.

Le président ougandais Museveni est pragmatique : il constate que la guerre lui coûte cher, que les bailleurs de fonds commencent à renâcler alors que l'Ouganda doit bénéficier de l'allègement de la dette décidé par le groupe des sept Etats les plus industrialisés (G7) (3), et que la presse et le Parlement se montrent de plus en plus critiques. Il estime aussi que la rébellion contre M. Kabila doit être menée par les Congolais eux-mêmes et rencontrer un minimum d'audience auprès d'une opinion locale qu'il s'agit de mobiliser et de rallier. C'est pourquoi il a choisi de soutenir, sinon de propulser, le Mouvement pour la libération du Congo (MLC), dirigé par l'homme d'affaires Jean-Pierre Bemba. Le MLC s'est implanté dans la région de l'Equateur, la province natale du maréchal Mobutu, et est financé par des généraux de l'ancien régime désireux de reprendre le pouvoir. Sur le plan opérationnel cependant, M. Jean-Pierre Bemba, qui connaît mieux les restaurants de Bruxelles que la brousse de son pays, n'est armé que d'un téléphone- satellite et compte sur l'armée ougandaise pour mener les opérations militaires.

Par ailleurs, M. Museveni protège et soutient militairement le président historique de la rébellion, M. Ernest Wamba dia Wamba, un ami de l'ex-président tanzanien Julius Nyerere. M. Wamba, qui enseignait à l'université de Dar es-Salaam, avait été placé, en août 1998, à la tête du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), constitué trois semaines après que les armées rwandaise et ougandaise, secondées par des mutins congolais, eurent tenté de renverser le président autoproclamé Kabila. Mais, au fil du temps, M. Wamba dia Wamba et quelques-uns de ses compagnons issus de l'entourage de M. Kabila qui plaidaient essentiellement pour une démocratisation du régime de Kinshasa ont peu à peu pris des distances avec leurs tuteurs rwandais et leurs alliés mobutistes. Finalement, craignant pour sa vie, le vieux professeur a fui ses gardes du corps rwandais pour se réfugier à Kisangani, se plaçant ainsi sous la protection de l'armée ougandaise !

Depuis lors M. Wamba dia Wamba répète qu'il est prêt à négocier directement avec le président Kabila, et il a même rencontré, à Harare, le président du Zimbabwe, M. Robert Mugabe, principal soutien de Kinshasa. M. Wamba, qui ne peut guère compter sur des troupes combattantes et ne serait rien sans la protection ougandaise, a réussi à semer la confusion à Lusaka, en exigeant de signer l'accord de paix en même temps que la faction de Goma qui l'avait destitué. Ce double appui devrait assurer à M. Yoweri Museveni deux « représentants » au sein de la commission militaire mixte qui devrait exercer une autorité de fait sur le Congo en vertu des accords de paix de Lusaka, conclus en juillet 1999, sous l'égide de l'Organisation d'unité africaine (OUA) et sous l'impulsion du diplomate américain Howard Wolpe.

Si le Rwanda soutient, quant à lui, avec autant d'intransigeance la faction

rebelle basée à Goma, c'est parce que ce groupe, dirigé par le Dr Emile Ilunga (d'origine katangaise) et dans lequel les Tutsis congolais sont extrêmement influents (4), constitue une courroie de transmission politique, économique et militaire, qui devrait permettre à Kigali d'exercer une sorte de contrôle à distance sinon sur le Congo tout entier, du moins sur l'est du pays. Les Rwandais invoquent légitimement l'impératif de sécurité, soulignant que d'anciens militaires et miliciens hutus, auteurs du génocide de 1994 - entre 10 000 et 40 000 hommes suivant les estimations - se trouvent toujours en RDC et qu'ils auraient même été recrutés aux côtés des forces gouvernementales. Les autorités de Kigali souhaitent que ces hommes soient capturés et renvoyés dans leur pays d'origine où ils séjourneront dans des camps de rééducation avant d'être emprisonnés ou rendus à la vie civile. Il a fallu attendre la négociation des accords de Lusaka pour que cette question soit enfin prise en compte, occultant désormais les autres facettes du problème.

## Droit de poursuite

LES accords prévoient l'envoi rapide d'observateurs militaires, la mise sur pied d'une commission mixte qui sera composée par les belligérants eux-mêmes, et le déploiement d'une force armée en RDC qui, opérant en vertu du chapitre 7 de la charte des Nations unies, aura enfin pour mandat de neutraliser toutes les factions. Car il n'est pas seulement question des extrémistes rwandais : une dizaine d'organisations sont citées, parmi lesquelles les rebelles burundais, les groupes ougandais et même l'Union pour l'indépendance totale de l'Angola (Unita). Il s'agirait donc, en théorie du moins, de nettoyer l'ex-Zaïre de tous les rebelles qui se servent de son territoire pour lancer des attaques contre les régimes de la région.

En revanche, pratiquement rien n'a été prévu pour assurer la protection des populations congolaises elles-mêmes, qui ont déjà payé très cher la guerre menée sur leur territoire : les Nations unies font état de 700 000 réfugiés congolais dans les pays voisins, et de 300 000 civils obligés de se déplacer pour fuir les combats ou l'occupation à l'intérieur du pays. En outre, les troupes rwandaises et ougandaises se sont livrées, à plusieurs reprises, à des représailles contre les populations locales, faisant des milliers de morts à Kassika, Makobola, Walungu, Masisi et Kamituga. Sont également signalés de nombreux cas de viols, commis par des belligérants qui comptent dans leurs rangs de nombreux soldats séropositifs.

La mise en oeuvre des accords de paix rencontre également des difficultés pratiques. Alors que l'ONU estime que 25 000 à 50 000 hommes seraient nécessaires à la constitution d'une force de paix, aucun pays ne se montre disposé à financer cet effort et l'Afrique du Sud elle-même a réduit son éventuelle intervention à la formation de 270 hommes. A cela s'ajoute que, se souvenant du départ des casques bleus qui, en 1994, avaient abandonné les populations civiles aux miliciens hutus, le vice-président rwandais refuse de faire confiance à des forces onusiennes, quel que soit leur mandat. Il préfère garantir pour ses troupes le droit de poursuivre leurs ennemis sur le territoire congolais. L'application d'un tel principe pourrait être lourde de conséquences dans

la région, car les groupes extrémistes auteurs du génocide ne se trouvent pas seulement au Congo : ils sont nombreux en Tanzanie, en République centrafricaine, dans les pays d'Afrique francophone, pour ne pas parler des réseaux qui se sont constitués au départ de la Belgique, de la Suisse et du Canada.

Mais, en réalité, le comportement des troupes rwandaises sur le terrain indique que la sécurité de Kigali s'est transformée en prétexte pour masquer des motivations beaucoup moins nobles. Le génocide des Tutsis est désormais invoqué pour culpabiliser la communauté internationale et s'assurer la bienveillante complicité des Etats-Unis dans une entreprise de conquête et de contrôle des ressources du Congo. Les opérations ont largement dépassé la traque des réfugiés hutus : en août 1998, la tentative de destitution de M. Kabila ayant échoué de justesse, l'armée rwandaise, bien loin de ses bases du Kivu, a lancé une audacieuse opération aéroportée dans le sud du pays, occupant, avec les Ougandais, les ports sur l'Atlantique et le barrage d'Inga. Durant plusieurs semaines, la capitale fut privée d'eau et d'électricité tandis que les rebelles s'y glissaient en espérant un soulèvement contre M. Laurent- Désiré Kabila. Le président assiégé fit appel à la résistance populaire qui s'accompagna de scènes de lynchage et du supplice du collier infligé aux suspects. Mais c'est l'intervention du Zimbabwe et de l'Angola qui réussit, in extremis, à enrayer l'offensive depuis le Bas-Congo et à sauver la capitale.

Par la suite, reprenant leur avancée depuis l'est du pays, les troupes rebelles dépassèrent rapidement les régions frontalières du Kivu, où se trouvaient les Interhahamwe, pour se diriger vers Mbuji Mayi, la capitale du Kasai oriental, où l'exploitation du diamant fournit à M. Kabila l'essentiel de ses ressources. Durant des mois, les troupes rebelles soutenues par des soldats et des officiers rwandais ont consacré plus d'énergie à conquérir et exploiter des régions minières qu'à traquer les assaillants hutus qui auraient proposé leurs services au président congolais. Alors que depuis des mois la chute de Mbuji Mayi est présentée comme imminente, les troupes zimbabwéennes et angolaises ont défendu la ville avec détermination, car non seulement la perte de la capitale du diamant priverait Kinshasa du nerf de la guerre mais elle permettrait une jonction entre les forces rebelles et les troupes de l'Unita qui se trouvent dans les régions angolaises voisines. Finalement, des pressions américaines auraient fini par convaincre les Rwandais de ne pas passer à l'offensive. Une victoire militaire n'aurait réussi qu'à compliquer plus encore la situation politique.

En effet, tous les témoignages concordent pour relever que l'impopularité des rebelles est totale dans les régions qu'ils occupent depuis plus d'un an. Non seulement les habitants de l'Est considèrent le RCD comme une force d'occupation et ses dirigeants comme des opportunistes, mais ils constatent que, tout en reprochant à M. Kabila son manque de démocratie et son incapacité à gouverner, les rebelles font pire encore : les partis politiques ne sont pas autorisés à fonctionner dans les régions occupées, les défenseurs des droits humains sont persécutés ou muselés, les fonctionnaires des régions conquises ne perçoivent pas leurs salaires tandis que les avoirs des entreprises



publiques sont confisqués par la rébellion pour couvrir ses frais de fonctionnement. Les militaires congolais enrôlés par les rebelles se plaignent également car leurs soldes dérisoires sont payées en monnaie locale alors que les soldats rwandais et ougandais, bien équipés, sont rétribués en dollars.

L'est du Congo est traité par l'Ouganda, et plus encore par le Rwanda, comme un arrière-pays dont il s'agit d'exploiter les ressources minières. Non seulement les bénéficiaires ainsi dégagés assurent le financement de la guerre, mais ils permettent aux élites au pouvoir de maintenir un niveau de vie privilégié. C'est ainsi que des comptoirs d'or et de diamants se sont ouverts à Kigali, que le café du Nord-Kivu est exporté via le Rwanda et l'Ouganda. La convoitise que ces gisements suscitent à Kisangani, Mongwalu et Kilo Moto explique, au moins autant que les rivalités politiques, les affrontements entre militaires rwandais et ougandais. Dans le nord de l'ex-Zaïre et dans la Province orientale, les Ougandais se sont déjà tellement bien installés que M. James Kazini, commandant militaire de la place, s'est permis de créer une nouvelle province, Kibale-Ituri, dont il a lui-même nommé le gouverneur tandis que la frontière avec l'Ouganda a été ouverte. De la même façon, la ville de Kigali a été jumelée avec la province du Sud-Kivu et la frontière entre les deux pays n'est plus qu'une délimitation théorique.

Il apparaît aussi que les ambitions économiques du Rwanda ne se limitent pas à la prédation de richesses facilement accessibles et commercialisables, comme l'or et le diamant. Le sous-sol du Kivu recèle des minerais utilisés dans l'industrie de pointe (électronique, aéronautique, médecine nucléaire), comme le niobium (15 % des réserves mondiales se trouvent en Afrique, dont 80 % au Congo), le tantale, associé au colombium, appelé coltan dans la région (l'Afrique recèle 80 % des réserves mondiales de tantale, dont 80 % au Congo). Ces minerais rares ont pour caractéristique une exceptionnelle résistance au froid et à la chaleur et peuvent être utilisés dans des alliages très ductiles et très résistants. D'après de nombreux témoignages en provenance du Kivu, l'exploitation et la commercialisation de ces minerais sont le monopole des Rwandais, protégés par les militaires, et plusieurs compagnies internationales, dont Kenrow International of Gaithersburg, originaire du Maryland, sont représentées à Kigali.

Selon le *Daily Mail* de Tanzanie (14 janvier 1999) le vice-président Kagame et le commandant James Kabare - qui fut chef d'état-major par intérim auprès du président Kabila avant de se retourner contre lui - détiendraient des intérêts dans plusieurs compagnies minières (Littlerock Mining Ltd, Tenfields Holdings Limited, Collier Ventures Ltd, Sabora Mining Ltd) et une compagnie d'import-export, Intermarket. Depuis l'éclatement de la première guerre du Congo, qui mena au renversement du maréchal Mobutu, plusieurs sociétés minières ont été citées, pour avoir financé des opérations militaires en échange de contrats avantageux dans l'est de la RDC : l'américaine Barrick Gold Corporation (dont l'un des actionnaires est l'ancien président George Bush), l'australienne Russel Ressources dirigée par l'ancien général israélien David Agmon, l'autrichienne Krall, la canadienne Banro American Ressources.

Dans un premier temps, certaines de ces sociétés avaient conclu des accords avec la Comiex, une société d'import-export appartenant à M. Laurent-Désiré Kabila du temps où il n'était qu'un chef de maquis, lui permettant de financer sa rébellion. Par la suite une autre société fut fondée à Goma, Sonex, chargée de commercialiser les ressources minières du Kivu. Plusieurs banques rwandaises, utilisant la formule du *revolving fund* (avance financière remboursable en matières premières) ont fourni les capitaux de départ et une première avance de 10 millions de dollars aurait représenté le capital initial d'une rébellion qui se paie désormais sur le terrain.

## Un pays ingouvernable ?

CETTE exploitation des richesses de l'est du Congo par les Etats voisins soutenus par des alliés extra-africains est évidemment incompatible avec la reconstruction d'un Etat central fonctionnel. En revanche, un tel schéma s'accorde parfaitement avec la thèse, souvent répétée en Amérique du Nord, selon laquelle le Congo serait ingouvernable car trop vaste et trop divers, et qu'il devrait, ou pourrait, implorer pour permettre soit une très lâche fédération de provinces, soit une constellation de micro-Etats. Ces derniers entretiendraient des relations privilégiées moins avec un pouvoir central très affaibli qu'avec les pays limitrophes. Le Rwanda, l'Ouganda et, dans une moindre mesure, l'Angola et l'Afrique du Sud établiraient ainsi une sorte de protectorat sur leur voisin congolais et exerceraient un droit de regard sur certaines de ses provinces.

De tels projets, qui sont évoqués sans retenue dans la presse américaine ainsi que dans les milieux dirigeants à Kigali et Kampala, ne peuvent que se heurter au pouvoir en place à Kinshasa. Les autorités du Congo-Zaïre, quelles qu'elles soient, sont obligées de tenir compte d'autres réalités : les aspirations d'une population très attachée à l'unité du pays, un nationalisme qui s'inspire de Patrice Lumumba mais également de l'héritage mobutiste et qui se teinte quelquefois de chauvinisme, la suspicion à l'égard des pays voisins et des étrangers en général, y compris l'ONU, dont nul n'a oublié le rôle désastreux dans les premières années de l'indépendance (5).

Confronté à ces exigences et à la réalité du terrain, M. Kabila a été pratiquement obligé, dès son arrivée à Kinshasa en 1997, de se démarquer de ses alliés initiaux. Lorsqu'il s'attela à la reconstruction de l'Etat (remise en cause des contrats miniers, perception de l'impôt, création d'une monnaie nationale forte et abandon de l'usage des devises étrangères pour les échanges quotidiens), le nouveau président fut considéré comme un ingrat par les voisins qui comptaient bien continuer à percevoir les dividendes de leur engagement militaire. L'amateurisme qui marqua les premiers temps du régime, les difficultés à gouverner, le manque de contact avec l'opposition intérieure et la société civile (tenues en suspicion par un pouvoir venu de l'étranger et une diaspora ignorante des forces locales), les violations des droits de l'homme, la suspension des activités politiques contribuèrent à saper la légitimité de M. Kabila, auquel fut également imputée la responsabilité des massacres de réfugiés

**ANNEXE MRDC 138**

**The Post**

**9 mai 2000**

## Les accords de Lusaka ne semblent pas avoir réglé la crise Kisangani, le prélude : la fin du grand "Zaire"

Face à la tragédie de Boyoma, la ville martyr, la réponse du gouvernement de Kinshasa trahit les limites de ses ambitions et présage de nouvelles incertitudes

Les armes se sont tu à Kisangani après trois jours d'affrontement entre Ougandais et Rwandais. Le cessez-le-feu prévu pour intervenir à 12 heures, heure de Kisangani, a mis des heures à se concrétiser. L'aile Wamba du RCD, plus exactement les Ougandais ont perdu dans la journée de mardi des positions importantes dont leur quartier général de l'hôtel Wagenia. C'est Museveni et Kagame eux-mêmes qui ont ordonné l'arrêt des hostilités après une concertation à Kampala. Et si Mobutu avait eu raison de prédire le déluge après lui! Qui pourrait lui contester le don de prophétie? Prophète de malheur, il aura travaillé tout son règne à préparer le déluge qui allait s'en suivre. Des combats à l'arme lourde en pleine ville de Kisangani, la ville martyr, entre deux armées étrangères qui appuyent deux fractions rivales d'une rébellion assalée à sou-

hait, ont fait une cinquantaine de morts selon des sources diplomatiques citées par des radios périphériques. Aussi cocasse que cela puisse paraître pour des ennemis qui se tirent dessus, les contacts pour mettre fin aux combats ont lieu directement entre les belligérants, sans médiateur, à Kampala. Bizimungu, l'homme-lige de Kagame et Paul Kagame lui-même se sont rendus à Kampala pour y rencontrer Yoweri Kaguta

Museveni, une réunion à laquelle n'était attendu aucun des chefs rebelles congolais. Signe que la rébellion compte plus que jamais pour quantité négligeable aux yeux des Rwandais et Ougandais. On ne s'en doutait déjà pas du tout. Les rebelles congolais, tout de même audacieux, semblent avoir trop minimisé le contenu des agendas cachés des Rwandais et Ougandais allant jusqu'à les prendre pour des "alliés" alors que eux-mêmes se disent et sont en réalité les "pararains" de l'opération. Après avoir conquis plus de la moitié du territoire congolais, Rwandais et Ougandais se découvrent des divergences qu'ils n'ont jamais fait valoir avant, les uns et les autres s'accusant vaillamment de "piller les richesses du Congo" et "de s'installer durablement". Trop mince pour des alliés que sont depuis une décennie Paul Kagame et Yoweri Museveni pour se déchirer avant l'objectif qui les a amenés en terre congolaise, sous le fallacieux prétexte de la sécurité à leurs frontières. Déjà victimes de leur ancien allié congolais, Laurent-Désiré Kabila à qui ils reprochent de n'avoir jamais respecté les

accords dont personne n'a cependant jamais dévoilé le contenu, Museveni et Kagame peuvent avoir décidé de déployer une grande stratégie de diversion qui leur permettra à terme de bien apprivoiser leurs "rebelles" congolais et de tenir leur agenda commun de sévir le régime de Kinshasa. Cette perspective est d'autant plus soutenable qu'une autre branche de la rébellion, à savoir le Mouvement pour la libération du Congo, MLC de Jean-Pierre Bemba, est tenue à l'écart de cette étrange querelle inter-RCD qui se règle à la roquette entre Rwandais et Ougandais. Même si les hostilités ont cessé dans la capitale de la Province Orientale, Jean-Pierre Bemba, le deuxième fer au feu de Museveni, tirant prétexte de la non signature des accords de Lusaka par le RCD, pourrait poursuivre la progression vers Mbandaka avec l'aide d'autres bataillons ougandais. A Kinshasa, le gouvernement semble ne plus avoir grand chose à faire qu'à en appeler à un Conseil de sécurité qui a tout sauf de la sympathie pour la RDC. N'y a-t-il pas dans tout ceci le prélude d'une fin? La fin du grand "Zaire" dont le déluge fut longtemps annoncé par Mobutu qui le bâtit mais aussi lui inocula le germe de sa destruction. *Acta est fabula.*

KILEBA POK-A-MES.

In The Post n°9-07  
 daté mercredi 18 août 99

### Kabila, Holbrooke, l'ONU, tous ont péché

(Suite de la page 1)

ne reste que verbale. Au moment même où l'organisation mondiale voit ses forces en Sierra Leone malmenées par des rebelles du RUF, l'ONU continue d'afficher une étonnante naïveté de voir les 5 500 casques bleus maintenir la paix sur un territoire de plus de 2 millions de m<sup>2</sup>. Même si les troupes ougandaises et rwandaises devaient se retirer un jour comme le demande l'ONU, il n'y aura aucune fierté à tirer de ce retrait ni pour les Congolais ni pour la fameuse communauté internationale. En laissant des armées

étrangères envahir un Etat voisin sous le prétexte toujours compris de la "sécurité à leurs frontières", l'ONU a péché par complicité et certains de ses membres par action. En étant incapable de garantir à son pays l'intégrité physique malgré la présence très coûteuse de ses alliés, le régime Kabila aura aussi péché par faiblesse. Les rebelles aussi, surtout eux auront péché par "patricide" alors que leurs alliés rwandais et ougandais se rendent coupables d'arrogance et de pillage.

KILEBA POK-A-MES.

**ANNEXE MRDC 139**

**La Référence Plus**

**20 mai 2000**

# La Référence

QUOTIDIEN  
d'informations générales  
10<sup>e</sup> année, N° 1877

Édition Nationale  
Samedi 20 Mai 2000

Plus

Prix : 30 FC à Kinshasa - 35 FC en Provinces - Editeur-Directeur Général : Ipakala Abelye Mobiko - Directeur de la Publication : Félix Kabwizi Baluku

"Dès lors qu'un individu prend conscience que les lois qui régissent sa société sont injustes et arbitraires, il a le devoir de se révolter et de les combattre". (Mahatma GANDHI)

Pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis son avènement

## Le gouvernement Kabila se dote d'un budget

- \* *Aucune indication n'a été donnée sur la hauteur de ce budget et ses principales ventilations*
- \* *Le budget devrait préciser la part de la dotation présidentielle pour plus de transparence*

(Lire suite en page 8)

Menaces de la paix dans les Grands Lacs

### Quelques révélations sur l'engagement du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda dans la guerre en RDC

La signature des accords de LUSAKA en juillet et en août 1999 par les parties engagées dans la guerre en République Démocratique du Congo suivie

de la conclusion d'un nouveau cessez-le-feu le 8 avril 2000 à Kampala, n'a pas apporté une solution aux conflits qui déchirent l'Afrique des Grands Lacs

depuis deux ans.

Le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda qui sont les principaux agresseurs de la R.D.C. font la sourde oreille aux réso-

lutions 1234 et 1291 du Conseil de sécurité des Nations Unies ainsi qu'à toutes les recommandations de l'O.U.A.

(Lire suite en page 2)

# Quelques révélations sur l'engagement du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda dans la guerre en RDC

## Introduction

La signature des accords de LUSAKA en juillet et en août 1999 par les parties engagées dans la guerre en République Démocratique du Congo suivie de la conclusion d'un nouveau cessez-le-feu le 8 avril 2000 à Kampala, n'a pas apporté une solution aux conflits qui déchirent l'Afrique des Grands Lacs depuis deux ans.

Le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda qui sont les principaux agresseurs de la R.D.C. font la sourde oreille aux résolutions 1234 et 1291 du Conseil de sécurité des Nations Unies ainsi qu'à toutes les recommandations de l'O.U.A.

Ces pays sont plus intéressés par le pillage des richesses du sol et du sous-sol congolais que par l'élucidation de pseudo-raisons de sécurité intérieure qu'ils avançaient jadis pour justifier l'engagement de leurs troupes à plus de 2000 km de leurs frontières.

Des jours, des mois, des années passent sans que la communauté internationale ne puisse s'émouvoir sur les conséquences fâcheuses de cette guerre imposée sans raison au peuple congolais. Sans doute que l'implication de certaines puissances et de quelques sociétés multinationales dans le trafic des richesses du Congo, conditionne le silence coupable de la communauté internationale.

En effet, tant que les richesses de la R.D.C. permettront d'enrichir davantage les décideurs de ce monde, les Congolais continueront à mourir par milliers tous les jours.

Ils pourront crier en longueur des prières et prier les Saints du ciel, personne ne les écouterait car l'Occident n'a pas dit son dernier mot sur le Congo dont le Chef de l'Etat échappe encore à son contrôle. Qu'importe la mort des Congolais aujourd'hui! L'Occident a fait son choix! Il faut exploiter le Congo par tous les moyens et ignorer les desiderata de ses populations. Il faut combattre la vision trop nationaliste du Président Congolais qui froisse certains esprits qui ont toujours pensé récoloniser l'Afrique et la maintenir dans un état d'éternelle pourvoyeuse des matières premières pour les industries occidentales en pleine mutation.

Les Congolais ont refusé d'être des «yeux menés» des occidentaux. Ils savent qu'ils paieront cher cette détermination mais ils se disent que «mieux vaut vire pauvre et libre que d'être riche et esclave». Ils savent aussi que leur lutte sera couronnée un jour de succès et que le Congo sera ainsi une nation libre et véritablement indépendante.

Personne ne peut évaluer le coût d'un tel affranchissement! Mais la liberté vaut son pesant d'or pour tout homme qui refuse l'asservissement et qui veut la paix. Mzee Laurent Désiré KABILA l'a compris et ses trente-six ans de lutte contre le néo-colonialisme et la dictature de Mobutu ont été couronnés par la réponse que les masses congolaises ont réservée à ses appels de rassemblement et de libération depuis 1996.

La détermination du peuple congolais se remarque dans l'organisation de la résistance des forces d'auto-défenses populaire contre les forces étrangères d'agression qui ont cru pouvoir détruire l'œuvre d'édification de la nation congolaise entreprise par Mzee Laurent Désiré KABILA depuis le 17 mai 1997.

Barrer la route aux nationalistes congolais, maintenir la main mise sur l'exploitation des richesses du Congo, placer à la tête de ce géant africain une girouette qui ferait la volonté des puissances néo-colonialistes, voilà qui explique la guerre que le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda mènent contre la République Démocratique du Congo depuis le 2 août 1998!

La paix est donc loin d'être rétablie dans la région des Grands Lacs. Il faut crever l'abcès et pointer du doigt les agresseurs du peuple congolais qui sont utilisés pour déstabiliser l'Afrique afin de la maintenir sous le joug du «gangstérisme» international.

Loin de vouloir revenir sur les péripéties de cette agression, le texte que nous livrons au public apporte quelques révélations sur l'engagement du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda dans la guerre qui sévit à l'Est du Congo. Il s'agit des faits nouveaux qui prouvent que les dirigeants de ces pays constituent des menaces réelles: l'instauration d'une paix durable en Afrique des Grands Lacs.

Nous revenons sur la mise en application du plan tutsi d'occupation de certains territoires de l'Est de la R.D.C. à travers les mouvements d'installation des Hema-tutsi au Sud-

Kivu avec la bénédiction des marionnettes du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (R.C.D. - Goma & M.L.). Nous dénonçons la préparation d'une deuxième guerre à Kisangani où depuis deux mois, le Rwanda et l'Ouganda amassent des troupes avec de nouveaux objectifs belliqueux. Nous soulignons enfin la complicité de certaines puissances dans l'exploitation éhontée des richesses du Congo avec l'apparition d'une nouvelle classe de pilliers que nous croyons être de véritables «mercenaires mercantilistes».

### 1. La mise en application du plan tutsi d'occupation de l'Est de la R.D.C.

Les nouvelles en provenance des territoires occupés de l'Est de la République Démocratique du Congo font état de l'organisation d'un vaste mouvement d'occupation des terres par les Tutsi du Rwanda et l'Ouganda dans les territoires de Masisi, Lubero et Rutshuru au Nord-Kivu ainsi que dans les territoires d'Uvira, Mwenga, Idjwi et Kalehe au Sud-Kivu. Ces opérations annoncées avec pompe par les marionnettes du R.C.D. à travers la voix de Sieur Joseph MUDUMBI sur les antennes de la B.B.C., sont ouvertes par les gouvernements rwandais et ougandais qui donnent le cachet de «réfugiés congolais» à leurs compatriotes qu'ils envoient dans cette aventure au Congo. La contribution du Haut Commissariat des Nations Unies

pour les Réfugiés est à souligner ici car cet organisme a été sollicité par ces gouvernements pour couvrir ces mouvements de la honte qui ne visent qu'à réaliser le plan d'occupation de l'Est de la R.D.C. arrêté par l'international Tutsi power. C'est ce plan qui a jeté les bases de la guerre que les agresseurs du peuple congolais ont déclenché depuis le 2 août 1998 pour déverser une partie de leurs populations au Congo et pour piller systématiquement ses richesses du sol et du sous-sol.

L'occupation de la vallée de la SEMLIKI par les Hema-Tutsi de l'Ouganda est une démonstration de cette machination de l'international tutsi power. En effet, plus de 3.000 pasteurs hema encadrés par l'armée ougandaise, ont été installés dans le territoire de Lubero où plusieurs milliers de congolais ont été chassés de leurs terres. La même opération a été réalisée dans le territoire de Rutshuru depuis mars 1999. Après avoir pratiqué la politique de «terre brûlée» à Masisi, Kalehe, Mwenga et Uvira, le gouvernement rwandais s'est lancé dans un vaste programme d'installation par la force des armes, de plus de 5.000 familles tutsi au Sud-Kivu. Ces familles reçoivent un soutien financier de Kigali qui cherche à mettre la communauté internationale devant un fait accompli avant le déploiement des forces d'interposition des Nations Unies. En effet, pour le Rwanda, une fois ces familles installées à l'Est de la R.D.C. avec le concours du H.C.R., elles pourront être considérées comme étant constituées des Congolais devant bénéficier de tous les privilèges liés à ce statut par leur loi du pays. Ainsi, ils pourront par leur nombre, peser dans la balance des décisions à prendre sur l'avenir politique du Kivu lors des concertations et autres négociations prévues par les accords de LUSAKA.

Le plan de colonisation tutsi dans le Kivu montagneux prévoit la mise en application de l'installation des familles tutsi entre 1998 et 2008 selon deux méthodes:

1. L'imposition armée dans le Nord-Kivu.
2. Le transfert tranquille dans le Sud-Kivu

La première phase doit se réaliser avec le prétexte de faire la chasse aux Interhamwe, aux miliciens hutu et aux militaires ex-FAR. Elle doit commencer par l'occupation des villes de Goma et de Butembo. Cette phase a débuté et l'occupation de Goma et Butembo a été réalisée. La tutsisation de Goma et Rutshuru est totale. Celle des territoires de Beni et Lubero a été freinée par les querelles intestines au sein du R.C.D. ayant conduit à la naissance de deux branches de ce mouvement fantoche, soutenues chacune par l'un des pays impliqués dans la guerre à l'Est de la R.D.C. L'aile R.C.D. Goma d'Emile ILUNGA est inféodée au Rwanda alors que la branche WAMBA dia WAMBA reste sous l'emprise de l'Ouganda à Beni-Butembo et dans le Kibali-Ituri. La deuxième phase doit dépendre de la

réussite de la première à cause de résistance connue des populations autochtones du Sud-Kivu. Elle vise l'occupation des villes de Bukavu et d'Uvira à travers l'application de la politique de tutsisation avec l'inondation démographique du Sud-Kivu par des familles tutsi en provenance du Rwanda et du Burundi ainsi que l'éloignement des autochtones grâce à la politique d'intimidation, de pression et d'extermination.

Dans le Nord-Kivu, le gouvernement KANYAMUHANGA conduit l'opération de tutsisation notamment avec la mise en place des milices armées encadrées par des militaires de l'armée patriotique rwandaise qui terrorisent la population autochtone, pillent, violent et tuent quiconque s'oppose à leur mission. Des centaines de tutsi ont été nommés à la tête de villages et des autorités coutumières et politico-administratives d'origine rwandaise placées au niveau des groupements, chefferies et territoires du Nord-Kivu. Les militaires congolais ne parlent pas le Kinyarwanda, ont été éloignés de la province et envoyés au front dans la Katanga de peur qu'ils n'handicapent le mouvement d'installation des familles tutsi importées du Rwanda.

Le gouvernement rwandais vise par cette politique de tutsisation de l'Est de la République Démocratique du Congo l'occupation des territoires proches de Rwanda et l'exploitation des richesses dont ils regorgent notamment l'or, la cassitérite, le coltan, le pétrole, le gaz méthane, le café, le thé, le bois, etc... L'entrevoit la projection des visées d'expansion politique à travers la création des colonies de peuplement rwandais au Kivu et la neutralisation de l'élite autochtone par des actes d'intimidation et d'élimination physique.

### 2. Le Rwanda, le burundi et l'ouganda dans une nouvelle guerre politico-economique en R.D.C.

Malgré la signature des accords de LUSAKA et les tractations ayant suivi les pourparlers de Kampala, les Rwandais les Burundais et les Ougandais ne manifestent aucun signe de bon sens dans l'idée de retirer leurs troupes de la R.D.C. En effet, c'est tous les jours que des véhicules et des avions militaires quittent les bases et aéroports de ces pays pour déposer des militaires, des armes et des munitions au Congo. Les agresseurs du peuple congolais campent sur leur logi que de faire la guerre et les appels des Nations Unies ou de l'O.U.A. de cesse les hostilités ne constituent à leurs yeux que de vains mots. L'arrogance, la haine et l'esprit du lucre qui guident les stars tutsi BUYOYA, KAGAME et MUSEVENI valent plus que les cris des populations congolaises qui veulent la fin de la guerre et la recherche des solutions aux problèmes qui déchirent l'Afrique des Grands Lacs.

Ces problèmes ont un dénominateur commun: la cupidité de la minorité tutsi qui refuse de regarder la réalité en face et qui rêve parce que poussée par l'Occident, de dominer la majorité bantou

(Suite en page 3)

002-301

# Quelques révélations sur l'engagement du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda dans la guerre en RDC

(Suite de la page 2)

dans la région.

L'aventure tutsi au Congo doit interpellier les bonnes consciences car après avoir façonné des rebellions aujourd'hui en liquidation, les Rwandais et les Ougandais se querellent le partage du butin. Ils s'épillent dans la province Orientale et chaque camp essaie de consolider sa position dans cette partie du Congo connue pour ses riches mines d'or et de diamant, ses plantations de café, ses beaux pâturages, sa forêt de bois précieux et ses parcs aux espèces animales rares.

Les Rwandais avec l'appui des Burundais s'embourbent au Sud-Kivu où la population résiste héroïquement à travers les actions des forces d'autodéfense populaire «Mai-Mai». Les Rwandais s'entêtent et continuent la guerre dans le Maniema, le Nord-Katanga et le Kasai. Ils y envoient des renforts en hommes et en matériel militaire dans l'espoir de préparer un éventuel assaut sur les mines de diamant du Kasai et de cuivre du Katanga. Les Rwandais reçoivent l'aide des Burundais sur le lac Tanganyika avec des bateaux qui ravitaillent régulièrement leurs positions dans les territoires de Fizi, de Kalemie et de Moba où des villages entiers ont été rasés et des biens pillés et ramenés au Rwanda et au Burundi. C'est le cas de trois patrouilleurs congolais (bateaux de guerre rapides) qui étaient en réparation dans le port de Kalemie et qui ont été pris par les Burundais. Deux de ces patrouilleurs ont été cédés au Rwanda et se trouvent aujourd'hui au port de Gisenyi sur le Kac Kivu où ils subissent des modifications énormes. Le troisième bateau se trouve au port de Bujumbura au Burundi où est gardé aussi le bateau-citerne de la Société Congolaise des chemins de fer, arraché par l'armée burundaise au port de Kalundu à Uvira.

Dans la province Orientale, des avions amènent des mercenaires et des Hutu sortis fraîchement des prisons du Rwanda pour occuper militairement cette partie de la R.D.C. où tout brûle notamment avec le conflit inter-ethnique entretenue par les Ougandais dans le district de l'Ituri. Ce conflit a fait plus de 15.000 morts et 145.000 familles déplacées chez les Lendu et les Hema depuis février 1999.

A Kisangani, Chef-lieu de la Province Orientale, militaires rwandais et ougandais s'observent et attendent le signal pour déclencher la deuxième guerre pour le contrôle des mines de diamant et du trafic du bois. Chaque armée a placé ses hommes en état d'alerte permanent. Le Rwanda a déployé plus de 5.000 hommes y compris les unités de l'armée burundaise.

L'Ouganda a engagé 6.000 hommes de troupe sans compter les 4.000 recrues confiées à Sieur Roger LUMBALA, un dissident du R.C.D. - Goma n'ayant pas réussi à imposer ses vues à Jean-Pierre BEMBA du Mouvement de Libération du Congo dans la province de l'Equateur malgré les recommandations du Président MUSEVENI. Ces recrues congolaises et soudanaises sont placées sous l'autorité militaire du Commandant TANGO-

TANGO encadré par des officiers ougandais.

Leur mission consiste à lutter contre la présence rwandaise dans la province orientale, à renforcer les unités ougandaises en faction à Kisangani et dans d'autres territoires de la province, à protéger les intérêts du Président MUSEVENI et des entreprises de ses amis occidentaux et Sud-Africains engagés dans l'exploitation de l'or, du diamant et du bois, à s'imposer comme nouvelle «force militaire congolaise appelée à corriger les erreurs du groupe WAMBA dia WAMBA paralysé par des querelles de positionnement et de leadership dans le Kibali - Ituri et à Beni - Butembo.

Pour espérer contrôler Kisangani et ses environs, les Rwandais ont ouvert des camps d'entraînement des combattants à déverser dans cette province congolaise à Rumangabo au Nord-Kivu et à Gisenyi. Les Ougandais quant à eux intensifient la formation des recrues et autres mercenaires à Nakasongola et à Masindi. D'autres centres ont été ouverts à Beni, à Bunia, à Aketi et à Kotakoli. C'est dans ce cadre qu'il faut placer les mouvements de recrutement à partir de mars 2000 des enfants de la rue à Nairobi et à Kampala. Ceux-ci sont envoyés dans ces camps d'entraînement avec la complicité des religieux tutsi et des missions diplomatiques des pays engagés dans la guerre en R.D.C. Aussi des jeunes congolais et soudanais ayant fui la guerre pour se réfugier en Ouganda, sont-ils récupérés par les services de sécurité de ce pays avec la complicité de certains agents du H.C.R. à Kampala et conduits à Nakasongola et Masindi pour une formation militaire accélérée avant de rejoindre le front en Equateur et dans la Province Orientale.

Plus de 3000 jeunes ont été ainsi enrôlés de force par le gouvernement ougandais qui recourt aux services des instructeurs de diverses nationalités. (Américains, Européens, Africains, etc....).

Les bruits des bottes se font donc entendre à Kisangani et la population ne sait à quel Saint se vouer. Dans un communiqué de presse signé par Moïse NYARUGABO, Deuxième Vice Président du R.C.D., le 3 mai 2000 à Goma, les marionnettes de KIGALI font état des mouvements de troupes inquiétants de l'armée ougandaise qui convergent de tous côtés vers Kisangani dans une manœuvre d'encercllement à l'évidence bellueuse. Nyarugabo parle de la formation des recrues par les Ougandais pour la préparation de la conquête de la Province Orientale à KIHITO (Rutshuru) et d'une concentration des chars, blindés et armes au camp de Kapalata à Kisangani. 3000 soldats seraient massés à Bafwasende et prêts pour attaquer Kisangani. Des bataillons entiers partent de Butembo, Beni, Buta, Lisala et Aketi pour occuper des positions dans tous les territoires de la Province Orientale.

La guerre a bel et bien commencé et les Rwandais crient à la trahison de leurs alliés ougandais qui violent les accords d'août 1999 ayant sanctionné les travaux de la commission JEJE-KAYUMBA

après la première guerre rwando-ougandaise de Kisangani. L'UPDF et l'APR sont prêts à en découdre donc dans la Province Orientale pour des raisons d'intérêts financiers et économiques. C'est tous les pillards qui crient aux voleurs maintenant dans l'Est congolais.

Les Tutsi rwandais seuls maîtres aujourd'hui du R.C.D. reconnaissent pour la première fois que l'armée ougandaise tue et pille dans l'Ituri. Ils parlent du massacre des Hema orchestré par la hiérarchie militaire ougandaise et confirment par ce fait qu'ils ont eux-mêmes, soutenu et commandé celui des Lendu dans la même région. Les Tutsi annoncent sans froid aux yeux le carnage de Kisangani où ils prévoient une tragédie sous l'expression «événements d'une extrême gravité». Ils reconnaissent que leur aventure dans l'Est de la République Démocratique du Congo constitue réellement un danger pour la paix et la sécurité des populations congolaises.

3. Une nouvelle classe de mercenaires mercantilistes dans l'exploitation des richesses du Congo

Il n'est pas question de mettre fin à la guerre au Congo pour les Rwandais et les Ougandais noyés dans l'exploitation des richesses de ce géant africain. La guerre politique et militaire a entraîné la guerre économique et commerciale. Des trafiquants et autres industriels aux intérêts multiples se bousculent dans le fond des forêts congolaises. Des avions en provenance de Kigali déversent à Walikale, à Punia et un peu partout au Kivu et dans la Province Orientale, des mercenaires blancs parlant anglais d'après les populations locales et protégés par des militaires tutsi encadrés par des officiers s'exprimant eux aussi en anglais. Ces avions transportent de l'or, de la cassitérite, du coltan, du nobium, du café, etc... que ces mercenaires-trafiquants récupèrent dans la région où la population est obligée de travailler jour et nuit dans les mines. Elle ne reçoit qu'un paiement de misère exprimé en quelques verres de sel de cuisine et en habits usagers. Ces minerais sont achetés aussi à vil prix aux trafiquants locaux qui sont contraints de les écouler auprès des comptoirs ouverts à Kalima, Kindu, Bukavu et Goma par des Rwandais. Aucun congolais ne peut quitter le territoire national avec des pierres précieuses, du café ou du thé. Tout est commercialisé par le Rwanda qui a arrêté une politique de contrôle des voies de sortie des richesses du Congo avec l'affectation des douaniers tutsi à tous les postes frontaliers de l'Est (Bukavu - Uvira - Goma - Rutshuru) et le renforcement des services rwandais appelés à suivre les opérations de transit au port de Dar-es-Salaam en Tanzanie.

Les langues se délient au sujet de l'implication des milieux financiers occidentaux et Sud-Africains dans le financement de la guerre en R.D.C. On parle aujourd'hui des grands argentiers qui sont engagés dans l'exploitation des ressources minières du Congo comme les responsables de: la «Consolidated Eurocan Ventures» du Lundin Group, la «Barrick Gold Corporation (BGC),

l'«Anglo American Corporation (M.C.)», d'Afrique du sud, l'«American Minerals Fields Inc. (AMFI)», l'«American Diamond Buyers», etc...

Il y a d'autres petites sociétés ayant leurs sièges aux U.S.A., au Canada, en Afrique du Sud, en Belgique et même en Ouganda qui déversent des capitaux énormes pour l'exploitation de l'Est congolais. L'on sait aujourd'hui que ces entreprises exercent des pressions sur les gouvernements du monde et détiennent des moyens colossaux et même militaires qui leur permettent de manipuler à leur guise les centres mondiaux de décision. Ceci fait qu'elles agissent sans être inquiétées par les Nations Unies pour déstabiliser qui elles veulent au niveau des Etats ou des gouvernements ne répondant pas à leur volonté. Ces firmes multinationales usent de tous les moyens pour asseoir un nouvel ordre économique mondial tissé à leur taille. Elles poussent loin leur folie mercantiliste et se moquent du sort des populations qui subissent leur diktat car elles se considèrent comme étant les seuls décideurs du monde grâce à l'argent qui fait tout bouger. Elles n'ont de compte à rendre à qui que ce soit, pas même au Bon Dieu. Elles se font passer pour les nouveaux maîtres de l'Univers. Le sort du monde entier serait entre leurs mains et rien ne résisterait à leur volonté.

Ce sont donc ces sociétés multinationales qui font la guerre au Congo par les Rwandais, Burundais et Ougandais interposés. L'on dit dans les milieux financiers qu'elles sont au Congo pour régler des comptes à certaines personnalités notamment le Président KABILA qui les aurait offensées en s'affichant comme nationaliste et défenseurs des intérêts du peuple congolais au lieu de les servir et de faire leur volonté. On revient aussi sur un faux problème sur la question des contrats léonins non respectés après le 17 mai 1997 par le gouvernement congolais. Des alliances ont été conclues alors entre le Rwanda, l'Ouganda et ces firmes multinationales surtout l'American Minerals Fields Inc. pour neutraliser le Chef de l'Etat Congolais, Mzee Laurent Désiré KABILA qui n'a pas accepté de satisfaire la glotonnerie du tandem «Tutsi (Museveni - Kagame - Buyoya) et l'A.M.F.I.

La guerre en République Démocratique du Congo est donc avant tout, une guerre d'intérêts financiers et économiques. C'est faux de croire que le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda ont des raisons profondes qui les poussent à continuer la guerre au Congo. La sécurité le long de leurs frontières respectives n'est qu'un alibi car par exemple, les Hutu burundais attaquent les forces gouvernementales à partir de leurs bases installées en Tanzanie. Mais jamais le Burundi n'a déployé des troupes pour faire la guerre à ce pays. De même, le Rwanda et l'Ouganda ont eu le temps en 1996 - 1997 pour anéantir leurs oppositions (ADF, Inthamwe, Ex-FAR, etc...). Ils ont pourchassé et tué les Hutu au Congo. L'on parle de plus d'un million de Hutu qui ont connu la mort au Kivu, en Equateur et dans la Province Orientale. Ce génocide

(Suite en page 8)



## Quelques révélations sur l'engagement du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda dans la guerre en RDC

(Suite de la page 3)

des Hutu n'a pas suffi pour calmer la haine des Tutsi manipulés déjà par ces frimés multinationales et certaines pulsances qui tenaient à déstabiliser l'Afrique des Grands Lacs afin d'y imposer un nouvel ordre qui garantirait leurs intérêts.

Comme toujours, les décideurs du monde ont fait un mauvais calcul en croyant qu'ils pouvaient faire des Tutsi des gendarmes de la région des Grands Lacs. Ils n'ont pas pensé à leur nombre insignifiant: 8% au Rwanda, 9% au Burundi, 1% en Ouganda, 0,1% au Congo, au Kenya et en Tanzanie. Que peuvent-ils faire dans la région si ce n'est préparer leur propre extermination en acceptant de jouer un tel rôle?

L'on a eu tort de croire aussi que les Congolais étaient essouffés par les trente-sept ans de dictature de Mobutu. L'on a oublié que le nationalisme avait pris le dessus sur les stratégies de division entretenues par Mobutu et sa clique de rapaces nourris aux mamelles des multinationales occidentales pour fragiliser les Congolais. Mzee Laurent Désiré KABILA a su rallumer le feu d'espoir et éveiller la conscience nationale chez les Congolais qui acceptent aujourd'hui de mourir pour sauver leur patrie.

Malgré les gesticulations de quelques Congolais achetés par l'International Tutsi power pour hypothéquer leur pays, la République Démocratique du Congo

est là, forte plus que jamais et unie pour l'éternité. La résistance que la population oppose aux forces du mal dans le Kivu, le Kasai, le Katanga, l'Equateur et la Province Orientale, est une preuve de la détermination de tout un peuple à se libérer de toute domination avilissante.

La R.D.C. est un pays de droit et une oasis de paix. Les investisseurs étrangers qui veulent se joindre à l'œuvre de la reconstruction nationale y seront les bienvenus mais à condition qu'ils sachent à quelle porte toquer. Les richesses du Congo doivent revenir à ses enfants. Pour les exploiter, il faut savoir négocier avec eux. L'Occident doit donc comprendre qu'il n'y a que les Congolais qui peuvent garantir leurs intérêts au Congo. Rien ne sert de chercher des intermédiaires bouffons surtout chez les Tutsi qui ont des problèmes de survie à régler d'abord chez eux. Les multinationales occidentales devront savoir négocier avec les Congolais qui n'écoutent plus le langage des armes et moins encore les intimidations sorties des nids des mercenaires mercantilistes d'Amérique, d'Asie, d'Europe et d'ailleurs.

### Conclusion

L'Afrique a grandi et elle sait guider maintenant ses pas. Les blessures que l'Occident a laissées sur sa peau depuis les premières heures de la colonisation, sont encore fraîches. Elle ne reçoit aucune assistance de celui-ci pour les panser. Au contraire, ses enfants sont utilisés pour retourner le couteau dans

ses plaies qui sont loin de se cicatriser. L'Occident refuse de reconnaître le mal qu'il a fait à l'Afrique et aux Africains. Il continue à financer les guerres un peu partout et à pousser ses mercenaires mercantilistes vers la conquête de nouveaux débouchés en Afrique où tous les moyens sont utilisés pour exploiter davantage les richesses de ce continent.

L'Afrique enterre ses morts tous les jours. Personne ne lui vient en aide pour essuyer ses larmes. La Communauté Internationale a d'autres préoccupations et les Africains doivent se débrouiller et s'arranger pour balayer seuls leurs hutes. La guerre en République Démocratique du Congo a ses racines dans cette démission de la Communauté Internationale. Elle est entretenue par cette même communauté qui refuse de dénoncer les agresseurs rwandais, burundais et ougandais qui bénéficient curieusement de l'assistance des institutions financières internationales pourtant garanties de la paix mondiale.

Les pays agresseurs de la R.D.C. sont considérés hélas aujourd'hui comme étant les bons élèves de la Banque Mondiale et du Fond Monétaire International alors qu'ils utilisent le gros de ce qu'ils reçoivent comme aide, dans les dépenses liées à la guerre qu'ils mènent contre la R.D.C. Ces dépenses se justifient aisément aux yeux des donateurs occidentaux car Kagame, Buyoya et Museveni protègent leurs intérêts en envoyant leurs concitoyens mourir au

Congo pour cette noble cause. Il faut les remercier pour cela et les décorer de plusieurs médailles de bravoure et de fidélité à l'Occident-Créateur.

Seul le temps aura raison des agresseurs de la R.D.C. Et comme dit la sagesse africaine, «les jours finissent par confondre les cours haineux, les traitres et les criminels». Les Congolais et leurs alliés africains comptent justement les jours car ils savent que Dieu est avec eux dans cette guerre à plusieurs facettes. La paix se gagne et les Congolais sont prêts à tout sacrifice pour libérer les terres ancêtres. L'ONU et l'OUA ont du pain sur la planche en ce qui concerne la pillage des richesses du Congo. Y mettre fin serait un pas vers la recherche des solutions à la crise qui déchire la région des Grands Lacs.

Mais il faut avant tout résoudre la question de la cohabitation interethnique au Rwanda, au Burundi et en Ouganda. Il faut savoir remettre les Tutsi à leur véritable place.

Dans l'entre temps, les Congolais se dressent comme un seul homme pour dire NON à la guerre et pour réclamer l'application sans atermoiement des résolutions du conseil de sécurité des Nations Unies sur la République Démocratique du Congo et pourquoi pas des accords de LUSAKA.

Professeur Dr. Gaspard  
MUGARUKA Bin-MUBIBI  
Chargé d'Affaires de la R.D.C.  
au Kenya

**ANNEXE MRDC 140**

**Le Potentiel**

**9 juin 2000**

**ACTUALITE**

**APOSTROPHE**

## Une guerre du butin

Deux armées étrangères se livrent une guerre sur le sol de la République démocratique du Congo. Kisangani, un des territoires aux multiples qualificatifs : territoire abandonné, occupé, déserté, et même libéré selon une certaine rébellion dont on n'entend nullement parler quand Rwandais et Ougandais s'affrontent, mais prompte à réclamer l'administration de Kisangani une fois le territoire démilitarisé. S'étonner devant pareil comportement irresponsable, c'est ignorer que si les rebelles ont des ordres à recevoir de leurs alliés, ils n'en ont aucun à donner.

La communauté internationale, qui observe le déroulement de cette guerre, ne semble pas du tout impressionnée par les dégâts tant matériels qu'en vies humaines. Les nègres qui se canarrent, ça fait souvent plaisir de les contempler. Aucun débarquement en force n'est envisagé pour arrêter la folie meurtrière de ce débordement. On se limite à des condamnations qui n'ont aucune force de coercition.

Mais ce qui est bizarre dans cette guerre, c'est qu'au dessus de la table on se bat, en dessous les belligérants ou, du moins, leurs chefs se partagent les mêmes analyses. Ni Museveni ni Kagame ne se sont jamais dénoncés mutuellement. A tout le moins, ils peuvent se rencontrer quelque part pour donner des ordres à

leurs contingents en Rdc soit de continuer la guerre, soit de l'arrêter. Curieusement, tout se passe très bien aux frontières du Rwanda et de l'Ouganda.

Le célèbre professeur Ernest Wamba dia Wamba du Rcd/Bunia, qui avait la prétention de gérer la province Orientale, est devenu aphone plus que jamais. Il est même difficilement localisable. Son combat pour la démocratie s'est estompé, il a laissé les Ougandais piller les richesses de son pays sous ses nez et barbe avec à la clé une guerre de butin.

Les armées ougandaise et rwandaise veulent bien se désengager, mais elles refusent de se retirer mains vides. Elles savent aussi que le dénouement de la crise congolaise n'est plus pour longtemps d'une part, et que d'autre part, leurs protégés rebelles ne sont pas capables de régler leurs factures de guerre. Par voie de conséquence, ils éternisent le bonheur, le plaisir et le pillage. Quelques morts supplémentaires pour quelques poussières d'or et quelques grains de diamant, cela vaut une guerre dans laquelle succombent des pauvres Congolais.

S'il y a guerre à Kisangani, c'est de la poudre aux yeux pour masquer ce qui se passe ailleurs, encore que les combattants ne meurent pas, sauf les Congolais qui ne se battent pas. Vous avez dit politique de la terre brûlée ?

TSHIDIBI NGONDAVI

**ANNEXE MRDC 141**

**La Référence Plus**

**12 juin 2000**

Kisangani

# L'Union pour la défense des intérêts de la Province Orientale monte au créneau

Nous, originaires de la Province Orientale regroupés au sein de «*l'Union pour la défense des intérêts de la Province Orientale, "Udepo"*» :

- Affirmant notre appartenance à la nation congolaise au sein d'une République que nous avons toujours voulue unie, indivisible et démocratique ;

- Attachés de façon indéfectible aux valeurs républicaines, à l'intégrité du territoire et à la souveraineté de notre pays ;

- Choqués par le fait que la Communauté nationale n'a cessé d'abuser de notre hospitalité légendaire, de notre patriotisme et de notre nationalisme.

- Considérant que depuis l'accession de notre pays à l'indépendance, c'est toujours des compatriotes congolais ressortissant d'autres provinces, en mal de pouvoir, qui se sont illustrés en provoquant divers conflits qui ont, à plusieurs reprises, endeuillé nos familles, détruit notre économie et appauvri notre population ;

- Interpellés aujourd'hui par :

a. l'ampleur des pillages systématiquement organisés par les puissances étrangères d'agression tantôt alliées tantôt ennemies au pouvoir de Kinshasa ;

b. l'atrocité des combats à l'arme lourde qui font rage à Kisangani, chef-lieu de notre province, et qui détruisent impunément les dernières infrastructures de cette ville, on ne peut plus martyre, parmi lesquelles on peut citer la Cathédrale Notre Dame du Saint Rosaire, l'Hôpital général de Kisangani, la Procure, la Banque Centrale, l'Hôtel Wagenia, les Immeubles Lengema, Badjoko, Belgika, Sedec,

Plenkumu, Rivoli, etc;

c. le nombre toujours croissant et injustifié de pertes en vies humaines au sein

d'une population paisible et accueillante;

d. le risque de choléra et d'autres pathologies qui menacent la population privée d'eau potable, de l'électricité et de nourriture, conséquence d'une part, du sabotage de la centrale hydro-électrique de la Tshopo, et d'autre part, de la non circulation des personnes et des biens ;

- Considérant que les affrontements sanglants de Kisangani perpétrés dans le but malveillant de compromettre le processus de démilitarisation de la ville et le déploiement attendu des forces de maintien de la paix de l'ONU profitent en réalité à certains belligérants, et ce, au détriment de la population de la Province Orientale et du Congo tout entier ;

- Convaincus du fait que, depuis le 30 juin 1960, jamais aucun gouvernement ne s'est préoccupé du sort de la Province Orientale et que les fils et les filles de celle-ci n'ont cessé de servir de marchepied à des politiciens peu scrupuleux ;

- Devant le silence coupable de la Communauté africaine et internationale et le risque de sabotage de l'Accord de Lusaka, du Dialogue inter-congolais et du retour à une paix durable ;

Déclarons ce qui suit :

1. Réaffirmons, une fois encore, notre indéfectible attachement ;

- à l'idéal de paix, de justice, de dialogue entre les différentes composantes de notre société et entre les peuples d'Afrique et du monde ;

- à l'unité et l'intégrité de notre pays, la République démocratique du Congo, dans la limite de ses frontières héritées de la colonisation ;

2. Condamnons une fois de plus les affrontements en cours entre les armées

ougandaise et rwandaise dans leur mission diabolique ayant pour effets de détruire la ville de Kisangani, de supprimer les vies humaines innocentes et de retarder le déploiement des forces de maintien de la paix de l'Onu ;

3. Réitérons notre appel à tous les congolais signataires de l'Accord de Lusaka et leur demandons de faire montre de patriotisme, du sens de l'honneur et de dévouement afin de convaincre leurs alliés ougandais et rwandais à observer le cessez-le-feu, à arrêter les massacres, les destructions des infrastructures économiques, sociales et à respecter les lieux de culte et les vies humaines ;

4. Félicitons les actes de courage et de bravoure posés par la population de Kisangani qui n'a ménagé aucun sacrifice, en dépit des tirs nourris, pour se mobiliser et maîtriser l'incendie qui consumait la Cathédrale et risquait, de surcroît, d'embraser l'ensemble de la Procure des missions ;

5. Compatissons avec les familles éprouvées de Kisangani tout en rendant les gouvernements de l'Ouganda et du Rwanda responsables devant la communauté africaine et internationale des actes de barbarie commis ainsi que de leurs conséquences incalculables sur le devenir de cette population.

6. Déplorons amèrement l'indifférence de la Communauté africaine et internationale au regard de la situation grave qui se déroule dans la troisième ville du pays peuplée de plus de 500 000 habitants ;

7. Réclamons de la Communauté internationale une prompt intervention d'une part auprès des Chefs d'Etat de l'Ouganda et du Rwanda afin de battre le

rappel de leurs troupes, et d'autre part auprès du Secrétaire Général de l'ONU en vue de transformer l'actuelle mission de maintien de la paix en une force d'imposition de la paix et de hâter son déploiement sur le terrain.

8. Exhortons, enfin, les fils et les filles de la province Orientale à :

- prendre une fois pour toutes conscience du péril qui menace la province dans ce qu'elle a de plus dynamique, à savoir ses ressources humaines ;

- vaincre les démons de la division qui rôdent nuit et jour dans leurs demeures et dont l'exploitation la plus politicienne est faite par certains compatriotes pour accéder et conserver le pouvoir à leur détriment ;

- s'engager résolument dans un combat noble, celui de l'apprentissage une progressive prise en charge du devenir de la province et de ses populations, dans la quête d'une république fédérale et unie, appelée à évoluer, en tant que membre de l'OUA et de l'Onu, et à jouer son rôle de nation civilisée dans une logique d'intégration régionale et de mondialisation des économies.

Ainsi fait à Kinshasa, le 09 juin 2000

Pour l'Udepo,

Les soussignés

Zamundu Alphonse

Mozagba Ngbuka

Azika Misa Pilihi

Bangala Basila Benjamin

Lualaba E; Alekias D.

Kilima Mabangi Olivier

Mokonda Bonza Florentin

Losembe Kowell

Akafomo Antoine

**ANNEXE MRDC 142**

**La Référence Plus**

**12 juin 2000**

## Lettre ouverte du Pasteur Théodore Ngoy à l'intention du Secrétaire Général des Nations Unies sur l'agression de la République Démocratique du Congo par le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi

**Monsieur le Secrétaire Général,**  
Aujourd'hui 07 juin 2000 la Télévision Internationale TV5 vient d'annoncer le troisième affrontement des armées rwandaises et ougandaises sur le territoire congolais.

Noyé complètement dans la rédaction de mon mémoire de fin d'étude en Droit sur «*la traite négrière, un crime contre l'humanité*», en épiluchant divers écrits sur le sujet, j'ai pris gravement conscience de la persistance, à ce jour, sous diverses formes de ce trafic infâme, inhumain, dés-humanisant, qui a appauvri démographiquement, politiquement, moralement, spirituellement et économiquement l'Afrique et posé les jalons de son sous-développement culturel, politique, économique et social.

Une des conséquences de la traite fut de provoquer des guerres incessantes au sein des royaumes africains traditionnels stables, fondés et ancrés dans des us et coutumes des valeurs culturelles et socio-politiques qui auraient pu servir de base à la colonisation pour asseoir son «*oeuvre civilisatrice*».

Au contraire, les guerres divisèrent des frères et des royaumes qui s'effondrèrent pour la plupart, s'ils ne subsistèrent que sous leurs formes les plus affaiblies au profit de la traite et de ses auteurs lesquels assirent et développèrent sur elle et grâce à elle les économies euro-américaines. A ce propos, Louis Sala-Molins, dans «*Le code noir ou le calvaire de Canaan*», écrit ce qui suit : «*L'Espagne et le Portugal d'abord pour leurs colonies, puis d'autres nations européennes pour les leurs, les grandes puissances chrétiennes du vieux continent vampirèrent l'Afrique trois siècles durant. Impossible de mesurer l'étendue du massacre. La traite désorganise jusqu'à des profondeurs insupportables la vie du continent noir. La faconde, la puissance et la poudre d'un côté, la masse, l'arc et la fronde de l'autre. La poudre et les boissons fortes comme majeure et mineure de la syllogistique marchante. Les négriers chassent par leurs propres moyens et font chasser. Chassez et rabattez. Les compagnies négrières interviennent dans les rivalités endémiques entre peuple africains qu'ils exaspèrent. Elles poussent et savent argumenter leur pression. Les uns et les autres à guéroyer fournissent le cas échéant les conseillers techniques et les fusils.*»

Malheureusement, ceci se passe encore, Mutatis Mutandis, sous nos yeux, en plein troisième millénaire, en République Démocratique du Congo, agressée par ses voisins avec l'accord tacite de la Communauté Internationale et de l'Onu.

Si des conventions internationales existent condamnant la traite mais celle-ci en tant que crime contre l'humanité n'a pas encore été reconnue comme tel dans l'ordre juridique international et n'a fait comme tel l'objet d'aucune répression, encore moins d'une quelconque réparation par ses auteurs bien connus et facilement identifiables : les Européens et les Américains. Peut-être croit-on encore aujourd'hui comme Jules Ferry ancien Président du Conseil qui affirma le 29 juillet 1885, du haut de la tribune de l'Assemblée nationale française que la Déclaration de 1789, c'est-à-dire des droits de l'homme et du citoyen, n'avait pas été faite pour les Noirs d'Afrique.

**Monsieur le Secrétaire Général,**  
L'Afrique noire, l'Afrique tout court a droit à la protection internationale de ses

territoires et de la souveraineté de ses différents Etats à la fois membres de l'OUA et de l'Onu.

Les règles régissant les rapports entre les Etats sont clairement définies par la Charte des Nations Unies. Il s'agit notamment du :

- règlement pacifique de différends régionaux et internationaux (art. 1, 2 et 52) ;
- développement des relations amicales entre les nations sur le fondement du respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes (art.1) ;
- respect du principe de l'égalité souveraine de tous les membres des Nations-Unies ;

- non recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de doute autre manière incompatible avec les buts des Nations-Unies.

Lorsque le Conseil de Sécurité, qui a seule la responsabilité principale (et non exclusive) du maintien de la paix et de la sécurité internationales (art 26) constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de paix ou d'un acte d'agression, il fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales (art 39).

Pour sa résolution 134 du 09 avril 1999, le Conseil de sécurité a constaté la présence des forces d'Etats étrangers non invités demeurant en République démocratique du Congo dans des conditions incompatibles avec les buts et principes des Nations Unies.

Ce faisant, le Conseil de sécurité a constaté l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de paix et surtout d'un acte d'agression qui se confirme par ces trois affrontements de deux armées étrangères sur le territoire d'un Etat souverain, membre des Nations Unies.

Assouffé de justice, espérant en Dieu, je vous ai entendu vanter la vertu de la prière lors de votre intervention in extremis en Irak pour lui éviter une seconde guerre à grande échelle. C'est que, vous croyez en Dieu qui déclare dans sa parole : «*Tu établiras des juges et des magistrats dans toutes les villes que l'Eternel, ton Dieu, te donne, selon tes tribus; et ils jugeront le peuple avec justice. Tu ne porteras atteinte à aucun droit, Tu n'auras point égard à l'apparence des personnes, et tu ne recevras point de présent, car les présents aveuglent les yeux des sages et corrompent les paroles des justes. Tu suivras ponctuellement la justice afin que tu vives et que tu possèdes le pays que l'Eternel ton Dieu, te donne.*» (Deutéronome 16 : 18-20)

Quelle explication donneriez-vous à notre Dieu à tous quand vous paraltrez en sa présence ? Deux armées étrangères s'affrontant sur un territoire étrange, indépendant, libre et souverain ! Y a-t-il une autre qualification de ce fait ? Que direz-vous à l'Eternel ? Que la sécurité du Rwanda ou de l'Ouganda justifiait l'agression ? Selon quel droit des gens ? La Résolution 3314 (XXIX) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1947 sur la définition de l'agression dispose en son article 5 qu'«*aucune considération de quelque nature que ce soit, politique, militaire ou autre, ne saurait justifier une agression.*»

Ainsi, l'Irak ne pourrait envahir le Koweït pour aucune raison. Ce pays et

son peuple furent punis pour avoir plutôt tenté de contrôler le pétrole mondial. Jusqu'à ce jour. L'organisation chargée d'assurer la paix mondiale à toutes les nations, l'Onu, cautionne les expéditions punitives anglo-américaines contre «*l'outrecuidance*» de Hussein et des irakiens pendant que l'embargo qui dure depuis 10 ans tue horriblement les enfants... au nom des principes des Nations Unies donc du Droit International.

*Mais contre l'agression que subissent la RDC et le peuple congolais, l'on oppose les impératifs sécuritaires rwando-ougando-burundais.*

Et l'on parle d'un conflit interne ayant une dimension externe alors que les faits qui se déroulent présentement en RDC réalisent totalement l'acte d'agression définie par l'article premier de la Résolution susdite comme étant «*l'emploi de la force armée par un Etat contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre Etat, ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations-Unies.*»

Devant cette réalité, l'Accord de Lusaka qui, du reste, s'est éloigné des faits et du droit dit par la résolution 1234 ne peut planter les principes de la charte qui eux constituent un jus cogens, une norme impérative supérieure, à laquelle l'Accord de Lusaka ne peut déroger (articles 20 de la SDN, 103 et 52 de la Charte de l'ONU) ni même aucune résolution des Nations Unies. Dans ce contexte l'Accord de Lusaka constitue une «*fuite*» des Nations Unies, particulièrement du Conseil de Sécurité devant ses responsabilités. Celles-ci appellent le Conseil de Sécurité à regarder la réalité en face : *le Rwanda et le Burundi sont présentement, de manière évidente aujourd'hui plus qu'hier en situation d'agression contre la RDC.* Ils doivent être contraints par le Conseil de Sécurité par tous les moyens prévus aux articles 41 et 42 de la charte de l'Onu, à libérer le territoire souverain et libre de la RDC qu'ils occupent malencontreusement. Si le Conseil de Sécurité ne prend pas ses responsabilités, vous avez le devoir sacré de sauver les innocents qui périssent tous les jours en territoires occupés militairement par le fait du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda. Vos fonctions et le droit international, la Charte en particulier, vous en donnent les pouvoirs et les moyens. En effet, il est prévu que l'Assemblée générale des Nations Unies supplée à la carence du Conseil de sécurité.

«*A cet égard, il convient de rappeler que dans sa «Résolution 377(V) du 03 novembre 1950, dite «Union pour le maintien de la paix», et connue sous le nom de Dean Acheson, l'Assemblée générale s'est déclarée «persuadée que, si le Conseil de Sécurité manque à s'acquitter des fonctions qui lui incombent au nom de tous les Etats membres... il n'en résulte pas que les Etats membres soient relevés de leurs obligations ni l'Organisation et sa responsabilité aux termes de la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationale.» Elle a reconnu «en particulier, qu'une telle carence ne prive pas l'Assemblée générale des droits, et ne la dégage pas des responsabilités, que lui a conférées la Charte en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationale.*»

«*Sur cette base, l'Assemblée Générale a considéré qu'elle peut demander la mise en oeuvre des moyens d'observation permettant de constater les faits et*

de démasquer les agresseurs, ainsi que l'existence des forces armées susceptibles d'être employées collectivement, se réservant la possibilité de présenter aux Etats membres des recommandations en vue d'une action collective rapide et efficace.»

«*Face à la rupture persistante de la paix en Afrique Centrale du fait de l'agression de la République Démocratique du Congo par l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi, et devant le manque de volonté politique du Conseil de Sécurité, l'Assemblée Générale est fondée à se saisir de cette question et à prendre toutes les mesures qui s'imposent au besoin en convoquant une session extraordinaire.*» (Livre Blanc Tomme II, juin 1999).

Voilà ce que vous demande le peuple congolais

Si pour certains les enjeux de cette guerre injuste sont la sécurité du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda, en tout cas pour la charte, le droit international, ces motifs ne peuvent jamais justifier une agression. Pour tout congolais qui aime son pays, l'enjeu actuel c'est la lutte pour conserver nos terres dans ses frontières de 1885, notre indépendance politique nationale, notre souveraineté (territoriale, politique, militaire, diplomatique y compris le droit et la liberté d'exploiter souverainement nos richesses naturelles).

Le débat démocratique qui doit nécessairement se tenir entre congolais ne peut s'inscrire dans ce contexte abracadabrante provoqué et entretenu par la guerre. Vous accomplirez votre devoir uniquement votre devoir en faisant appliquer les principes de la Charte prévus contre l'agression et les agresseurs quelles que soient leurs motivations et les causes qui tendent à les justifier. Lorsque le pays sera libéré nous serons prêts avec l'aide des Nations Unies et de l'OUA à nous doter librement d'un pacte républicain susceptible de favoriser un dialogue permanent entre congolais au sein des structures institutionnelles authentiquement congolaises qu'avec l'aide de tous nous mettrons en place.

Là, légitimement des Nations Unies et l'OUA exigent de nos dirigeants actuels un pacte congolo-congolais pour un dialogue libre sous l'égide de ces organisations internationales. Quant à nos voisins, il sera absolument judicieux pour les deux organisations internationales susdites en association avec d'autres comme la SADC, de satisfaire à leur quête légitime de sécuriser leurs frontières, dans le cadre d'une concertation internationale sous-régionale.

Et vous ferez justice.  
Voilà, Monsieur le Secrétaire Général, ce qu'il est impérieux d'accomplir pour arrêter l'humiliation injuste par la Communauté Internationale d'un peuple libre qui n'est pas sans rappeler le mépris du temps de la traite contre l'Afrique face à ces nombreuses et précieuses vies fauchées tous les jours au Congo par les balles, machettes, hoes, viols des femmes et enfants, dans la partie du territoire de la RDC occupée par les agresseurs.

Le devoir vous appelle, Monsieur le Secrétaire Général ; la conscience universelle de l'humanité vous interpelle.

Le Dieu de tous les hommes vous rappelle : Tu ne violera aucun droit... Tu suivras ponctuellement la justice.

De Kinshasa, le 07 juin 2000  
Maître Théodore Ngoy, Pasteur

**ANNEXE MRDC 143**

**Evaluation des dégâts causée aux infrastructures aéroportuaires**



**SITUATION MANQUE A GAGNER R.V.A. SUITE A L'OCCUPATION DES  
ENTITES AEROPORTUAIRES PAR LES AGRESSEURS.  
PERIODE : AOÛT 1998 A JUIN 2000**

N°	AEROPORTS	MANQUE A GAGNER MENSUEL			MANQUE A GAGNER ANNUEL		
		Red Centr	Red Decentr	TOTAL	Red Centr	Red Decentr	TOTAL
01	GOMA	53 764,07	67 355,81	101.119,88	605 168,84	808 269,72	1.213.438,56
02	BUKAVU	11 794,38	27 731,64	39 526,02	141 532,56	332 779,68	474.312,24
03	KINDU	11 071,10	5 343,31	16 414,41	132 853,20	64 119,72	196.972,92
04	KISANGANI	41 647,73	47 185,27	91 833,00	535 772,76	566 233,24	1.102.006,00
05	GBADOLITE	2 092,68	4 050,23	6 142,91	25 106,16	48 602,76	73 708,92
06	KALEMIE	1 588,96	3 505,09	5 093,90	19 066,80	42 060,00	61.126,80
07	BUNIA	6 893,69	15 262,40	22 156,08	87 724,16	183 148,80	265 872,96
08	ISIRO	6 819,33	10 066,14	16 885,47	67 831,56	120 793,68	202 625,64
09	BUTA	5 711	234,83	291,91	635,33	2 817,96	3 503,29
10	LODIA	1 766,72	3 663,12	5 429,84	21 200,64	43 957,44	65 158,08
11	LISALA	1 093,63	591,14	1 584,77	12 043,56	7 093,68	19 137,24
12	BUMBA	568,42	1 019,33	1 587,75	6 821,04	12 231,96	19 053,00
13	SHABUNDA	436,35	127,33	563,68	5 236,17	1 527,96	6 764,13
14	MANONO	2 544,85	116,76	2 661,61	30 490,20	1 400,40	31 890,60
15	KASONGO	204,00	245,15	449,15	2 448,00	2 941,84	5 389,84
16	KALIMA	129,10	100,00	229,10	1 441,14	1 200,00	2 641,14
17	GENENA	3 138,63	2 653,54	5 792,17	41 263,56	31 876,08	73 139,64
18	IKELA	383,36	308,16	691,56	1 592,56	3 697,92	8 297,51
19	LUSAMBO	5,10	100,00	105,10	64,80	1 200,00	1 264,80
20	PUNIA	116,06	96,36	212,42	1 392,72	1 156,37	2 549,09
21	BASANKUSU	236,38	117,03	403,41	3 436,51	1 404,36	4 840,87
22	RUTSHURU	33,05	20,00	53,05	636,60	240,00	876,60
23	KABALO	72,60	80,07	152,67	871,26	960,84	1 832,10
24	LIBENGE	80,11	65,20	145,31	961,32	782,45	1.743,75
	<b>TOTAL</b>			<b>319.843,79</b>			<b>3.838.145,65</b>
	Manque à gagner mensuel : 319.843,79 S.US.						
	Manque à gagner annuel : 3.838.145,65 S.US.						
	Manque à gagner TOTAL : 319.843,79 S.US X 22 mois = 7.036.563,38 S.US						

K.V.A

Bâtiments et pistes aéroportuairesCOUT ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION  
DES INFRASTRUCTURES PISTES ET BATIMENTS ( S )

N°	AEROPORTS ET AERODROMES	PISTE	BATIMENTS	TOTAL
01	MUANDA	450.000	80.000	530.000
02	BOMBA	140.000	100.000	240.000
03	MATADI	250.000	250.000	500.000
04	NDJILI	1.000.000	11.000.000	12.000.000
05	KITONA	200.000	80.000	280.000
06	KISANGANGI DANCOKA	2.000.000	8.000.000	10.000.000
07	KISANGANGI SIMI SIMI	800.000	1.500.000	2.300.000
08	BUNYA	850.000	250.000	1.100.000
09	ISIRO	350.000	350.000	700.000
10	BUTA	200.000	300.000	500.000
11	MBANDAKA	400.000	350.000	750.000
12	NABU MUMBALI	80.000	20.000	100.000
13	BASANKISI	450.000	120.000	570.000
14	BOENDE	150.000	120.000	270.000
15	GEMENA	200.000	80.000	280.000
16	GBADOLIEF	750.000	350.000	1.000.000
17	LIBENGE	300.000	80.000	380.000
18	IKFIA	100.000	250.000	350.000
19	KALEMIE	1.000.000	300.000	3.300.000
20	MANONO	200.000	250.000	450.000
21	BUKAVU KAVU MU	2.500.000	250.000	2.750.000
22	GOMA	2.000.000	850.000	2.850.000
23	RUPESHURU	200.000	80.000	280.000
24	BENI	250.000	120.000	370.000
25	PUNIA	200.000	50.000	250.000
26	KINDU	400.000	350.000	750.000
27	KALIMA	2.000.000	120.000	3.200.000
28	LODIA	150.000	250.000	400.000

TOTAL : 43.570.000 SUS

R.V.A

## Bâtiments et pistes aéroportuaires

COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION  
DES INFRASTRUCTURES PISTES ET BATIMENTS ( S )

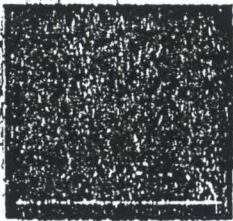
N°	AEROPORTS ET AERODROMES	AEROPORTS ET AERODROMES		TOTAL
		PISTE	BATIMENTS	
01	MUANDA	450.000	80.000	530.000
02	BOMA	140.000	100.000	240.000
03	MATADI	250.000	250.000	500.000
04	NDJILI	1.000.000	11.000.000	12.000.000
05	KITONA	200.000	80.000	280.000
06	KISANGANGEBANGORA	2.000.000	8.000.000	10.000.000
07	KISANGANGESIMBIMBI	800.000	1.500.000	2.300.000
08	BUNIA	850.000	250.000	1.100.000
09	ISIRO	350.000	350.000	700.000
10	BUTA	200.000	300.000	500.000
11	MBANDAKA	400.000	350.000	750.000
12	AABURUMBAZI	80.000	20.000	100.000
13	BASANKUSU	450.000	120.000	570.000
14	BOENDE	150.000	120.000	270.000
15	GEMENA	200.000	80.000	280.000
16	GBADOLITE	750.000	350.000	1.000.000
17	LIBENGE	300.000	80.000	380.000
18	IKELA	100.000	250.000	350.000
19	KALEMIE	3.000.000	300.000	3.300.000
20	MANONO	200.000	250.000	450.000
21	BUKAVU/KAVUNU	2.500.000	250.000	2.750.000
22	GOMA	2.000.000	850.000	2.850.000
23	RUPTSHURU	200.000	80.000	280.000
24	BENI	250.000	120.000	370.000
25	PUNIA	200.000	50.000	250.000
26	KINDU	400.000	350.000	750.000
27	KALIMA	2.000.000	120.000	2.120.000
28	LODJA	150.000	250.000	400.000

TOTAL : 43.570.000 \$US

**ANNEXE MRDC 144**

**Evaluation des dégâts causés au Réseau SNEL  
par la rébellion en août et septembre 1998,**

**21 juin 2000**



# Société Nationale d'Electricité

Kinshasa, le 21 JUN 2000

N/Réf. : ADT/ 117 /2000/ - - 000873

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	
MINISTRE DE L'ENERGIE	
22 JUN 2000	
COURR. N°	899
INDICATION	
N° CLASSEMENT	

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre de l'Energie
  - Son Excellence Monsieur le Ministre de la Reconstruction Nationale
  - Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre de l'Energie
- TOUS A KINSHASA/GOMBE

A Son Excellence Monsieur le Ministre des Droits Humains

à KINSHASA / GOMBE

Excellence Monsieur le Ministre,

**Concerne : Evaluation des dégâts causés aux Réseaux SNEL par la rebellion en aout et septembre 1998.**

Nous vous transmettons en annexe à la présente, l'évaluation des dégâts causés aux Réseaux SNEL par la rebellion en août et septembre 1998.

Pour votre gouverne, ces dégâts sont évalués à 95.258.527 USD pour les Régions Ouest (BAS-CONGO et KINSHASA). L'évaluation des dégâts sur les Réseaux SNEL situés dans les Territoires encore sous occupation des rebelles (Provinces Orientale, Nord-Kivu, Sud-Kivu et Nord-Katanga) vous sera transmise à la fin de la guerre.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour le Président-Directeur Général en mission.

**TSHIBANGU MUNYENZ,**

Administrateur-Directeur Général Adjoint

SIEGE SOCIAL : KINSHASA  
 2831, Avenue de la Justice  
 B.P. 500 KINSHASA / GOMBE  
 N.R.C. N° 6976 Kinshasa  
 Id. Nat. : A 03970 O

TELEK : 21347 SNEL RD  
 Fax : +243 12 33735  
 +871 682 622 677  
 Té : 33 684 - 33 665 - 33 668  
 33 726 - 33 686 - 33 661  
 34 915

CBE : 901-134502-10  
 BCCO : 101-C951851-03  
 Citibank : 851-300026-001  
 ECCE : 301-0019530-17

Stambic Bank : 1010110937001  
 B.I.C. : 1037762  
 B.C.D : 901-601-202-31

## DEGATS CAUSES AU RESEAU SNEL PAR LA REBELLION

### 1. INTRODUCTION

Depuis le 12 août 1998 à 17h00', la ville de KINSHASA a été privée de son alimentation principale en énergie électrique assurée par la Centrale d'INGA, suite aux dégâts causés par la rébellion sur les installations de transport Haute Tension d'électricité.

Ce ne sera qu'en date du 5 septembre 1998 que les Forces Armées Congolaises autorisent SNEL à intervenir sur son réseau.

Une équipe SNEL escortée par des éléments des FAC effectuera une première visite rapide pour évaluation des dégâts.

Le tronçon défectueux a été localisé sur plus de 17 Km à partir de l'agglomération de TAMPA dans les Cataractes aux environs de LUILA.

Le travail de réparation des ouvrages de transport d'énergie vers KINSHASA s'est déroulé du 5 au 23 septembre 1998, et le réseau Ouest a été réalimenté à partir du 23 septembre 1998.

### 2. DEGATS CAUSES

#### 2.1. **Poste de dispersion d'INGA**

Destruction d'un disjoncteur 220 kV départ KWILU à INGA

#### 2.2. **Terne 1 de la ligne 220 kV INGA-KINSHASA :**

- Portée n°555 - 556

- Sectionnement du conducteur de la phase inférieure
- Une blessure légère sur la phase supérieure

- Portée n°540 - 541

- Une blessure légère sur la phase supérieure
- Deux blessures légères sur la phase du milieu
- Une blessure légère sur la phase inférieure.

- Pylône n°541

- Deux isolateurs cassés sur la phase supérieure



- Pylône 540
  - Deux isolateurs cassés sur la phase supérieure
  - Cornière support de la chaîne d'isolateur phase supérieure endommagée
- Portée n°540 - 539
  - Une blessure légère sur la phase inférieure
  - Fil de garde sectionné
- Portée n°538 - 537
  - Une blessure légère sur la phase du milieu
- Portée n°536 - 537
  - Une blessure importante sur la phase supérieure
  - Deux blessures importantes sur la phase du milieu
  - Trois blessures légères sur la phase inférieure
  - Une blessure importante et une légère sur le fil de garde.
- Portée n°535 - 536
  - Six blessures légères sur la phase inférieure
  - Deux blessures légères sur la phase du milieu.

### 2.3. Terne II de la ligne 220 kV INGA - KINSHASA

- Portée n°541 - 542
  - Une blessure légère sur la phase supérieure
  - Sectionnement conducteur de la phase supérieure
  - Deux blessures légères sur la phase du milieu.
- Portée n°540 - 541
  - Une blessure importante et deux blessures légères sur la phase supérieure
  - Deux blessures importantes et deux blessures légères sur la phase du milieu.



- Portée n°539 - 540
  - Deux blessures légères sur la phase inférieure.
- Portée n° 538 - 539
  - Une blessure légère sur la phase inférieure.
- Portée n°536 - 537
  - Quatre blessures légères sur la phase supérieure
  - Quatre blessures légères et une blessure importante sur la phase du milieu
  - Une blessure importante et cinq blessures légères sur la phase inférieure

## 2.4. Travaux de réparation

### 2.4.1. Terme I

- Portée n°55 - 556
  - Remplacement de 70 m de câble AL - AC avec deux manchonnages sur la phase inférieure
  - Frettage d'une blessure sur la phase supérieure.
- Portée n°540 - 541
  - Deux frettages sur la phase du milieu.
- Portée n°536 - 537
  - Un frettage provisoire sur la phase supérieure
  - Trois frettages sur la phase inférieure.
- Pylône n°520
  - Debrettelage et brettelage sur les termes 1 et 2.
- Portée n°532 - 533
  - Remplacement de 100 m de câble AL - AC avec deux manchonnages et deux frettages sur la phase supérieure





- Portée n° 535 - 536

- Six frettages sur la phase inférieure
- Deux frettages sur la phase du milieu.

#### 2.4.2. Terne II

- Portée n° 541 - 542

- Un frettage sur la phase inférieure et la phase du milieu
- Remplacement de 6 m de câble AL-AC avec deux manchonnages sur la supérieure.

- Portée 542 - 543

- Un frettage sur la phase du milieu

- Portée 540 - 541

- Un frettage sur la phase inférieure
- Trois manchons ouverts sur la phase supérieure

- Portée n°539 - 540

- deux frettages sur la phase inférieure

- Portée n°536 - 537

- Remplacement de 6 m de câble Al - Ac avec deux manchonnages et six frettages sur la phase inférieure
- Cinq frettages sur la phase supérieure.

- Portée n°535 - 536

- Quatre frettages sur la phase inférieure.

- Portée n°532 - 533

- Deux manchons ouverts et un frettage sur la phase inférieure.

- Portée n°533 - 534

- Deux frettages sur la phase inférieure
- Remplacement de 100 m de câble Al - Ac avec deux manchonnages sur la phase supérieure

- Portée n°500 - 501

- Remplacement de 7 m de câble Al - Ac avec deux manchonnages et un frettage sur la phase supérieure.



2.5

## 2.5. Visite de la ligne du pylône n°187 au 585

*N.B. : Pour des raisons de sécurité et sur conseil du commandement militaire Namibien le tronçon compris entre le pylône n°444 et 484 n'a pas été visité.*

### 2.5.1. Constat sur le terme 1

- Portée 288 - 289
  - Une blessure importante sur la phase supérieure.
- Portée 500 - 501
  - Une blessure légère sur la phase supérieure et sur la phase du milieu.
- Portée 501 - 502
  - Deux blessures légères sur la phase du milieu
  - Une blessure légère sur la phase inférieure
- Portée 503 - 504
  - Une blessure légère sur la phase inférieure et sur la phase du milieu
  - Quatre brins sectionnés sur le fil de garde.
- Portée 523 - 524
  - Une blessure importante sur la phase supérieure.
- Portée n°540 - 541
  - Une blessure légère sur la phase inférieure.

### 2.5.2 Portées à déboiser

N° 314-315, 346-347, 348-349, 349-350  
401-402, 441-442  
523-524, 526-527, 533-534, 538-539, 546-547, 547-548  
549-550, 551-552, 552-553, 579-580.

## 2.6. Travaux d'intervention effectués après la visite

### 2.6.1. Terme II

- Portée n°502 - 503

- Un manchon ouvert et quatre frettages sur la phase inférieure
- Deux frettages sur la phase du milieu
- Manchonnage sur la phase supérieure.



- Portée 503 - 504
  - Quatre frettages sur la phase inférieure
  - Deux frettages sur la phase du milieu
- Portée n°538 - 539
  - Fretage provisoire sur la phase inférieure
- Portée n°539 - 540
  - Deux frettages sur la phase inférieure
- Portée n°540 - 541
  - Un fretage sur la phase inférieure.

### 3. LISTE DES PANNES A LEVER

#### 3.1. Terme I

- Portée n°540 - 541
  - Une blessure légère phase supérieure
  - Une blessure légère phase inférieure
- Portée n°504 - 505
  - Une blessure légère sur la phase du milieu
- Portée n°503 - 504
  - Une blessure importante sur la phase inférieure
  - Deux blessures légères sur la phase inférieure
  - Une blessure légère sur la phase du milieu.
- Portée n°501 - 502
  - Une blessure légère sur la phase inférieure.

#### 3.2. Fil de garde

- Portée n°540 - 541
  - Fil de garde sectionné.



## • Portée n°536 - 537

- Une blessure importante
- Une blessure légère.

## • Portée n°503 - 04

- Une blessure légère.

## 3.3 Console

- Pylône n°541
- Terme 1
- Phase supérieure
- Cornière de support d'isolateus cassée.

## 3.4. Isolateurs

N°PYLONE	TERME	PHASE	NBRE D'ISO CASSES
525	II	hér.	3
541	I	Spér.	2
542	I	Spér.	2



... 8 ...

**II.2. A BOMA :**

- Un disjoncteur 15 kVA
- Trois TI 132 kV 125 - 250/1 A
- Trois parafoudres 132 kV
- Un transformateur 15 / 30 kV 5 MVA
- Dix isolateurs 132 kV
- Dix isolateurs 30 kV
- Dix isolateurs 15 kV.



### 3. ETAT DE BESOIN POUR LA REMISE EN ETAT DES OUVRAGES

ITM	LIBELLE	QTE	PU (en US\$)	PT (en US\$)
<b>A. Matériel réseau (TAMPA, BOMA et INGA)</b>				
01.	Conducteur 210 mm <sup>2</sup> AL. ac.	20 Km	6.964,25	139.285,00
02.	Conducteur 108 mm <sup>2</sup> AL. ac	5 Km	3.581,61	17.908,00
03.	Manchon fermé ø 18,83	500 p.	12,00	6.000,00
04.	Manchon en acier ø 13,70	300 p	9,00	2.700,00
05.	Manchon en Alu. ouvert ø 19,60	500 p	12,00	6.000,00
06.	Manchon en Al. ac. pour fil de garde	300 p	9,00	2.700,00
07.	Isolateurs en verre trempé			
08.	Disjoncteur 220 kV, In = 2000 A SF6	2	100.000,00	200.000,00
09.	Disjoncteur 15 kV (BOMA)			
10.	Transformateur 15 /30 kV 5 MVA	1	150.000,00	150.000,00
11.	Transformateur d'Intensité 132 kV 125-200/1A	3	6.000,00	18.000,00
12.	Trois parafoudres 132 kV	3	6.000,00	18.000,00
14.	Isolateurs 132 kV	10	550,00	5.500,00
15.	Isolateurs 132 kV	10	550,00	5.500,00
16.	Isolateurs 15 kV	10	30,00	300,00
17.	Isolateurs 30 kV	10	45,00	450,00
<b>B. Destruction matériels</b>				
18.	Cuisinière électrique	1	650,00	650,00
<b>C. Destruction biens immobiliers et mobiliers</b>				
19.	Baraque en bois	1	2.000,00	2.000,00
20.	Menuiserie (articles divers)	-		3.260,00
21.	Electricité (articles divers)			879,00
<b>D. Matériels et biens volés</b>				
22.	Camionnette MITSUBISHI 4x4 double cabine WP004882	1	25.000,00	25.000,00
23.	Idem, WP 005013	1	25.000,00	25.000,00
24.	Camionnette TOYOTA 4x4 double cabine 004512	1	25.000,00	25.000,00
25.	Minibus NISSAN RA736734	1	26.000,00	26.000,00
26.	Combiné téléphonique FAX	1	670,00	670,00
27.	Ustensiles de cuisine			600,00
28.	Couverts (fourchettes, couteaux, etc...)			2.730,00
29.	Literie (couvertures et draps)			600,00

	<b><u>E. Autres produits de consommation</u></b>			
30.		1.900 L	0,56	1.049,00
31.	Gasoil	500 L	0,63	562,00
32.	Essence	43 L	3,19	1.370,00
33.	SAE 40 Tubes	27 P	2,8	75,60
	<b><u>F. Autres dépenses diverses</u></b>			
34.				2.264,00
35.	Mission agents pendant la guerre			5.000,00
36.	Ration des militaires Vivres et boissons servis aux militaires lors de l'accueil du Président de la République			1.000,00
	<b><u>G. Soins médicaux aux Militaires</u></b>			1.700,00
	<b>TOTAL FOURNITURES</b>			703.269,00
	<b>TOTAL FOURNITURES ET PRESTATIONS (20 %)</b>			843.923,00
	<b>TOTAL + IMPREVUS (10 %)</b>			928.315,00



... 9 ...

**PERTES FINANCIERES (Manque à gagner)**

La perte de l'alimentation a privé d'électricité les villes de KINSHASA avec 6.000.000 d'habitants, BANDUNDU et une partie de BRAZZAVILLE.

La vie sur le plan social et toutes les activités économiques étaient quasiment nulles dans les agglomérations précitées.

La puissance de pointe appelée par KINSHASA était de l'ordre de 350.000 kW avant ces événements, le déficit en puissance se chiffre à plus ou moins 320.000 kW.

Devant ce désastre, les équipes SNEL se sont mobilisées pour essayer d'alimenter, tant soit peu, les points stratégiques de la ville tels que, les stations de pompage d'eau, la radio et la télévision, les hôpitaux etc...

Le Comité Interministériel du suivi institué par le Gouvernement a évalué à 2.957.137 USD le manque à gagner occasionné par l'occupation des installations de Production d'INGA et des ouvrages de Transport d'Énergie vers KINSHASA par les rebelles du 12 août au 11 septembre 1998.

**Les pertes financières peuvent se répartir en trois catégories :**

A. Coût de réparation des ouvrages endommagés	:	928.315 US \$
B. Coût de l'énergie non livrée	:	2.957.137 US \$
C. Coût de l'énergie livrée gratuitement à la population sur décision du Président de la République	:	91.373.075 US \$
<b>D. PERTES FINANCIERES TOTALES</b>	<b>:</b>	<b>95.258.527 US \$.</b>

**PERTE EN VIES HUMAINES**

Nous déplorons le décès par électrocution, d'un monteur de ligne lors de la finalisation de ces travaux.

Fait à Kinshasa, le

Pour le Président-Directeur-Général en mission

**ISHIBANGE MUNYENZ.**

Administrateur-Directeur Général Adjoint

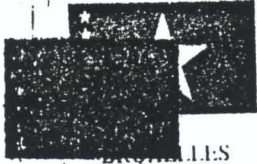


**ANNEXE MRDC 145**

**Evaluation approximative de l'impact de la guerre d'agression  
sur le secteur de la santé de la  
République Démocratique du Congo**

**27 juin 2000**

Kinshasa, le 27 JUIN 2000

**MINISTRE DE LA SANTE***Le Ministre*

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO MINISTERE DES DROITS HUMAINS CABINET DU MINISTRE COURRIER REÇU, Le : 27 JUN 2000 INDICATION : ..... N° CLASSEMENT : 915
---

**TRANSMIS** copie pour information à

- Son Excellence Monsieur le Président de la République  
*Avec l'assurance de mes hommages les plus déférents*
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat Chargé de l'Intérieur
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat Chargé des Affaires Etrangères et Coopération Internationale
- Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat au Plan et Commerce
- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances et Budget

N/Réf : 1250/CAB/MIN/S/AJ/BB/1231/2000

**Objet :** Transmission/Evaluation approximative de l'impact de la guerre d'agression sur le Secteur de la Santé de la R.D.C.

A Son Excellence Monsieur le Ministre des Droits Humains à Kinshasa/Gombe


Excellence Monsieur le Ministre et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous transmettre, à toutes fins utiles, l'évaluation approximative de l'impact de la guerre d'agression perpétrée par la coalition Burundo-Ruando-Ougandaise contre la République Démocratique du Congo, du moins sur le secteur de la Santé ce, depuis le 2 Août 1998 jusqu'au 30 mai 2000.

Je suis convaincu que l'approche utilisée peut, en l'étendant à d'autres secteurs, servir pour commencer à avoir une idée chiffrée sur l'ampleur de l'impact de la guerre d'agression.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
AMBASSADE PRES LE ROYAUME DE BELGIQUE

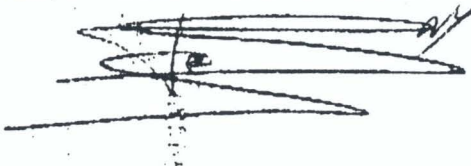
2

 Il va sans dire que cette guerre qui a occasionné plus de 1.700 décès depuis Août 1998 jusqu'à Mai 2000 a un coût inestimable au regard de la valeur sans prix chiffrable possible d'une seule vie humaine.

BRUXELLES

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Excellence Monsieur le Ministre et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Prof. Dr. MASHAKO MAMBA N.L.



Kinshasa, le 27 JUIN 2000



BRUXELLES

**MINISTRE DE LA SANTE***Le Ministre*

**EVALUATION APPROXIMATIVE DU MANQUE A GAGNER ET DES  
 PREJUDICES SUBIS PAR LE SECTEUR DE LA SANTE DE LA REPUBLIQUE  
 DEMOCRATIQUE DU CONGO DU FAIT DE LA GUERRE D'AGRESSION DEPUIS  
 LE 02 AOUT 1998 AU 30 MAI 2000.**

Comme tous les autres compartiments de la vie nationale, le secteur de la santé a subi d'immenses dommages suite à la guerre d'agression nous imposée par les Rwandais, les Burundais et les Ugandais.

Le manque à gagner et le préjudice consécutifs à cette agression est extrêmement important et lourd. Il concerne des milliers de vies humaines (y compris le personnel de santé) anéantis par la barbarie des agresseurs, les nombreuses destructions d'infrastructures et services de santé, en passant par les médicaments et autres intrants et vaccins détruits ou perdus et les entraves à la lutte contre la poliomyélite, la liste n'étant pas exhaustive.

L'estimation approximative des préjudices subis par la République Démocratique du Congo (RDC) a ramassé les données autour des volets majeurs ci-après :

**1. Les maladies liées à la guerre**

Une panoplie de pathologies secoue constamment la RDC depuis le déclenchement de la guerre d'agression, particulièrement les territoires occupés. due fondamentalement à la destruction d'infrastructures et services de santé, qui réduit la prise en charge des cas.

Ainsi, des maladies jadis sous contrôle ou éradiquées resurgissent, à la faveur de la dégradation des services de santé, du fait de la guerre d'agression. Tel est le cas du choléra, de la rougeole, du paludisme, de la trypanosomiase, de la coqueluche, de l'onchocercose. D'autres maladies, tel le VIH/SIDA, conséquence notamment des viols commis sur les filles et femmes, connaissent une ampleur très inquiétante. Le taux de prévalence du SIDA dans les provinces occupées a ainsi triplé, passant ici, de 5 à 15 % ou là, de 6 à 19 %. L'on peut aisément imaginer quelle en sera la conséquence dans les 8, 10 prochaines années. Là aussi, il est évident que les agresseurs, ressortissants de pays aux taux de prévalence du SIDA les plus élevés de la planète, portent un coup fatal à la RDC dont les populations sont d'office condamnées à la mort dans un avenir proche. Ces agresseurs en portent l'entière responsabilité devant l'histoire.

2.  *Des semaines détruites*

La barbarie rwando-burundo-ugandaise a fait des centaines des milliers de victimes, de mille manière.

Certains ont perdu la vie à la suite des maladies liées à la guerre comme dit plus haut ; d'autres sont tombées par les armes des agresseurs ; d'autres encore portés disparus et d'autres enfin mis à mort par des procédés les plus barbares qui soient comme l'ensevelissement de personnes vivantes, dans le territoire de Mwenga, en novembre 1999.

3. *Invalidités liées à la guerre*

Des milliers de congolaises et congolais ont vu leurs membres amputés pour avoir sauté sur les mines des agresseurs, ou pour avoir été gravement touché d'une manière ou d'une autre. Tel est le cas de très nombreux blessés de guerre, devenus invalides la plupart pour toute leur vie .

Il en est de même de nombreuses personnes victimes de traumatismes de tous genres liés à la barbarie sans nom des agresseurs.

4. *Impact sur les services de santé*

Les infrastructures de santé n'ont pas été épargnées des destructions. En effet, foulant au pied les règles du Droit International Humanitaire, qui interdisent aux belligérants de s'attaquer aux objectifs civils, la coalition rwando-burundo-ugandaise a détruit sans vergogne de nombreux hôpitaux (le dernier cas en date étant l'Hôpital Général de Kisangani) ; centres de santé ; établissements d'enseignement de la santé et autres établissements pharmaceutiques.

L'équipement n'a pas été épargné. Là où il n'a pas été détruit, il a tout simplement été emporté par les agresseurs (véhicules et ambulances, matériels, etc).

Quant aux médicaments, vaccins, intrants et autres consommables, ils ont été soit détruits soit emportés.

Le tableau ci-annexé fournit l'appréciation somme toute approximative du manque à gagner et du préjudice subi par la République Démocratique du Congo et dont l'entière responsabilité est imputable au Rwanda, au Burundi et à l'Uganda.

5. *Impact potentiel à terme sur le développement*

Il va sans dire que l'impact de cette guerre d'agression n'est pas seulement actuel ; il est aussi éminemment potentiel ou à venir.

En effet, les conséquences les plus terribles de cette guerre sont encore à venir.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
AMBASSADE PRES LE ROYAUME DE BELGIQUE



Comment :

- les dépenses de santé qui vont augmenter, particulièrement du fait du virus du SIDA inoculé méchamment à de nombreux compatriotes ;
- la perte progressive de productivité ;
- l'augmentation de la pauvreté ;
- la diminution de la population adulte productive ;
- l'augmentation du ratio de dépendance ;
- l'augmentation de la mortalité maternelle ou encore l'augmentation de la mortalité tout court.

Prof, Dr. MASHAKO MAMBA N.L.

République Démocratique du Congo.  
Ministère de la Santé.

EVALUATION APPROXIMATIVE DU MANQUE A GAGNER ET DES PREJUDICES SUBIS PAR LE SECTEUR DE LA SANTE DE  
LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO DU FAIT DE LA GUERRE D'AGRESSION DEPUIS LE 02 AOUT 1998 A CE JOUR.

Paramètres	Étiologie/ Sources	Population	U/DSD	Coût en USD
<b>1. Données démographiques:</b>				
Population de la RDC estimée en l'an 2000:	Plan Directeur de développement sanitaire 2000-2009: proj. Démogr. sc. scient. INS 1984	50 000 000		155
Les enfants sous 5 ans (20%):	INS, 1984: recensement scientifique de la population du Zaïre	10 000 000		
Femmes (51%):	INS, 1984: recensement scientifique de la population du Zaïre	25 500 000		
Ratio de dépendance (personnes à charge par adulte productif):		6		
<b>2. Recrudescence des maladies liées à la guerre:</b>				
Choléra ( de janvier 1999 à avril 2000): cas déclarés	Epicentre, Rapport cas d'épidémies déclarés 1999-2000	11 567	50	578 350
Rougeole (cas déclarés):	Epicentre, Rapport cas d'épidémies déclarés 1999-2000	22 579	50	1 128 950
Méningite (cas déclarés):	Epicentre, Rapport cas d'épidémies déclarés 1999-2000	2 752	100	275 200
FH de Marburg (cas déclarés):	Epicentre, Rapport cas d'épidémies déclarés 1999-2000	150	200	30 000
MST/SIDA (prévalence VIH passée de 5 à 15% en Zone de guerre )	(*)	2 500 000	225	562 500 000
Malnutrition infantile modérée et sévère( passée de 8 à 23% du fait de la guerre )	OCHA, Mars 2000: " caractéristiques humanitaires de la RDC..."	1 500 000	100	150 000 000
Paludisme ( il y a au moins 4 fois plus d'épisodes liés aux mauvaises conditions d'hygiène dans les camps des déplacés et les réfugiés)		6 368 000	0	63 680 000
Cas déclarés de coqueluche ( Equateur de janvier 1999 à avril 2000)	Epicentre, Rapport cas d'épidémies déclarés 1999-2000	1 126	50	56 300
Dysenterie bacillaire( année 1999 ): cas déclarés	Epicentre Rapport cas d'épidémies déclarés 1999-2000	14 138	50	706 900
Tétanos néonatal ( de janvier 1999 à avril 2000): cas déclarés	Epicentre Rapport cas d'épidémies déclarés 1999-2000	175	200	35 000
<b>Sous-total 1</b>				<b>778 890 700</b>



002  
 003  
 004  
 005  
 006  
 007  
 008  
 009  
 010  
 011  
 012  
 013  
 014  
 015  
 016  
 017  
 018  
 019  
 020  
 021  
 022  
 023  
 024  
 025  
 026  
 027  
 028  
 029  
 030  
 031  
 032  
 033  
 034  
 035  
 036  
 037  
 038  
 039  
 040  
 041  
 042  
 043  
 044  
 045  
 046  
 047  
 048  
 049  
 050  
 051  
 052  
 053  
 054  
 055  
 056  
 057  
 058  
 059  
 060  
 061  
 062  
 063  
 064  
 065  
 066  
 067  
 068  
 069  
 070  
 071  
 072  
 073  
 074  
 075  
 076  
 077  
 078  
 079  
 080  
 081  
 082  
 083  
 084  
 085  
 086  
 087  
 088  
 089  
 090  
 091  
 092  
 093  
 094  
 095  
 096  
 097  
 098  
 099  
 100  
 101  
 102  
 103  
 104  
 105  
 106  
 107  
 108  
 109  
 110  
 111  
 112  
 113  
 114  
 115  
 116  
 117  
 118  
 119  
 120  
 121  
 122  
 123  
 124  
 125  
 126  
 127  
 128  
 129  
 130  
 131  
 132  
 133  
 134  
 135  
 136  
 137  
 138  
 139  
 140  
 141  
 142  
 143  
 144  
 145  
 146  
 147  
 148  
 149  
 150  
 151  
 152  
 153  
 154  
 155  
 156  
 157  
 158  
 159  
 160  
 161  
 162  
 163  
 164  
 165  
 166  
 167  
 168  
 169  
 170  
 171  
 172  
 173  
 174  
 175  
 176  
 177  
 178  
 179  
 180  
 181  
 182  
 183  
 184  
 185  
 186  
 187  
 188  
 189  
 190  
 191  
 192  
 193  
 194  
 195  
 196  
 197  
 198  
 199  
 200

République Démocratique du Congo.  
Ministère de la Santé.

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DE CONGO  
AMBASSADE PRES LE ROYAUME DE BELGIQUE

Paramètres	Méthodologie/ Sources	Bases de calcul	C.U. USD	Coûts totaux en USD
<b>3. Vies humaines détruites:</b>				
Directement par les armes:	OCHA "Monthly Humanitarian bulletin, DRC" Nov-Déc 1998(**)	9 000	100 000	900 000 000
Indirectement par déplacements, malnutrition, isolement	OCHA "Monthly Humanitarian bulletin, DRC" Nov-Déc 1998(**)	56 000	100 000	6 600 000 000
Indirectement par les maladies dues à la guerre:	Décès estimés à partir des taux de létalité liés à chaque épidémie tels que rapportés par épicentre			
Choléra		740	100 000	74 000 000
Rouge-ole		677	200 000	135 474 000
Méningite		440	100 000	44 032 000
FH de Marburg		93	100 000	9 310 345
SIDA		37 500	100 000	3 750 000 000
Malnutrition		180 000	200 000	36 000 000 000
augmentation de 25% des décès maternels( accouchements non assistés)	Les états de lieux du secteur de la santé en 1987 estiment à 1837 la mortalité maternelle pour 100000 naissances vivantes	22963	100 000	2296250000
augmentation de 30% des décès néonataux( prématurités et naissances non assistées)		95 250	200 000	19 050 000 000
Pandémie		44 576	100 000	4 457 600 000
Total décès	Décès directs, ceux estimés à partir des taux de létalité liés à chaque épidémie, tels que rapportés par épicentre en plus des décès indirects liés aux déplacements, malnutrition, isolement	382 240		
<b>Sous-total 2</b>				<b>73 316 695 145</b>
<b>4. Invalidités liées à la guerre:</b>				
Blessés de guerre total	On estime à un décès pour 4 blessés dans les Zones de conflit	18 000	250	4 500 000
Traumatismes psychiques(viols, violences, stress, etc.)		50 000	250	12 500 000
<b>Sous-total 3</b>				<b>17 000 000</b>
<b>5. Impact sur les familles:</b>				
Orpheins		477 799	1 000	477 799 477
Enfants non accompagnés		47 780	500	23 889 974
Veufs (ves)		95 560	500	47 779 948
<b>Sous-total 4</b>				<b>549 469 398</b>



République Démocratique du Congo.  
Ministère de la Santé.

Paramètres	Méthodologie/ Sources	Bases de calcul	CUI USD	en USD	Coûts totaux en USD
<b>6. Impacts sur les services de santé:</b>	On estime que la destruction touche environ le tiers des infrastructures recensees dans les états de lieux de la santé, faits en 1997				IRR
Hôpitaux pillés/endommagés		133	245 549		32 632 017
Centres de santé pillés/endommagés		1 746	19 050		33 272 050
Etablissements d'enseignement de la santé pillés/endommagés:		51	87 500		4 422 500
officines		1 763	1 500		2 644 500
dépôts		78	123 185		9 608 430
Laboratoires médicaux pillés/endommagés		131	1 500		196 500
Centres pour handicapés pillés/endommagés		36	87 500		3 150 000
<b>Sous-total 5</b>					<b>85 987 797</b>
<b>F. Impact démographique</b>					
Populations déplacées total		1 300 000	1 000		1 300 000 000
Etrangers réfugiés en RDC		292 000	1 000		292 000 000
Refugiés congolais hors pays		210 000			
Diminution en années de l'espérance de vie à la naissance: passée de 53 ans(1993) à 45 ans(1999)	OCHA:"Monthly Humanitarian bulletin,DRC" Nov-Déc 1999	8 ans			
Augmentation de la mortalité globale de 15,5%( 1989 ) à 16,8% (1999)	OCHA:"Monthly Humanitarian bulletin,DRC" Nov-Déc 1999	1,013			
<b>Sous-total 6</b>					<b>1 592 000 000</b>
<b>Total Général</b>					<b>76 349 143 040</b>

(\*) Taux de VIH rapportés par ONUSIDA 1994:4,3%(RDC),14,6%(Ouganda),27,6%(Rwanda). Le PNLS/RDC estime qu'avec les guerres et les déplacements massifs de populations à l'Est depuis 1994, les taux de VIH ont dû tripler, au regard des tendances observées chez les donneurs de sang au Kivu ( rapp. epid. PNLS, Mars 2000)

(\*\*) L'OMS estime à 6 000 décès directs liés à la guerre entre Août 1998 et Décembre 1999, soit 375 décès par mois et 9 000 décès directs jusqu'à ce jour. La même source indique qu'il ya plus de 100 décès indirects par jour causés par des maladies, épidémies, déplacements, malnutrition liées à la guerre, 56 000 décès directs. Le nombre total de décès liés à la guerre approcherait 75 000

Fait à Kinshasa, le 22 juin 2000.

Le Ministre de la Santé  
Prof. Dr MASHAKO MAMBA N.L.

**ANNEXE MRDC 145 bis**

**Memorandum contenant une évaluation de certains dommages  
subis par la République Démocratique du Congo  
en raison de la guerre d'agression engagée par l'Ouganda**

## **Mémoire contenant une évaluation de certains dommages subis par la République démocratique du Congo en raison de la guerre d'agression engagée par l'Ouganda**

Le présent document reprend des éléments apportant une première contribution à l'évaluation des dommages subis. Il s'agit de calculs provisoires et partiels, qui montrent toutefois la possibilité d'une évaluation chiffrée. Certains chiffres sont encore manquants, l'évaluation étant en cours.

Depuis le 2 août 1998, la République Démocratique du Congo est victime d'une agression injuste de la part de pays voisins, dont l'Ouganda, avec lequel, pourtant, elle a toujours entretenu de bonnes relations.

Cette agression avérée et non voulue par notre pays a, en dehors de son cortège de malheurs sur le plan humanitaire, entraîné d'incommensurables préjudices aussi bien contre la faune que la flore de notre pays, sans oublier certains secteurs clés de développement tels que les mines, l'énergie, l'agriculture, l'environnement, les transports et communications, le tourisme et le social en général.

Tous ces préjudices sont causés par l'agression de l'Ouganda au mépris total des dispositions pertinentes de la Charte de l'ONU, de la Charte de l'OUA et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

De même sont également violées les dispositions de la Convention sur le Commerce International des espèces sauvages menacées d'extinction de 1973 (CITES) administrée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), Autorité Mondiale principale sur les questions relatives à la protection et à l'amélioration de l'environnement.

Du fait de l'agression dont elle est victime, particulièrement l'occupation de son territoire par des forces armées étrangères, dont celle de l'Ouganda, la République démocratique du Congo se trouve ainsi dans l'impossibilité de jouir de conditions de vie satisfaisantes et d'un environnement dont la qualité permet à la population de vivre dans la dignité et le bien-être, conformément au principe 21 de la Déclaration de Stockholm selon lequel les Etats ont le devoir souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement, conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international.

Par ailleurs, la guerre d'agression a obligé la République démocratique du Congo à engager des dépenses colossales imprévues communément appelées "effort de guerre". Dans cette rubrique, on dénombre les dépenses engagées et effectuées pour la défense de la patrie contre l'agresseur.

Il s'agit de:

- achat d'armes, de munitions, uniforme, nourriture, charroi automobile, charroi d'engins de guerre, carburants et lubrifiants ;
- création de centres d'instruction de fortune pendant la guerre ;
- divers frais occasionnés pour le transport dans toutes les opérations de guerre ;

- frais judiciaires relatifs notamment au procès devant la Cour Internationale de la Justice, à la saisine de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que de l'UNESCO pour dégâts causés contre l'environnement ;
- un manque à gagner sur les différents projets de développement et de reconstruction du pays qui ont été stoppés du fait de la guerre.

En raison de la continuation de la guerre par la mauvaise foi de l'Ouganda, il sied de noter que les évaluations des préjudices contenus dans ce mémoire ne sont qu'indicatives, les dommages étant encore en train de se produire du fait de la continuation de la présence de l'Ouganda sur le territoire congolais.

Cependant pour plus de clarté et d'objectivité, il est utile d'exposer, secteur par secteur, l'étendue desdits préjudices selon l'ordre suivant:

1. Sur le plan humanitaire
2. Sur le plan des mines et de l'énergie
3. Sur le plan agricole
4. Sur le plan industriel
5. Sur le plan environnemental
6. Sur le plan des transports et communications
7. Sur le plan du tourisme
8. Sur le plan sanitaire
9. Sur le plan social en général

## **1. Sur le plan humanitaire**

Il y a lieu de stigmatiser de manière particulière, les différentes pertes en vie humaine occasionnée par la guerre d'agression. De sources autorisées et dignes de foi, il est fait état à l'heure actuelle, d'environ cinquante mille morts, en ce compris les enfants, les hommes, les femmes, les vieillards et autres personnes vulnérables.

A ce lot de morts s'ajoutent les cortèges de déplacés de guerre, de réfugiés, d'orphelins, de veuves et de veufs.

Tout aussi dramatique, affligeant et déplorable est le sort des personnes séparées involontairement par le fait de la guerre. En effet, dans plusieurs provinces de la

République on trouve des époux séparés, des ménages détruits et des familles entières disloquées, augmentant ainsi le nombre déjà considérable d'orphelins et enfants de la rue.

Il est difficile de donner une évaluation pécuniaire des pertes en vie humaine des Congolaises et Congolais victimes de la guerre, tant il est vrai que la vie humaine n'a pas de prix et qu'aucune réparation ne peut s'avérer satisfaisante quelle qu'en soit le montant.

La République démocratique du Congo estime que l'agression perpétrée par l'Ouganda, membre des Nations Unies et de l'Organisation de l'Unité Africaine, à l'endroit d'un autre membre est à la base des dommages décrits plus haut et demande en conséquence à la Cour Internationale de la Justice de condamner ce pays à réparer l'ensemble des préjudices résultant de son agression.

## **2. Sur le plan des mines et énergies**

### **A. Les mines**

Le programme de la reconstruction nationale mise en œuvre par le Gouvernement de salut Public au lendemain de la libération de notre pays a entraîné une amélioration spectaculaire de la production minière d'or et de diamant artisanal allant de 2.416.259 USD en 1995 à 9.549.852 USD en 1998 (1) pour l'or et de 2.176 USD pour le diamant au cours de 7 premiers mois de l'année 1998 correspondant à une production estimée à 185.216.267 carats (2).

Suite à la guerre d'agression dont fait l'objet notre pays, la République démocratique du Congo, cette production a connu une chute vertigineuse à telle enseigne que le manque à gagner pour l'or et le diamant combinés s'élevait jusqu'au 15 avril 1999 à 1.503.356,20 USD soit 623.892,92 USD pour l'or et 879.763,33 USD pour le diamant.

A l'heure actuelle, ce manque à gagner est estimé à 1.412.556,42 USD pour l'or et à 4.778.777,94 USD pour le diamant suivant le rapport du Centre National d'Expertise des Substances Minérales Précieuses en sigle "C.N.E."

### **L'agression ougandaise et le pillage de l'or et du diamant de la République Démocratique du Congo**

**Période: d'août 98 à mai 2000 soit 21 mois**

### **Termes de références**

1. Taxe ad valorem
2. Droit de sortie
3. CCA
4. Contribution cédulaire
5. Frais d'agrément anticipative
6. Redevance annuelle anticipative
7. Taxe pour carte d'étranger du secteur minier.

Pertes subies

En nous référant aux résultats d'une étude menée en 1999 et s'arrêtant au mois de mai 99, les projections nous donne les résultats suivants:

**a) Pour l'or**

1. TAV	: 121.844,60 USD X 21	= 319.842,08 USD
2. Droit de Sortie	: 60.922,30USD X 21	= 159.921,04USD
3. CCA	: 10.306,02USD X 21	= 27.053,30USD
4. Contribution cédulaire:	71.520,00USD X 21	= 187.740,00USD
5. Frais d'agrément comptoirs 1999		= 100.000 USD
Frais d'agrément comptoirs 2000		= 200.000 USD
6. Redevance annuelle anticipative 1999		= 250.000 USD
Redevance annuelle anticipative 2000		= 250.000 USD
7. Taxe pour Carte d'étranger du secteur minier 1999		= 900.,00USD
Taxe pour carte d'étranger du secteur minier 2000		= 900,00USD

TOTAL = 1.412.556,42USD

**b) Pour le diamant**

1. Taxe ad valorem	: <u>518.682,24USD X 21</u>	= 1.361.540USD
	8	
2. Droit de sortie	: <u>259.341,12US X 4</u>	= 680.770USD
	8	
3. CCA	: <u>43.877,87US X 4</u>	= 115.163,66USD
	8	

4. Contribution cédulaire	: $\frac{33.868,10\text{USD} \times 21}{8}$	= 88.903,76USD
5. Frais d'agrément 1999	:	= 240.000USD
Frais d'agrément 2000-06-20		= 200.000USD
6. Redevance anticipative 1999		= 1.200.000USD
Redevance anticipative 2000-06-20		= 800.000USD
7. Taxe pour carte d'étranger 1999		= 50.400USD
Taxe pour carte d'étranger 2000		= 42.000USD
TOTAL .....		= 778.777,94USD
TOTAL GENERAL		= 6.191.334,36USD

## B. L'Energie

Lors de l'attaque de la province du Bas-Congo par les agresseurs, dont l'Ouganda, au mois de septembre 1998, la fourniture du courant électrique d'Inga fut brutalement interrompu pendant une durée de plus ou moins un mois causant toutes sortes de désagrément aussi bien aux ménages, aux industries qu'aux hôpitaux installés dans la ville de Kinshasa, où les pertes en vies humaines furent enregistrées spécialement parmi les nouveaux nés placés sous couveuses, et les adultes placés sous bombonne.

Outre ces dommages, il échet de souligner que du fait de cette rupture intempestive du courant, les entreprises congolaises telles que la SNEL (Société Nationale d'Electricité) et la REGIDESO (Régie de Distribution d'Eau) ont connu un manque à gagner, dont le montant exact reste à déterminer, résultant du non paiement des factures par les abonnés, faute pour ces derniers d'avoir été servi.

Tout récemment (mai-juin 2000), la ville de Kisangani était plongée dans l'obscurité totale du fait des violents combats ayant opposé, en terre congolaise, les armées régulières du Rwanda et de l'Ouganda. Pareille situation a occasionné à nouveau des sérieux dommages aux entreprises de la place ainsi qu'aux habitants de la ville de Kisangani.

### 3. Sur le plan agricole



L'agresseurs ougandais se livre quotidiennement au pillage et saccage des plantations, fermes et unités agro-pastorales. Ils s'adonnent également à l'exploitation et au commerce illicite du café, du thé, de la papaïne, du cacao, du maïs, des haricots, du riz ainsi que d'autres produits agricoles d'exportation, le tout au vu et au su de la Communauté internationale, favorisant ainsi l'émergence sur le territoire congolais d'une mafia internationale entretenant à dessein la misère et la souffrance du peuple congolais.

La Cour retiendra que la République démocratique du Congo mérite une légitime récupération ainsi qu'une juste et équitable indemnisation quant à ces dommages.

#### **4. Sur le plan industriel**

De sources concordantes, il est fait état de la situation dramatique dans laquelle se trouve nos industries en territoire sous occupation. Celles-ci sont régulièrement dévastées, pillées et même démontées puis transportées vers l'Etat agresseur aux fins d'une éventuelle installation. C'est le cas entre autres des usines à Bukavu, Bunia, Kisangani et Isiro qui avaient été démontées et acheminées notamment vers l'Ouganda.

Le préjudice étant établi, la Cour Internationale de Justice retiendra que la République démocratique du Congo mérite réparation.

#### **5. Sur le plan environnemental**

La République démocratique du Congo attire l'attention de la Cour sur le fait que les Etats agresseurs dont l'Ouganda se livre impunément aux pillages et à la destruction des aires protégées et des habitats destinés à garder les espèces endémiques notamment les rhinocéros blancs, les okapis, les éléphants et les gorilles de montagne. Or, les espèces menacées de disparition bénéficient également de la protection de la Conventions sur le Commerce international des espèces sauvages menacés d'extinction de 1973 (CITES).

Des sources concordantes, les informations les plus dramatiques nous parviennent sur l'état dévasté de nos parcs et réserves sous occupation des troupes d'agression dans les provinces du Sud-Kivu, du Nord-Kivu, Province orientale et du Maniema. Il s'agit notamment des massacres généralisés, de la destruction méchante de nos écosystèmes, de notre faune et de notre flore, de la déportation notamment vers l'Ouganda de nos okapis, de nos rhinocéros, et des gorilles de montagne; toutes des espèces rares qui font partie du patrimoine commun de l'humanité. On est en présence d'une véritable catastrophe écologique provoquée, proche de l'"écocide".

La population des rhinocéros du Nord dont nous assurons la protection s'élevait avant la guerre à plus ou moins 24 spécimens dont: 9 femelles adultes, 8 mâles adultes, 2 femelles juvéniles, 2 mâles juvéniles, 3 bébés rhinocéros. Il apparaît également que nos troupes d'éléphants, d'hippopotames, de buffles et d'antilopes sont l'objet de véritables massacres de la part des envahisseurs dans les parcs nationaux de Kahuzi-Biega, de Virunga, de la Maïko et de la Garamba.

## **6. Sur le plan des transports et communications**

### **a) Transport**

Outre le fait que la guerre d'agression a sérieusement perturbé le trafic aérien, fluvial, ferroviaire et routier vers les territoires occupés; il y a lieu de stigmatiser de manière particulière les destructions d'aéronefs civils, de routes, de ports, de ponts, d'aérodromes et d'autres infrastructures existantes.

A titre d'illustration, on peut signaler le cas du Boeing 727 de la Compagnie aérienne privée "CONGO AIRLINES" (CAL en sigle) abattu par les agresseurs en date du 9 octobre 1998 tout juste après son décollage de l'aéroport de KINDU avec à son bord 37 femmes et enfants ainsi que les membres de l'équipage. Toutes ces personnes ont péri dans cet acte ignoble. Objectivement parlant, il est difficile d'évaluer exactement la hauteur des préjudices subis par la République démocratique du Congo du fait de la perte tant des vies humaines que des biens ayant appartenu à tous les passagers à bord au moment de la catastrophe.

Il en est de même du manque à gagner résultant de la perte de l'appareil volant et de l'absence du trafic avec les territoires sous occupation.

Toutefois, des données fournies par la Société aérienne "CONGO AIRLINES", il ressort que les pertes et manques à gagner subis par cette société du fait de la guerre d'agression se présentent comme suit:

Pertes et Manques à gagner subis par CAL du fait de l'agression de l'Ouganda contre la République démocratique du Congo

#### **- Destruction du Bo 727 9Q CSG**

Perte matérielle de l'avion	:	4.500.000USD
Perte de l'Equipage	:	800.000 USD

Perte de passagers	:	4.000.000USD
- Immobilisation et utilisation du Boeing 707		
(Du 1er août 1998 au 31 mars 2000)	:	4.320.000USD
- Manque à gagner commercial pour réduction du Réseau d'exploitation (1/2) pendant 23 mois :		8.050.000USD
- Matériels et pièces de rechange spoliés		
Pièces de rechange	:	1.750.000USD
Matériels pistes	:	38.000USD
Matériels de télécommunication	:	96.000USD
<b>TOTAL</b>	<b>:</b>	<b>14.245.000USD</b>

#### **b) Communications**

S'agissant des communications, il convient de relever le blocage et la destruction des réseaux de communication tant intérieur qu'extérieur. En effet, il devient très difficile du fait de la guerre d'agression d'entrer en communication avec les Congolaises et Congolais vivant dans les territoires occupés.

Certains compatriotes congolais ont même été victimes d'acte de spoliation de leurs appareils de communication notamment phonies, talkie-walkie, radios, navigation etc...

#### **7. Sur le plan du Tourisme**

Avant la guerre d'agression, le tourisme constituait une source importante des revenus en devises pour la République démocratique du Congo. Jusqu'en 1991, 90% des recettes de ICCN étaient produites par les Parc Nationaux de Virunga et Kahuzi Biega grâce à l'organisation de visites des gorilles de montagne (éco-tourisme) et aux diverses taxes des recettes mensuelles qui atteignaient à cette époque 70.000 USD. A l'heure actuelle suite à la destruction des infrastructures de base de ces deux parcs et à l'insécurité qui y règne, les recettes de cet Institut sont tombées à zéro. Le manque à gagner est dès lors considérable.

Ce manque à gagner touche aussi d'autres secteurs tels que l'hôtellerie, l'artisanat des populations locales et le trésor public qui devait percevoir les droits d'entrée (visa) auprès des touristes.

Signalons avant de clore ce point sur le Tourisme que la station de la Rwibdi qui fut le siège de l'Administration du secteur centre du Parc où était érigé un hôtel de haut standing a été détruit par les agresseurs.

## **8. Sur le plan sanitaire**

La guerre d'agression a, à court terme, occasionné son lot de massacres et tueries mais aussi, à long terme, a entraîné la résurgence de maladies épidémiques et endémiques qui étaient autrefois éradiquées telles que la fièvre jaune, la fièvre typhoïde, le choléra, la trypanosomiase etc..

A ces maux s'ajoute la destruction des hôpitaux, dispensaires et centres médicaux suite aux pilonnages systématique des infrastructures faits notamment par l'armée ougandaise

## **9. Sur le plan social en général**

Parmi les conséquences sociales occasionnées par la guerre d'agression imposée à la République démocratique du Congo par l'Ouganda, on peut épinglez notamment l'exacerbation du chômage, l'insécurité sociale, l'inflation galopante ainsi que la détérioration des conditions socio-économiques des populations congolaises déjà meurtries par plus de trois décennies d'une dictature implacable.

En effet, au lendemain de la prise du pouvoir par le Président de la République M'Zee Laurent Désiré Kabila, le Gouvernement de Salut Public avait mis sur pied un plan de développement communément appelé "plan Triennal Minimum, en sigle "P.T.M.", visant le développement des secteurs clés de la nation en vue de la reconstruction nationale. La guerre d'agression a freiné l'exécution normale dudit plan mettant ainsi en péril tout le programme de redressement socio-économique de notre pays.

Cette photographie indicative des préjudices enregistrés au plan social ne peut occulter les dommages également causés au processus de démocratisation amorcée par le Gouvernement du Salut public et dont l'agenda politique axé principalement sur l'organisation d'élections libres, transparentes et démocratiques en vue de l'établissement

d'un Etat de droit en République démocratique du Congo n'a pu connaître une application effective.

Enfin, l'occupation d'une bonne partie du territoire de la République démocratique du Congo par les agresseurs Ougandais a non seulement entraîné le pillage systématique des œuvres d'art et autres produits du patrimoine culturel de la République démocratique du Congo, mais aussi a rendu quasi impossible l'organisation des activités culturelles, sportives et des loisirs sur toute l'étendue du territoire national.

La destruction ou la fermeture des écoles, Instituts supérieurs publics ou privés dans certaines provinces sous occupation a aussi freiné l'éducation de la plupart des femmes bloquant et compromettant ainsi l'épanouissement de leur personnalité contrairement aux prescrits de l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

## **CONCLUSION**

Les préjudices subis par la République démocratique du Congo à la suite de l'agression injuste dont elle est l'objet depuis le 2 août 1998 de la part de l'Ouganda sont juridiquement certains, actuels, continus, complexes et incommensurables.

Le présent mémorandum a pour objet de donner une évaluation approximative desdits préjudices sur le plan humain, matériel et moral subis par notre pays.

En effet, il ne fait pas l'ombre d'un doute que la guerre d'agression en tant que facteur par excellence des négations des droits humains a causé d'importants dommages à notre faune et flore, ainsi qu'à plusieurs secteurs clé du développement de notre pays tels que les mines et énergies, l'agriculture, l'environnement, les transports et communications, le tourisme, la santé publique et le social en général.

En somme, la République démocratique du Congo a subi et continue à subir d'énormes préjudices dus aux affres de la guerre que lui imposée l'Ouganda, tant sur le plan humain, matériel que moral. Leur réparation s'avère inestimable eu égard à leur ampleur. Certaines évaluations ont déjà pu être faites dans ce mémorandum. Une évaluation globale et définitive sera faite ultérieurement.

**ANNEXE MRDC 146**

**Relevé des cas de violations du cessez-le-feu**

**depuis le 10 juillet 1999**

**RELEVE DES CAS DE VIOLATIONS DU CESSEZ-LE-FEU**  
**DEPUIS LE 10 JUILLET 99**

**I. INTENSE ACTIVITE DE TRANSPORT DES RENFORTS EN PERSONNEL ET DES ARMEMENTS LOURDS**

Véhicules blindés, Pièces d'artillerie, Munitions vers la ligne de contact par les itinéraires ci-après :

1. KISANGANI – OPALA vers IKELA
2. KISANGANI – LISALA – BONGANDANGA vers BASANKUSU
3. KISANGANI – LISALA – MAKANZA
4. GOMA – BUKAVU – KINDU- LODJA – BENA DIBELE
5. GOMA – BUKAVU – KASONGO – LUBAO – KABINDA vers Lac MUNKAMBA
6. GOMA – BUKAVU – MANONO
7. BUKAVU – UVIRA – KALEMIE vers PWETO

**II. CONSTITUTIONS D'IMPORTANTES STOCKS D'ARMES ET MUNITIONS A :**

BONGANDANGA – OPALA - LUSAMBO – MASHALA -  
LAC MUNKAMBA – KABINDA - MANONO

**III. ACTIVITES DE COMBAT DANS LA PROVINCE DE L'EQUATEUR**

12 juillet 99	: Attaque et occupation de la localité de YALUSAKA située entre IKELA et BOKUNGU
13 juillet 99	: Attaque des localités de BOKOTA et LIONDO
14 juillet 99	: Attaque et occupation de la ville de GEMENA
15 juillet 99	: Attaque de la localité de BOMANDJA
22 juillet 99	: Attaque et occupation de la ville de LIBENGE
29 juillet 99	: - Attaque à la périphérie de BOKUNGU - Attaque et occupation de la ville de ZONGO
30 juillet 99	: Attaque de la localité de YEKUMBO au Nord d'IKELA
31 juillet 99	: Attaque de la localité de LUSENGO sur le fleuve CONGO et du centre de BONGANDANGA

2.

01 août 99	: Tirs intensifs contre un avion gouvernemental aux environs d'IKELA
03 août 99	: Attaque de la localité de MAKANZA
06 août 99	: Attaque de la localité INKAA située à 45 km à l'EST de BONGANDANGA
09 septembre 99	: Attaque des localités de MOMPONO, BULUKUTU et LIONDO
14, 21 et 23 septembre 99	: Tirs intensifs sur un avion gouvernemental aux environs d'IKELA
27 septembre 99	: Attaque du centre de BOMONGO
02 octobre 99	: Attaque de la localité de ISAMBO située à l'EST de BOENDE
10 octobre 99	: Attaque du centre d'IKELA
15 et 21 octobre 99	: Tirs sur un avion gouvernemental aux environs d'IKELA
22 octobre 99	: Attaque de la localité de WEMA
25 octobre 99	: Attaque de la localité de BOKAKWA située à 25 km au SUD de WEMA
26 octobre 99	: Attaque des localités de WEMA, BULUKUTU et du centre d'IKELA
30 octobre 99	: Attaque de la localité d'IMESE sur l'UBANGI

**IV .ACTIVITES DE COMBAT DANS LES PROVINCES DU KASAI- OCCIDENTAL ET KASAI-ORIENTAL**

12 juillet 99	: Deux attaques contre le centre de KABINDA
13 juillet 99	: Attaque contre la localité de KATONGOLA située à 54 Km au NORD-EST de MBUJI-MAYI
14 juillet 99	: Attaque contre la localité de IDUMBE
22 juillet 99	: Attaque contre la localité de KABUMBULU située au SUD du centre de KABINDA
02 août 99	: Attaque contre les localités de MUNIENGE, LUBENGA et DIMBELENGE



### 3.

09 août 99	: Attaque contre la piste d'atterrissage de TUNTA à KABINDA
09 septembre 99	: Attaque contre la localité de Lac MUNKAMBA
10 septembre 99	: Attaque contre la localité de KABOTO, située près du lac MUNKAMBA
02 et 11 octobre 99	: Attaque contre le village KILETA au SUD de KABINDA
23 octobre 99	: Attaque contre la localité de WANDA, aux environs de IDUMBE
29 octobre 99	: Attaque contre le village de MWANGA KADIMA aux environs de BEYA BWANGA dans le territoire de DEMBA
30 octobre 99	: Attaque du village MPOI situé au SUD-OUEST de DIMBELENGE

## **V . ACTIVITES DE COMBAT DANS LA PROVINCE DU KATANGA**

13 juillet 99	: Attaque contre ANKORO
14 juillet 99	: Attaque contre la mission de BUDI dans le territoire de KABONGO
14 septembre 99	: Tirs contre un avion gouvernemental à KABALO
04 octobre 99	: Attaque contre les localités de KABULO et KISANGA
08 octobre 99	: Attaque contre les localités de KIMALALA et KAPONDO
10 octobre 99	: Attaque contre le village LUKUSWE au SUD de KABALO
22 octobre 99	: Attaque contre le village VUMBA situé à 15 Km au SUD de KABALO

---

**ANNEXE MRDC 147**

**Différentes violations de l'Accord de Lusaka  
par les rebelles et leurs alliés**

## **Différentes violations de l'Accord de Lusaka par les Rebelles et leurs Alliés**

- 10, 12, 13, 14 Juillet 1999 : Sept violations de cessez - le - feu enregistrées dans le chef des rebelles après la signature de l'accord de Lusaka par les pays impliqués militairement dans la guerre en RDC;
- 17 Juillet 1999 : Les rebelles et leurs Alliés attaquent un bateau des Alliés de la SADC transportant des rations destinées aux troupes des Forces Armées Congolaises et Alliés stationnées à IKELA.  
Le même jour, ils ont aussi ouvert le feu sur un avion CASSA 212 des Forces Alliées de la SADC en mission de ravitaillement à IKELA dans la province de l'Equateur.  
DIMBELENGE dans la province du Kasai Oriental sera aussi attaquée le même 17 Juillet 1999;
- 29 Juillet 1999 : Les rebelles utiliseront des armes légères et des mortiers pour attaquer BOKUNGU et BOSUMONENE dans la province de l'Equateur;
- 31 Juillet 1999 : Attaque de LUSENGO et de BONGANDANGA dans la province de l'Equateur;
- 1er Août 1999 : Un avion de ravitaillement des Forces Armées Congolaises et Alliés sera attaqué à IKELA. Sans subir de dégâts matériels importants, cet appareil regagnera intact sa base dans la province de l'Equateur;
- 02 Août 1999 : Les rebelles font des incursions pour prendre le contrôle de MUNENGE, LUBENGA et DIMBELENGE dans le Kasai Oriental;
- X 03 Août 1999 : La ville de MAKANZA sera attaquée par les Rwandais;
- X 24 Août 1999 : Attaque de l'aéroport de TUNTA à KABINDA à l'aide des armes lourdes, des mortiers et des armes individuelles. Le même jour, on a enregistré une intensification des activités rebelles à BOKUNGU où les rebelles ont procédé au recrutement massif des jeunes originaires. Ils ont également coupé les routes pour bloquer le ravitaillement des FAC. Cela tout en renforçant leurs positions aux environs de YAKOMA;
- /---
- X 02 Octobre 1999 : Les troupes rwandaises ont attaqué KILETA, village de KITENGE dans les environs de KABINDA au Kasai Oriental.
- /---

- 1er Septembre 1999 : Les agresseurs ont lancé des assauts sur BOSANGE, ELENGO et MOPONO sur la rivière Maringa et Wena sur la rivière Tshwapa dans le secteur Nord - Est. Dans le secteur centre, les rebelles ont attaqué les alentours de KABINDA au Kasai Oriental et Ikela dans la province de l'Equateur.  
Ils ont également tenté d'imposer un blocus aux FAC et Alliés quant à leur approvisionnement en ration alimentaire à IKELA.
- 02 Septembre 1999 : Les troupes rwandaises ont attaqué à l'arme lourde les FAC et Alliés à MBULULA dans le secteur de LULUA au Katanga;
- 08 Septembre 1999 : Les agresseurs ont attaqué la localité de BULUKUTU située à 95 Km au Nord - Est de BOENDE. Le même jour MOPONO, DJOLU ont également été attaquées;
- 09 Septembre 1999 : Attaque d'une des positions des Forces Armées Congolaises et Alliés vers le lac Mukamba dans le Kasai Oriental.
- 15 Septembre 1999 : Les Rwandais ont attaqué non seulement les unités de la police situées à 45 Km de MALEMBA - NKULU dans le Katanga mais ils ont traversé le fleuve jusqu'à Kongolo.  
Déplacement du Quartier Général des Ougandais de Kisangani à Gbado - Lite alors que conformément au calendrier annexé à l'Accord de LUSAKA, les Agresseurs devaient commencer à se retirer;
- 20 au 21 Septembre 1999 : Les agresseurs ont dans le Sud-Equateur, sur l'axe Boende Ikela, attaqué les positions des Forces Armées Congolaises et Alliés à ISAMBO.  
Cette attaque était accompagnée d'une violente répression des éléments Congolais qui refusaient d'attaquer les troupes Gouvernementales;
- 1er Octobre 1999 : Occupation par les rebelles de BOMONGO dans la province de l'Equateur. Cette attaque a été suivie d'un renforcement des effectifs de la compagnie qui a mené cette offensive au point d'atteindre et de dépasser un Bataillon. Le soir du même jour, troupes et matériels n'ont cessé d'être acheminés sur ce théâtre;
- 02 Octobre 1999 : Les troupes rwandaises ont attaqué KILETA, village de KITENGE dans les environs de KABINDA au Kasai Oriental.

13 rebelles ont été tués et plusieurs armes récupérées dont les AKA 47 et RP G7.

03 Octobre 1999

: Les Troupes du MLC ont concentré plus ou moins 2.000 soldats rebelles au -delà de BOMONGO.  
Les Rwandais de leur côté attaquaient les positions des Forces Armées Congolaises à KILETA à 12 Km de KABINDA.  
Bilan : 22 rebelles tués dont 21 Rwandais et 01 Ougandais.

07 Octobre 1999

: Attaque à outrance des Forces Armées Congolaises et Alliés par les agresseurs à Kimalala dans le secteur Luvua sur le plateau surplombant Manono dans le Katanga.  
Les rebelles amassent des troupes fraîchement venues du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi à Kole, Lodja, Dimbelenge et dans le Sankuru violant ainsi l'une des clauses de l'accord de Lusaka qui interdit les mouvements des troupes.

08 Octobre 1999

: Les Agresseurs ont attaqué nos positions à KIMALALA et KAPONDO, non loin de PWETO, dans le KATANGA.  
Mise sur pied par les agresseurs d'une force de Police Mixte composée des Rwandais, des Ougandais et des rebelles congolais de deux tendances du RCD en vue de se surveiller mutuellement.  
Renforcement des troupes et du matériel aussi bien au KATANGA, dans l'Equateur que dans les deux Kassai.  
Ainsi les effectifs de l'unité rebelle qui avait attaqué BOMONGO sont passés à un bataillon plus.

09 Octobre 1999

: Les Agresseurs ont de nouveau attaqué nos troupes à BOLONGO, localité située non loin de BOMONGO, à l'Equateur. Ils utilisent des enfants comme informateurs et les tuent systématiquement après qu'ils aient accompli leur mission.

12 Octobre 1999

: Les Agresseurs ont occupé et isolé les voies de communication et d'approvisionnement de nos troupes à BOENDE et IKELA à l'Equateur, violant ainsi l'Accord de LUSAKA.

13 Octobre 1999

: Les Troupes d'agression venues de LODJA, ont traversé la rivière SANKURU, et ont occupé la localité BADRA, dans le Secteur de DEKESE.

15 Octobre 1999

: Affrontement entre Tp Rwandaises et Ougandaises près de AKETI faisant 14 victimes parmi la Pop.

- 19 Octobre 1999 : L'ennemi a envahi la localité MINDA située à 22 Km de KASUMPA Gare sur l'axe KABALO - KITANDA dans le KATANGA. Par ailleurs l'ennemi se livre aux pillage, viol, enlèvements de personnes dans le secteur MALEMBA - NKULU. Dans le même temps, les agresseurs ont encore violé l'Accord de Cessez - le - feu en attaquant nos positions à TWITE, KABWE et TUNTULA. Cette nième violation doublée de déclarations va - t - en guerre de KAGAME constituent ni plus ni moins qu'un mépris du texte qui a été béni par l'ONU et l'OUA.
- 20 Octobre 1999 : Déclaration de Paul Kagame de maintenir ses troupes au Congo pour continuer la guerre.
- 21 Octobre 1999 : - Attaque de l'avion des Alliés à IKELA par les agresseurs;  
- Attaque de la ville de DJOLU secteur BONGANDANGA.
- 22 Octobre 1999 : - Attaque de WANDA, village situé à 50 Km de IDUMBE sur la rivière Sankuru;  
- Attaque de la localité de VUMBA située dans les environs de KABALO au KATANGA.
- 23 Octobre 1999 : - Attaque de IKELA par les agresseurs avec armes lourdes et Artillerie.  
- Assassinat de 100 Congolais au marché de KAHONGUE par les Tp de l'APR.
- 24 Octobre 1999 : Violation du Cessez - le - feu par les agresseurs à BUKWALA dans la Province de l'Equateur.  
Massacre par les agresseurs de 300 Congolais à KAHONGWE, localité située à 40 Km d'UVIRA.
- 25 Octobre 1999 : Attaque de nos positions à WANDA, localité située à 25 Km de IDUMBE secteur DEKESE au Kassaï Occidental
- 26 Octobre 1999 : - Attaque contre les positions des FAC et Alliés à IKELA.  
- Tirs contre les avions d'approvisionnement alimentaire et massacres, viols, enlèvements et tueries généralisées dans les environs de WENA à l'Equateur;  
- Attaque contre nos positions à BULUKUTU, localité située à 30 Km au Nord de WENA;  
- Attaque de WANDA dans le secteur DEKESE, au Kassaï Occidental.

27 Octobre 1999

: Massacres, tueries barbares et viols à grande échelle se commettent dans le secteur KABINDA sur l'axe KIPUSHA. Systématiquement, les Rwandais massacrent et tuent tous les Congolais qui agissaient avec eux et qui exigent aujourd'hui le respect du Cessez - le - feu. Par vague de 15, ils sont envoyés au front pour attaquer les Forces Gouvernementales. Leur refus est le prétexte saisi par les Rwandais pour commettre le Génocide chez nous.

29 Octobre 1999

: - Attaque Enn à MWAMBA KADIMA sur l'axe BENA LEKA - TSHIMBADI dans le Kassaï Occidental;  
- Sur l'axe KANANGA - KAJIBA, l'Enn en tenue civile a attaqué les FAC à MPOYI;  
- Axe DIBUMBA - KAJIBA, l'Enn a encore violé le cessez - le - feu en attaquant les positions des FAC et Alliés dans la localité de MWAMBA KADIMA.

30 Octobre 1999

: Les FAC et Alliés relèvent le renforcement des agresseurs, en personnel et matériel sur tous les axes dans la province du Kassaï Oriental.  
Dans la nuit du 29 au 30 Octobre 1999, les agresseurs ont violé le cessez - le - feu en attaquant les troupes de la SADC sur l'axe KABINDA - MBUJI MAYI, à KANDE, NTANGULU et MWAMBA MITANTU.  
Massacre à KIPUSHA des Congolais opérant avec les agresseurs pour avoir refusé d'attaquer les troupes gouvernementales.  
Le 30 Octobre 1999, les agresseurs ont tué le Chef de la localité de KALONDA, et massacré des paisibles populations à KONDO.  
KALONDA est située à 180 Km au Nord - Est de Kabinda, et KONDO une autre localité située à 8 Km de KALONDA, dans le Secteur MBUJI MAYI, province du Kassaï Oriental.

03 Novembre 1999

: Jean Pierre MBEMBA, tenu pourtant au devoir de réserve en tant que signataire de l'Accord de LUSAKA, a déclaré qu'il allait attaquer les positions des FAC et Alliés à l'Equateur au motif que les FAC auraient bombardé les troupes du MLC à DONDO, ZONGO et GBADOLITE.  
Attaque des localités de IMESSE et BOKONDJI.

05 Novembre 1999

: Attaque de WANDA.

- 07 Novembre 1999 : Dans la 4ème Région Militaire, Province de KATANGA précisément dans le Secteur Tanganika, une colonne ennemie en progression se dirigeant vers MUTOTO Ier avait attaqué nos positions.
- 20 Novembre 1999 : Offensive contre nos positions à BOLONGA et WEMA.
- 21, 22, 23 Novembre 1999 : Attaque de nos positions à MANGWALA et BOKAMBA. De centaines de fonctionnaires oeuvrant dans différents services de l'Etat dans la Province du Sud-Kivu sont déportés de force vers le Rwanda pour y suivre une formation administrative adaptée à la politique que les tutsi mènent dans cette partie de la République.
- 25 Novembre 1999 : Offensive contre les localités de LOKOMA et BOMEKA tenues par les FAC et Alliés.
- 26 Novembre 1999 : Attaque contre les FAC à MOMPONO.
- 28 Novembre 1999 : Bombardement par les agresseurs de la localité de BENGA sur l'axe DEKESE - KOLE.  
Tueries sauvages, assassinat des malades et siège de la localité ainsi que de l'hôpital de KIMPANGU dans le Bas-Congo par les agresseurs soutenus par les éléments de l'UNITA.
- 29 Novembre 1999 : Assassinat de 200 Congolais par les Ougandais à BUTEMBO.
- 30 Novembre 1999 : Violation flagrante de l'Accord de LUSAKA par les agresseurs en attaquant et en occupant la ville de BASANKUSU.
- 02 Décembre 1999 : Attaque de nos positions à DJOLU et BOKAKALA, et renforcement systématique en hommes et matériels par les agresseurs qui intensifient des attaques dans tous les axes à l'Equateur.
- 08 Décembre 1999 : Attaque de BENGA et déploiement des troupes et du matériel lourd fraîchement venus du Rwanda et de l'Ouganda.  
Attaque de la position ITULU, dans l'Equateur, tenue par les FAC.
- 10 Décembre 1999 : Tentative sans succès d'occuper KONIA.
- 11 Décembre 1999 : Attaque de BOKAKATA et minage du centre de BOKUNGU où plusieurs accidents des civils sont signalés.



- 14 Décembre 1999 : - Offensive contre POTO, DONDO, GWALANGU et MANGWALA.  
- Assassinat de l'Abbé Georges KAKUJA à KALONGE située à 60 Km de BUKAVU.  
- Assassinat de 03 Enfants âgés de moins de 05 ans à BUNYAKIRI par les Rwandais.
- 16 Décembre 1999 : - Attaque à BOBOMELA secteur LIBANDA près de KONIA.  
- Attaque de la localité POTO et du centre IMESSE.
- 18 Décembre 1999 : Attaque de l'axe BOENDE - IKELA et pillage systématique de la ville de BASANKUSU par les agresseurs après l'avoir occupée.  
Attaque de KONIA et manoeuvres militaires sur l'axe BOENDE - IKELA accompagnées du renforcement des hommes et du matériel.
- 20 Décembre 1999 : Concentration des Tp de l'UNITA autour de KABINDA.
- 21 Décembre 1999 : Attaque à l'arme lourde des axes UBANGI, fleuve et BOENDE - IKELA.
- 22 Décembre 1999 : Assassinat du Directeur de CARITAS - UVIRA.
- 02 Décembre 1999 : Déploiement de 2.000 Soldats Erythréens et Angolais de l'UNITA à BUKAVU.
- 08 Décembre 1999 : Nouvelle attaque de BENGA sur l'axe DEKESE - KOLE.
- 10 Décembre 1999 : Attaque de la Loc KONIA dans le secteur BASANKUSU.
- 11 Décembre 1999 : Attaque de BOKAKATA et acheminement des matériels et renforts en troupes à BASANKUSU.  
Minage de BOENDE et IKELA par les agresseurs.
- 14 Décembre 1999 : Attaque successive de POTO située au Nord de IMESE, DONDO, BUALANGU et MANGWALA dans la Province de l'Equateur.
- 15 au 16 Décembre 1999 : Au village KATAKI au KATANGA, la population était regroupée dans une Eglise de la 38ème Communauté des frères en CHRIST GARENGANZE avant d'y mettre le feu par les agresseurs à l'aide des grenades et des roquettes.  
Décision par les Autorités Rwandaises de confier la gestion et l'utilisation des ressources des impôts perçus au Sud - KIVU aux militaires de l'APR.

- 29 au 30 Décembre 1999 : Dans la nuit du 29 au 30 Dec 1999, les Rwandais ont rassemblé de force et brûlé vifs des gens sans défense dans une Eglise à KALA - commune à MALEMBA-NKULU, tout près de MULONGO au Nord KATANGA.
- 17 Janvier 2000 : Attaque de IMESE, LULONGA et GWALANGA par les Ougandais et leurs valets du groupe BEMBA.
- 19 Janvier 2000 : Massacre de 16 Femmes à BUKAVU par les Rwandais.
- 20 Janvier 2000 : Bombardement par l'aviation rwandaise de la ville de SHABUNDA dans le Sud - KIVU. Bilan 120 mort parmi la population.
- 21 Janvier 2000 : Transplantation des populations Ougandaises dans la Province Orientale après que les troupes de MUSEVENI aient chassé et dépossédé de leur territoire les éleveurs Congolais à ARIWARA, BUTA, LUBERO et BENI.
- 22 Janvier 2000 : Découverte d'un charnier dans le secteur de BUTA où ont été jetés plusieurs centaines de millier de corps humains fauchés par les agresseurs rwandais.
- 23 Janvier 2000 : Attaque de l'Aérodrome de TUNTA à KABINDA par les Rwandais.
- 25 Janvier 2000 : Les agresseurs rwandais ont rassemblé 100 personnes en trois groupes de trente avant de les massacrer à l'intérieur de trois Eglises à NGOYA, localité située à 75 Km de KALA Commune, non loin du Lac KABAMBA sur la route MANONO - LUBUMBASHI.
- Attaque, par mortier, de l'Aérodrome de TUNTA situé à KABINDA dans le Kassai Oriental.
- Injection de monnaies étrangères, notamment Ougandaises, dans le circuit économique et commercial à KISANGANI.
- 26 Janvier 2000 : Fermeture de l'Aéroport de KAVUMU et transfert de toutes les activités aériennes à l'Aérodrome de KAMEMBE au Rwanda consacrant ainsi l'annexion du KIVU au Rwanda.
- 29 Janvier 2000 : Arrestation au Sud - KIVU de trois responsables de la société civile par le service secret rwandais, Mr Patient BANGENDA BALAGIZI, Mr Ramos RAMAZANI et Mr Gustave LWIJIRE.

Du 31 Jan au 04 Fev 2000 : Massacre à grande échelle et assassinat de plusieurs personnes par les troupes de RCD GOMA.

03 Février 2000 : Le Jeudi 03 Février à 10h00', les troupes ennemies ont investi la localité de LIKWELo, position située sur la rive de la rivière Lulonga.

La prise de la localité de LIKWELo où les combats se poursuivent encore met à nu l'intention des agresseurs de progresser afin de s'emparer de la localité de Wenga, position également défendue par les FAC.

07 Février 2000 : Massacre de 8.000 personnes à BUTA et BUNIA sous l'instigation des militaires Ougandais à la solde de Wamba dia Wamba.

09 Février 2000 : Attaque des positions tenues par les Forces Armées Congolaises et Alliés dans le Secteur OPALA et BOMONGO.

11 Février 2000 : Assassinat de Mr Stany KANGUDI par les militaires Ougandais à KISANGANI.

12 Février 2000 : Arrestation de Mgr KATALIKO à GOMA par les troupes de RCD.

18 Février 2000 : Création des 03 camps de concentration par les agresseurs à MUKOLOKA, KIHUNGWE et MAYIMOTO.  
- Renforcement des troupes Ougandaises à KISANGANI pour déclencher une offensive/  
- Assassinat d'un cambiste et de deux pasteurs à Butembo par les troupes Ougandaise.

07 Mars 2000 : Attaque des positions des FAC à IDUMBE dans le Kasai Occidental.

09 Mars 2000 : Offensive rebelle contre les FAC à IMESE, BOLOMBO et aux alentours de BASANKUSU à l'Equateur.

11 Mars 2000 : Attaque simultanée des positions des FAC à IDUMBE, KABINDA, KILETA, BOMOLO et près de MITWABA par les agresseurs.

---

**ANNEXE MRDC 148**

**Livre Blanc spécial sur les violations flagrantes de  
l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka du 10 juillet 1999,  
de la résolution 1234 du Conseil de Sécurité des Nations Unies  
du 9 avril 1999, de la Convention des Nations Unies relative aux  
droits de l'enfant de 1989 et de la Charte africaine des droits  
et du bien-être de l'enfant de 1990 par les pays agresseurs**

**septembre 1999**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTERE DES DROITS HUMAINS  
CABINET DU MINISTRE

# **LIVRE BLANC SPECIAL**

**SUR LES VIOLATIONS FLAGRANTES DE L'  
ACCORD DE CESSEZ-LE-FEU DE LUSAKA DU  
10 JUILLET 1999, DE LA RÉSOLUTION 1234 DU  
CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES  
DU 09 AVRIL 1999, DE LA CONVENTION  
DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS  
DE L'ENFANT DE 1989 ET DE LA CHARTE  
AFRICAINNE DES DROITS ET DU BIEN-ETRE  
DE L'ENFANT DE 1990**

PAR

**LES PAYS AGRESSEURS**  
(Ouganda - Rwanda - Burundi)

**AU KATANGA ET DANS  
LA PROVINCE ORIENTALE**

*Couvrant le mois d'Août 1999*

Kinshasa, septembre 1999

## TABLE DES MATIERES

Avant-Propos.....	i
Introduction.....	1
Les massacres de KASALA dans le HAUT-LOMAMI au KATANGA .....	4
Les massacres de KONGOLO, de KIMBUMBU, de NONGE et de SOLA, au NORD KATANGA .....	6
Affrontements armés entre Rwandais et Ougandais, obstacle majeur aux Journées nationales de vaccination dans les territoires occupés.....	8
Présentation du tableau synoptique .....	10
Perspectives d'avenir.....	11
Annexe sur la déclaration œcuménique des confessions religieuses de la République Démocratique du Congo.....	19

## AVANT - PROPOS

Les affrontements armés entre le Rwanda et l'Ouganda sur le territoire de la République Démocratique du Congo, témoignent du niveau de gravité atteint par la guerre d'agression dont notre pays est victime de la part de la coalition rwando-ougando-burundaise.

Du coup, les mythes aussi bien de l'insécurité aux frontières que de la rébellion interne volent en éclat, tant il est vrai que les Rwandais et les Ougandais ne peuvent régler leur compte sur le territoire d'un Etat indépendant et souverain.

Les éléments constitutifs de l'agression aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la Résolution 3314 (XXIX) du 14 décembre 1974 apparaissent au grand jour. Il appartient désormais au Conseil de sécurité d'en tirer toutes les conséquences dans la mesure où ces affrontements s'inscrivent dans le cadre de la violation systématique des principes du respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique d'un Etat, du non-recours à la force, proclamés par la Charte de l'ONU et celui de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation (*uti possidetis juris*) contenu dans la Résolution AGH/Res 16 (I) adoptée lors de la conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA tenue au Caire le 21 juillet 1964.

La République Démocratique du Congo prie le Conseil de sécurité de l'ONU de condamner sans atermoiement la violation flagrante et choquante par les Etats agresseurs de l'article 1 de la Résolution 3314 (XXIX), du 14 décembre 1974 de l'Assemblée générale de l'ONU, et d'ordonner à ceux-ci de quitter sans délai son territoire.

Le Gouvernement de Salut Public, par le biais du Ministère des Droits Humains, condamne les pertes en vies humaines des populations civiles congolaises notamment les enfants, les femmes et les vieillards enregistrées dans les territoires occupés.

Ces personnes vulnérables qui ne participent pas aux hostilités, devraient au préalable être évacuées des zones des conflits, et ce en conformité avec les dispositions pertinentes de l'article 48 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève qui imposent aux parties belligérantes de procéder à la distinction entre la population civile et les combattants ainsi qu'entre les biens de caractère civil et les objectifs militaires. Il en est de même du Protocole précité en son article 57 relatif aux mesures de précaution à prendre avant toute attaque militaire.

Malheureusement sur le théâtre des opérations militaires, notamment dans le territoire de KASALA au NORD KATANGA une quarantaine des personnes ont été brûlées vives, après avoir été enfermées dans des maisons aspergées d'essence.

Dans la Province Orientale, la population civile n'a pas été épargnée des affres de l'affrontement, des 24, 25 août courant. En effet, plus de 371 personnes civiles ont été tuées en violation systématique des Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs Protocoles additionnels sur le droit international humanitaire du 8 juin 1977.

La République Démocratique du Congo demande au Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union Européenne, l'OUA, les Organisations sous-régionales éprises de paix et de justice, les Etats du Commonwealth, les Etats membres de l'Organisation Internationale de la

Francophonie, ainsi que les Organisations Non Gouvernementales nationales et internationales de sortir de leur torpeur et de réagir contre ce désordre international provoqué par les Etats agresseurs, en ayant à l'esprit les prescrits de la Charte des Nations Unies, de la Charte de l'OUA, de la Charte internationale des Droits de l'homme : C'est là la raison d'être de ce numéro spécial du Livre Blanc.

**Léonard SHE OKITUNDU**

**Ministre des Droits Humains**



## INTRODUCTION

01. La République Démocratique du Congo, par le biais du Ministère des Droits Humains, tient à rappeler à la Communauté internationale qu'elle est résolument attachée à la paix. La politique de bon voisinage est l'un des principes directeurs de sa politique étrangère.
02. La Communauté internationale, à laquelle appartiennent également le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda, Etats agresseurs de la République Démocratique du Congo, est régie par un certain nombre des règles et principes fondamentaux. Ces principes sont contenus essentiellement dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies (ONU).
03. Ils ont été réaffirmés notamment par la Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée Générale de l'ONU du 24 octobre 1970, sous l'appellation : « Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies. Il s'agit des principes suivants :
  - L'obligation pour les Etats de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies ;
  - Le règlement pacifique des différends internationaux de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger ;
  - Le devoir de ne pas intervenir dans les affaires relevant de la compétence nationale d'un Etat, conformément à la Charte ;
  - Le devoir des Etats de coopérer les uns avec les autres conformément à la Charte ;
  - L'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ;
  - L'égalité souveraine des Etats ;
  - L'exigence de remplir de bonne foi des obligations internationales assumées conformément à la Charte.
04. Les principes susmentionnés relèvent du droit international coutumier, et la plupart, pour ne pas dire tous, sont régulièrement réaffirmés par voie conventionnelle ou unilatérale. Relativement au principe du règlement pacifique des différends, on peut relever avec le Professeur BULA-BULA que si l'Accord de paix de Syrte du 18 avril 1999 constitue un instrument obligatoire conclu par deux des protagonistes du conflit armé en RDC, à savoir l'Ouganda et la République Démocratique du Congo, il n'en est pas moins vrai de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA du 10 juillet 1999, intervenu également au terme d'une vingtaine de rencontres internationales infructueuses, généralement organisées en Afrique.<sup>(1)</sup>

(1) BULA BULA Sayeman, L'Accord de Syrte du 18 avril 1999 pour le règlement des différends dans les Grands Lacs, Revue africaine de droit international et comparé (Londres), tome 11, n°3, octobre 1999 (à paraître)

05. La Communauté internationale, au travers de ces rencontres internationales, devrait plutôt y déceler le souci de M'ZEE LAURENT DÉSIRÉ KABILA de régler de manière pacifique cette guerre injustement imposée à la République Démocratique du Congo par la coalition rwando-ougando-burundaise.
06. Quant au principe de bonne foi dans le respect des engagements souscrits sur la scène internationale, le Gouvernement de Salut public s'indigne du silence coupable de la Communauté internationale face aux violations délibérées et répétées par les agresseurs, de la Charte des Nations Unies spécialement en ses articles 2 alinéa 2 .
07. L'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA, traité international par excellence, souligne dans son préambule la nécessité de veiller au respect des principes de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays ; et réaffirme les dispositions de l'article III de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA).
08. Les dispositions de l'article III de la Charte de l'OUA , qui s'imposent également aux Etats agresseurs, garantissent à tous les Etats membres le droit à leur souveraineté et à leur intégrité territoriale et prônent le règlement pacifique des différends, par voie de négociation, de médiation, de conciliation ou d'arbitrage ... L'agression dont la République Démocratique du Congo est victime foule aux pieds ces principes fondamentaux censés régir les relations entre les Etats Membres de l'Organisation de l'Unité Africaine.
09. Lorsqu'on se réfère aux dispositions de l'article 2, paragraphe 4, de la Charte des Nations Unies et de l'article III de la Charte de l'OUA (1), on peut malheureusement constater qu'au lendemain de la signature de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA, la coalition rwando-ougando-burundaise a défié la Communauté internationale en ordonnant aux soi-disant rebelles du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) aile ILUNGA, aile WAMBA DIA WAMBA, ainsi que du Mouvement pour la Libération du Congo (MLC) de Jean-Pierre BEMBA, de se livrer à une querelle de leadership, entretenant ainsi un flou artistique et un blocage systématique de la signature de cet Accord par les complices congolais des troupes d'agression.
10. Cette situation savamment orchestré a permis à Jean-Pierre BEMBA de s'offrir le luxe de lancer un ultimatum d'une semaine aux autres factions rebelles à signer l'Accord ; à défaut il reprendrait les hostilités.  
Il convient de souligner que les parties contractantes d'un accord ont l'obligation de respecter les engagements librement souscrits.
11. Deux règles capitales gouvernent la matière des traités : L'application de bonne foi des traités et le principe PACTA SUNT SERVANDA (les traités doivent être respectés par les parties qui les ont conclus.(1)

---

(1) Cfr. l'article 26 de la Convention de Vienne sur les droits des traités du 23 mai 1969

12. Dans sa Résolution 1234 du 9 avril 1999, le Conseil de sécurité réaffirme que tous les Etats ont l'obligation de respecter l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la souveraineté nationale de la République Démocratique du Congo et des autres Etats de la région ; et qu'ils sont notamment tenus de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts et les principes des Nations Unies...
- 13 C'est ainsi que tout Etat qui a signé un traité (dans le cas d'espèce l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA ) ne doit pas, par son comportement, le « priver de son objet et de son but avant son entrée en vigueur » (1).
- 14 Il ne fait l'ombre d'aucun doute que l'Accord de paix de SYRTE et l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA ont pour fonction sociale d'instaurer la paix non seulement en République Démocratique du Congo, mais aussi dans la région des Grands Lacs qui comprend notamment le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi. Cependant sur le théâtre des opérations militaires, les Etats agresseurs continuent leur politique belliciste et irrédentiste.
- 15 Il se pose là en réalité la problématique de l'effectivité desdits Accords, de la Résolution 1234 du Conseil de Sécurité ainsi que d'autres instruments internationaux pertinents tels les Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977 sur le droit international humanitaire, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant de 1989, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990, la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981... Cela ressort notamment des crimes contre l'humanité commis récemment à KISANGANI, au SUD-KIVU et à KASALA au NORD-KATANGA, ainsi que du sabotage des journées nationales de vaccination.
- 16 Dans cette présentation d'un numéro spécial du Livre blanc, les points ci-après seront abordés : Les Massacres de KASALA dans le NORD-KATANGA(I), les massacres de KONGOLO, de KIMBumbu, de NONGE et de SOLA au Nord KATANGA (II), l'affrontement armé entre Rwandais et Ougandais, obstacle majeur aux journées nationales de vaccination dans les territoires occupés (III), la Présentation du tableau synoptique des graves violations des droits de l'homme, des règles de base du Droit international humanitaire ainsi que de l'Accord de Cessez-le-feu de LUSAKA du 10 juillet 1999 et de la Résolution 1234 du Conseil de sécurité de l'ONU du 09 avril 1999 (IV), les perspectives d'avenir (V).

---

(1) RANJEVA (Raymond), CADOUX (charles), Droit International public, Edicef/Aupelf, Paris, 1992, p 46

(2) Idem; p. 46

## I. LES MASSACRES DE KASALA DANS LE HAUT LOMAMI AU KATANGA

- 17 Le Gouvernement de Salut Public de la République Démocratique du Congo attire l'attention de la Communauté internationale notamment de l'ONU, de l'Union Européenne, de l'OUA, que plus rien n'arrête les agresseurs rwandais, ougandais et burundais dans leurs visées expansionnistes et leur désir effréné de s'appropriier des richesses du Congo, ainsi que leur volonté de décimer la population congolaise à l'Est du pays pour y installer des Tutsis.
- 18 Sinon, comment comprendre qu'à KASALA, dans le HAUT-LOMAMI, pendant la nuit du 27 juillet au 28 juillet 1999, une quarantaine de personnes (hommes, femmes et enfants), aient été enfermées dans des cases et brûlées vives. Ces faits criminels, sans précédent dans l'histoire des conflits armés en Afrique, constituent ni plus ni moins, une violation flagrante et choquante des dispositions de l'article I de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA. (1)
- 19 Les déclarations de James KABAREHE (Commandant en chef des troupes rwandaises), suivant lesquelles « Nous allons tout raser », contreviennent à l'article I, alinéa 2. b de l'Accord de LUSAKA ainsi qu'aux dispositions de l'article 51, alinéa 2 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève.

---

(1) Voir l'article I.3.C) de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA qui dispose que : « le cessez-le-feu implique la cessation de tous les actes de violence contre les populations civiles par le respect et la protection des droits humains. »

Les massacres de KASALA où les personnes vulnérables (Femmes, enfants, vieillards) ont été brûlées vives, constituent également une violation de :

- la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en son article 4 qui dispose que : « La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de sa vie. »
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant en ses articles 5 et 22 disposent que « Tout enfant a droit à la vie. Ce droit est protégé par la loi ... Quant à l'article 22, il stipule que les Etats parties s'engagent à respecter, et à faire respecter les règles du Droit international humanitaire applicable en cas de conflits armés qui affectent particulièrement les enfants ». Il en est de même du protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 8 juin 1977 en son article 57 lorsqu'il énonce que : « 1. Les opérations militaires doivent être conduites en veillant constamment à épargner la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil ».

- 20 Le Gouvernement de Salut Public dénonce ces comportements criminels et barbares des troupes d'agression et interpellent la Communauté internationale face à son silence coupable.
- 21 Comme on peut le constater, la coalition machiavélique rwando-ougando-burundaise mène cette guerre d'agression au mépris des règles de base du droit international humanitaire consacrées par les Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs protocoles additionnels du 8 juin 1977.
- 22 Nul n'en doute que les extrémistes Tutsis rwandais, ougandais et burundais poursuivent là des visées expansionnistes en République Démocratique du Congo. Car, en procédant à des massacres à grande échelle des populations civiles congolaises dans les territoires occupés, ils espèrent y installer les leurs afin de concrétiser leur rêve de créer l'Empire Hima Tutsi.
- 23 Plusieurs principes humanitaires applicables en cas des conflits armés ont été repris par la Résolution 1234 du Conseil de sécurité de l'ONU. Dans le point 6 de celle-ci, le Conseil demande à toutes les parties au conflit en République Démocratique du Congo de défendre les droits de l'homme et de respecter le droit international humanitaire, en particulier les dispositions des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels de 1977, ainsi que de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide de 1948.
- 24 Le Gouvernement de Salut Public, sous la haute autorité de Son Excellence M'ZEE LAURENT DÉSIRÉ KABILA, s'interroge sur l'effectivité et l'efficacité des résolutions votées par le Conseil de sécurité qui exerce le rôle principal dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.
- Il est fort regrettable que le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi soient considérés comme des « Etats privilégiés » par la Communauté internationale lorsqu'on sait que le Conseil de sécurité fuit manifestement ses responsabilités.
- 25 Le Gouvernement de Salut Public de la R.D.C. estime que l'Assemblée générale des Nations Unies, qui ouvrira ses assises en septembre prochain, doit contourner le blocage du Conseil de Sécurité en agissant dans la logique de la Résolution 377 (V) du 03 novembre 1950 dite Union pour le maintien de la paix et connue sous le nom de Dean ACHESON afin que soient nommés clairement les agresseurs de la R.D.C. Dans la résolution précitée, l'Assemblée générale s'est déclarée « persuadée que, si le Conseil de sécurité manque à s'acquitter des fonctions qui lui incombent au nom de tous les Etats membres..., il n'en résulte pas que les Etats membres soient relevés de leurs obligations ni l'organisation de sa responsabilité au terme de la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales ».
- 26 Aussi, appartient-il aux Etats membres des Nations Unies, de l'Union Européenne, de l'Organisation de l'Unité Africaine d'user de leur influence lors des prochaines assises de l'Assemblée générale des Nations Unies pour que soient votées des résolutions contraignantes afin que les Etats agresseurs quittent le territoire de la R.D.C., et que, par voie de conséquence les principes régissant la Communauté internationale cessent d'être considérés comme des vœux pieux.

## II. LES MASSACRES DE KONGOLO, DE KIMBUMBU, DE NONGE ET DE SOLA, AU NORD DU KATANGA

- 27 Le mois d'août 1999 aura été marqué par des crimes ignobles contre l'humanité et diverses violations des droits humains dans la Province du KATANGA, s'inscrivant ainsi dans la logique des violations de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA du 10 juillet 1999 et de la Résolution 1234 du Conseil de Sécurité par les Etats agresseurs.
- 28 La République Démocratique du Congo dénonce les actes criminels de la coalition rwando-ougando-burundaise dans les territoires environnant KASALA, notamment les territoires de KONGOLO, de KIMBUMBU, de NONGE et de SOLA.
- 29 Plus de 200 personnes ont été égorgées dans le territoire de KONGOLO au Katanga au mois d'août 1999, parmi lesquelles une centaine d'enfants, des femmes et des vieillards.
- 30 Ces crimes odieux prouvent à suffisance que le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi violent allègrement l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA particulièrement l'article I, point 3 C, qui dispose que : « le cessez-le-feu implique la cessation de tous les actes de violence contre les populations civiles par le respect et la protection des droits humains. Ces actes de violence incluent les exécutions sommaires, la torture, le harcèlement, la détention et l'exécution des civils tant sur leur origine ethnique, le recrutement et l'utilisation des enfants soldats, la violence sexuelle, le bombardement ... »
- 31 La République Démocratique du Congo se conformant aux principes humanitaires applicables en cas des conflits armés, et ce sans exigence de réciprocité, procède en collaboration avec plusieurs partenaires dont le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en République Démocratique du Congo, le Comité International de la Croix-Rouge, la Cellule humanitaire du PNUD, la Nonciature apostolique et plusieurs Ambassade occidentales... à l'hébergement à Kinshasa et à Lubumbashi, des personnes civiles d'origine tutsi dans des sites appropriés.
- 32 Par ailleurs, le rapatriement des personnes désireuses de se rendre dans un autre pays d'accueil ou d'origine se fait sur base des critères objectifs notamment le caractère volontaire de départ de la personne intéressée. Ainsi, le Ministère des Droits Humains garantit l'exercice des principes de liberté de mouvement et de non-expulsion. Une Délégation de l'Organisation Internationale des Migrations séjourne actuellement à Kinshasa pour concrétiser en collaboration avec le Ministère des Droits Humains ces mêmes principes humanitaires.
- 33 Malgré la signature de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA interdisant notamment les violations des droits humains et du droit international humanitaire, le Gouvernement de Salut public, par le biais du Ministère des Droits humains, a pu relever le cas de plus de 188 personnes massacrées à KIMBUMBU, 46 personnes civiles tuées à NONGE et 50 autres utilisées comme chair à canon. Outre ces crimes de guerre, 40 religieuses franciscaines ont été enlevées par les génocidaires Tutsi à SOLA, dans la Province du Katanga.

- 34 La particularité à relever dans ces différents massacres, c'est que la plupart des victimes sont des enfants. Ces faits criminels constituent respectivement la violation des articles 5 et 22 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ainsi que de l'article 77 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève; de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ; de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 ; de l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981.
- 35 En plus de ces violations d'instruments juridiques internationaux par les militaires rwandais au Nord du KATANGA pendant ce mois d'août 1999, on fait savoir que dans les villages susmentionnés, ils ont laissé derrière eux désolation et sinistre. Dix mille familles sont sans abri, car tout bonnement leurs maisons ont été incendiées. (1)
- 36 Les atrocités de KONGOLO, de KASALA s'ajoutent à celles de MALEMBA-NKULU où les agresseurs s'acharnent impitoyablement sur les populations civiles congolaises.
- 37 Rien n'indique que la coalition rwando-ougando-burundaise serait prête à respecter l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA, moins encore la Résolution 1234 du 9 avril 1999 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Faut-il conclure, devant le silence de la Communauté internationale, que les Etats agresseurs de la R.D.C. sont des « Etats privilégiés », et donc jouissent de l'impunité ? La Communauté internationale se doit d'ordonner des poursuites judiciaires à l'endroit des criminels rwandais, ougandais et burundais opérant sur le territoire de la République Démocratique du Congo, à moins d'admettre que la vie d'un paysan de KASALA ou de KONGOLO ne vaut pas celle d'un agriculteur du KOSOVO.

---

(1) Ces actes sont contraires aux prescrits de l'article 53 de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève relative à la protection de la population civile en temps de guerre.

(2) Voir notamment l'article 51 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 8 juin 1977 relatif à la protection de la population civile en temps de guerre.

### III. AFFRONTEMENTS ARMES ENTRE RWANDAIS ET OUGANDAIS, OBSTACLE MAJEUR AUX JOURNEES NATIONALES DE VACCINATION DANS LES TERRITOIRES OCCUPES

38. Si à Kinshasa la première phase de deuxièmes journées nationales de vaccination (JNV) était une réussite totale, soit 99% d'enfants vaccinés, grâce aux efforts conjugués du Gouvernement de Salut Public et des Partenaires Internationaux. Cela n'a généralement pas été le cas dans les territoires occupés par les troupes d'agression.
39. En effet, les affrontements armés des 14, 15 et 16 août 1999 entre les troupes armées rwandaises et ougandaises en territoire congolais, ont compromis la campagne de vaccination contre la poliomyélite dans la province orientale, laquelle campagne a malheureusement commencé par la perte de 3 millions de doses de vaccin destinés aux enfant de 0 à 5 ans. Le Stock destiné aux enfants de cette partie du territoire a été détérioré à la suite de la coupure du courant provoquée par ces affrontements.
40. Du jamais vu dans les annales de l'histoire de l'humanité, deux armées étrangères (Rwanda et Ouganda), au mépris de toute civilité internationale, se livrent une bataille rangée sur le territoire d'un autre Etat souverain (la R.D.C.) (1). Quelle autre preuve faut-il encore pour établir leur mépris de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA, de l'Accord de paix de Syrte ainsi que de la Résolution 1234 du Conseil de Sécurité de l'ONU et de la Charte internationale des Droits de l'homme ?
41. Il importe de verser au dossier de l'affaire congolaise les pièces réunies par le Département de droit international et des relations internationales de la faculté de droit de l'UNIVERSITE DE KINSHASA (UNIKIN) lors du colloque sur l'agression contre la République Démocratique du Congo et l'interpellation du droit international. Le Professeur NTUMBA LUABA LUMU ne s'est guère trompé lorsqu'il a constaté la tentative de mise à mort, sous les yeux de l'ONU, du Congo, un Etat membre de l'Organisation : le « statocide ». Le fait n'est plus insolite comme le montre la situation qui prévaut à l'Est de la R.D.C. (1)
42. Les affrontements armés de KISANGANI, démontrent encore à suffisance que le conflit armé en République Démocratique du Congo est un conflit international, autrement dit « une guerre d'agression par procuration exécutée à la faveur du désordre international maintes fois décrié. Le badigeonnage par une vraie-fausse rébellion ne réussit guère à maquiller la réalité : deux armées étrangères, en l'espèce rwandaise et ougandaise, bourlinguent depuis des semaines sur le territoire de la République Démocratique du Congo, campant ici pour s'accaparer des minerais précieux, bivouaquant là-bas pour massacrer des populations sans défense, et cela au vu et au su de tous, y compris de l'ONU » (2).
- 43 Le Président de la République M'ZEE LAURENT DESIRE KABILA, s'exprimant à propos de cette bataille de la honte entre le Rwanda et l'Ouganda sur notre territoire a simplement indiqué que « Les masques sont tombés ».

---

(1) Cité par le Professeur BUIA-BUIA, op. cit, p.6

(2) Idem, p p. 7,8.



- 44 L'agression armée caractérisée par divers actes commis par les agresseurs constitue la violation d'une obligation erga omnes, imposable à tous. Dès lors, tout membre de la Communauté internationale a un intérêt juridique, à ce que la valeur universelle essentielle transgressée, à savoir le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo soit rétablie. Le RWANDA et l'OUGANDA ont l'obligation d'observer les règles du jus cogens ou règles impératives du droit international public.
- 45 Le Gouvernement de Salut Public de la République Démocratique du Congo, se conformant à la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant du 30 septembre 1990, a manifesté son approbation relativement aux trois jours de trêve qui devraient être observés par les parties belligérantes. Cette Déclaration énonce dans son principe 20 point 8, que : « Nous demandons l'institution de périodes de trêve et de couloirs permettant l'acheminement de secours au bénéfice des enfants, là où la guerre et la violence font rage ».
- 46 La Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ONU en 1989, est le document qui rend le mieux compte des aspirations de la Communauté internationale en ce qui concerne le bien-être des enfants.
- 47 Cette Convention fixe des normes juridiques universelles visant à protéger les enfants du manque de soins, des mauvais traitements et de l'exploitation, et de leur garantir la jouissance des droits fondamentaux de l'homme, y compris le droit à la survie, au développement et à la pleine participation aux activités sociales, culturelles, éducatives...
- 48 En outre, parmi les mesures spécifiques à prendre en vue d'assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant, le plan d'action pour l'application de la Déclaration susmentionnée note que : « Les maladies infantiles telles que la rougeole, la poliomyélite, le tétanos, la tuberculose, la coqueluche et la diphtérie, contre lesquelles il est possible de se prémunir grâce à des vaccins efficaces... sont à l'origine actuellement de la grande majorité des 14 millions de décès d'enfants de moins de 5 ans et des handicaps qui frappent des enfants ».
- 49 Le Gouvernement de Salut Public de la République Démocratique du Congo et le peuple congolais tout entier informent la Communauté internationale que si, les soi-disant rebelles et leurs commanditaires rwando-ougando-burundais étaient des véritables libérateurs soucieux du bien-être social des populations congolaises, à l'instar de la révolution du 17 mai 1997 sous la haute direction de M'ZEE LAURENT DÉSIRÉ KABILA, ils auraient pu observer les jours de trêve pour permettre la vaccination des enfants congolais.
- 50 A cet effet, la Résolution 1234 du 9 avril 1999 du Conseil de sécurité ne recommande-t-elle pas en son point 10 que : « Les parties en conflit au Congo prennent l'engagement de mettre un terme aux combats afin que puisse se dérouler une campagne de vaccination, et de prendre de mesures concrètes afin de mieux protéger les enfants touchés par le conflit armé dans ce pays ».

- 51 Autant les Etats agresseurs violent impunément la Résolution 1234 du Conseil de sécurité, autant ils se permettent le luxe de se comporter en « violateurs autorisés » de l'Accord de LUSAKA en son point 10 qui stipule que : « Les parties faciliteront l'acheminement de l'aide humanitaire grâce à l'ouverture de couloirs d'aides humanitaires et à la création des conditions favorables à la fourniture de l'aide d'urgence aux personnes déplacées, aux réfugiés et autres personnes concernées »
- 52 Relativement aux principaux objectifs du plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90, il est question d'éliminer la poliomyélite dans le monde entier d'ici à l'an 2000, et de maintenir un taux élevé de vaccination (au moins 90% des enfants de moins de 1 an d'ici à l'an 2000) contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la rougeole, la poliomyélite et la tuberculose
- 53 Compte tenu des affrontements armés à l'arme lourde entre le Rwanda et l'Ouganda, agresseurs de la République Démocratique du Congo, ayant compromis les Journées Nationales de Vaccination dans les territoires occupés, le Gouvernement de Salut Public prie l'Organisation des Nations unies, par le biais de l'Assemblée générale lors de ses prochaines assises de septembre 1999, de condamner les Etats agresseurs et d'établir la responsabilité internationale de l'Ouganda, du Rwanda et du Burundi pour avoir violé leurs engagements internationaux.

**IV. PRESENTATION DU TABLEAU SYNOPTIQUE DE GRAVES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME, DES REGLES DE BASE DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE AINSI QUE DE L'ACCORD DE CESSEZ-LE-FEU DE LUSAKA DU 10 JUILLET, DE LA RÉSOLUTION 1234 DU CONSEIL DE SECURITE DE L'ONU DU 9 AVRIL 1999, DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DE L'ENFANT DU 20 NOVEMBRE 1989, DE LA CHARTE AFRICAINE SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT DE JUILLET 1990**

- 54 Le tableau en annexe n'est qu'une photographie partielle, indicative, mais combien révélatrice des violations manifestes, délibérées et massives des droits de l'homme, du droit international humanitaire au NORD KATANGA et dans la PROVINCE ORIENTALE. Il met également en exergue les violations flagrantes et choquantes par les agresseurs Rwandais, Ougandais et Burundais de l'Accord de paix de Syrte du 18 avril 1999 et de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA du 10 juillet 1999.
- 55 En vertu de l'adage latin « Nullum Crimen Nulla Poena Sine lege », ce numéro spécial du livre blanc permet au lecteur de saisir les faits criminels tout en consultant simultanément les dispositions conventionnelles violées

## V. PERSPECTIVES D'AVENIR

- 56 Les populations congolaises, tant meurtries par des guerres cycliques, ne méritent-elles pas la paix ? Qu'attend le Conseil de sécurité pour condamner les événements de KISANGANI et les violations massives des droits de l'homme à l'endroit des paisibles populations congolaises ? Qu'attend le Conseil de sécurité pour appliquer sa Résolution 1234 et pour permettre la mise en oeuvre de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, au besoin par l'application du chapitre VII de la Charte des Nations Unies ? Le Conseil de sécurité a la faculté d'adopter les mesures qu'il juge pertinentes pour faire face à une menace contre la paix ou à une rupture de la paix.
- 57 Dans sa Résolution 1234, le Conseil a demandé aux forces non invitées de mettre fin à leur présence sur le territoire de la République Démocratique du Congo et de prendre immédiatement des mesures à cet effet. Jusqu'à ce jour, la République Démocratique du Congo n'a enregistré aucun début de retrait. Bien au contraire, les troupes d'agression sont tentées par des nouvelles conquêtes territoriales.  
Le Conseil a réaffirmé sa disponibilité à envisager la participation active des Nations Unies, en coordination avec l'OUA, notamment par l'adoption de mesures concrètes, viables et efficaces, afin d'aider à l'application d'un accord effectif de cessez-le-feu et à la mise en œuvre d'un processus convenu de règlement politique du conflit (point 15 de la Résolution).
- 58 Qu'attend le Conseil pour prendre ces mesures ? Le Conseil continue à conditionner le déploiement d'une force internationale à une cessation effective des hostilités. Autrement dit, le Conseil n'interviendrait pas dans le borbier congolais tant que les Ougandais et les Rwandais n'auront pas cessé les hostilités. Quel paradoxe ! Le Conseil n'a-t-il pas reçu mandat d'imposer la paix, y compris par des mesures coercitives ?
- 59 Les parties contractantes de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka accordent d'ailleurs cette prérogative au Conseil de sécurité. Ne l'auraient-elles pas prévu que le Conseil a le pouvoir d'en décider proprio motu. L'article III, chiffre 11, lettre a. de l'Accord de Lusaka prévoit que : «Le Conseil de Sécurité des Nations Unies, agissant conformément aux dispositions du chapitre VII de la Charte des Nations Unies et en collaboration avec l'OUA, sera appelé à constituer, faciliter et déployer une force de maintien de la paix en République Démocratique du Congo afin d'assurer la mise en œuvre de cet Accord, et prenant acte de la situation particulière de la République Démocratique du Congo, lui confiera le mandat de poursuivre tous les groupes armés en République Démocratique du Congo. A cet égard, le Conseil de sécurité des Nations Unies définira le mandat de la force de maintien de la paix ».
- 60 La tergiversation, voire l'abstention coupable, dont fait preuve le Conseil de sécurité contraste avec sa mission principale et avec l'ampleur des problèmes à résoudre dans les provinces congolaises touchées par la guerre. Le peuple congolais jugera les Nations Unies au regard de sa capacité à faire respecter la Charte constitutive en mettant fin au conflit armé en République Démocratique du Congo, source de violations massives des droits de l'homme.

- 61 Dans sa communication du 13 janvier 1999, le Ministre des Droits Humains a interpellé l'Union Européenne, à travers les Ambassadeurs des Etats Membres accrédités en République Démocratique du Congo, afin de l'amener à condamner sans équivoque l'agression contre notre pays, mais également les violations graves et massives des droits de l'homme commises par les agresseurs Rwandais, Ougandais et Burundais.
- 62 La République Démocratique du Congo est convaincue que l'Union Européenne, qui compte en son sein deux membres permanents du Conseil de sécurité et qui entretient une coopération multilatérale substantielle avec les Etats africains dans le cadre de la Convention de Lomé, peut et doit apporter sa contribution au règlement du conflit armé en République Démocratique du Congo. Point n'est besoin de rappeler l'attachement des Etats Membres de l'Union Européenne aux principes de la liberté, de la démocratie et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de l'Etat de droit (voir le préambule du Traité sur l'Union Européenne, signé à Maastricht le 7 février 1992). Dans le cadre de la Coopération entre l'Union Européenne et les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), un accent particulier est mis sur l'attachement à la dignité et aux droits de l'homme, qui constituent des aspirations légitimes des individus et des peuples.
- 63 La Convention de Lomé IV (telle que révisée par l'accord de Maurice du 4 novembre 1995) note dans son article 5, chiffre 1, que la politique de développement et la coopération sont étroitement liées au respect et à la jouissance des libertés et droits fondamentaux de l'homme. Se fondant sur ces principes, l'Union Européenne est en droit d'exercer des pressions soutenues sur les agresseurs et leurs complices congolais afin qu'ils respectent l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et les droits légitimes des populations congolaises de vivre en paix et de ne pas subir des exactions. A défaut, il est loisible à l'Union Européenne de suspendre sa coopération avec les pays agresseurs conformément à l'article 366 bis de la Convention de Lomé.
- 64 Les Etats Membres de l'Organisation de l'Unité Africaine pourront aussi faire œuvre utile en faveur de la paix en République Démocratique du Congo en faisant respecter les principes fondamentaux de sa charte constitutive, en s'appuyant notamment sur le nouveau mécanisme sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits.
- 65 Le Gouvernement de Salut Public s'insurge contre la lenteur avec laquelle est traitée la communication que la République Démocratique du Congo a introduite devant la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Après avoir tenu ses dernières assises à BUJUMBURA, la Commission projette de se réunir à KIGALI, en novembre prochain. Le choix porté sur ces deux capitales est loin d'être fortuit, au moment où la Commission est saisie d'une plainte-communication de la République Démocratique du Congo contre l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi. Le Gouvernement en appelle à la Présidence en exercice de l'Organisation de l'Unité Africaine et au Secrétaire Général de l'OUA pour qu'ils fassent respecter l'impartialité de la Commission.

66 A l'aube du troisième millénaire, le peuple congolais est en droit de compter sur le concours décisif de la Communauté internationale afin de l'aider à recouvrer la paix et à mettre fin aux violations graves et massives des droits de l'homme du chef des agresseurs et de leurs complices Congolais.

**TABLEAU SYNOPTIQUE SUR LES VIOLATIONS  
FLAGRANTES DE L'ACCORD DE CESSEZ-LE-FEU DE  
LUSAKA DU 10 JUILLET 1999, DE LA RÉSOLUTION 1234  
DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES DU  
09 AVRIL 1999, DE LA CONVENTION DES NATIONS  
UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DE 1989  
ET DE LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS ET DU  
BIEN-ETRE DE L'ENFANT DE 1990**

**PAR**

**LES PAYS AGRESSEURS**

**(Ouganda - Rwanda - Burundi)**

**AU KATANGA ET DANS LA PROVINCE ORIENTALE**

PRESENTATION DES FAITS, MÉFAITS ET FORFAITS COMMIS AU KATANGA ET DANS LA PROVINCE ORIENTALE	DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES VIOLEES
<p><b>I. DANS LA PROVINCE DU KATANGA</b></p> <p><b>1. A KASALA</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les habitants de KASALA dans le territoire de Malembankulu, fidèles aux institutions de la R.D.C. ont refusé catégoriquement de se rallier aux agresseurs rwandais. Ces derniers, ont décidé par conséquent de les châtier de leur témérité.</li>   <li>- Dans la nuit du 27 juillet 1999, les compatriotes de Paul Kagame décident d'exécuter leur plan criminel. Ce faisant, ils ont entassé 41 villageois, hommes, femmes et enfants dans cinq maisons et les ont enfermés à l'aide des cadenas ; profitant de l'obscurité due à la nuit, ils ont aspergé de l'essence sur ces maisons. Suite à ce carnage, il n'y eut qu'un seul survivant dont notamment une fillette qui, ayant miraculeusement survécu, a relaté la scène de ces crimes odieux à partir de l'hôpital général de SENDWE dans la commune de Lubumbashi, avenue Likasi, Province de KATANGA.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Article 20 alinéa 2 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme : « Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association » ; Article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne. Article 6 de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples : « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. » ; Article I point 3.C. de l'Accord de LUSAKA : « Le cessez-le-feu implique la cessation de tous les actes de violence contre les populations civiles par le respect et la protection des droits humains... »</li>   <li>⇒ Article 40 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 : « Il est interdit d'ordonner qu'il n'y ait pas de survivants, d'en menacer l'adversaire ou de conduire les hostilités en fonction de cette décision. » ; article 35 du même protocole : « Dans tout conflit armé, le droit des parties au conflit de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité. Il est interdit d'employer des armes, des projectiles et des matières ainsi que de méthodes de guerre de nature à causer des maux superflus ; article 5 de la Charte africaine sur les droits et le bien être de l'enfant : « Tout enfant a droit à la vie.</li> </ul>

	<p>- Ce droit est protégé par la loi. » ; article 38 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989 : « les Etats parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants. » ; Article 6 point 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques : « Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie » Ce droit est imprescriptible » ; article 38 de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989 : « les Etats parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants ».</p>
<p><b>2. A KONGOLO, KIMBUMBU ET A NONGE</b></p>	
<p>- Après les 41 personnes brûlées vives à Kasale, il est signalé que plus de deux cents personnes ont été massacrées dont 188 égorgées à KIMBUMBU, 46 personnes tuées à NONGE et 2 autres utilisées comme chair à canon.</p>	<p>⇒ Article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne » ; article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; article 4 de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples ; article 32 de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève sur la protection de la population qui interdit le meurtre, la torture, les peines corporelles, les mutilations...</p>
<p>- Outre ces tueries crapuleuses, 40 religieuses franciscaines ont été enlevées par les militaires rwandais à SOLA.</p>	<p>⇒ Article 49 de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève du 12 août 1949 sur la protection de la population civile :</p>



- 80 Des mesures d'ordre juridique et diplomatique efficaces au plan international doivent accompagner ce processus. En même temps, la communauté internationale et l'ONU devraient s'investir pour assurer l'amélioration des indicateurs macro-économiques de base afin de susciter un développement intégral, garanti d'une paix durable en RDC et dans la région des Grands Lacs.
- 81 D'ailleurs, « le Protocole de Lusaka » ayant intégré des éléments de la résolution 1234 du 09 avril 1999 ainsi que des autres résolutions et décisions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la RDC, il appartient à l'organe politique de l'ONU, chargé principalement du maintien de la paix, de constater l'attitude récidiviste des Etats agresseurs et par voie de conséquence, de recourir aux mécanismes coercitifs prévus dans le cadre du chapitre VII de la Charte.
- 82 Mais, l'Assemblée générale de l'ONU ne peut être tenue à l'écart dans la recherche de la paix en RDC, d'une part en raison du caractère impératif des normes transgressées, d'autre part en vertu des prérogatives dont elle dispose au regard de la résolution 377 du 3 novembre 1950 dénommée « **l'Union pour le maintien de la paix** ».
- 83 Au plan strictement régional, il appartient aux Etats africains partenaires multisectoriels des pays agresseurs, d'orienter leurs relations dans le sens de minimiser les clivages d'ordres historique, idéologique et politique artificiellement consacrés en vue de baliser un espace de concertation propice à la pacification de la région des Grands Lacs. Tant il ne fait l'ombre d'aucun doute actuellement que la situation qui prévaut en RDC a des répercussions profondes dans toute cette région.
- 84 Tels sont d'ailleurs l'esprit et la lettre de l'Accord de Lusaka qui se réfère à l'article 52 de la Charte de l'ONU relatif aux arrangements régionaux concernant les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le cadre d'une action régionale appropriée.
- 85 A ce titre, les Etats africains devraient mettre à profit tout leur potentiel diplomatique et politique en vue de garantir le respect des recommandations issues de plusieurs rencontres politico-diplomatiques organisées en Afrique depuis le début des hostilités.
- 86 Pour favoriser l'application effective de l'accord de Lusaka, il est indispensable de quitter le terrain de bégaiement pour entrer dans le champ de sa concrétisation moyennant la mise en œuvre des mécanismes institutionnels envisagés.

88 La RDC dénonce le plan machiavélique du Rwanda singulièrement, qui sous une mascarade savamment montée, met déjà en branle un processus d'annexion, pourtant irréalisable, du KIVU.

89 En effet, en date du 24 août 1999, sur invitation forcée du Gouvernement rwandais, plusieurs agents congolais sont allés à Kigali pour participer aux travaux en vue d'un jumelage éhontée des villes de GOMA, KIGALI et BUKAVU. \*

90 Il s'agit d'une situation insolite car aucune institution en cette fin de 20<sup>me</sup> siècle ne peut justifier pareil processus de la part d'un Etat agresseur, en l'occurrence le Rwanda.

91 D'ailleurs, les faits ci-après dénotent de visées irrédentistes et expansionnistes :

- Les travaux ayant abouti au Protocole de Jumelage ont porté quasiment sur toutes les matières de gestion de la Res publica, même celles relevant du domaine régalien ;
- toutes les Commissions relatives aux dits travaux ont été dirigées et/ou influencées par la partie rwandaise ;
- la finalité latente des travaux susindiqués reste l'annexion du KIVU par le Rwanda et l'implantation des tutsis. A titre d'illustration, il convient de noter ce qui suit :

1. La Commission de l'urbanisme et habitat dirigée par les nommés THADE MUTWARE (président) et MUJIMA Louise (Secrétaire), tous de nationalité rwandaise, a en liminaire des travaux, fait savoir qu'il serait notamment question de :

- Programme de planification et d'occupation du sol ;
- Programme de développement et d'exécution ;
- Programme de gestion des espaces disponibles.

92 Sur le terrain, le Gouvernement rwandais a instauré depuis plusieurs semaines déjà, une politique de construction des immeubles sur l'espace vert situé entre la ville de GOMA et la préfecture de GISENYI. Il s'agit là d'une tentative risquée de matérialisation de l'annexion.

93 Or, la Déclaration relative aux principes du Droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies ou la Résolution 2625 (XXV) adoptée le 24 octobre 1970, énonce que :

\* En annexe I, voir l'extrait du Protocole de Jumelage initié et signé par le gouvernement de KIGALI le 24 AOÛT 1989

« Rien dans les paragraphes précédents ne sera interprété comme autorisant ou encourageant une action, quelle qu'elle soit, qui démembrerait ou menacerait, totalement ou partiellement, l'intégrité territoriale ou l'unité politique de tout Etat souverain et indépendant se conduisant conformément au principe de l'égalité de droits et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes énoncé ci-dessus et doté ainsi d'un gouvernement représentant l'ensemble du peuple appartenant au territoire sans distinction de race, de croyance ou de couleur.

Tout Etat doit s'abstenir de toute action visant à rompre partiellement ou totalement l'unité totale et l'intégrité territoriale d'un autre Etat ou d'un autre pays ».

94. Alors que le Gouvernement de Salut public, par le biais du Ministère des Droits humains, s'apprêtait à mettre sous presse le livre blanc tome 3, les agresseurs rwandais viennent une fois de plus brûler vives 31 personnes à KALA-Commune à MALEMBA-NKULU au Nord-KATANGA, dans la nuit du 29 au 30 décembre 1999
95. Comme indiqué supra (page 5. Par. 18), le présent massacre corrobore les affirmations selon lesquelles les Etats agresseurs, non seulement ne se sentent liés par les dispositions pertinentes de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA et par celles des résolutions du Conseil de sécurité y relatives, mais aussi et surtout foulent aux pieds les prescrits de l'article 53 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 ayant trait à la protection des biens culturels et des lieux de culte.
96. En effet, les 31 victimes de cet acte horrible, ont été rassemblées de force et brûlées vives dans une église à KALA-Commune. Il s'agit là ni plus ni moins des actes qui traduisent dans le chef des agresseurs, l'idée de profanation des églises et de la banalisation de la mort appelant ainsi une condamnation rigoureuse de la part de la communauté internationale
97. Au regard de ce qui précède, l'ONU et les Etats membres permanents du Conseil de sécurité, n'ont-ils pas le devoir, fût-il moral, d'aider la RDC à recouvrer son intégrité territoriale ?

**TABLEAU SYNOPTIQUE**

**SUR**

**LES VIOLATIONS DELIBEREES DE L'ACCORD  
DE CESSEZ-LE FEU DE LUSAKA  
DU 10 JUILLET 1999,  
DE LA CHARTE INTERNATIONALE  
DES DROITS DE L'HOMME AINSI QUE DES  
RESOLUTIONS PERTINENTES DU CONSEIL  
DE SECURITE DE L'ONU  
RELATIVES A LA GUERRE D'AGRESSION  
EN RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU  
CONGO**

**PAR**

**LES ETATS AGRESSEURS : RWANDA-  
OUGANDA-BURUNDI ET LEURS COMPLICES  
CONGOLAIS  
DU RCD ET DU MLC**

**COUVRANT LA PERIODE  
DU 11 JUILLET 1999 AU 31 DECEMBRE 1999**

**KINSHASA, JANVIER 2000**

PRESENTATION DES FAITS, MEFAITS ET FORFAITS COMMIS DANS LES TERRITOIRES OCCUPES EN VIOLATION DE L'ACCORD DE CESSEZ-LE-FEU DE LUSAKA DU 10 JUILLET 1999	DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES ET RESOLUTIONS DU CONSEIL DE SECURITE DE L'ONU VIOLEES
<p><b>I. DANS LA PROVINCE DU KATANGA</b></p> <p><b>A. LOCALITES D'ANKORO ET DE BUDI</b></p> <p>Entre les 11, 12, 13 juillet 1999, le Gouvernement de Salut Public de la République Démocratique du Congo a enregistré sept violations de l'Accord de Cessez-le-feu de Lusaka du 10 juillet librement signé par le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi.</p> <p>Ces violations concernent notamment les massacres dans le territoire d'Ankoro au Katanga, la destruction méchante des maisons de populations civiles et de leurs biens ainsi que le pillage des champs et plantations pour la survie de celles-ci, les arrestations et détentions arbitraires. Les enfants et les jeunes garçons dont la plupart âgés de moins de quinze ans sont enrôlés de force dans les armées des agresseurs.</p>	<p>⇒ Article 26 de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969 : Tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi » ; article I.2. a.b.c. de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka stipule : le cessez-le-feu signifie « a. la cessation des hostilités entre toutes les forces des parties en République Démocratique du Congo, tel que stipulé dans cet Accord de cessez-le-feu (ci-après appelé « l'Accord ») ; b. « La cessation effective des hostilités, des mouvements et renforts militaires ainsi que des actes hostiles, y compris la propagande hostile » ; c. « La cessation des hostilités dans un délai de 24 heures après la signature de l'Accord de cessez-le-feu » ; l'article 2 paragraphe 2 de l'article 2 de la Charte de l'ONU : « les membres de l'Organisation doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la présente Charte. »</p>

- Le 14 juillet 1999, les Rwandais et les Burundais agresseurs de la République Démocratique du Congo, ont attaqué par des lances roquettes la mission catholique de BUDI dans le territoire de KABONGO. Les prêtres de cette mission ont subi des traitements inhumains et dégradants, les religieuses ont été violées systématiquement.

Article 77 alinéa 2 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, article 22 de la Charte africaine des droits et de bien-être de l'enfant ; article 38 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant.

- ⇨ Article 15 alinéa 5 du Protocole additionnel I aux conventions de Genève du 12 août 1949 déclare que : « le personnel religieux civil sera respecté et protégé. » ; article 13.c de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ; article 53 du Protocole additionnel I aux conventions de Genève du 12 août 1949 sur la protection des biens culturels et des lieux de culte énonce que : « sans préjudice des dispositions de la convention de la Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et d'autres instruments internationaux pertinents, il est interdit de commettre tout acte d'hostilité dirigé contre les monuments historiques, les œuvres d'art ou les lieux de culte qui constituent le patrimoine culturel ou spirituel des peuples » ; article 1.3.a de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA : « Le cessez-le-feu implique la cessation de toute attaque aérienne, terrestre... »

## B. LOCALITE DE KASALA

- Les habitants de Kasala dans le territoire de Malembankulu, district de Haut-Lomami, fidèles aux institutions de la République Démocratique du Congo, ont refusé catégoriquement de se rallier aux agresseurs rwando-ougando-burundais.

- ⇨ Les actes de violence incluent...les massacres » ; Point 6 de la résolution 1234 du Conseil de sécurité de l'ONU qui demande à toutes les parties en conflit en République Démocratique du Congo de respecter le droit international humanitaire, en particulier

- Les militaires des Etats-agresseurs, lourdement armés, ont par conséquent décidé de châtier les paisibles populations civiles de Kasala pour leur avoir opposé ce refus.
  - 41 personnes ont été séquestrées à l'aide des cadenas dans cinq maisons aspergées d'essence et incendiées par la suite. Il en est résulté un holocauste où il n'y eut qu'un seul survivant, Mademoiselle MUJINGA WA BANZA, âgée de 13 ans. Elle fut internée, suite à des brûlures graves, à l'Hôpital général de SENDWE, dans la commune de Lubumbabashi, Avenue Likasi, Province du Katanga.
- ⇨ Les dispositions de la Convention de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977 et de la convention sur la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 leur sont applicables ; article 20 alinéa 2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, article 6 de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples de 1981 ; points 6 et 7 de la Résolution 1234 du Conseil de sécurité ; article 40 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 ; alinéa 5 du préambule et point I de la résolution 1279 du 30 novembre 1999 du Conseil de sécurité ;
  - ⇨ Article 40 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 : « Il est interdit d'ordonner qu'il n'y ait pas de survivants, d'en menacer l'adversaire ou de conduire les hostilités en fonction de cette décision... », article 5 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990 : « Tout enfant a droit à la vie. Ce droit est protégé par la loi » ; article 38 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 : « les Etats parties s'engagent à respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants... » ; article 6 alinéa 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques : « Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie... »

### C. LOCALITE DE KIMALALA

- Le 08 octobre 1999, les elements armes rwandais et burundais ont seme terreur et panique dans le chef des habitants de KIMALALA et KAPONDO. Ils ont pillé les biens mobiliers et emporté des objets d'art symbolisant leurs cultures respectives. En outre, les militaires rwandais et burundais ont violé des jeunes filles pour la plupart de mineurs d'âge.

### D. LOCALITES DE KIMALALA ET DE KAPONDO

- Les champs et les récoltes des populations ont été ravagés ainsi que des maisons brûlées et endommagées par des tirs d'armes automatiques. La raison cachée de ces attaques est que les habitants de ces localités auraient accordé refuges aux ex-Forces Armées Rwandaises ou interhamwe et aux Mai-Mai.

4 Article 1.2 a b c de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, article 1.3 a b du même accord qui dispose : « Le cessez-le-feu signifie :

a « La cessation des hostilités entre toutes les forces des parties en République Démocratique du Congo... »,

b La cessation effective des hostilités, des mouvements et renforts militaires ainsi que des actes hostiles, y compris la propagande hostile... », article 26 de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, article 33 de la IVème Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 « le pillage est interdit », point 6 de la resolution 1234 du Conseil de securite de l'ONU « Le Conseil de sécurité demande à toutes parties en conflit en République Démocratique du Congo de défendre le droit international humanitaire, en particulier les dispositions des Conventions de Geneve de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977 et de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 qui leur sont applicables », article 53 de la IVème Convention de Genève sur la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 qui leur sont applicables »



### **E. VILLAGE DE LUKUSWE AU SUD DE KABALO**

Le 10 octobre 1999, vers 23h00', les militaires des forces armées d'agression du Rwanda et du Burundi ont procédé à des déportations massives de plus ou moins 100 jeunes vers le Rwanda après les avoir sérieusement torturés et embarqués dans les camions militaires. Les parents ayant opposé une certaine résistance ont été exécutés sur le champs.

⇒ Article I.3 a.b.c de l'Accord de Lusaka ; article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé » ; article I.3.c de l'Accord de Lusaka stipulant que le cessez-le-feu implique la cessation des actes de violence contre les populations civiles par le respect et la protection des droits humains. Ces actes de violence incluent ...la torture, la détention et l'exécution des civils sur la base de leur origine ethnique... » ; le point 6 de la résolution 1234 du Conseil de sécurité de l'ONU ; l'article 26 de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969 ; l'article 2 paragraphe 2 de la Charte de l'ONU ; point 1 de la Résolution 1279 du Conseil de sécurité du 30 novembre 1999 : « Le Conseil de sécurité demande à toutes les parties de mettre fin aux hostilités, d'appliquer intégralement les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka... »

### **F. DANS LES CHEFS-LIEUX DE MALEMBA NKULU ET KONGOLO**

- Le 15 septembre 1999, les armées régulières rwandaises et ougandaises ont attaqué les unités de la police situées à 45 km de MALEMBA\_NKULU dans le KATANGA et ils ont traversé le fleuve jusqu'à KONGOLO au Nord-Katanga.

⇒ Article I.3. a.b. de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA : Le cessez-le-feu implique la cessation de : « Toute attaque aérienne, terrestre et maritime ainsi que tout acte de sabotage » ;

## G DANS LA LOCALITE DE VUMBA

- Le 22 octobre 1999, les militaires rwandais et burundais, ont attaque sans mesure de protection la localite de VUMBA, avec des armes lourdes et artillerie. Il s'en est suivi la destruction des maisons, des églises, des champs, ainsi que du bétail destiné à la survie alimentaire desdites populations dans le but de les affamer.

4 Article 1.3 a,b,c de l'Accord de Lusaka, article 54 du Protocole additionnel I aux Conventions de Geneve du 12 août 1949, relatif à la protection des biens indispensables à la survie de la population civile : « Il est interdit d'utiliser contre les civils la famine comme méthode de guerre ; 2. Il est interdit d'attaquer, de détruire, d'enlever ou de mettre hors d'usage des biens indispensables à la survie de la population civile, tels que les denrées alimentaires et les zones agricoles qui les produisent, les récoltes, le bétail... », article 53 de la IVème convention de Genève, relatif aux destructions interdites : « Il est interdit à la puissance occupante de détruire des biens mobiliers ou immobiliers appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées, à l'État ou à des collectivités publiques... » ,

Article 57 alinéa 1 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif aux précautions dans l'attaque : « les opérations militaires doivent être conduites en veillant constamment à épargner la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil... »

## II. DANS LES DEUX KASAI

### A. DANS LA LOCALITE DE KATONGOLA

- Le 13 juillet 1999, les militaires rwandais-ougandais et burundais et leurs complices congolais du RCD-GOMA et du RCD Kisangani, ont attaqué la localité de Katongola.

⇒ Article I.2.a.b.c. de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka : le cessez-le-feu signifie : « a. la cessation des hostilités entre toutes les forces des parties en République Démocratique du Congo, tel que stipulé dans cet Accord de cessez-le-feu (ci-après appelé « l'Accord ») ; « b. La cessation effective des hostilités, des mouvements et renforts militaires ainsi que des actes hostiles, y compris la propagande hostile » ; « c. La cessation des hostilités dans un délai de 24 heures après la signature de l'Accord de cessez-le-feu » ; article I.3.a.b.c. de l'Accord susmentionné : « Le cessez-le-feu implique la cessation de toute attaque aérienne, terrestre et maritime ainsi que tout acte de sabotage. » ; article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule : « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne » ; article 6 alinéa 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 : « Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie. » ; article 51 alinéa 1 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection de la population civile : « La population civile et les personnes civiles jouissent d'une protection générale contre les dangers résultant d'opérations militaires. »

## **B) DANS LA LOCALITE DE IDUMBE**

- Le 14 juillet 1999, attaque armée des agresseurs rwandais et burundais à Idumbe suivie de plusieurs cas d'exécution sommaires, de viol, de massacres, et autres violations massives et flagrantes des droits humains.

⇨ l'article I.2.c. de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka du 10 juillet 1999 dispose que le cessez-le-feu signifie : « La cessation des hostilités dans un délai de 24 heures après la signature de l'Accord de cessez-le-feu » ; article I.3.a.c. » ; le cessez-le-feu implique la cessation de : « a. toute attaque aérienne, terrestre et maritime ainsi que tout acte de sabotage » ; c. « Tous les actes de violence contre les populations civiles par le respect et la protection des droits humains » ; le point 6 de la Résolution 1234 du Conseil de sécurité du 09 avril 1999 qui demande à toutes les parties au conflit en République Démocratique du Congo de défendre les droits de l'homme et de respecter le droit international humanitaire... ».

## **C) DANS LA LOCALITE DE KABUMBULU (AU SUD DE KABINDA)**

- Le 28 juillet 1999, l'Etat Major des Forces Armées Congolaises a signalé une nouvelle attaque à l'artillerie et aux armes lourdes contre la localité de KABUMBULU en violation de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Cette attaque, œuvre des militaires rwandais et burundais a endeuillé les familles de cette localité. Plusieurs enfants ont été enrôlés contre leur gre dans le rang des troupes d'agression.

⇨ Article I.3.a.b. de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka : Le cessez-le-feu implique la cessation de :

- a. « a. Toute attaque aérienne, terrestre et maritime ainsi que tout acte de sabotage ».
- b. « b. Toute tentative d'occupation de nouvelles positions sur le terrain... » ; article 22 de la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant : « les Etats parties à la présente Charte s'engagent à respecter

et à faire respecter les règles du droit international humanitaire applicable en cas des conflits armés qui affectent particulièrement les enfants » ; article 51 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection de la population civile ; article 51 alinéa 4 du même protocole « Les attaques sans discrimination sont interdites » ; article 38 de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant de 1989 énonce que : « Les Etats parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants ».

**D) DANS LES LOCALITES DE  
MUNIENGE, LUBENGA ET  
DIMBELENGE**

- Le 02 août 1999, les agresseurs rwandoburundais et leurs complices congolais du RCD/Goma, ont fait des incursions pour permettre le contrôle de MUNIEMBE, LUBENGE et DIMBELENGE..

↳ L'article 13.b de l'Accord de cessez-le-feu implique la cessation de : « b. Toute tentative d'occupation de nouvelles positions sur le terrain et de mouvements des forces et des équipements d'un endroit à l'autre sans accord préalable des parties »

**E) DANS LE POSTE D'AFFECTION  
DE TUNTA A KABINDA**

- Le 09 août 1999, les éléments armés rwandais et burundais s'attaquent aux pistes d'atterrissage de TUNTA => Idem

Le 24 avril 1999, nouvelle attaque à l'aide des armes lourdes, des mortiers et des armes individuelles de l'aéroport de TUNTA à KABINDA. => Idem

**F) AUX ALENTOURS DE KABINDA**

- Le 01 septembre 1999, les agresseurs rwando-burundais et leurs complices congolais du RCD/Goma ont attaqué les villages environnant KABINDA, causant ainsi d'importants dégâts sur l'environnement naturel et des lieux de culte. ⇨ Article 1.3.a de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka stipule : le cessez-le-feu implique la cessation de : « a. Toute attaque aeriene, terrestre et maritime ainsi que tout acte de sabotage » ; article 35 alinéa 3 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 énonce : « Il est interdit d'utiliser des méthodes ou moyens de guerre qui sont conçus pour causer, ou dont on peut attendre qu'ils causeront des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel » ; article 53 du même protocole relatif à la protection des biens culturels et des lieux de culte.
- Le 03 octobre 1999, les militaires rwandais et ougandais ont attaqué les positions des Forces Armées Congolaises (FAC) à KILETA à 12 km de KABINDA. ⇨ Article 1.3.b de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka : Le cessez-le-feu implique la cessation de : « Toute attaque aérienne, terrestre et maritime ainsi que tout acte de sabotage » ;

## DANS LE SECTEUR DE KABINDA SUR L'AXE KIPUSHIA

- Le 27 octobre 1999, on signale des massacres et autres tueries barbares et viols à Kabinda.

- Par vague de 15, ils sont envoyés au front pour attaquer les Forces Armées Congolaises. Leur refus est le prétexte avancé par les Rwandais et les Burundais, agresseurs, pour commettre le génocide en République Démocratique du Congo.

« b Toute tentative d'occupation de nouvelles positions sur le terrain et de mouvement des forces et des équipements militaires d'un endroit à l'autre sans accord préalable des parties ».

☞ Article 1.2.b de l'Accord précité dispose que le cessez-le-feu signifie : « b. La cessation effective des hostilités, des mouvements et renforts militaires ainsi que des actes hostiles, y compris la propagande hostile ; article 1.3.c. du même Accord déclare : « ces actes de violence incluent : la violence sexuelle... »

☞ Article 1.2.b de l'Accord précité dispose que le cessez-le-feu signifie : « b. La cessation effective des hostilités, des mouvements et renforts militaires ainsi que des actes hostiles, y compris la propagation hostile ; article 1.3.c. du même Accord déclare que « c. Le cessez-le-feu implique la cessation de tous les actes de violence contre les populations civiles par le respect et la protection des droits humains. Ces actes de violence incluent les exécutions sommaires, la torture, le harcèlement, la détention et l'exécution des civiles, les massacres, le bombardement d'avions civils et des populations civiles » ,

le point 6 de la résolution 1234 du Conseil de sécurité qui demande à toutes les parties au conflit en République Démocratique du Congo de défendre les droits de l'homme et de respecter le droit international humanitaire, en particulier les dispositions des Conventions de Genève de 1949 et des protocoles additionnels de 1977 et de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 qui leur sont applicables », alinéa 5 du préambule de la résolution 1258 du Conseil de sécurité du 30 novembre 1993.

## II. DANS LES TERRITOIRES DE KANDE, NTANGULU, MWAMBA MITANDU ET KALONDA

- Le 30 octobre 1999, les Forces Armées Congolaises (FAC) et Alliés relèvent le renforcement du dispositif des agresseurs, en personnel et matériel sur tous les axes dans la province du Kasai Oriental.
  - Dans la nuit du 29 au 30 octobre, les agresseurs Rwando-Ougando-Burundais attaquent les troupes de la SADC sur l'axe KABINDA-MBUJI-MAYI et Mwamba Mitantu
- Article 1.2.b de l'Accord précité dispose que le cessez-le-feu signifie « b. La cessation effective des hostilités, des mouvements et renforts militaires ainsi que des actes hostiles, y compris la propagande hostile », article 1.3.c du même Accord interdit « Toute tentative d'occupation de nouvelles positions sur le terrain et de mouvements des forces et des équipements militaires d'un endroit à l'autre sans accord préalable des parties ». Le point 6 de la Résolution 1234 du Conseil de sécurité de l'ONU. Le point 1 de la Résolution 1279 du Conseil de sécurité de l'ONU



- Le 30 octobre 1999, les agresseurs tuent le chef de la localité KALONDA et massacrent des paisibles populations à KONDO

↪ Ce droit est protégé par la loi « Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie », article 51 alinéa 2 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 énonce que : « Ni la population civile en tant que telle ni les personnes civiles ne doivent être l'objet d'attaque » ; Le point 7 de la Résolution 1234 du Conseil de sécurité qui condamne tous les massacres perpétrés en R.D.C....

## **H. DANS LE SECTEUR DE DEKESE**

- Le 13 octobre 1999, les troupes d'agression en provenance de Lodja traversent la rivière Sankuru, et occupent la localité BADRA dans le secteur de DEKESE.

↪ Article I.2.b. de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka stipule que le cessez-le-feu signifie : « b. La cessation effective des hostilités, des mouvements et renforts militaires ainsi que des actes hostiles, y compris la propagande hostile » ; article I.3.c. du même accord déclare : le cessez-le-feu signifie la cessation de « b. Toute tentative d'occupation de nouvelles positions sur le terrain et de mouvement des forces et des équipements militaires d'un endroit à l'autre sans Accord préalable des parties » ; Le point 1 de la Résolution 1279 du Conseil de sécurité de l'ONU demande à toutes les parties au conflit de mettre fin aux hostilités et d'appliquer intégralement les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA.

## **A WANDA, SECTEUR DEKESE**

- Le 29 octobre attaque de la localité de WANDA dans le secteur de DEKESE.

⇒ Article 1.3.a. de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka stipule que le cessez-le-feu implique la cessation de : « Toute attaque aérienne, terrestre et maritime ainsi que tout acte de sabotage ».

## **G. DANS LA LOCALITE DE MWAMBA KADIMA/AXE BENA LEKA-TSHIMBADI**

- Le 29 octobre 1999, les militaires du Rwanda et du Burundi en tenue civile et leurs complices congolais du RCD/Goma, sur l'axe KANANGA-KAJINGA, attaquent les FAC à MPOYL.

⇒ L'article 1.1 de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka : « Les parties conviennent d'un cessez-le-feu entre toutes les forces en République Démocratique du Congo » ; article 1.3. a. de l'Accord susmentionné dispose que le cessez-le-feu implique la cessation de : « a. Toute attaque aérienne, terrestre et maritime ainsi que tout acte de sabotage » ; point 1 de la Résolution 1279 du Conseil de sécurité de l'ONU : « Le Conseil de sécurité demande à toutes les parties au conflit de mettre fin aux hostilités, d'appliquer intégralement les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA. »

- Sur l'axe DIBUMBA-KAJINGA, ils ont de nouveau attaqué les positions des FAC et Alliés dans la localité de MWAMBA KADIMA.

### III. DANS LA PROVINCE DE L'EQUATEUR

#### A LOCALITE DE YALUSAKA ENTRE IKELA ET BOKUNGU

Le 12 juillet 1999, les militaires ougandais et leurs complices du Mouvement Congolais pour la Libération du Congo (MLC) ont attaqué et occupé la localité de YALUSAKA située entre IKELA et BOKUNGU. Il s'en est suivi de cas des viols de jeunes filles, le pillage des biens de la population civile y compris la destruction des champs et rations alimentaires pour leur survie, les massacres des personnes vulnérables (Femmes, enfants et vieillards).

Article 1.2.a.b.c de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka stipule que le cessez-le-feu signifie : « a La cessation des hostilités entre toutes les forces des parties en République Démocratique du Congo » ; « b La cessation effective des hostilités, de mouvement et renforts militaires ainsi que des actes hostiles, y compris la propagande hostile » ; « c La cessation des hostilités dans un délai de 24 heures après la signature de l'Accord de cessez-le-feu » ; article 33 alinéa 2 de la IVème Convention de Genève ; article 1.3.a.b.c de l'accord susindiqué. Le point 6 de la résolution 1234 du Conseil de sécurité qui demande à toutes les parties au conflit en République Démocratique du Congo de défendre les droits de l'homme et de respecter le droit international humanitaire, en particulier les dispositions des Conventions de Genève de 1949 ; Le point 1 de la Résolution 1279 du Conseil de sécurité qui exige l'arrêt des hostilités et l'application intégrale de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA.

## B. DANS LES LOCALITES DE BOKOTA ET LIONDO

- Le 13 juillet 1999, nouvelle attaque à l'arme lourde et artillerie afin d'occuper les localites de BOKOTA et de LIONDO. On signale des atteintes graves à la liberté des mouvements des populations, de tueries à grande échelle, des Pillages des maisons.

⇨ Article 1.2.a.b.c. de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka stipule que le cessez-le-feu signifie : « a. La cessation des hostilités entre toutes les forces des parties en République Démocratique du Congo », « b. La cessation effective des hostilités, des mouvements et renforts militaires ainsi que des actes hostiles, y compris la propagande hostile », « c. La cessation des hostilités, y compris la propagande hostile » ; « c. La cessation des hostilités dans un délai de 24 heures après la signature de l'Accord de cessez-le-feu. » , « article 1.3.a.b.c. de l'Accord susindiqué , le point 6 de la résolution 1234.

⇨ Article 1.3.a.b. de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka du 10 juillet 1999 stipule que le cessez-le-feu signifie : « a. La cessation des hostilités entre toutes les forces des parties en République Démocratique du Congo , b. La cessation de toute tentative d'occupation de nouvelles positions sur le terrain et des mouvements des forces et des équipements militaires d'un endroit à l'autre sans accord préalable des parties ».

## C. DANS LA LOCALITE DE BOMANDJA

- Le 15 juillet 1999, les agresseurs ougandais ont attaqué la localité de BOMANDJA causant ainsi des pertes en vies humaines dans le rang de la population civile.

⇨ Article 1.3.a.b. de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA , article 51 du Protocole additionnel I du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1999.

#### D. A IKELA

- Le 17 juillet 1999, les agresseurs ougandais et leurs complices congolais du MLC ont attaqué les alliés de la SADC transportant des rations destinées aux troupes des Forces Armées Congolaises et Alliés stationnés à IKELA. ⇒ Article 1.3.a.b. de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka stipule : Le cessez-le-feu implique la cessation de : « a. Toute attaque aérienne, terrestre et maritime ainsi que tout acte de sabotage » ; « b. Toute tentative d'occupation de nouvelles positions sur le terrain, de mouvement des Forces et des équipements militaires d'un endroit à l'autre sans accord préalable des parties.
- Le 1<sup>er</sup> août 1999, un avion de ravitaillement des Forces Armées Congolaises et alliés est attaqué à Ikela. Sans subir des dégâts matériels importants, cet appareil regagnera intact sa base dans la province de l'Equateur. ⇒ Article 1.3.a de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka énonce que le cessez-le-feu signifie : « a. Toute attaque aérienne, terrestre et maritime ainsi que tout acte de sabotage » ;
- Entre les 20 et 21 septembre 1999, les agresseurs ont attaqué les positions des FAC sur l'axe Boende-Ikela dans le Sud de l'Equateur. ⇒ Idem. Point 1 de la résolution 1279 du Conseil de sécurité ; point 3 de la résolution 1234 du Conseil de sécurité qui exige l'arrêt immédiat des hostilités.

#### E. A BOKUNGU, A BOSUMONENE ET A YAKOMA

- Le 29 juillet 1999, les militaires ougandais et leurs complices congolais du MLC se sont livrés à l'attaque de BOKUNGU et BOSUMONENE dans la Province de l'Equateur ⇒ Idem

- Le 24 août 1999, on a enregistré une intensification des activités des agresseurs rwandais et ougandais et leurs alliés du MLC à Bokungu où ils ont procédé au recrutement massif des jeunes congolais. En même temps, ils ont également coupé les routes pour bloquer le ravitaillement des FAC en renforçant leurs positions aux environs de YAKOMA.

↔ Article 1.3 d.e. de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka qui déclare que le cessez-le-feu implique la cessation de « d. Tout ravitaillement en munitions, en armes et autre matériel de guerre au front », « e. Toute autre action qui peut entraver l'évolution normale du processus de cessez-le-feu ».

#### **F. DANS LA LOCALITE DE YEKUMBO AU NORD IKELA**

- Le 30 juillet 1999, énième violation de cessez-le-feu par les militaires ougandais et leurs complices du M.L.C.

↔ Article 1.2 a.b.c. de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka ; article 1.3 a.b.c. du même Accord ; article 26 de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, article 2, paragraphe 2, de la Charte de l'ONU.

#### **G. A IKELA**

- Le 01 août 1999, un avion de ravitaillement des Forces Armées Congolaises et Alliés sera attaqué à IKELA. Sans subir des dégâts matériels importants, cet appareil regagnera intact sa base dans la Province de l'Equateur

↔ Article 1.3 a.b. de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA stipule que le cessez-le-feu implique la cessation de « Toute attaque aérienne, terrestre et maritime ainsi que tout acte de sabotage ; b. Toute tentative d'occupation de nouvelles positions sur le terrain de mouvement des forces et des équipements militaires d'un endroit à l'autre sans accord préalable des parties.

- Les 14, 21 et 23 septembre 1999, on a noté des tirs intenses sur les avions gouvernementaux aux environs de Ikela par les Forces ougandaises et leurs complices congolais du MNC

Idem

## II. A MAKANZA

- Le 03 août 1999, Nouvelle attaque de la localité de Makanza par les militaires ougandais et leurs complices congolais avec des tirs d'armes automatiques et d'armement lourd

Article 1.3 b de l'Accord de Lusaka stipule que le cessez-le-feu implique la cessation de « a Toute attaque aérienne, terrestre et maritime ainsi que tout acte de sabotage » ,« b.Toute tentative d'occupation de nouvelles positions sur le terrain et de mouvement des forces et des équipements militaires d'un endroit à l'autre sans Accord préalable des parties »

## I. DANS LA LOCALITE INKARA

Le 06 août 1999, les éléments armés de l'Ouganda obnubilés par leurs visées expansionnistes, ont conquis cette localité de la Province de l'Equateur, par des moyens de combat proscrits par le droit international humanitaire et les droits de l'homme.

Article 1.3 b de l'Accord de Lusaka du 10 juillet 1999 qui stipule que le cessez-le-feu implique la cessation de « b toute tentative d'occupation de nouvelles positions sur le terrain et de mouvement des forces et des équipements militaires d'un endroit à l'autre sans Accord préalable des parties ».

## J. AXE BOENDE-IKELA- ISAMBO

- Entre les 20 et 21 septembre 1999, les agresseurs ont dans le Sud-Equateur sur l'axe Boende-Ikela attaqué les positions de FAC.

Article 1.3.a. de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA énonce que le cessez-le-feu signifie : « a. Toute attaque aérienne, terrestre et maritime ainsi que tout acte de sabotage » , point 1 de la résolution 1279 du Conseil de sécurité .

point 3 de la Résolution 1234 du C.S. qui exige l'arrêt immédiat des hostilités

## K. A IKELA

Les 14, 21 et 23 septembre 1999, on a note des tirs intenses sur les avions gouvernementaux aux environs de Ikela par les forces ougandaises d'agression et leurs complices congolais du MLC/Jean-Pierre BEMBA.

Article 1.3.a. de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA énonce que le cessez-le-feu signifie la cessation de : « Toute attaque aérienne, terrestre et maritime ainsi que tout acte de sabotage » . Le point 3 de la Résolution 1234 du Conseil de sécurité de l'ONU exigeant l'arrêt immédiat des hostilités , point 1 de la Résolution 1279 du Conseil de sécurité de l'ONU.



## L. A BOMONGO

- Le 01 octobre 1999, occupation par les militaires ougandais, de BOMONGO dans la Province de l'Equateur. Cette attaque a été suivie d'un renforcement des effectifs de la compagnie au point de dépasser un bataillon. Le soir du même jour, troupes et matériels n'ont cessé d'être acheminés sur le théâtre d'opérations militaires.

⇒ Article 1.2. de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA stipule que le cessez-le-feu signifie : « b. la cessation effective des hostilités, de mouvement et renforts militaires ainsi que des actes hostiles y compris la propagande hostile » ; l'article 1.3.d. de l'Accord susmentionné déclare que le cessez-le-feu implique la cessation de : « d. tout ravitaillement en munitions, en armes et autres matériels de guerre au front » ; point 3 de la Résolution 1234 du Conseil de sécurité de l'ONU qui exige l'arrêt immédiat des hostilités ; le point 1 de la Résolution 1279 qui demande à toutes les parties au conflit de mettre fin aux hostilités, d'appliquer intégralement les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA.

## M. AU NORD-KIVU

### A BENI ET A BUTEMBO

- Plusieurs acteurs de la société civile de BUTEMBO ont été arrêtés les 13 et 14 novembre 1999 par les troupes du RCD KISANGANI. Parmi les personnes arrêtées :

- Le Vice-Président de la
- FEC/BUTEMBO

Le Président de la Commission diocésaine Justice et Paix de BUTEMBO-BENI

⇒ Article 1.3.c. de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA énonce que le cessez-le-feu implique la cessation de : « c. tous les actes de violence contre les populations civiles par le respect et la protection des droits humains » ; l'article 9 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme : « Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu, ni exilé » ; article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques : « Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine... Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie. »

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelques cas des persécutions des acteurs de la société du Sud-KIVU</li> <li>- Restriction de mouvement aux membres du bureau de coordination de la société civile pour avoir publié le mémo intitulé "plan de paix de la société civile du Sud-KIVU.</li> <li>- Détention illégale et poursuite continuelle des activistes des droits de l'homme de l'ONG Groupe Jérémie accusés de collaborer avec les Mai Mai.</li> </ul>	<p>" Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé" ; article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; article 27 alinéa 2 de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève relative à la Protection de la population civile en temps de guerre: "Les femmes seront spécialement protégées contre toute atteinte à leur honneur, et notamment contre le viol..."; article 51 alinéa 2 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 dispose: "...Sont interdits les actes ou menaces de violence dont le but principal est de répandre la terreur parmi la population civile".</p> <p>⇒ Article III point 6 de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA dispose : Le cessez-le-feu garantira la libre circulation des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national de la République Démocratique du Congo"; article 13 alinéa 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme: "Tout personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat";</p> <p>⇒ Article 9 alinéa 1 pacte international relatif aux droits civils et politiques; article 9 du même pacte: "Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraire"</p>
---	---

- Interdiction formelle à l'endroit des associations des femmes et célébrer la Journée mondiale de la femme et restriction des droits de sorties à l'égard des femmes membres du Comité d'organisation de ladite journée et, révocation de la fonction publique de certaines femmes ayant fait partie du comité pédagogique

- Actuellement il est difficile de communiquer avec SANKURU à cause de la fermeture ou la confiscation des phonies des commerçants ou des confessions religieuses.

- A l'instar des dépôts, magasins, maisons des opérateurs économiques, les paroisses, les couvents, les séminaires, les dépôts des ONG SONDELO avec 5 tonnes de riz, le grand hôpital de KOLE géré par les religieuses espagnoles, ceux de WEMHONYAMA, TSHUMBE, LODJA, DIKONGO, LUSAMBU, et LOMELA ont été pillés à deux reprises. D'où le SANKURU connaît actuellement une carence sans précédent de produits pharmaceutiques. Les examens d'Etat, édition 1999 n'étaient pas organisés

☞ article 20 alinea 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme " Toute personne a droit à la liberté de réunion ou d'association pacifiques ", article 13 de la même Déclaration: " Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat"; article 21 du même texte: " Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays. "; article III point 6 de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA.

☞ article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme: "Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit"; article 19 alinéa 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; article 15 alinéa 5 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève: "Le personnel religieux civil sera respecté et protégé"; article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme; article 6 du pacte international relatif aux droits civils et politiques

☞ Article 52 du Protocole additionnel I relatif à la protection générale des biens à caractère civil; article 53 du même protocole relatif à la protection des biens culturels et des lieux de culte; article 53 du protocole susmentionné relatif à la protection des biens indispensables à la survie de la population civile; article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme: "Toute personne a droit à l'éducation, point 6 de la résolution 123-I, point 1 de la résolution 1279.

#### D. A KABINDA/CENTRE

- L'occupation militaire des Rwandais et Burundais empêche aux populations civiles e KABINDA de vaquer normalement à leurs occupations. Cette présence es troupes rwandaises et burundaises d'agression et leurs complices congolais du RCD/GOMA constitue un obstacle majeur pour les autochtones de cette ville de jouir et d'exercer effectivement de leurs droits et libertés fondamentales;
  - Il convient de relever que les agresseurs pillent et saccagent les produits de dernières récoltes et les bétails pour leur survie alimentaire.
  - L'Abbé Stanis KASONGO rapporte qu'à cause des effets nefastes de la guerre d'agression à KABINDA et dans les territoires l'environnant, manger constitue une casse-tête pour les paisibles citoyens; qu'en outre les enfants ne fréquentent plus les établissements scolaires.
  - Entre les 25 et 26 juin, il y a eu la bataille de Kananga, de Nkanga et de Kankole pendant laquelle les personnes vulnérables (enfants, femmes et vieillards) ont été sauvagement massacrés.
- ↳ Article 3, point a de la resolution 3314 de l'Assemblée générale de l'ONU du 14 décembre 1974 portant définition de l'agression: "l'un quelconque des actes ci-après, qu'il y ait eu ou non déclaration de guerre, réunit, sous réserve des dispositions de l'article 2 et en conformité avec elles, les conditions d'acte d'agression: a. l'invasion ou l'attaque du territoire d'un Etat par les forces armées d'un autre Etat, ou toute occupation militaire, même temporaire, résultant d'une telle invasion..."; le point 1 de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix du 08 novembre 1984: "...les peuples de la terre ont un droit sacré à la paix"; article 5 du pacte international relatif aux droits civils et politiques: "Aucune disposition du présent pacte ne peut être interprété comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu... la destruction des droits et libertés reconnus dans le présent pacte; article 54 du Protocole additionnel I relatif à la survie de la population civile.
  - ↳ Idem; article 26 de la Déclaration Universelle des droits de l'homme;
  - ↳ Article 51 du Protocole additionnel I aux Conventions de Geneve du 12 août 1949, relatif à la protection de la population civile; article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme; article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

## **ANNEXE 1 : PROTOCOLE DE JUMELAGE ENTRE LES VILLES DE GOMA, DE BUKAVU ET LE RWANDA : ATTEINTE A LA SOUVERAINETE ET A L'INTEGRITE DE LA R.D.C.**

Alors que les négociations allaient bon train à Lusaka, au Kivu, le RCD – Kigali hissa de nouveaux drapeaux pour signifier la sécession du Kivu. Pour la population, s'en était trop. Ainsi, le 30 juin 1999 sous l'égide du COJESKI (Collectif des Organisations et Associations des Jeunes du Sud-Kivu) une marche pacifique de protestation eut lieu à Bukavu et se termina par la destruction de tous les drapeaux par la foule. Cet acte va en outre à l'encontre de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples et même de la Charte constitutive de l'ONU.

Sans trop de commentaires, voici repris en intégralité le Communiqué conjoint sur le protocole de jumelage – coopération entre la Province du Sud-Kivu et la Préfecture de la ville de KIGALI ; une annexion voilée du Sud-Kivu au RWANDA par le Gouvernement de KIGALI.

### **COMMUNIQUE CONJOINT SUR LE PROTOCOLE DE JUMELAGE – COOPERATION ENTRE LA PROVINCE DU SUD-KIVU ET LA PREFECTURE DE LA VILLE DE KIGALI**

A l'invitation de l'administration de la Préfecture de la Ville de Kigali représentée par son Préfet, Monsieur Marc KABANDANA, une délégation de la Province du Sud-Kivu, conduite par son Excellence Norbert BASENGEZI KATINTIMA, Gouverneur de Province, a effectué une visite de travail à Kigali du 21 au 24 août 1999.

Cette visite était en rapport avec le jumelage –Coopération entre les deux entités administratives.

Les travaux se sont déroulés à l'Hôtel WINDSOR UMUBANO et ont été ouverts par Son Excellence Désiré NYANDWI, Ministre de l'Administration locale du Gouvernement de l'Union Nationale rwandaise, et en présence de Madame Constance MUKYUHI RWAKA, Secrétaire Générale au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale.

Etaient également présents les invités représentant différentes institutions tant administratives que socio-économiques.

Durant les quatre jours de travail, les participants ont débattu de six domaines clés d'intervention, à savoir :

- Economie, Commerce et Industrie ;
- Transports et Communications ;
- Domaine Socio-Culturel ;
- Agriculture, Elevage, Pêche, Tourisme et Environnement ;
- Urbanisme, Habitat et enfin
- Politique et Sécurité.

Les cérémonies d'ouverture ont été suivies par une séance plénière au cours de laquelle une méthodologie de travail a été adoptée. Les participants se sont partagés le travail selon leur domaine de compétence et ont constitué les différentes commissions. A l'issue des travaux en commissions, les recommandations suivantes ont été émises.

### **1. Pour le domaine de l'économie, du commerce et de l'industrie**

Les deux parties s'engagent à :

- Faciliter les formalités douanières
- Promouvoir la formation et l'échange d'expériences
- Coopérer dans les services de recherche de nos administrations douanières
- Echanger toutes les informations nécessaires pour lutter contre la fraude qui ne profite qu'à des individus
- Harmoniser les régimes douaniers
- Organiser des séminaires de formation et des colloques en vue de maîtriser les techniques douanières
- Organiser des rencontres régulières entre les autorités douanières et les opérateurs économiques de deux entités.
- Alléger les procédures administratives sur les postes frontaliers de la province du Sud-Kivu et du Rwanda
- Améliorer l'accessibilité en énergie électrique aux bénéficiaires de nos populations
- Signer un accord entre l'Electrogaz et la Société Nationale d'Electricité pour électrification de la localité de Kamanyola
- Echanger des produits chimiques pour le traitement de l'eau
- Relancer les activités de recherche dans le secteur énergétique (gaz méthane du lac Kivu, la tourbe, l'éthanol, le bio-gaz)
- Renforcer les échanges économiques et commerciaux entre la province du Sud-Kivu et la Préfecture de la Ville de Kigali
- Relancer les activités industrielles
- Intensifier la coopération entre les deux Chambres de Commerce
- Redynamiser le secteur des services, banques, assurances et autres

- Créer les opportunités d'attirer les investissements.

## **2. Pour le domaine des Transports et Communications**

- Echanger les expériences en matière de réhabilitation des infrastructures
- Harmoniser les normes de construction des routes en ce qui concerne les charges à l'essieu
- Faciliter l'utilisation des infrastructures existantes
- Mettre en place un cadre de collaboration dans le domaine de Télécommunications.

## **3 Pour le domaine socio-culturel**

### **a) Education**

- Echanger des professeurs et des chercheurs
- Communiquer des résultats de recherche
- Echanger des étudiants en formation et des stagiaires

### **b) Santé**

- Echanger le personnel médical
- Transférer les malades dans le cadre de Suremed
- Former les spécialistes en médecine de troisième cycle (chirurgie, pédiatrie, médecine interne, gynécologie) à Kigali.
- Echanger des expériences en médecine traditionnelle
- Echanger les stratégies dans le domaine de lutte contre le Sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles.

### **c) Femme et Famille**

- Organiser des rencontres entre les mamans du Sud-Kivu et les associations des femmes rwandaises notamment le collectif Pro-femmes Twese Hamwe pour bénéficier de leurs expériences
- Organiser des voyages d'études.

### **d) Jeunesse**

- Etudier la faisabilité des projets d'encadrement et de développement de la jeunesse
- Redynamiser les centres de formation des métiers pour les jeunes déscolarisés
- Organiser des colonies de vacances pour les jeunes
- Echanger et appliquer des programmes spéciaux pour l'encadrement des groupes vulnérables, enfants de la rue, traumatisés, handicapés, etc...

#### **e) Sports et loisirs**

- Favoriser la promotion, la production et la circulation des activités culturelles au niveau de la sous-région
- Réhabiliter les valeurs positives de nos cultures
- Développer la presse écrite
- Echanger des expériences et des informations entre journalistes
- Promouvoir une culture de la paix, de la justice, l'unité et de la réconciliation.

#### **4. Pour le domaine de l'Agriculture, de l'Élevage, de l'Environnement et du Tourisme**

- Création de sites touristiques tels que les jardins zoologiques, musées vivants, etc.
- Créations des centres de formation dans le domaine de la conservation de la nature
- Mise en place d'une politique commune de la gestion de l'environnement
- Echange des résultats et d'expériences dans le domaine de recherches agro-zootecniques
- Faciliter l'écoulement des produits animaux, agricoles et de pêche
- Favoriser la protection des espèces halieutiques

#### **5. Pour le domaine de l'Urbanisme et de l'Habitat**

- Mettre sur pied une politique nationale de l'habitat et du logement et veiller à sa mise en œuvre
- Faciliter les échanges de formation, de documentation et d'information technique
- Promouvoir les sociétés immobilières privées ou parapubliques dans les domaines de l'aménagement et de la construction

#### **6. Pour le domaine de la politique et de la sécurité**

- Eduquer la population sur le plan général et sur le plan politique,
- Encourager le principe de la coopération régionale
- Créer une commission mixte permanente de sécurité
- Encourager la bonne gouvernance et prendre les mesures énergétiques contre l'impunité.
- Que ce jumelage serve de courroie de transmission entre les États respectifs
- Combattre le climat de méfiance et de suspicion mutuelle en encourageant les formations conjointes dans le domaine de la police, la sécurité, la formation de cadres politiques et le recyclage militaire,
- Organiser des séminaires au profit des agents de l'administration de la Province du Sud-Kivu et ceux de la Préfecture de la ville de Kigali.

Fait à Kigali, le 24 août 1999



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**PROTESTATION DE LA REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO AU  
SUJET DE 15 FEMMES CONGOLAISES  
ENTERREES VIVANTES PAR LES  
AGRESSEURS RWANDAIS, OUGANDAIS  
ET BURUNDAIS AU SUD - KIVU**

**A l'attention :**

- *du Conseil de Sécurité*
- *du Secrétaire Général des Nations Unies*
- *du Haut Commissariat des Nations Unies*
- *aux Droits de l'Homme*
- *du Commonwealth*
- *de l'Union Européenne*
- *de l'Organisation de l'Unité Africaine*

22 Décembre 1999

Le gouvernement de Salut Public a adressé une vive protestation à l'attention du Conseil de sécurité de l'ONU, du Secrétariat général de l'ONU, DU Haut Commissariat aux droits de l'Homme de l'ONU, du Commonwealth, de l'Union européenne et de l'Organisation de l'Unité africaine à la suite de la perpétration par des agresseurs, des crimes contre 15 femmes enterrees vives au Sud-Kivu. C'était hier lors de la conférence de presse qu'animait le ministre d'Etat aux Affaires étrangères et de la Coopération internationale, les ministres de Droits Humains, Léonard SHI OKITUNDU, des Affaires Sociales, Moleko Moliwa en présence du ministre d'Etat au Pétrole Victor Mpoyo et du ministre de l'Information et Tourisme, Didier Mumengi et du directeur de cabinet du chef de l'Etat George Buse Falay

"En effet, lit-on dans la protestation, du 15 au 22 novembre 1999, au moins 15 femmes ont été enterrées vives dans les groupements paysans de Bulinzi, de Bongombe et de Ngando dans le territoire de Mwenga, province du Sud-Kivu, et ce après avoir subi des traitements inhumains et des tortures, tout simplement pour avoir été soupçonnées d'être en relation avec les Mai-Mai"

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo par le biais des Ministères des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, de l'Information et Tourisme, des Affaires Sociales et Famille et celui des Droits Humains tient à vous présenter ses meilleurs compliments pour avoir accepté de répondre promptement à son invitation lancée aujourd'hui même

Il profite, une fois de plus, de l'occasion pour interpeller par votre canal, la Communauté internationale au sujet de la légion de massacres qui se commettent périodiquement sur le territoire de son Etat, lesquels bénéficient d'un silence éloquent de sa part.

En effet, en violation constante et flagrante des dispositions pertinentes des instruments internationaux tels que la Charte des Nations Unies, la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, la Charte Internationale des Droits de l'Homme, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé du 14 décembre 1974, le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi ont investi, depuis le 02 août 1998, une partie de notre territoire national et s'y illustrent dans la perpétration des crimes odieux et abominables

Outre les massacres de Kasika du 24 août 1998 avec plus de huit cents personnes tuées, de Kilungutwe de septembre 1998, de Kitutu du 02 septembre 1998, de Makobola du 31 décembre 1998 avec un millier de personnes tuées dont essentiellement des femmes, des enfants et des personnes âgées, de Ngweshe du 15 février 1999, de Kamituga du 15 mars 1999, de Lubarisi et Kiumba du 09 mai 1999, la mémoire collective nationale retient également d'autres crimes de guerre et crimes contre l'humanité tels que :

- les massacres de Kasala dans le Haut-Lomami pendant la nuit du 27 juillet au 28 juillet 1999 où une quarantaine de personnes, sans distinction d'âge ni de sexe, ont été enfermées dans des cases et brûlées vives ,
- les massacres de Kongolo au Katanga au mois d'août 1999 dont le bilan des victimes est estimé à plus de 200 personnes ;
- les massacres de Kimbumbu, de Nonge et de Sola et celui perpétré au marché de Kalungwe à 40 Km d'Uvira le 23 octobre 1999 par les troupes d'agression rwandaises, ougandaises et burundaises.

Depuis bientôt deux jours, la Communauté internationale vient d'être informée, grâce au dynamisme de la jeunesse congolaise regroupée au sein du collectif, qui continue à résister face aux agresseurs à l'Est du pays, de la perpétration par les agresseurs des crimes pratiquement inimaginables par le commun des mortels en cette fin de siècle.

En effet du 15 au 22 novembre 1999, au moins 15 femmes ont été enterrées vives dans les groupements paysans de Bulinzi, de Bongombe et de Ngando dans le territoire de Mwenga, Province du Sud-Kivu ; et ce après avoir subi des traitements inhumains et des tortures, tout simplement pour avoir été soupçonnées d'être en relation avec les Mai-Mai.

Ces actes odieux, devenus une réalité quotidienne pour le peuple congolais sous occupation, constituent des violations manifestes, graves et programmées du droit international humanitaire, particulièrement l'article 76, alinéa 1 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève sur la protection de la femme en période de guerre.

Si l'inhumation ou l'incinération en toute dignité des décédés dans une zone de guerre constitue une exigence conventionnelle et morale réglementée par les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels, que peut-on dire d'un Etat, en l'occurrence le Rwanda, dont les troupes régulières procèdent à l'enterrement des personnes vivantes sur un territoire agressé ?

Face à la gravité de ces faits, le Gouvernement de Salut Public de la République Démocratique du Congo dénonce, encore une fois, le silence, la passivité frisant une certaine duplicité voire la complicité de la Communauté internationale

Le peuple congolais par le biais du Gouvernement de Salut Public, a, dès le début de l'agression, respecté ses engagements internationaux notamment en protégeant toutes les personnes à risque du fait de la guerre

Par ailleurs, la République Démocratique du Congo s'est investie complètement dans le processus de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Pareils crimes dont sont victimes, de façon systématique et planifié, les femmes et enfants congolais, constituent une violation grave de cet accord qui, en son article I, point 3.c, stipule que "le cessez-le-feu implique la cessation de tous les actes de violence contre les populations civiles par le respect et la protection des droits humains"

La Communauté internationale se doit de condamner impérativement et sans équivoque une telle violation flagrante et massive des droits fondamentaux de l'homme. Car la politique de deux poids deux mesures ne saurait se justifier quant à la protection de la dignité de l'humain, qu'il soit Kosovar, Rwandais ou Congolais

Paradoxalement, au lieu de dénoncer et de condamner des massacres avérés commis sur le territoire de la République Démocratique du Congo, par les troupes d'agression rwandaises, ougandaises et burundaises, contre sa population, des membres de la Communauté internationale, s'emploient à fustiger un prétendu génocide contre les Tutsi en préparation à partir du territoire congolais. Mais qu'attendent-ils pour conseiller à ces mêmes troupes armées Tutsis de se retirer d'un territoire injustement occupé et de travailler à la restauration de la paix, au lieu de leur accorder par diverses aides et remise des dettes, lesquelles

constituent autant des primes à l'agression, aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité

Le Gouvernement de Salut Public renouvelle par conséquent ses exigences les plus urgentes sur ce qui suit

- la condamnation formelle de l'agression armée contre la République Démocratique du Congo Car c'est la source originelle de toutes les autres violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;
- la condamnation formelle de tous les massacres en général et des derniers crimes perpétrés en République Démocratique du Congo ;
- la constitution d'une commission d'enquête internationale sur ces massacres et autres crimes

Le Ministre des Affaires Sociales et  
Famille,

**Anastasié MOLEKO**

Le Ministre des Droits Humains,

**Léonard SHE OKITUNDU**

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires  
Etrangères et de la Coopération Internationale,

**Yerodia Abdoulay NDOMBASI.**

## TEMOIGNAGES des Femmes violées à KABINDA



- **Mme NGOY NSOMWE** née en 1966. Mariée et mère de six enfants.  
Le dernier a 1 année et trois mois.

"C'était le 25 novembre 1999 que j'ai été arrêtée à 35 km de Kabinda. J'étais à la recherche du manioc pour nourrir mes enfants et mon mari. Sur le chemin de retour en pleine forêt, nous étions encerclées par des militaires et à côté, il y avait une petite maison où était installé le commandant des Rwandais. Vraiment en pleine forêt. L'un des militaires me tient à la main et me demande d'aller lui montrer là où les Congolais se cachaient. Comme je ne voulais pas, il m'introduit dans la petite maison du Commandant où plusieurs membres du district de Kabinda étaient détenus, des civils qui étaient partis à la chasse depuis plusieurs jours et recherchés par les membres de leurs familles. Quelques minutes plus tard, je vois cinq soldats rwandais qui s'approchent et me tirent vers l'extérieur. Ils me déshabillent et jettent mon enfant à la brousse. Deux militaires m'accrochent les bras, deux autres les jambes comme sur une croix. Et, ils étaient une vingtaine, rangée en file indienne, avançant chacun à son tour pour me violer. Je criais mais en vain. Personne n'a eu pitié de moi. Après ce groupe de 20 militaires, j'ai vu un autre groupe venir et c'est en ce moment là que j'ai perdu connaissance. Je me suis retrouvée nue au District de Kabinda devant les observateurs de la Monuc et les FAC. Je ne savais plus marcher et j'ai été transférée directement à l'hôpital.



- Mme MOBESHE LUKUEKA , née en 1954, mariée et mère de 9 enfants :  
2 filles et 7 garçons.

« Moi, lorsqu'on m'a arrêtée, on m'a conduite derrière la petite maison et je voyais les autres femmes en train d'être amenées dans la brousse. Une femme contre une vingtaine de soldats rwandais. Et il y avait plus ou moins dix groupes ; étant donné que nous étions à dix. Moi, j'ai été d'abord frappée, torturée pour avoir giflé l'un des soldats rwandais.

J'ai été par la suite attachée à la corde comme un sanglier et des militaires qui ont l'âge de mes enfants m'ont violée.

Avec mon âge, je n'ai pas pu supporter le poids de plusieurs hommes et mon appareil génital a cédé. Je saignais comme un robinet. Malgré le sang, ils venaient toujours. Puis, vers 5H00', ils me demandent de rentrer au village sinon ils allaient me tuer. Je rampais jusqu'à retrouver les FAC et les Zimbabwéens. Avant d'être conduite chez les Monuc, nue. Après l'événement, mon mari me chasse du toit conjugal parce que j'ai été violée. Aujourd'hui, mes enfants sont abandonnés à leur triste sort ».



- **Mlle Shala MALANGU** : Née en 1978, célibataire, Diplômée d'Etat de l'Institut de Kabinda avec 51%, option/Pédagogie.

J'ai été arrêtée à 12 km de Kabinda avec mon sac de fufu que je venais d'acheter pour mes parents. Les militaires ont pris tout ce que j'avais et m'ont jeté dans la brousse. 5 d'entre eux m'ont suivie et m'ont violée à tour de rôle. Puis, ils nous ont chassé de la forêt. Moi, je fuyais nue à quatre pattes jusqu'à 5 km de Kabinda où se trouvaient les FAC. J'ai d'ailleurs fait 3 jours à l'hôpital.



**ANNEXE 4 : PHOTOS ILLUSTRANT QUELQUES CAS DE VIOLATIONS  
DES DROITS DE L'HOMME ET DES REGLES DU DROIT  
INTERNATIONAL HUMANITAIRE.**

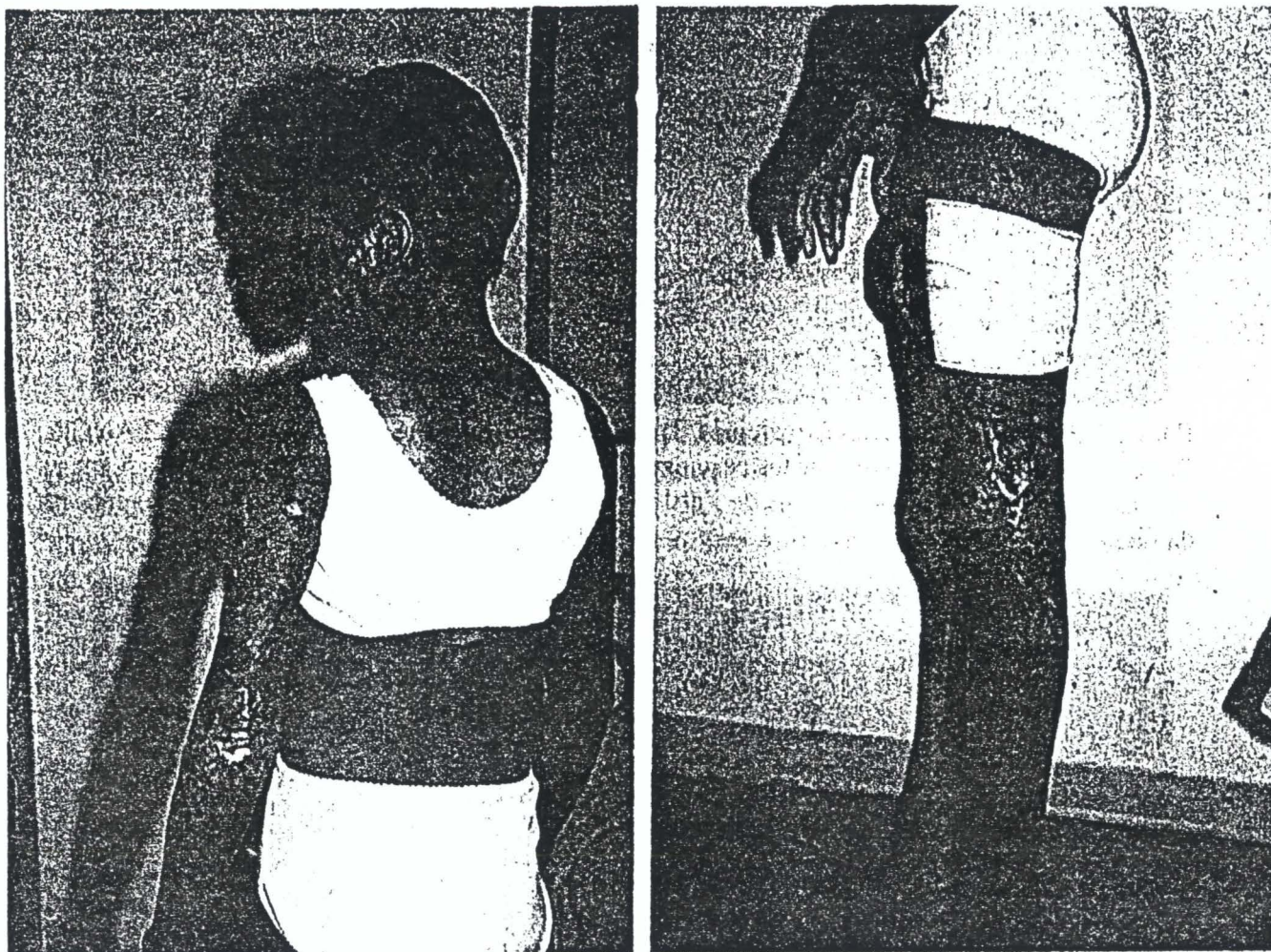


Photo 1 : Mlle MUJINGA WA BANZA, 13 ans, rescapée des Massacres de KASALA dans le Nord du KATANGA. Pendant la nuit du 27 juillet au 28 juillet 1999 une quarantaine de personnes (hommes, femmes et enfants), ont été enfermées dans des cases et brûlées vives, et ce en dépit de l'article I de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA, de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

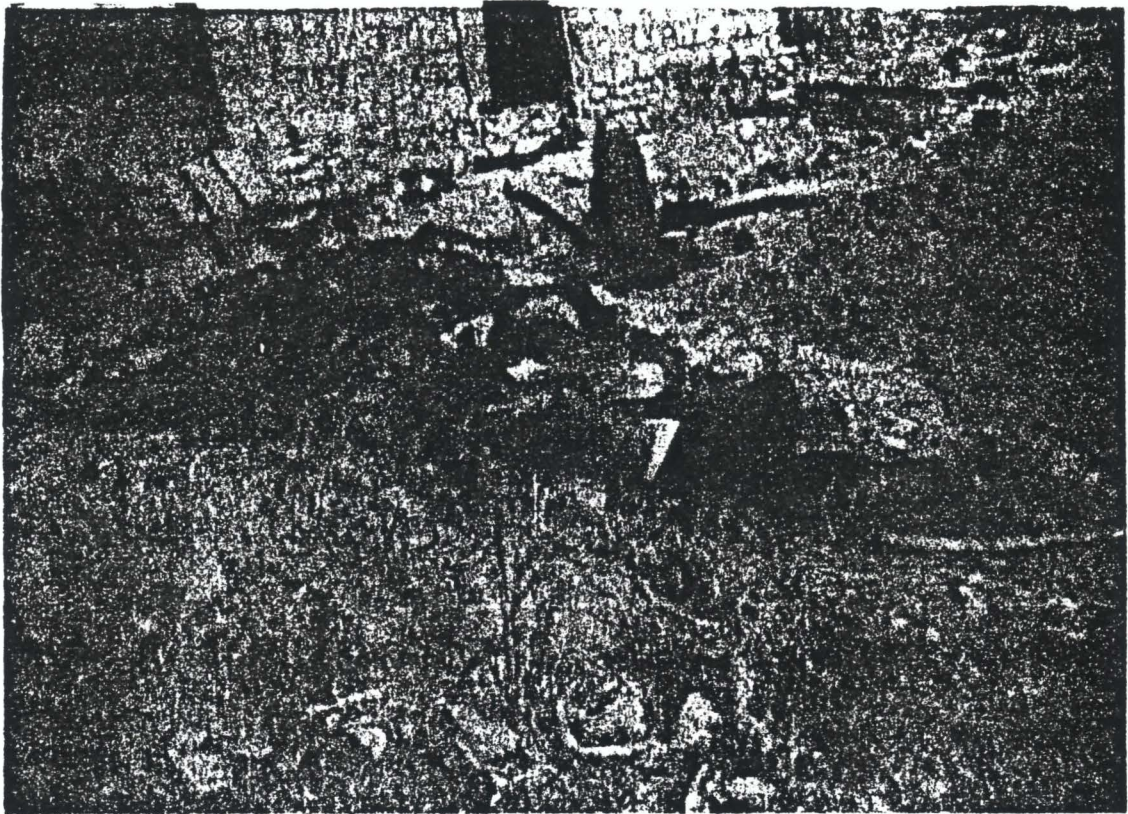


Photo 2 : Des corps retrouvés calcinés dans le village de KASALA au Nord KATANGA. Parmi les victimes, on peut voir les ossements desséchés de deux enfants âgés l'un de 5 ans et l'autre 6 ans. Quel est alors le sens de l'article 51 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection de la Population civile ?

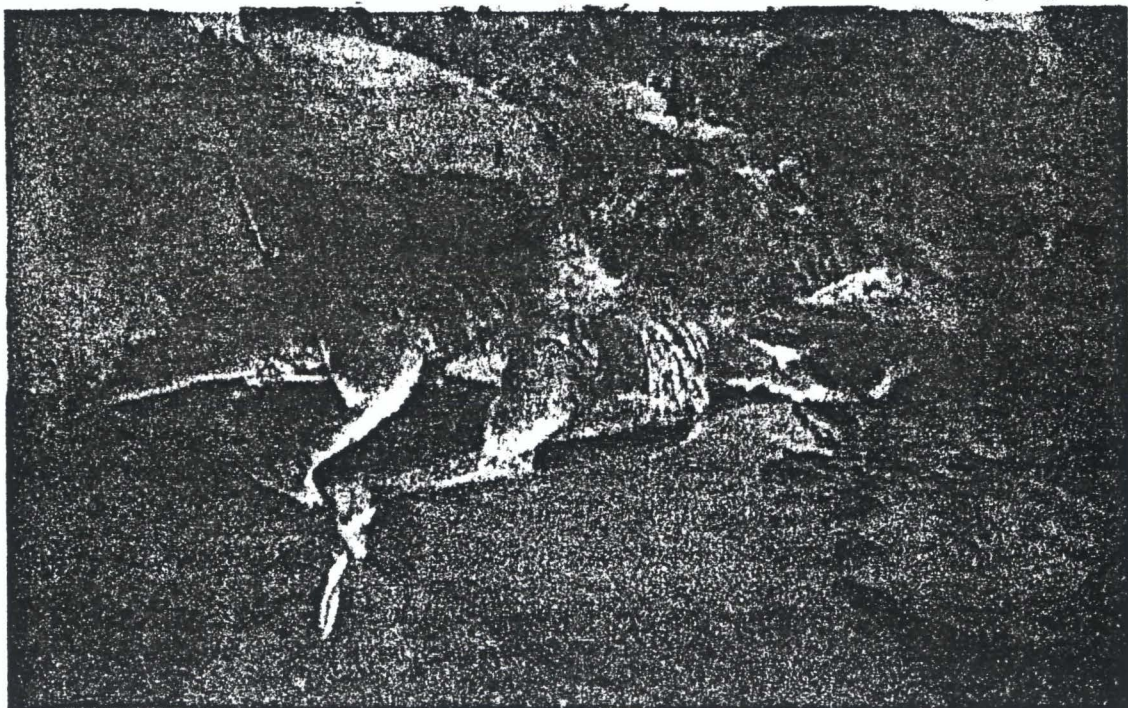


Photo 3 : Alors que l'article 76 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949 milite en faveur de la protection des femmes pendant les conflits armés, cette photo illustre combien les agresseurs rwando-ougando et burundais, tout en violant les Accords de cessez-le-feu de LUSAKA, s'attaquent aux personnes vulnérables notamment les femmes (enceintes). Après les avoir violées et coupé les têtes et les seins, les militaires rwandais et ougandais les jettent dans de la rivière.

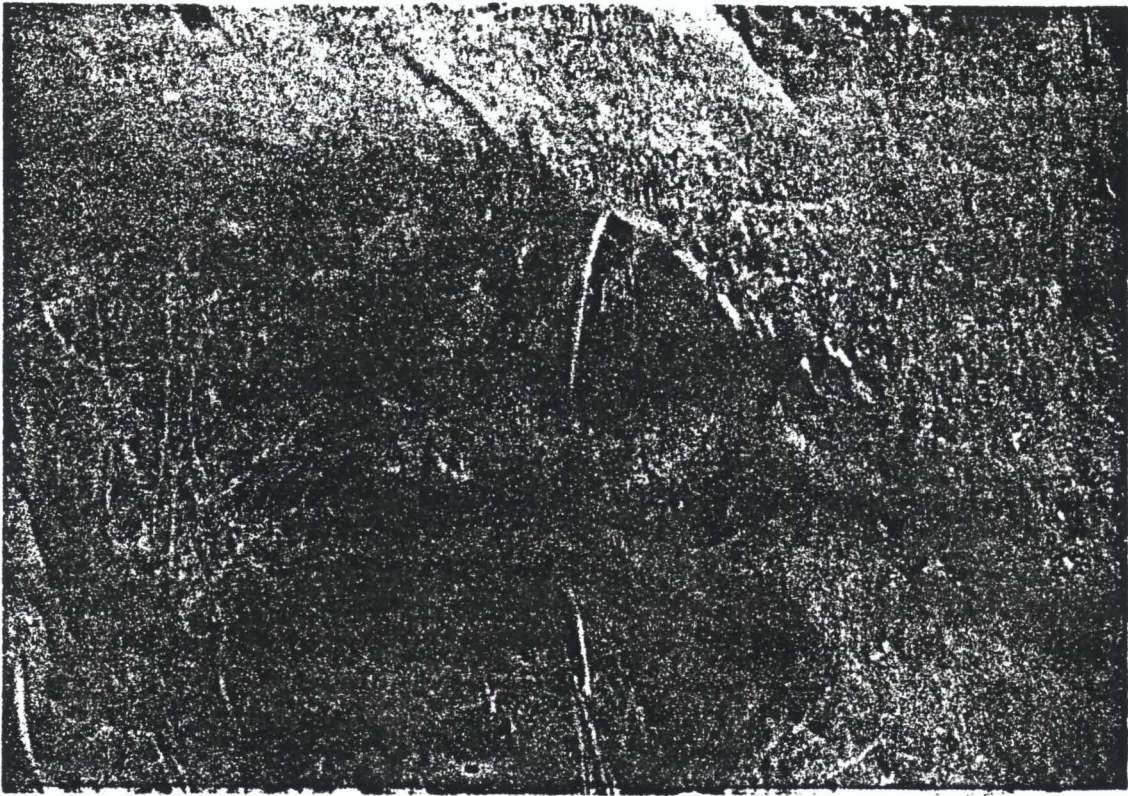


Photo 4 : En dysharmonie avec l'article I.3.c. de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA, les paragraphes 6 et 7 de la résolution 1234 du Conseil de sécurité, le paragraphe 4 de la résolution 1258 du Conseil de sécurité de l'ONU, les agresseurs se livrent à la pratique de « quartier » dans les territoires occupés (article 40 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949). On peut voir les corps calcinés des personnes civiles, victimes des massacres à KALEMIE au Nord-KATANGA. Quelle horreur?.



Photo 5 : Selon les dispositions de l'article 53 de la IVème Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, il est interdit à la puissance occupante de détruire des biens mobiliers et immobiliers, appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées...

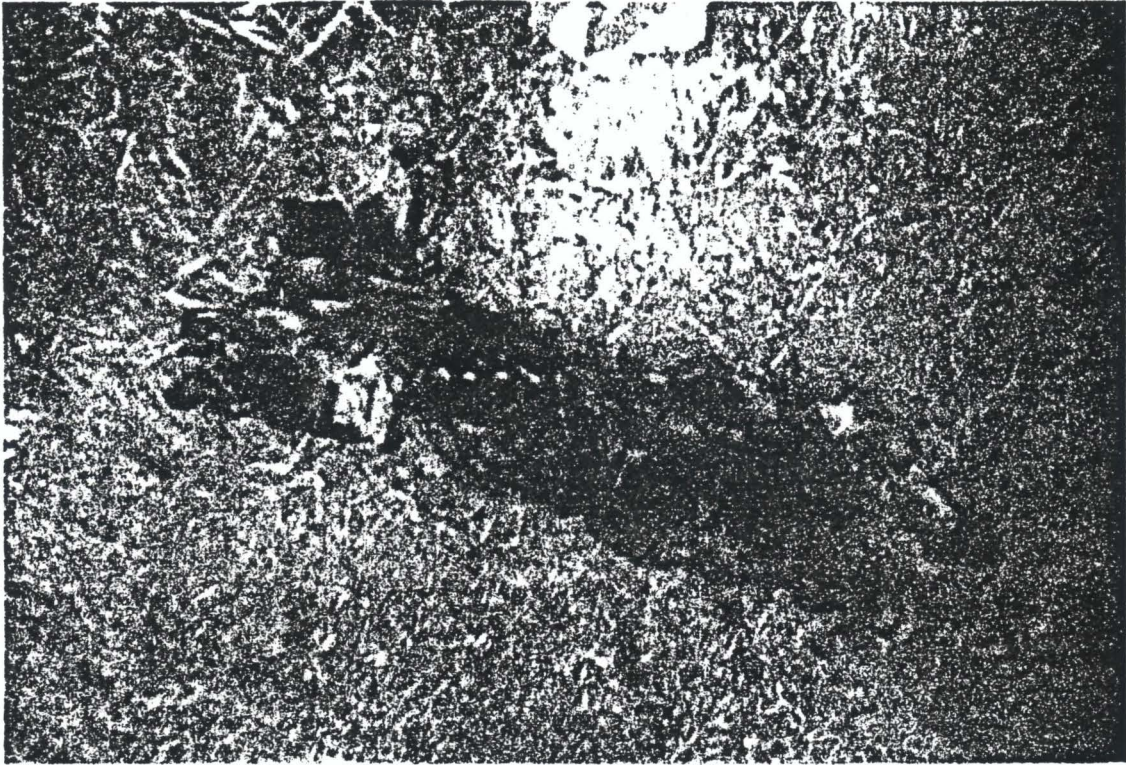


Photo 6 : Selon les dispositions de l'article 130 de la Convention de Genève IV, les autorités détentrices (Rwanda, Ouganda et Burundi) veilleront à ce que les internés décédés soient enterrés honorablement... Cette photo montre le corps, en décomposition, de « vieux » TENGENESHA BIBIHERI, 74 ans, assassiné à bout portant parce qu'il avait refusé que ses petits fils soient enrôlés par force dans les armées rwandaises à KALEMIE au Nord-KATANGA.

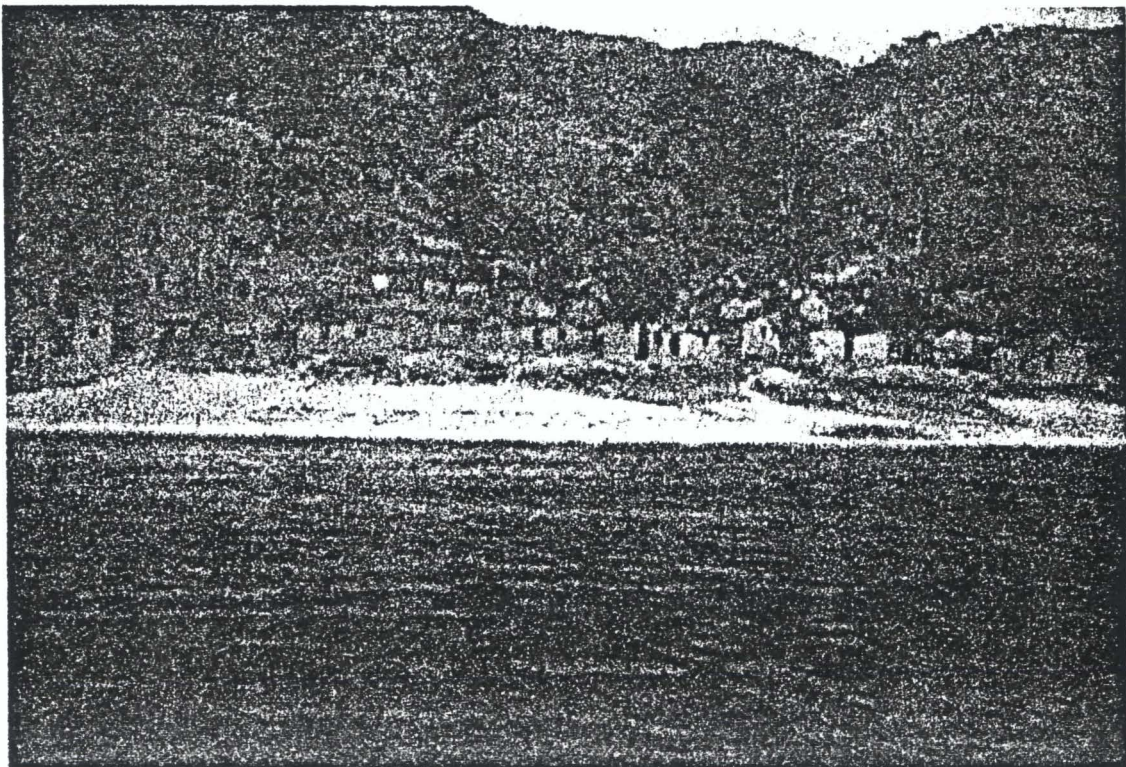


PHOTO 7 : Des maisons au milieu, préalablement visitées par les militaires rwandais, à la recherche des « Maï Maï », et dont les toitures ont été détruites. Tout le village a fui l'irruption brutale de l'ennemi agresseur pour se réfugier derrière les collines, à KALEMIE.



Photo 8 : Victime des actes de barbarie des militaires rwandais et ougandais, à KAVUMU (BUKAVU), Mademoiselle MIKUNGA Nicole, 22 ans, a d'abord été violée par ses assaillants, sans état d'âme, et achevée par des coups de bâton administrés à la tête. C'est le comble de l'horreur, le seuil de la méchanceté des Rwandais et Ougandais pour qui l'article 27 alinéa 2 de la IVème Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre interdisant le viol ne revêt aucune signification.

Le sang qui coule à flot dans cette photo démontre à suffisance que les agresseurs se livrent à l'extermination des populations civiles dans les territoires occupés.



Photo 9 : Pendant que l'article 1.3.c. de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA interdit la violence sexuelle et l'article 27 alinéa 2 de la IVème Convention de Genève relative à la protection de la population civile énonce que les femmes seront spécialement protégées contre toute atteinte à leur honneur, et notamment contre le viol, la contrainte à la prostitution et tout attentat à la pudeur, ces 10 femmes viennent d'être violées par les militaires rwandais dans le village de MUSANJIE à 12 km de KABINDA. Il s'agit de : MWISSANGE KAYAYA (19 ans) ; KASONGO KASONGO (19 ans) ; MOBESHE LUKUEKA (45 ans) ; NTUMBA KASONGO (35 ans) ; TSHITA SAPU (60 ans) ; LUMANU KASONGO (33 ans) ; EPINDU KALOBO (20 ans) ; NGOYI NSOMWE (32 ans) ; SHALA MALANGU (21 ans) ; BINIENGE TSHIKUDI (20 ans). Octobre 1999.



Photo 10 : Mme LUMANU KASONGO, Victime des actes de viol, par une dizaine des militaires rwandais à MUSANJIE à 12 km de KABINDA. Alors que l'article 76 alinéa 1 du Protocole additionnel I stipule : « les femmes doivent faire l'objet d'un respect particulier et seront protégées, notamment contre le viol.

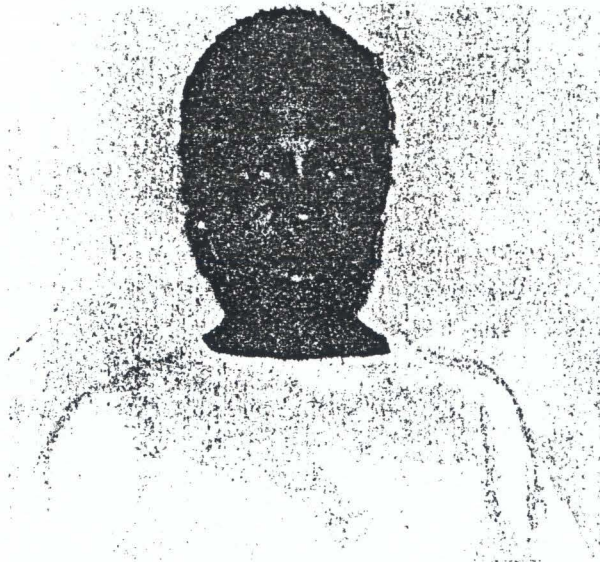


Photo 11 : Mademoiselle KASONGO KASONGO, 19 ans. Victime des violences sexuelles perpétrées par les militaires rwandais, et ce en violation de l'article I.3.c. de l'Accord de LUSAKA qui énonce : « le cessez-le-feu implique la cessation de tous les actes de violence contre les populations civiles par le respect et la protection des droits humains. Ces actes de violence incluent... la violence sexuelle... »

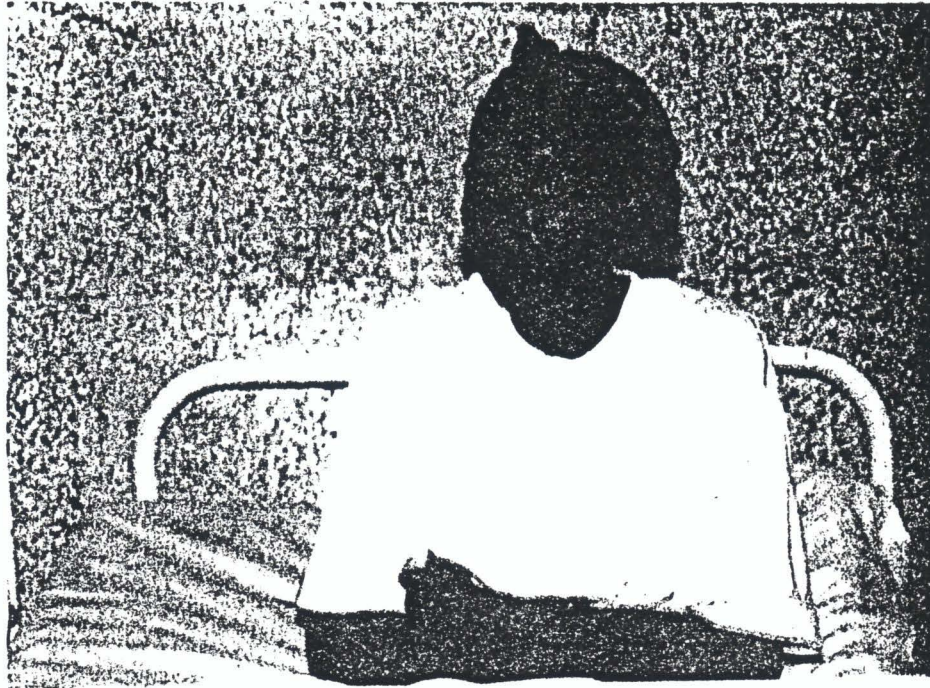


Photo 12 : Mademoiselle NTUMBA KASONGO, victime de viol de la part des militaires rwandais et ougandais dans le village MUSANJIE, à 12 km. Cet acte criminel constitue la violation de l'article I.3.c. de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA qui interdit la violence sexuelle et de l'article 27 alinéa 2 de la IVème Convention de Genève du 123 août 1949 relative à la protection de la population civile qui énonce : « les femmes seront spécialement protégées contre toute atteinte à l'honneur, et notamment contre le viol, la contrainte à la prostitution et toute atteinte à la pudeur.



Photo 13 : Mme BINIANJE TSHIKUDI a aussi été victime de viol.





Photo 14 . EPINDU KALOBO, 20 ans, également victime de viol.



Photo 15 . Elle a subi un traitement inhumain et dégradant et a été violée par vingt militaires rwandais. Nom KASONGO KASONGO. Age 19 ans.



Photo 16 : MUISANI KAYAYA (19 ans), violée par une vingtaine des militaires rwandais alors que l'article 13 c de l'accord de cessez-le-feu de LUSAKA interdit la violence sexuelle

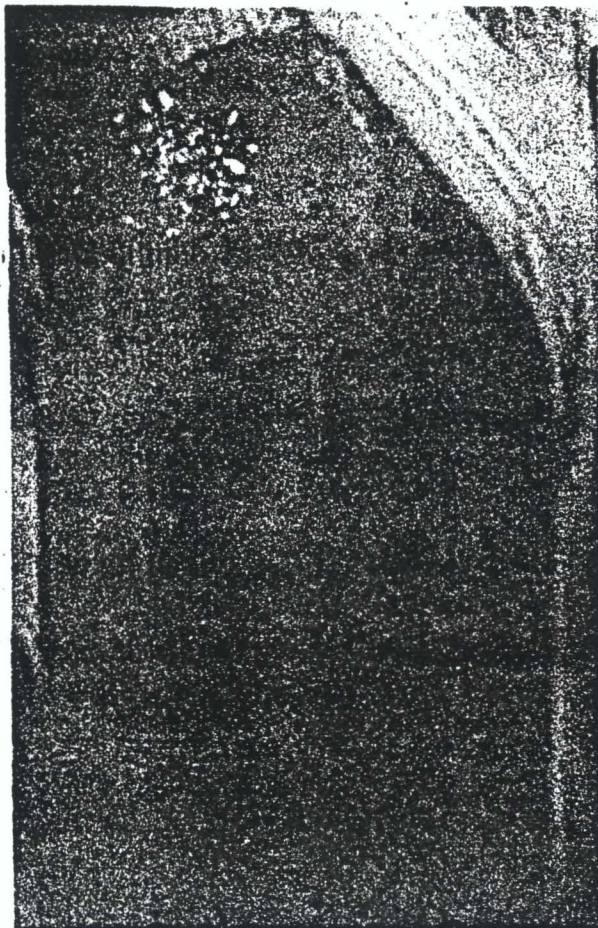


Photo 17 : Quelle autre preuve faut-il encore fournir de la cruauté et de la barbarie des agresseurs rwando-ougando-burundais qui, sans foi ni loi, prétendent défendre leurs frontières occidentales en commettant des assassinats ignobles avec mutilation des corps humains ? Or, l'article 35 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 stipule : « dans tout conflit armé, le droit des parties au conflit de choisir des méthodes ou moyens de guerre n'est pas illimité. Il est interdit d'employer des armes, des projectiles et des matières ainsi que des méthodes de guerre de nature à **causer des maux superflus**. » Cette photo montre le corps mutilé du garde corps de Mwami MUBEZA III de KASIKA, victime des actes de cruauté et de barbarie perpétrés par les militaires rwandais. Le fait qu'il ait voulu empêcher à ces derniers d'éventrer à l'aide de la baïonnette l'épouse du Mwami, pourtant enceinte, a suffi pour que sa tête soit coupée, les jambes et les bras sectionnés et les entrailles dehors.

Photo 18 Mademoiselle MUJINGA WA BANZA, 13 ans , rescapée du massacre de KASALA. On peut voir des traces de brûlures de 3me degré dans la partie supérieure de son bras gauche. Cet acte criminel des agresseurs viole les dispositions de l'Article 13 c de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA, Paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1279 du 30 novembre 1999

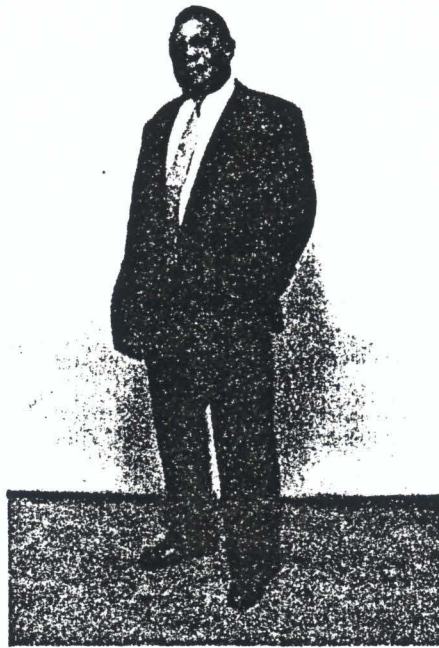


Photo 19: Feu LUMBU LUMBU Désiré, Ministre honoraire des affaires sociales de la 2<sup>e</sup> République (à l'époque du Zaïre). Il a été arrêté le dimanche 14 novembre 1999 vers 13 h à son domicile, et détenu au cachot de la Direction générale d'intelligence (DGI) du RCD. Vers 15H de la même date, il sera acheminé, avec Monsieur KASEREKA KIHUWI, à Kampala où ils vont être soumis à un interrogatoire accompagné d'intenses tortures ainsi que des traitements inhumains et dégradants, à la suite desquels la mort s'ensuivra. C'est pour avoir signé une lettre collective de protestation contre l'annexion de la Province du Nord-KIVU au Rwanda qu'il vient de succomber à ces tortures à BENI.



Photo 20 Monsieur Armand THAMBA VANGU, dirigeant de la Caritas diocésaine de UVIRA (RDC), assassiné à BUJUMBURA dans des conditions mystérieuses, à l'entrée du Centre Culturel Français

## ANNEXE 5: LACHE ASSASSINAT DE TROIS ENFANTS AU SUD-KIVU

Au moment où le monde entier fête le jubilé de Noël (la fête de tous les enfants) c'est avec désolation et peine que le collectif des organisations et Associations des jeunes du Sud-Kivu en RDC COJESKI vient d'apprendre une fois de plus, l'assassinat de trois enfants bien identifiés, par les militaires de l'Armée Patriotique Rwandaise A.P.R. opérationnels à la solde du R.C.D.-GOMA dans le sud-KIVU. Entre autres victimes, il s'agit des enfants suivants:

1. MERIMERI NGOY, âgé de deux ans et trois mois,
2. Meriks BAWAWETE MUKALA, âgé d'une année et dix mois, tous deux fils de Monsieur WETEMWAMI KATEMBO et de Madame FIKA BYABENE de la localité de BUKUMBWA-BUNEMBA/BUNYAKIRI
3. MAAYANE KABUULWA âgé de 4 ans et fils de Monsieur PECOS AMANI de la localité de TCHITORE à BUNYAKIRI/KALEHE.

Ces abominables tueries viennent de se réaliser ce mardi 14 décembre 1999 à la suite des opérations de recherche des guerriers/résistants Mai-Mai, menées plus d'une semaine durant, par les soldats de l'A.P.R. dans les localités et groupements-paysans de BITALE, FUMYA, BUTUTA, BULAMBIKA, Camp Bondé, KITCHANGA, KANDO, KAMBALI, KAMBEGETE, BULOHO Centre et MUBUKU, dans le territoire de KALEHE.

Il sied de signaler qu'à l'issue de ces opérations de ratissage, outre ces trois enfants victimes, plus de 20 paysans innocents parmi lesquels jeunes et enfants ont été massacrés (leurs identités sont jusqu'à présent inconnues).

Dans les mêmes circonstances de lieu et de temps, plusieurs maisons ont été détruites et biens de toute nature pillés, rendant ainsi tous ces villages ruinés si pas sinistrés avec la majorité des habitants en fuite dans la brousse, obligée d'y fêter Noël.

Le COJESKI profite de la même occasion pour dénoncer les représailles et poursuites extrajudiciaires dont sont victimes depuis ce lundi 20 décembre 1999, ses animateurs et membres de leurs familles présents aussi bien à BUKAVU, à UVIRA, à KABARE, à MWENGA, qu'à WALUNGU au SUD-KIVU, suite à leurs opinions et à leurs activités militantes pour les Droits de l'homme. A ce sujet, le COJESKI prend le RCD-GOMA et leurs alliés Rwandais, pour responsables de toute atteinte aux droits civils et aux libertés fondamentales de ses animateurs.

Au regard de tout ce qui précède, la jeunesse du Sud-KIVU demande instamment au Conseil de sécurité des Nations Unies, de prendre des dispositions urgentes qui s'imposent pour la cessation effective des hostilités en RDC et le retrait sans délai des troupes Burundaises du Territoire National dans le but de stopper les hécatombes humaines.

1. Pour faire respecter la résolution 1234 du 09 avril 1999, la résolution 44/25 du 20 novembre 1989 afférente à la convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que l'accord de cessez-le-feu de LUSAKA DU 10 juillet 1999.





- Après affrontement entre les FAC et les troupes rwandaises, 18 ont été récupérées et 22 autres sont encore sans nouvelles. A ces religieuses, il faut ajouter le père Baudouin Waterkane de nationalité Belge; un directeur d'école, un séminariste et un sacristain, également enlevés et conduits vers une destination inconnue.

- Plus de dix milles familles sont sans abri, car leurs maisons ont été incendiées. Des écoles et des églises ont été soit brûlées, soit détruites aux roquettes par les militaires rwandais. Des femmes mariées, des jeunes filles et des fillettes de 6 à 14 ans ont été violées et certaines en sont même mortes.

- « les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations des personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la puissance occupante... sont interdits, quelqu'en soit le motif » ; article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu, ni exilé. » ; article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 : « Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pas pour des motifs et conformément à la procédure prévue par la loi. » ; article 15 point 5 du protocole additionnel aux Conventions de Genève relatif à la protection du personnel sanitaire et religieux civil : « Le personnel religieux civil sera respecté et protégé » ; article 51 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève sur la protection de la population civile ; article I point 3. C de l'Accord de LUSAKA ; Résolution 1234 en son point 6.

⇨ Article 53 de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève sur la protection de la population civile a trait aux destructions interdites : « Il est interdit à la puissance occupante de détruire des biens mobiliers ou immobiliers... » ; article 27 alinéa 2 de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève : « Les femmes seront spécialement protégées contre toute atteinte à leur honneur, notamment contre le viol... » article 76 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève : « les femmes doivent faire l'objet d'un respect particulier.



## II. DANS LA PROVINCE ORIENTALE

- |   |  |
|---|--|
| <p>- Tout a commencé le dimanche 15 août 1989 à 1 heure du matin. Les forces rwandaises sous le commandement de James Kabarehe, se déploient entre l'aéroport de GBANGOKA et le quartier général des Forces armées ougandaises à la Forestière. Depuis le samedi 14 août 1999 des combats à l'arme lourde ont opposé dans le centre de Kisangani les deux armées régulières ougandaises et rwandaises.</p>                  | <p>⇒ Doivent être protégées contre toute forme d'attentat à la pudeur » ; article 22 de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant de 1990 : « Les Etats parties à la présente Charte s'engagent à respecter, et à faire respecter les règles du Droit International Humanitaire applicable en cas de conflits armés qui affectent particulièrement, les enfants. » ; article I.3 de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA qui prohibe les actes de violences dont la violence sexuelle.</p> |
| <p>- Les affrontements armés de Kisangani opposant les armées rwandaises et ougandaises ont entraîné la perte en vies humaines de plus ou moins 200 personnes. Parmi celles-ci, on relève le décès en chiffre croissant des enfants et des femmes.</p>  | <p>⇒ Violation de l'article I.2.b.et c de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA du 10 août 1999 qui stipule que : « Le cessez-le-feu signifie : la cessation effective des hostilités, des mouvements et renforts militaires ainsi que des actes hostiles, y compris la propagande hostile ; la cessation des hostilités dans un délai de 24 heures après la signature de l'Accord de cessez-le-feu.</p>   |
| <p>- Le Bureau de la coordination humanitaire des Nations Unies a dans un communiqué rendu public la note de clarification, sur les incidents ayant émaillé la préparation des Journées Nationales de vaccination. La compagnie GOMAIR avait mis à la disposition un espace dans son Boéing 707 cargo à destination de Kisangani, pour affrètement de matériels par l'équipe de coordination de la préparation des JNV.</p> | <p>⇒ Article 5 de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant de 1990 : « Tout enfant a droit à la vie. Ce droit est imprescriptible. Ce droit est protégé par la loi. » ; l'article 22 de la même Charte : « les Etats parties à la présente Charte s'engagent à respecter, et à faire respecter les règles du Droit international Humanitaire applicable en cas de conflits armés qui affectent particulièrement les enfants ».</p>   |

<p>- Il s'agissait d'une centaine de fûts de carburants nécessaires à la bonne marche de la chaîne de froid pour plusieurs Zones de santé de la province orientale et de l'Equateur.</p> <p>Le transporteur s'est trouvé dans l'obligation de reporter le vol suite à une injonction des responsables militaires rwandais. Les Nations Unies ont tenu, par la voix de leurs responsables humanitaires à Goma, à exprimer leur mécontentement face à une interférence qui a retardé une opération humanitaire, et qui constitue une entorse aux principes d'engagement humanitaire officiellement souscrits par toutes les parties au conflit en R.D.C.</p>	<p>⇒ Article III.10 de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA : « les parties faciliteront l'acheminement de l'aide humanitaire grâce à l'ouverture des couloirs d'aide humanitaire ... » ; alinéa 5 du préambule de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA : « Les parties à cet accord sont déterminées à assurer le respect, par toutes les parties signataires du présent Accord, des Conventions de Genève de 1949 et des protocoles additionnels de 1977 ainsi que la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide de 1948... » ; le point 9 du plan d'action pour l'application de la Déclaration Mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90 : « Les maladies infantiles telles que la rougeole, la poliomyélite... devront être combattues par les Etats. »(1) article 38 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant de 1989 :</p> <p>« les Etats parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants ».</p>
--	--

(1) Alors que le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda ont été représentés par leurs Chefs d'Etats respectifs au sommet mondial pour les enfants du 29 et 30 septembre 1990. En ce qui concerne la santé des enfants, il a été décidé d'éliminer la poliomyélite dans le monde entier d'ici à l'an 2000.

## ANNEXE

### DÉCLARATION OEUCUMENIQUE DE PROTESTATION ET DE SOLIDARITE DES CONFESSIONS RELIGIEUSES

Depuis le 2 août 1998, la République Démocratique du Congo vit une situation de guerre d'agression-rébellion que nous déplorons tous. Cette guerre a déjà ouvert la voie à toutes les autres guerres : de vie chère, d'augmentation incessante de prix sur le marché, de dérive de la monnaie, de détérioration du tissu économique, de pénurie du carburant par saisons, de difficultés de transport en commun, des dégradations des conditions sociales des populations, des destructions des infrastructures : écoles, hôpitaux, routes, d'annulation de la vaccination des enfants contre la poliomyélite dans les territoires occupés etc. Bref, la misère sociale, chaque jour grandissante, a atteint le sommet de l'insupportable pour tout être humain digne.

Comme si toutes ces misères et ces morts qu'entraînent la guerre ne suffisaient pas, les derniers développements de la guerre nous choque et nous amène à prendre de nouveau la parole pour protester énergiquement .

Deux armées étrangères rwandaise et ougandaise, viennent entre autres, à cause de nos richesses qu'elles pillent de se guerroyer, il y a quelques jours à Kisangani, chef-lieu de la Province Orientale avec un bilan très lourd de plusieurs morts. Deux armées étrangères rwandaise et ougandaise, sont venues se battre dans notre pays, quelle violation de loi internationale! Et cela sans aucune action immédiate et concrète de la part de la Communauté Internationale, en l'occurrence l'ONU, l'Union Européenne et l'OUA. Quelle humiliation pour nos forces armées congolaises ! Quelle humiliation pour tout un peuple !

#### **A la Communauté internationale,**

Considérant notre responsabilité pastorale devant Dieu, devant le Peuple et étant témoins de l'histoire de notre pays, nous, chefs des confessions religieuses catholique, protestante, orthodoxe, kimbanguiste, musulmane à Kinshasa :

- condamnons avec force l'exploitation de nos richesses et la destruction méchante de vies humaines dont le pays est victime de la part de toutes les forces armées étrangères surtout rwandaise et ougandaise , qui nous laisseront un jour ou l'autre un pays exsangue exploité et, pillé et ruiné ;
- demandons à la Communauté internationale surtout aux grandes puissances, de peser de tout leur poids, pour mettre un terme, immédiatement, à cette guerre qui ne cesse d'endeuiller notre population déjà fragilisée par ces nombreuses conséquences et d'appuyer sans réserve ni atermoiements l'accord de Lusaka ;
- dénonçons les stratégies des fabricants d'armes qui provoquent et entretiennent les guerres en vue de créer leurs marchandises d'armes ;

interpellons les chefs d'Etats africains à éviter les conflits armés et tout acte d'autodestruction de leurs propres peuples ;

- rappelons l'idée de l'unité africaine qui a animé les pères de l'indépendance de l'Afrique, la promotion de la culture, de la tolérance, de la réconciliation et de la paix ;
- exhortons les églises des pays qui nous agressent à interpellier leurs gouvernements sur le retrait de leurs armées et sur le respect de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo.

### **A la Nation Congolaise,**

Considérant notre responsabilité pastorale devant Dieu, devant son Peuple et étant témoins de l'histoire de notre pays, nous, chefs des confessions religieuses, catholique, protestante, orthodoxe, kimbanguiste, musulmane, à Kinshasa :

- invitons également le Chef d'Etat LAURENT DÉSIRÉ KABILA à libérer l'espace politique en République Démocratique du Congo ;
- invitons également tous les fils et filles de notre chère Congo à la reconstruction nationale et au dialogue en vue d'ouvrir les grands chantiers de la reconstruction nationale au sein du troisième millénaire ;
- exprimons nos condoléances à nos frères et sœurs qui ont perdu des parents au cours de cette guerre et saluons la mémoire de nos martyres tombés pendant cette guerre et, en particulier, ceux des événements de Kisangani.

Unis dans la foi en Dieu, maître de la vie et de l'histoire, nous vous exhortons, frères et sœurs à toujours compter sur l'amour de Dieu pour son peuple, surtout en ce moment des grandes épreuves dans notre pays. Car Dieu n'abandonne jamais son peuple.

Que le Dieu de la Paix nous garde tous en son Amour et protège la République Démocratique du Congo.

**Fait à Kinshasa, le 23 août 1999,**

**\* Pour les Catholiques :**

Cardinal Frédéric ETSOU NZABI BAMUNGWABI

**\* Pour les Protestants :**

Mgr. Pierre MARINI BODHO,  
Président National de l'Eglise du Christ au Congo

**\* Pour les Orthodoxes :**

Révérénd Père David KATALAYI,  
Secrétaire de l'archevêché de l'Afrique Centrale

**\* Pour les Musulmans :**

EL HADJ MUDILO WA MALEMBA

**ANNEXE MRDC 149**

**Livre Blanc sur les violations délibérées de  
l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka du 10 juillet 1999,  
de la Charte internationale des droits de l'homme,  
des règles de base du droit international humanitaire ainsi que  
des règles pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies  
par les pays agresseurs et leurs complices congolais du RCD et du MLC  
dans les territoires occupés par la République Démocratique du Congo**

**janvier 2000**

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTERE DES DROITS HUMAINS  
CABINET DU MINISTRE

# LIVRE BLANC

TOME 3

**SUR LES VIOLATIONS DELIBEREES  
DE L'ACCORD DE CESSEZ-LE-FEU DE  
LUSAKA DU 10 JUILLET 1999, DE LA  
CHARTRE INTERNATIONALE DES DROITS  
DE L'HOMME, DES REGLES DE BASE DU  
DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE  
AINSI QUE DES RESOLUTIONS  
PERTINENTES DU CONSEIL DE SECURITE  
DE L'ONU**

PAR

**LES PAYS AGRESSEURS**

(Ouganda, Rwanda, Burundi)

ET

**LEURS COMPLICES CONGOLAIS DU RCD  
ET DU MLC DANS LES TERRITOIRES  
OCCUPES DE LA REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

*Couvrant la période  
du 11 Juillet 1999 au 31 Décembre 1999*

---

*Kinshasa, Janvier 2000*

## TABLE DES MATIERES

Avant-propos .....	1
Présentation .....	3
La persistance de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire .....	6
Les affrontements armés entre Rwandais et Ougandais, obstacle majeur aux journées nationales de vaccination dans les territoires occupés .....	11
La responsabilité des Etats agresseurs pour atteinte aux droits de L'homme et au droit international humanitaire .....	14
L'applicabilité effective de "La loi de LUSAKA" par les belligérants .....	17
Présentation du tableau synoptique .....	22
Annexe 1 : Protocole de jumelage entre la ville de Goma et de Bukavu .....	54
Annexe 2 : Protestation de la République Démocratique du Congo au sujet de 15 femmes congolaises enterrées vivantes par les agresseurs au Sud-Kivu .....	59
Annexe 3 : Témoignages des femmes violées à Kabinda .....	64
Annexe 4 : Photos illustrant quelques cas de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire .....	67
Annexe 5 : Lâche assassinat de trois enfants au Sud-KIVU.....	79



## AVANT-PROPOS

Le Livre Blanc tome 3 que présente le Gouvernement de Salut Public, par le biais du Ministère des Droits Humains, se veut l'expression du ras le bol et de la colère qu'éprouve le peuple congolais face aux atteintes graves et systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées par les troupes d'agression rwandaises, ougandaises et burundaises sur son territoire, en violation flagrante de l'Accord de Lusaka du 10 juillet 1999, et ce, dans l'indifférence et le silence troublant et combien révoltant de la communauté internationale.

En effet, après avoir adressé, à répétitions reprises, des plaintes sous forme de communications au Conseil de sécurité de l'ONU, à l'Union Européenne, au Commonwealth, à l'Organisation de l'Unité Africaine, et plus particulièrement au Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme au sujet des massacres horribles dont sont victimes les populations civiles congolaises, innocentes et sans défense, dans ses territoires occupés, la République Démocratique du Congo est en droit de se poser des sérieuses questions quant au rôle joué par les puissances commanditaires de la guerre imposée injustement à son peuple. La RDC constate avec amertume que les multiples plaintes et dénonciations adressées aux diverses instances internationales sont restées lettre morte et n'ont même pas fait l'objet d'un simple accusé de réception.

A l'escalade dans l'horreur correspond l'épaisseur du mutisme de la communauté internationale. Hier, on violait, incendiait, éventrait, égorgeait, fusillait et brûlait vif impunément. Voilà qu'aujourd'hui on enterre vivant, sans que cela ne suscite la moindre indignation des organisations voire des puissances généralement promptes à s'en prendre à la RDC à la moindre peccadille en matière des droits humains.

La conscience des Congolais est d'autant plus choquée qu'ils constatent que les grandes puissances et l'ONU cautionnent, des violations graves et délibérées des principes fondamentaux qui régissent les rapports entre les États sur la scène internationale. C'est le lieu pour la République Démocratique du Congo de réaffirmer son attachement à ces principes et d'exiger instamment qu'ils soient appliqués au cas de la guerre d'agression caractérisée dont elle est victime.

Aussi, le gouvernement de Salut Public ne pourra-t-il tolérer, en aucun cas, que le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi se servent de l'Accord de Lusaka pour poursuivre sournoisement leur agression en RDC en usant du subterfuge du fait accompli, avec la complicité désormais habituelle de la communauté internationale.

De même, le gouvernement de Salut Public veillera avec la plus grande attention à ce qu'aucun centimètre carré de la terre de nos ancêtres ne soit cédé au Rwanda car, notre peuple reste viscéralement attaché à l'intégrité territoriale et à la souveraineté nationale de la République Démocratique du Congo. N'en déplaise à tous les annexionnistes hima qui loignent avec convoitise les fabuleuses richesses de nos provinces. Qu'on se le dise, le Congo ne sera jamais un protectorat des États agresseurs, encore moins un État sous tutelle.

Le Gouvernement de Salut Public, au nom du peuple congolais, dénonce une fois de plus, la tactique de victimisation, chère aux agresseurs qui brandissent le spectre d'une répétition du génocide Tutsi de 1994, génocide banalisé et érigé en un véritable fond de commerce, pour s'attirer la commisération des puissances extra-africaines et obtenir de celles-ci un blanc-seing afin de perpétuer l'agression de la RDC en toute impunité

Il est grand temps que la communauté internationale, en prévention de l'escalade et de la prolifération des conflits dans la région des Grands Lacs, avec les conséquences que cela implique, contraigne le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi au strict respect de l'Accord de Lusaka et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU relatives à la guerre d'agression en RDC. Faute de quoi, le **peuple** congolais, jouissant dans le cas d'espèce du droit naturel de légitime défense individuelle et collective, **se chargera**, avec la dernière énergie et jusqu'au dernier de ses citoyens, de faire cesser les atrocités commises en zones occupées du territoire de la RDC.

**Léonard SHE OKITUNDU**

**Ministre des Droits Humains**

## PRESENTATION

01. A l'aube du XXIème siècle, le Gouvernement de Salut Public, à travers le Ministère des Droits Humains, présente ce Livre Blanc, Tome 3, à l'opinion tant nationale qu'internationale sur les violations massives et flagrantes de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka du 10 juillet 1999, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de la Charte internationale des Droits de l'Homme, des Conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs Protocoles additionnels du 08 juin 1977, par le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda ainsi que leurs complices du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) et du Mouvement de Libération du Congo (MLC) de Jean-Pierre BEMBA.
02. La République Démocratique du Congo (RDC), faut-il le rappeler, est victime d'une guerre d'agression caractérisée, de la part de ses trois voisins précités.
03. Membre à part entière des Nations Unies, au même titre que les Etats agresseurs susindiqués, la RDC reste fermement attachée aux buts et principes qui sous-tendent l'Organisation Mondiale. Ces buts et principes fondamentaux contenus dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies (ONU), en ses articles 1 et 2, régissent les rapports entre les Etats<sup>(1)</sup>
04. La création de l'Organisation des Nations Unies après la seconde guerre mondiale visait à s'assurer que l'expansionnisme, l'hégémonisme et l'irréductibilité ne soient plus tolérés. C'est la raison pour laquelle l'intégrité territoriale et l'intangibilité des frontières ont été érigées en principes inviolables consacrés par la Charte de l'ONU et celle de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA)<sup>(2)</sup>
05. Au plan institutionnel, des efforts de paix ont été déployés pour le règlement pacifique du conflit armé international en RDC, par le chef de l'Etat M'ZEE LAURENT DÉSIRE KABILA, profondément préoccupé par le rétablissement de la paix dans la région des Grands lacs en général et en RDC en particulier.
06. A cet effet, notre pays a participé à plusieurs rencontres internationales au sommet dont celle de LUSAKA.

(1) Il s'agit notamment des principes de non-recours à la force, de règlement pacifique des différends, de respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tout Etat.

(2) Voir Doc. Off. N.U. (Conseil de sécurité) n° 3/PN 3/PV.3987, 3987ème séance du 19 mars 1999 à New-York, p. 17

07. Le but poursuivi au travers de toutes ces assises diplomatico-politiques était de parvenir à la signature des Accords de paix et de cessez-le-feu pouvant déboucher sur la cessation de la guerre d'agression imposée à notre pays.
08. Il en résulte que l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA du 10 juillet 1999, est le fruit du consensus qui a été manifesté après 13 jours de travail acharné des ministres des affaires étrangères et de la défense des pays belligérants. Ce consensus se trouve exprimé à l'article I alinéa 1 de l'Accord : « Les parties conviennent d'un cessez-le-feu entre toutes leurs forces en République Démocratique du Congo ».
09. Le cessez-le-feu signifiant d'emblée l'arrêt des combats, est défini par l'Accord de Lusaka comme étant non seulement la cessation effective des hostilités entre toutes les forces impliquées dans la guerre en RDC, mais aussi l'arrêt de mouvement et des renforts militaires ainsi que des actes hostiles, y compris la propagande hostile, et ce dans un délai de 24 heures après la signature de l'Accord de cessez-le-feu (Article 1.2).
10. Cet Accord de Lusaka est une Convention de droit international que les parties se doivent d'exécuter en vertu de l'article 26 de la Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969 qui dispose : « Tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi ».
11. En effet, conformément aux vues de la Commission de Droit International (CDI), le principe de la bonne foi s'élève au rang d'une institution qui régit l'ensemble des relations internationales. L'exécution de bonne foi de tout traité et le respect de la règle **pacta sunt servanda** sont ainsi intimement liés et constituent les deux aspects complémentaires d'un même principe<sup>(1)</sup>.
12. En vertu de l'article 18 de la Convention de Vienne, exécuter de bonne foi signifie « s'abstenir de tout acte visant à réduire à néant l'objet et le but du traité ».
13. Malgré l'article 2, paragraphe 2, de la Charte des Nations Unies, prescrivant que les Etats membres « doivent remplir de bonne foi les obligations qu'ils ont assumées aux termes de la présente Charte », il est déplorable de constater que les Etats agresseurs (Rwanda-Ouganda et Burundi) foulent aux pieds toutes les dispositions pertinentes relevées précédemment.

---

<sup>(1)</sup> Nguyen (QD) , Pellet (A), Daillier (P), *Droit International Public*, 6ème Edition, I. G.D.J, Paris, 1999, P 215

14. En effet, les Etats agresseurs de la RDC, ont à diverses occasions, démontré leur mauvaise foi à mettre en application les Conventions adoptées et les résolutions de l'ONU. Tel fut leur comportement vis-à-vis de la résolution 1234 du Conseil de sécurité déplorant la présence en RDC des troupes étrangères dans des conditions incompatibles avec les principes de la Charte des Nations Unies et demandant aux Etats agresseurs de la RDC de mettre fin à la présence de leurs forces armées « non invitées ». Tel fut encore leur comportement vis-à-vis de l'Accord de paix de Syrte du 18 avril 1999 et récemment vis-à-vis de l'Accord de Lusaka du 10 juillet 1999.
15. D'où l'importance de ce Livre Blanc dont le but est, non seulement de stigmatiser la mauvaise foi caractérisée du Rwanda, de l'Ouganda et du Burundi, mais aussi d'éveiller l'attention particulière de la communauté internationale sur le respect de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, instrument juridique obligatoire et symbole de paix dans la sous-région des Grands Lacs.
16. Le Gouvernement de Salut Public de la République Démocratique du Congo, sous la haute autorité de **M'ZEE LAURENT DÉSIRÉ KABILA**, chef de l'Etat, ainsi que le peuple congolais tout entier, accordent une importance capitale à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka du 10 juillet 1999 (4).
17. Aussi, lancent-ils un appel à la communauté internationale et singulièrement à la Mission des Observateurs des Nations Unies au Congo (MONUC) à s'investir quant à l'application rigoureuse, impartiale et efficace dudit Accord afin d'assurer, dans la droite ligne des résolutions 1234 du 9 avril 1999, 1258 du 6 août 1999, 1273 du 5 novembre 1999 et 1279 du 30 novembre 1999 du Conseil de sécurité, « le rétablissement de l'autorité du Gouvernement de la République Démocratique du Congo sur tout son territoire et le désarmement des groupes armés non gouvernementaux... ».
18. Toutes les violations de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA ainsi que le non respect des résolutions du Conseil de sécurité sus invoquées ont un seul dénominateur commun : la persistance de l'acte d'agression avec comme corollaire les violations massives et manifestes des droits de l'homme et des règles de base du droit international humanitaire. Le Ministère des Droits Humains stigmatise particulièrement les exécutions sommaires dont sont victimes le personnel religieux (Evêques, prêtres, pasteurs) ainsi que les fidèles de communautés religieuses des territoires occupés.  
L'illustration manifeste est celle de l'assassinat, le 22 novembre 1999, de Monsieur l'Abbé Georges KAKUJA, Curé de la paroisse de KALONGE située à 60 km de BUKAVU par les troupes du RCD/GOMA.

---

(4) Le Conseil de sécurité de l'ONU a réaffirmé dans sa Résolution 1279 du 30 novembre 1999 que l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA représente la base la plus viable pour la résolution du Conflit en RDC.

19. Dans la présentation de ce Livre Blanc, les points ci-après seront traités : la persistance des violations des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire (I) illustrée par les massacres de Kasala dans le Haut Lomami au Katanga (A), et les massacres de Kongolo, de Kimbumbu, de Nonge et de Sola au Nord du Katanga (B), les affrontements armés entre Rwandais et Ougandais, obstacle majeur aux Journées Nationales de Vaccination (JNV) dans les territoires occupés (II), la responsabilité des Etats agresseurs pour atteinte aux Droits de l'Homme (III), l'applicabilité effective de « la Loi de Lusaka » par les belligérants (IV), la présentation du tableau synoptique de violations de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka du 10 juillet 1999 et des résolutions pertinentes de l'ONU (V).

## **I. LA PERSISTANCE DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE**

### **A. LES MASSACRES DE KASALA AU NORD-KATANGA**

20. Le Gouvernement de Salut Public de la République Démocratique du Congo attire l'attention de la communauté internationale notamment de l'ONU, de l'U.E. et de l'OUA sur le fait que plus rien n'arrête les agresseurs rwandais, ougandais et burundais dans leurs visées expansionnistes et leur désir effréné de s'approprier des richesses du Congo, ainsi que dans leur volonté de décimer la population congolaise à l'Est du pays pour y installer leurs ressortissants de souche tutsi.

21. A KASALA, dans le HAUT-LOMAMI, pendant la nuit du 27 au 28 juillet 1999, une quarantaine de personnes (hommes, femmes et enfants), ont été enfermées dans des cases et brûlées vives. Ces faits criminels, à classer parmi les plus barbares dans l'histoire des conflits armés en Afrique, constituent ni plus ni moins, une violation flagrante et choquante des dispositions de l'article I de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA.

22. Les déclarations de James KABAREHE (Commandant en chef des troupes rwandaises en RDC, selon lesquelles « Nous allons tout raser », contreviennent à l'article I alinéa 2.b de l'Accord de LUSAKA ainsi qu'aux dispositions de l'article 51 alinéa 2 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949. Il en est de même de la récente déclaration du 22 octobre 1999 de Paul KAGAME, Ministre de la défense et Vice-Président du Rwanda, de maintenir ses troupes au Congo pour continuer la guerre.

23. Le Gouvernement de Salut Public dénonce ces comportements criminels et barbares des troupes d'agression et interpelle la communauté internationale, les 15 Etats membres du Conseil de sécurité, en particulier les cinq membres permanents dont les Etats-Unis d'Amérique en leur qualité de premier Etat devant assurer la présidence du Conseil de sécurité au troisième millénaire, à condamner lesdits actes et à s'impliquer suffisamment pour la restauration de la paix dans la région des Grands Lacs

24. Cette interpellation s'inscrit dans la logique de l'alinéa 5 du préambule de la résolution 1258 du Conseil de sécurité du 6 août 1999 qui considère que la situation qui prévaut actuellement en R.D.C. exige une action urgente de la part des parties au conflit, avec l'appui de la **communauté internationale**.
25. Plusieurs principes humanitaires applicables en cas de conflits armés ont été repris par la résolution 1234 du Conseil de sécurité de l'ONU. Dans le point 6 de celle-ci, le Conseil demande à toutes les parties au conflit en République Démocratique du Congo de défendre les droits de l'homme et de respecter le droit international humanitaire, en particulier les dispositions des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977, ainsi que de la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide de 1948.  
Le respect des prescrits précités est aussi recommandé par la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, à travers sa résolution 1999/56 point 6, b du 27 avril 1999 sur la situation des Droits de l'Homme en R.D.C.
26. Face à l'inefficacité des résolutions votées par le Conseil de sécurité, le peuple congolais, meurtri depuis bientôt 16 mois, et le Gouvernement de Salut Public ne sont-ils pas en droit de s'interroger à juste titre, sur la nécessité de continuer à appartenir au système onusien pour assurer la défense de leurs intérêts vitaux.?
27. Aussi, appartient-il aux Etats membres des Nations Unies, de l'Union Européenne, de l'Organisation de l'Unité Africaine d'user de leur influence pour la mise en œuvre effective de l'Accord de Lusaka du 10 juillet 1999, ainsi que des résolutions pertinentes votées par le Conseil de sécurité des Nations Unies concernant la guerre d'agression caractérisée dont est victime la République Démocratique du Congo.

## **B. LES MASSACRES DE KONGOLO, DE KIMBUMBU, DE NONGE ET DE SOLA, AU NORD DU KATANGA**

28. Le mois d'août 1999 aura été marqué par des crimes ignobles contre l'humanité et diverses violations des droits humains dans la Province du KATANGA, s'inscrivant ainsi dans la logique des violations de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA du 10 juillet 1999 et de la résolution 1234 du Conseil de sécurité par les Etats agresseurs (5).

---

(5) Mise à part la résolution 1234 du Conseil de sécurité de l'ONU, le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi contreviennent également à l'esprit et à la lettre des résolutions 1258 du 6 août 1999, 1273 du 5 novembre 1999 et 1279 du 30 novembre 1999, du Conseil de sécurité de l'ONU chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

- 29 Une fois de plus, la République Démocratique du Congo dénonce les actes criminels de la coalition rwando-ougando-burundaise dans les territoires environnant KASALA, où plus de 200 personnes ont été égorgées parmi lesquelles une centaine d'enfants, de femmes et de vieillards. Par ailleurs, il a été constaté qu'environ dix mille familles sont sans abri, leurs maisons ayant été incendiées.
- 30 Ces crimes odieux constituent la violation de l'article 1.3.e de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA particulièrement l'article 1.3.C, qui dispose « le cessez-le-feu implique la cessation de tous les actes de violence contre les populations civiles par le respect et la protection des droits humains. Ces actes de violence incluent les exécutions sommaires, la torture, le harcèlement, la détention et l'exécution des civils tant sur la base de leur origine ethnique, la propagande et l'incitation à la haine ethnique et tribale, l'armement des civils, la violence sexuelle, la formation et l'utilisation des terroristes, les massacres, le bombardement d'avions civils et populations civiles »
- 31 La particularité à relever dans les différents massacres, c'est que la plupart des victimes sont des enfants. Ces faits criminels constituent respectivement la violation des différents textes et instruments juridiques ci-après : les articles 5 et 22 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990, l'article 77 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949, l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 27 juin 1981.
- 32 Aux atrocités de KONGOLO, de KASALA s'ajoutent celles de MALEMBA-NKULU où les agresseurs s'acharnent impitoyablement sur les populations civiles congolaises.
- 33 Contrairement au sort réservé à ses citoyens par les agresseurs, la République Démocratique du Congo pour sa part, et ce, sans exigence de réciprocité, procède, en collaboration avec plusieurs partenaires dont le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme en République Démocratique du Congo, le Comité International de la Croix-Rouge, la Cellule Humanitaire du PNUD, la Nonciature apostolique et plusieurs Ambassades occidentales à l'hébergement en sites protégés à Kinshasa et à Lubumbashi, des personnes civiles d'origine tutsi.
- 34 Le rapatriement des personnes désireuses de se rendre dans un autre pays d'accueil ou dans leurs pays d'origine se fait sur base des critères objectifs notamment le caractère volontaire du départ de la personne intéressée. Le Ministère des Droits Humains garantit l'exercice des principes de liberté de mouvement et de non-expulsion.



Ainsi, le Gouvernement de Salut Public de la RDC, en collaboration avec l'Organisation Internationale des Migrations (OIM) a, au courant des mois de septembre et de décembre 1999, organisé l'évacuation d'environ 2000 personnes à risques vers le Cameroun et le Benin, en transit pour les U.S.A.

35 Rien n'indique que la coalition rwando-ougando-burundaise serait prête à respecter l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA, moins encore les résolutions précitées du Conseil de sécurité des Nations Unies. Faut-il alors conclure, devant le silence de la Communauté internationale, que les Etats agresseurs de la RDC sont des « Etats privilégiés », et donc jouissent de l'impunité? La Communauté internationale se doit d'ordonner des poursuites judiciaires à l'endroit des criminels rwandais, ougandais et burundais opérant sur le territoire de la République Démocratique du Congo, à moins d'admettre que la vie d'un paysan de KASALA ou de KONGOLO ne vaut pas celle d'un agriculteur du KOSOVO. Pourquoi la politique de deux poids deux mesures?

### **C. LES VIOLATIONS DE L'ACCORD DE CESSEZ-LE-FEU DE LUSAKA AU NORD ET AU SUD KIVU ENVISAGEES DANS LE CADRE DE LA RESPONSABILITE POUR ATTEINTE AUX DROITS DE L'HOMME.**

36 Les régions du Nord et de l'Est de la République Démocratique du Congo sont, depuis quelques mois, le théâtre des violents affrontements entre les armées des pays agresseurs (Rwanda, Ouganda et Burundi) et les Forces Armées Congolaises et alliées

37 Les Rwandais et les Ougandais, secondés par leurs complices congolais, continuent à imposer la guerre au peuple congolais, et ce au mépris de l'Accord de LUSAKA du 10 juillet 1999. En effet, plusieurs familles viennent de perdre leurs filles et fils à Kalambi, une localité située à environ 100 km au Sud-ouest de Bukavu, dans le Sud-Kivu. Des tueurs tutsi de l'Armée Patriotique Rwandaise, aidés par leurs complices congolais du RCD, ont massacré, en ce lieu, plusieurs dizaines de nos compatriotes. A la manière des massacres de Kasika, ils éventraient les victimes, tranchaient la tête aux autres pendant qu'ils coupaient les membres inférieurs de certains d'entre eux. L'on cite parmi les victimes, le beau-père du feu ASSOUMANI BUSANYA LUKULI, ancien ministre de la deuxième République. La victime répond au nom de Joseph KATUTA. Treize autres personnes ont été identifiées

- 1 YUNUS SONGOLA
- 2 Jerry SONGOLA
- 3 KIBANGANIA
- 4 Mado MASESE
- 5 Dandi MUTENDA
- 6 KAHEMBEMBUA

7. BALIKITA LUGANO
8. Julite MUTENDO
9. Mme MWENDELWA Kialumba
10. Mme MAMBU DANDI MULENDU
11. MWITWA MUTENDU
12. MUKAMBA Janvier
13. BENJAMIN YOGOLELO

- 38 Depuis que les troupes d'agression du Rwanda sont entrées dans la ville de BUKAVU en août 1998, l'économie de cette ville est paralysée et la population reste attachée à un seul espoir : le départ des militaires rwandais et burundais, tant il est vrai que ces derniers se livrent à des exactions entraînant les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.
- 39 Les territoires de MWENGA, de WALUNGU et de FIZI vivent des moments extrêmement tragiques caractérisés non seulement par la répression violente de jeunes supposés Maï-Maï et de membres de leurs familles, mais aussi par la concentration des populations dans des zones de facile contrôle. On y déplore d'autre part la pratique du matraquage idéologique de la jeunesse.
- 40 Depuis fin septembre 1999, des prétendus messages de pacification ont été lancés par les agresseurs aux populations repliées depuis plus d'un an dans les forêts fuyant les boucheries organisées par les armées du Rwanda et du Burundi. Ces derniers présentent l'Accord de LUSAKA comme une opportunité et demandent aux populations de regagner les villages.
- 41 Répondant à cet appel, celles-ci commencent à réoccuper timidement leurs villages ou ce qu'il en reste. Mais, prétextant la poursuite des Maï-Maï, les troupes d'agression continuent à perpétrer les massacres sur les populations civiles. Les jeunes sont à cette occasion enrôlés de force. Toute résistance est sévèrement réprimée.
- 42 Les parents sont inquiétés, tabassés ou tués. Pour contraindre ceux dont les enfants ne se sont pas encore rendus, les Rwandais et les Burundais les incriminent de sorcellerie. Dans ce cas, le châtimeur consiste à les enterrer vivants ou les soumettre au supplice du collier ardent. Tel est le cas de cinq femmes enterrées vivantes à KALIMBI en date du 10 octobre 1999, et de quatre autres à BULINZI et à MWENGA le mercredi 13 octobre 1999. L'homme orchestre de cette barbarie n'est autre que le fameux « AFANDE SIHETANI » qui dirigea les massacres de MAKOBOLA, IZEGE et WAUNGO en territoire de WALUNGU.

## II. LES AFFRONTEMENTS ARMES ENTRE RWANDAIS ET OUGANDAIS, OBSTACLE MAJEUR AUX JOURNEES NATIONALES DE VACCINATION DANS LES TERRITOIRES OCCUPES

- 43 Si à Kinshasa la première phase de deuxièmes journées nationales de vaccination (JNV) était une réussite (soit 99% d'enfants vaccinés) grâce aux efforts conjugués du Gouvernement de Salut Public et des partenaires internationaux, il n'en a pas été de même dans les territoires occupés par les troupes d'agression.
- 44 En effet, les affrontements des 14, 15 et 16 août 1999 entre les troupes armées rwandaises et ougandaises en territoire congolais, ont compromis la campagne de vaccination contre la poliomyélite dans la province orientale. Cette campagne a malheureusement commencé par la perte de 3 millions de doses de vaccin destinées aux enfants de 0 à 5 ans. Le stock prévu pour les enfants de cette partie du territoire a été détérioré à la suite de la coupure du courant provoquée par ces affrontements.
- 45 Du jamais vu dans l'histoire de l'humanité, deux armées étrangères (Rwanda et Ouganda), au mépris de toute civilisation internationale, se livrant une bataille rangée sur le territoire d'un autre Etat souverain (la RDC) ! Quelle autre preuve faut-il encore pour établir leur mépris de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA, de l'Accord de paix de Syrte ainsi que des résolutions 1234, 1258, 1273 et 1279 du Conseil de sécurité de l'ONU et de la Charte internationale des Droits de l'homme?
- 46 Faut-il verser encore au dossier de l'affaire congolaise les pièces réunies par le Département de droit international et des relations internationales de la Faculté de Droit de l'Université de Kinshasa lors du colloque sur l'agression contre la République Démocratique du Congo et l'interpellation du droit international ? Le Professeur Ntumba Luaba Lumu ne s'est guère trompé lorsqu'il a fait usage du concept « **statocide** » pour constater la tentative de mise à mort et de dépeçage de la RDC sous les yeux de l'ONU. Le fait n'est plus insolite comme le montre la situation qui prévaut à l'Est de la RDC (6).

---

(6) Ntumba Luaba (L.). De l'usage abusif de l'argument de génocide face à la tentative de statocide. In Acte des journées de réflexion du 5 au 6 octobre 1998. PUK. Département de Droit International Public et des Relations Internationales. 1998. p. 48

- 47 Les affrontements armés survenus à KISANGANI entre les troupes rwandaises et ougandaises ont démontré que le conflit armé en République Démocratique du Congo est un conflit international. Aussi, le Professeur Bula Bula qualifie-t-il ce conflit comme « une guerre d'agression par procuration exécutée à la faveur du désordre international maintes fois décrié. Le badigeonnage par une vraie-fausse rébellion ne réussit guère à maquiller la réalité : deux armées étrangères, en l'espèce rwandaise et ougandaise, bourlinguent depuis des semaines sur le territoire de la République Démocratique du Congo, campant ici pour s'accaparer des minerais précieux, bivouaquant là-bas pour massacrer des populations sans défense, et cela au vu et au su de tous, y compris de l'ONU » (7)
- 48 De même, le Président de la République **M'ZEE LAURENT DÉSIRÉ KABILA**, s'exprimant à propos de cette bataille de la honte entre le Rwanda et l'Ouganda sur notre territoire a simplement indiqué que : « Les masques sont tombés »
- 49 Cette agression armée caractérisée par divers actes commis par les agresseurs constitue la violation d'une obligation erga omnes, opposable à tous les États. Dès lors, tout membre de la communauté internationale a un intérêt juridique, à ce que la valeur universelle essentielle transgressée, à savoir le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République Démocratique du Congo, soit rétablie. Le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi ont l'obligation d'observer les règles du jus cogens ou règles impératives du droit international public.
- 50 Le Gouvernement de Salut Public de la République Démocratique du Congo, se conformant à la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant du 30 septembre 1990, a manifesté son approbation relativement aux trois jours de trêve qui devraient être observés par les parties belligérantes. Cette Déclaration énonce son principe 20 point 8, en ces termes : « Nous demandons l'institution des périodes de trêve et de couloirs permettant l'acheminement de secours au bénéfice des enfants, là où la guerre et la violence font rage »
- 51 La Convention relative aux droits de l'enfant adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ONU et dont nous venons de célébrer les dix ans d'existence le 20 novembre dernier, est le document qui rend le mieux compte des aspirations de la Communauté internationale en ce qui concerne le bien-être des enfants. Au plan régional, il est indiqué de relever l'entrée en vigueur récente de la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant de 1990, instrument normatif avant-gardiste quant à la protection de l'enfant.

7 Bula-Bula (S), l'Accord de Syrte du 18 avril 1999 pour le règlement des différends dans les Grands lacs, in Revue Africaine de Droit International et Comparé, Londres, Tome I, n° 3, octobre 1999 (à paraître)

- 52 Ces textes fixent des normes juridiques visant à protéger les enfants du manque de soins, des mauvais traitements et de l'exploitation, et à leur garantir la jouissance des droits fondamentaux de l'homme, y compris le droit à la survie, au développement et à la pleine participation aux activités sociales, culturelles, éducatives...
- 53 Parmi les mesures spécifiques à prendre en vue d'assurer la survie, la protection et le développement de l'enfant, le plan d'action pour l'application de la Déclaration Mondiale susmentionnée note : « Les maladies infantiles telles que la rougeole, la poliomyélite, le tétanos, la tuberculose, la coqueluche et la diphtérie, contre lesquelles il est possible de se prémunir grâce à des vaccins efficaces... sont à l'origine actuellement de la grande majorité de 14 millions de décès d'enfants de moins de 5 ans et des handicaps qui frappent des enfants »
- 54 Relativement aux principaux objectifs du plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90, il est question d'éliminer la poliomyélite dans le monde entier d'ici à l'an 2000, et de maintenir un taux élevé de vaccination (au moins 90% des enfants de moins de 1 an) contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la rougeole, la poliomyélite et la tuberculose.
- 55 Le Gouvernement de Salut Public de la République Démocratique du Congo au nom du peuple congolais tout entier relève à l'intention de la Communauté internationale que si, les soi-disant rebelles et leurs commanditaires rwando-ougando-burundais étaient soucieux du bien-être social des populations congolaises, ils auraient pu observer les jours de trêve pour permettre la vaccination des enfants congolais. Ce qui n'a pas été le cas.
- 56 La Résolution 1234 du 9 avril 1999 du Conseil de sécurité ne recommande-t-elle pas en son point 10 : « Les parties en conflit au Congo prennent l'engagement de mettre un terme aux combats afin que puisse se dérouler une campagne de vaccination, et de prendre des mesures concrètes pour mieux protéger les enfants touchés par le conflit armé dans ce pays » ?
- 57 Autant les États agresseurs foulent aux pieds les résolutions du Conseil de sécurité 1234, 1258, 1273 et 1279 relatives à la guerre en RDC, autant ils se permettent le luxe de se comporter en « violateurs autorisés » de l'Accord de LUSAKA en son article III, point 10, qui stipule : « Les parties faciliteront l'acheminement de l'aide humanitaire grâce à l'ouverture de couloirs d'aides humanitaires et à la création des conditions favorables à la fourniture de l'aide d'urgence aux personnes déplacées, aux réfugiés et autres personnes concernées »

58 Compte tenu des affrontements à l'arme lourde entre le Rwanda et l'Ouganda, agresseurs de la République Démocratique du Congo, avant compromis les Journées Nationales de Vaccination dans les territoires occupés, le Gouvernement de Salut Public prie l'Organisation des Nations Unies, par le biais du Conseil de sécurité de condamner finalement sans équivoque, les Etats agresseurs et d'établir leur responsabilité internationale pour violation des engagements internationaux, notamment les dispositions de l'article 2 paragraphe 2 de la Charte des Nations Unies

### III. LA RESPONSABILITE DES ETATS AGRESSEURS POUR ATTEINTE AUX DROITS DE L'HOMME ET AU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

59 Comme on peut le constater, toutes les violations de l'Accord de cessez-le-feu de LUSAKA du 10 juillet 1999, des résolutions 1234 du 09 avril 1999, 1258 du 06 août 1999, 1273 du 05 novembre 1999 et 1279 du 30 novembre 1999, ont régulièrement comme corollaire des atteintes aux droits de l'homme et aux règles et principes humanitaires applicables aux conflits armés

60 Il convient d'insister sur le fait que la protection et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont les principaux éléments constitutifs des « normes impératives du droit international » (8)

61 L'expression la plus ferme et la plus large de l'obligation internationale de respecter les droits de l'homme se trouve, comme le souligne Cohen Jonathan, dans la résolution adoptée par l'Institut de Droit International, le 13 septembre 1989, dont l'article 1<sup>er</sup> stipule « Les droits de l'Homme sont l'expression directe de la dignité de la personne humaine. L'obligation pour les Etats d'en assurer le respect découle de la reconnaissance même de cette dignité que proclament déjà la Charte des Nations Unies et la Déclaration Universelle des droits de l'Homme ». Elucidant sa pensée, l'auteur note que cette obligation a un caractère international dont le fondement est coutumier. (9) (Et) « puisqu'il s'agit d'une obligation internationale, sa violation entraîne un fait illicite avec les conséquences qui s'y rattachent ».

62 Sur le théâtre des opérations militaires, les éléments armés des Etats agresseurs rwando-ougando-burundais violent allègrement les droits fondamentaux de l'être humain, et n'ont aucun sens du respect de celui-ci, tant il est vrai que les mutilations de cadavres s'opèrent au mépris des dispositions pertinentes des Conventions de Genève du 12 août 1949 et des Protocoles additionnels du 08 juin 1977.

---

(8) Cohen-Jonathan (J). Responsabilité pour atteinte aux droits de l'homme, in 24<sup>me</sup> colloque de la Société Française pour le Droit international. Editions APF/DONE PARIS 1991 p. 101

(9) Idem

- 63 On peut noter avec René-Jean DUPUY que la protection internationale des droits de l'homme oblige à situer ces droits dans la sphère interne et simultanément dans l'ordre international, de telle sorte que les États aient pour mandat du droit international l'obligation de garantir et de protéger ces droits. S'ils y contrevenaient, les violations, par action ou par omission de leurs fonctionnaires ou agents ou par quelque autre procédé susceptible de leur être imputé, mettraient internationalement en jeu leur responsabilité (10). Par conséquent, le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi engagent clairement leurs responsabilités.
- 64 Il faut ajouter à cela les droits dits intangibles auxquels les États ne sauraient déroger en aucune circonstance. Si l'on compare le Pacte des Nations Unies sur les droits civils et politiques (article 4 paragraphe 2), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention européenne des droits de l'homme (article 15 paragraphe 2) et la Convention américaine (article 27 § 2), on constate qu'il y a un « noyau dur » commun qui se résume en quatre droits principaux : le droit à la vie (et donc de l'interdiction du meurtre et des condamnations arbitraires), l'interdiction à la torture et des traitements ou peines inhumains ou dégradants, l'interdiction de l'esclavage, de la servitude et la non-retroactivité en matière pénale.
- 65 Il est à noter que la liste précédente correspond à peu près au contenu de l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève applicable aux conflits armés non internationaux. Comme l'a constaté la Cour internationale de Justice (CIJ) dans l'affaire Nicaragua c. États-Unis d'Amérique, ces dispositions ont un caractère coutumier en tant qu'expression des « principes généraux de base du droit humanitaire » (11), dont les Conventions de Genève constituent à certains égards le développement et qu'à d'autres égards elles ne font qu'exprimer.
- 66 La Cour déclare notamment que « L'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 énonce certaines règles devant être appliquées dans les conflits armés ne présentant pas un caractère international. Il ne fait pas de doute que ces règles constituent aussi, en cas de conflits armés internationaux, un minimum indépendamment de celles, plus élaborées, qui viennent s'y ajouter pour de tels conflits » ; il s'agit de règles qui, de l'avis de la Cour, correspondent à ce qu'elle a appelé en 1949 « des considérations élémentaires d'humanité (CIJ, Rec. 1949, p. 22 ) ». La Cour peut les tenir pour applicable au présent différend sans avoir de ce fait à se prononcer sur le rôle que la réserve américaine relative aux traités multilatéraux pourrait jouer à d'autres égards à propos des Conventions en question »

(10) DUPUY (R-J) *Une œuvre au service de l'humanité*, UNESCO Paris, 1999, p. 21.

(11) Affaire des activités militaires et paramilitaires des États-Unis au Nicaragua et contre celui-ci, Fond. CIJ, Arrêt du 27 juin 1986, Rec. 1986, § 67, P. 218.

- 67 Ne doit-on pas considérer que ces « principes généraux et bien reconnus » ont encore un caractère plus absolu en temps de paix qu'en temps de guerre? Il y aurait là donc la base d'un corpus coutumier de droit humanitaire mais aussi de droits de l'homme
- 68 Au regard de la doctrine et de la jurisprudence de la CIJ, les massacres de KASIKA, de MAKOBOLA, de KASALA au KATANGA, les déportations des populations civiles congolaises dans des camps de concentration au RWANDA, en OUGANDA et au BURUNDI, soulèvent ou posent la question de la responsabilité générale pour atteinte aux droits de l'homme
- 69 La République Démocratique du Congo estime que « l'action publique » internationale en vue de faire respecter des normes et des valeurs essentielles pour la communauté internationale trouve un précédent important en droit international humanitaire dans l'article 1 commun aux quatre Conventions de Genève et qui fait obligations à tous les Etats parties non seulement de respecter ces Conventions mais aussi de les faire respecter en toutes circonstances .
- 70 Pour la Cour internationale de Justice, « une telle obligation ne découle pas seulement des conventions elles-mêmes, mais des principes généraux du droit humanitaire dont les Conventions ne sont que l'expression concrète ».



#### IV. L'APPLICABILITE EFFECTIVE DE « LA LOI DE LUSAKA » PAR LES BELLIGERANTS

- 71 A l'instar de tout mécanisme conventionnel en droit international, l' **Accord adopté pour un cessez-le-feu en République Démocratique du Congo**, le 10 juillet 1999, communément appelé « **Accord de Lusaka** », constitue une loi relative aux belligérants dont la portée juridique et la force probante sont indiscutables.
- 72 Son fondement juridique est constitué par l'article 52 de la Charte de l'ONU, la Charte de l'OUA et la résolution du Caire du 21 juillet 1964 relative au respect des frontières héritées de la colonisation. Ce pacte se réfère aussi en grande partie aux conclusions de différents sommets antérieurs tendant à obtenir une résolution pacifique du conflit en cours en RDC. Les dispositions pertinentes du droit international conventionnel et coutumier d'ordre général lui servent par ailleurs d'ossature.
- 73 Pour toutes ces raisons, l'applicabilité effective du **Protocole de Paix** adopté et signé à Lusaka s'impose impérativement. Les parties signataires y sont tenues, d'abord conformément aux dispositions de l'article 26 de la Convention de Vienne de 1969 régissant la matière des traités en droit international qui consacre « le principe **Pacta Sunt Servanda** » : tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi et, ensuite, au motif fondamental que l'agression armée caractérisée par divers actes commis par les États agresseurs, le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi, constitue la violation d'une obligation « **erga omnes** ». « Dès lors, tout membre de la Communauté internationale a un intérêt juridique à ce que la valeur universelle transgressée, à savoir le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la RDC soit rétablie. Au surplus, il s'agit d'une règle impérative que l'Accord de Lusaka n'a pour effet que de réaffirmer de manière explicite » (12).
- 74 Dans cette perspective, constamment engagée à la recherche d'une solution pacifique dans le cadre du règlement du conflit armé qui mutilé son intégrité territoriale, la RDC n'a jusque là ménagé aucun effort pour observer et faire observer les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka.

(12) BULA-BULA (S)/ L'Accord de Syrie du 18 avril 1999 pour le règlement des différends dans les Grands Lacs, in Revue Africaine de droit international et comparé (Londres), t. 11, n° 3, octobre 1999 (à paraître).

Alors que « la Charte de l'ONU, dans son article 51, a confirmé *expressis verbis* le recours à la force à titre de légitime défense, aussi bien individuelle que collective » la trêve observée par la RDC à l'occasion de multiples et constantes transgressions de l'Accord de Lusaka par les Etats agresseurs et leurs complices congolais du RCD depuis l'entrée en vigueur de ce dernier illustre parfaitement ce qui précède.

- 75 A l'appui de cette thèse, l'organisation d'un Débat National ainsi que l'annonce d'un calendrier de la tenue du Dialogue national inter-congolais prévu au point 19 de l'article II dudit Accord démontrent sans équivoque la détermination du Gouvernement de Salut Public de la RDC de consacrer l'application effective de cette loi des parties en conflit .
- 76 L'agrément sans réserve sur le territoire sous contrôle gouvernemental du déploiement de la Mission des Observateurs des Nations Unies (MONUC) s'inscrit dans l'observance des dispositions de l'article II de l'Accord de LUSAKA relatives aux préoccupations en matière de sécurité.
- 77 En revanche, l'indifférence affichée par les agresseurs et leurs complices vis-à-vis de la « loi de Lusaka » frise indiscutablement la flagrance ainsi qu'il a été démontré précédemment.
- 78 Les conséquences qui en découlent au triple plan stratégique, humanitaire et sécuritaire devraient susciter l'émotion et l'indignation de la communauté internationale. A moins de considérer une fois de plus que le système international réagit dès qu'il s'agit de la RDC comme si ce pays et son peuple n'avaient pas droit à l'existence et à la protection de leurs intérêts légitimes.
- 79 Par ailleurs, étant donné que le conflit actuel en RDC est une agression caractérisée, le Gouvernement de Salut public et son peuple continuent d'exiger le retrait immédiat des troupes étrangères d'agression pour faciliter la tenue sereine du dialogue inter-congolais. Les partenaires bilatéraux et multilatéraux de la RDC, l'ONU, l'OUA et l'U.E., etc. feraient une œuvre utile de pacification en appuyant cette revendication du peuple congolais et de son gouvernement.